Quatre-vingt-huitième année. — N° 74. Le Numéro : 35 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 20 mars 1956 modifiant l'arrêté du 27 février 1956 relatif aux programmes des matières d'épreuves des concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 2891).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 mars 1956 portant renouvellement, pour une durée d'un an, des fonctions de conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 2891).

Décret n° 56-285 du 26 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des juges de paix d'Algérie (p. 2891).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant nominations, reclassement, mutation, détachement, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 2896).

Administration préfectorale (p. 2896).

Sûreté nationale (p. 2897).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-286 du 26 mars 1956 modifiant le décret n° 56-263 du 17 mars 1956 et relatif à la présidence et à la composition des tribunaux permanents des forces armées en Algérie (p. 2897).

Décret n° 56-287 du 26 mars 1956 portant création d'une surprime familiale en faveur de certains militaires en service en Afrique du Nord (p. 2898).

Tableau d'avancement de sous-officiers de l'armée de l'air, active (année 1956), et *décision* portant nominations (p. 2899).

(2 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 23 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2924).

Industrie et commerce.

Arrêté du 19 mars 1956 portant revision générale des quantités autorisées de produits dérivés du pétrole (p. 2924).

Arrêté du 21 mars 1956 portant modification de l'arrêté du 7 janvier 1950 instituant des commissions administratives paritaires (p. 2925).

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs (année 1955) (p. 2925).

Reconstruction et logement.

Décret du 14 mars 1956 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (p. 2925).

Arrêté du 29 février 1956 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (p. 2925).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant délégation de signature (p. 2925).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant modification du tarif applicable aux voitures automobiles de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 2925).

Décision portant homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 2925).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-288 du 23 mars 1956 portant prorogation du délai fixé par l'article 5 du décret n° 55-1166 du 29 août 1955 relatif à la composition et à l'organisation de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 2936).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-289 du 26 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'emploi des citoyens français musulmans d'Algérie (p. 2926).

Décret n° 56-290 du 26 mars 1956 sur l'aménagement foncier en Algérie (p. 2926).

Décret n° 56-291 du 26 mars 1956 portant création en Algérie d'une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (p. 2931).

Décret n° 56-292 du 26 mars 1956 relatif à certains contrats d'association agricole en Algérie (p. 2932).

Décret n° 56-293 du 26 mars 1956 tendant à accélérer en Algérie la mise en valeur, par l'irrigation, des terres comprises dans les périmètres irrigables régulièrement classés (p. 2933).

Décret n° 56-294 du 26 mars 1956 relatif à la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance de l'Algérie (p. 2934).

Décret n° 56-295 du 26 mars 1956 relatif à la caisse de prêts agricoles de l'Algérie (p. 2934).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 2937).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Election de sénateurs (p. 2937).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2937).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 2938).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 2938).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban (p. 2941).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2942).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (p. 2951).

Annonces (p. 2951).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Programmes des matières d'épreuves des concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 27 février 1956 complétant les programmes de certaines matières d'épreuves des concours d'entrée à l'école nationale d'administration,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février 1956 susvisé est modifié comme suit :

« Le présent arrêté, dont les dispositions seront applicables à compter des concours de 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 mars 1956 portant renouvellement pour une durée d'un an des fonctions de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 mai 1955 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 1 mars 1955, des fonctions de M. Boris en qualité de conseiller d'Etat, en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 1 mars 1956, les fonctions de M. Boris en qualité de conseiller d'Etat, en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 56-285 du 26 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des juges de paix d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 55-1084 du 7 août 1955 relative au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie;

Vu le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique sur le recrutement et l'avancement des magistrats;

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix, ensemble le décret n° 55-725 du 27 mai 1955;

Vu le décret n° 55-363 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement des suppléants rétribués de juge de paix d'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Nul ne peut être nommé suppléant rétribué de juge de paix d'Algérie s'il n'est licencié en droit et s'il ne justifie d'un stage de deux ans au moins auprès d'un barreau, dans une étude de notaire ou d'avoué ou dans un greffe.

En outre, tout postulant doit satisfaire aux épreuves d'un examen d'aptitude dont les modalités demeurent fixées par le décret susvisé du 2 avril 1955, et dont sont seuls dispensés ceux qui appartiennent ou ont appartenu à la magistrature des cours et tribunaux de première instance, ceux qui pourraient y être nommés directement, ceux qui appartiennent ou ont appartenu au cadre des juges de paix de la métropole, des départements d'outre-mer, de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc.

Les intégrations directes dans le cadre des juges de paix d'Algérie interviennent dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que dans le cadre métropolitain.

Toutefois, dans ce cas, la commission de classement prévue à l'article 20 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 19 juin 1918, est composée d'un conseiller à la cour de cassation, président, du directeur du personnel du ministère de la justice, de deux conseillers à la cour d'appel de Paris, de deux juges au tribunal de la Seine et d'un juge de paix appartenant au cadre des juges de paix d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc.

Un magistrat de la direction du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice assure le secrétariat de cette commission.

Art. 2. — A compter du 16 octobre 1953, la hiérarchie des juges de paix d'Algérie est établie ainsi qu'il suit:

Premier grade. — Juge de paix. — Hors classe.
Deuxième grade. — Juge de paix.
Troisième grade. — Suppléant rétribué de juge de paix.

Les grades de ladite hiérarchie comportent chacun les échelons suivants:

Premier grade. — Cinq échelons.
Deuxième grade. — Six échelons.
Troisième grade. — Trois échelons.

Dans le premier et le troisième grade, le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur est de deux ans. Dans le deuxième grade, le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur est de deux ans dans les premier, troisième et cinquième échelons; il est de trois ans dans les deuxième et quatrième échelons.

Les élévations d'échelon sont constatées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. — A compter du 27 mai 1955, les juges de paix d'Algérie sont soumis aux dispositions contenues dans les articles suivants.

Art. 4. — La hiérarchie des juges de paix d'Algérie est établie ainsi qu'il suit:

Premier grade. — Juge de paix hors classe.
Deuxième grade. — Juge de paix, suppléant rétribué de juge de paix.

Les grades de la hiérarchie visée à l'alinéa précédent comportent chacun les échelons suivants:

Premier grade. — Cinq échelons.
Deuxième grade. — Huit échelons.

Dans le premier grade, le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur est de deux ans. Dans le deuxième grade, le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur est de trois ans dans les 4e et 6e échelons, et de deux ans dans les autres échelons.

Les élévations d'échelon sont constatées dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Les fonctions de début du corps des juges de paix d'Algérie sont celles de suppléant rétribué de juge de paix.

Les suppléants rétribués de juge de paix peuvent être nommés, sans inscription à un tableau d'avancement, à un poste de juge de paix, après deux années de fonctions effectives.

Pour le calcul de ce délai, il est tenu compte des majorations prévues à l'article 24 *bis* du décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats.

Les suppléants rétribués de juge de paix, après quatre années de fonctions effectives en cette qualité, peuvent être invités, par l'autorité chargée du pouvoir de nomination, à accepter un poste de juge de paix figurant sur une liste d'au moins trois postes, qui leur seront proposés à cet effet.

En cas de non-acceptation, ils sont de nouveau appelés, après expiration d'un délai de trois mois, à accepter, dans le ressort de la cour d'appel auquel ils sont affectés, un poste de juge de paix figurant sur une nouvelle liste, qui comprend au moins trois autres postes.

A défaut d'acceptation dans un délai d'un mois, ils peuvent être affectés, par nécessité de service, à l'un de ces postes.

Art. 6. — Seuls les juges de paix du deuxième grade inscrits au tableau d'avancement peuvent être promus au premier grade.

Les présentations adressées par les chefs de cour en vue de l'inscription comprennent le tiers au plus du nombre des juges de paix du 2e grade en fonctions, existant dans le ressort.

Les présentations et réclamations sont faites dans les conditions prévues à l'article 25, alinéas 3 et 5, de la loi du 12 juillet 1905.

Nul ne peut être inscrit au tableau d'avancement s'il ne compte au moins, au 1er janvier de l'année pour laquelle le tableau est dressé, douze années d'ancienneté dans le deuxième grade, dont au moins huit années dans les fonctions de juge de paix.

Le tableau est arrêté et publié au *Journal officiel* au plus tard au 1er janvier.

Il comprend au maximum le sixième du nombre des juges de paix du 2e grade. Il est valable seulement pour l'année en vue de laquelle il aura été établi.

Un tableau supplémentaire peut être dressé dans les conditions prévues à l'article 25 *bis* de la loi du 12 juillet 1905, complétée par la loi du 25 mars 1952.

Art. 7. — Les juges de paix promus à un grade supérieur sont nommés à l'échelon de ce nouveau grade comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

Au cas où ils seraient nommés à un échelon comportant un traitement égal à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade, ils conserveront alors, pour l'avancement d'échelon, leur ancienneté dans cet échelon, à concurrence de deux années au maximum. Toutefois, cette ancienneté ne saurait compter pour l'avancement de grade.

Art. 8. — Dans la limite du dixième de l'effectif des magistrats en fonctions dans les justices de paix d'Algérie, les emplois de suppléants rétribués de juge de paix peuvent être occupés par un juge de paix titulaire appartenant au deuxième grade.

Ces magistrats prennent le titre de juge de paix adjoint.

Les fonctions de juge de paix adjoint sont les mêmes que celles des suppléants rétribués de juge de paix.

Mesures transitoires.

Art. 9. — Les juges de paix et les suppléants rétribués de juge de paix d'Algérie en fonctions au 16 octobre 1953 seront intégrés à cette date dans les grades visés à l'article 2 ci-dessus par l'autorité chargée du pouvoir de nomination, et dans les échelons par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'échelon correspondant à l'indice de traitement qui était le leur à ladite date, ou, à défaut, à l'indice immédiatement supérieur.

Ils prendront rang dans cet échelon à cette date et, dans le grade, suivant les règles fixées à l'article suivant.

Toutefois, si le nouvel indice est inférieur à celui que leur aurait valu un avancement d'échelon dans leur ancienne classe, ils conserveront, dans cet échelon nouveau, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le précédent.

Ceux qui auraient atteint l'échelon le plus élevé de leur classe antérieure conserveront l'ancienneté acquise dans cet échelon jusqu'à concurrence de l'ancienneté nécessaire pour obtenir un avancement d'échelon dans le nouveau grade.

Les anciennetés ainsi conservées ne vaudront, dans le nouveau grade, que pour accéder à l'échelon suivant immédiatement l'échelon d'intégration. Elles n'entreront pas en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 4, ci-dessus, les juges de paix hors classe intégrés dans le premier grade mentionné à l'article 2 ci-dessus et les juges de paix de 4e classe intégrés dans le deuxième grade mentionné au même article ne conserveront aucune ancienneté dans leur nouvel échelon.

Art. 10. — Dans chaque grade tel qu'il est défini à l'article 2 ci-dessus, l'ancienneté des juges de paix d'Algérie sera déterminée ainsi qu'il suit:

I. — Les juges de paix hors classe en fonctions au 16 octobre 1953 seront intégrés à compter de cette date au premier grade de la hiérarchie prévue à l'article 2 ci-dessus.

II. — En ce qui concerne les juges de paix des 1re, 2e, 3e et 4e classes de l'ancienne hiérarchie, en fonctions au 16 octobre 1953, ils seront intégrés, à cette date, au deuxième grade prévu à l'article 2 ci-dessus, de la manière suivante:

1° Les juges de paix de 1re classe conserveront l'ancienneté acquise dans cette classe.

Toutefois, la durée d'ancienneté minimum exigée à l'article 6, alinéa ci-dessus, sera, pour l'inscription au tableau d'avancement des juges de paix mentionnés au 1° ci-dessus, de quatre ans à compter de leur nomination à la 1re classe.

2° Les juges de paix de 2e classe prendront rang immédiatement après le dernier juge de paix de 1re classe de l'ancienne hiérarchie, intégré dans le nouveau grade.

Toutefois, le minimum d'ancienneté exigé des juges de paix mentionnés au 2° ci-dessus, pour permettre à l'avenir leur inscription au tableau d'avancement, sera de six ans à compter de leur nomination à la 2e classe, à condition que quatre années se soient écoulées depuis le 16 octobre 1953.

3° Les juges de paix de 3e classe seront intégrés à la suite des juges de paix de 2e classe et suivant les mêmes règles.

Toutefois, le minimum d'ancienneté exigé des juges de paix mentionnés au 3° ci-dessus, pour permettre, à l'avenir, leur inscription au tableau d'avancement, sera de huit ans à compter de leur nomination à la 3e classe, à condition que six années se soient écoulées depuis le 16 octobre 1953.

4° Les juges de paix de 4e classe seront intégrés à la suite des juges de paix de 3e classe et suivant les mêmes règles.

Toutefois, le minimum d'ancienneté exigé des juges de paix mentionnés au 4° ci-dessus, pour permettre, à l'avenir, leur inscription au tableau d'avancement, sera de huit ans à compter de leur nomination à la 4e classe, à condition que sept années se soient écoulées depuis le 16 octobre 1953.

III. — Les suppléants rétribués de juge de paix intégrés au 3e grade de la hiérarchie prévue à l'article 2 ci-dessus conserveront chacun leur ancienneté acquise.

Art. 11. — Les juges de paix d'Algérie en fonctions au 27 mai 1955 et appartenant au deuxième grade de la hiérarchie visée à l'article 2 du présent décret garderont leur ancienneté conservée ou acquise.

Nonobstant les dispositions de l'article 6, alinéa 3 ci-dessus, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 10 ci-dessus, le minimum d'ancienneté exigé de ces juges de paix pour permettre, à l'avenir, leur inscription au tableau d'avancement, sera de huit ans.

Art. 12. — Les suppléants rétribués de juge de paix d'Algérie en fonctions au 27 mai 1955 et appartenant, en vertu des articles 9 et 10 ci-dessus, au troisième grade de la hiérarchie visée à l'article 2 du présent décret, seront intégrés, à cette date, par l'autorité chargée du pouvoir de nomination, dans le deuxième grade défini à l'article 4 ci-dessus, et conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien grade, sans que cette ancienneté puisse leur permettre d'être inscrits au tableau d'avancement avant l'expiration d'un délai de huit ans, à compter du 27 mai 1955, compte tenu des dispositions générales prévues à l'article 6 ci-dessus.

Art. 13. — Les magistrats visés aux articles 11 et 12 ci-dessus, en fonctions au 27 mai 1955, seront intégrés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'échelon correspondant à l'indice de traitement qui était le leur à cette époque, compte tenu de l'intégration réalisée au préalable dans la hiérarchie visée à l'article 2 du présent décret ou, à défaut, à l'indice immédiatement supérieur.

Ils prendront rang, à cette date, dans cet échelon.

Toutefois, si le nouvel indice est inférieur à celui que leur aurait valu un avancement d'échelon dans leur ancien grade, ils conserveront, dans cet échelon nouveau, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le précédent.

Ceux qui auraient atteint l'échelon le plus élevé de l'ancien troisième grade, conserveront l'ancienneté acquise dans cet échelon jusqu'à concurrence de deux ans.

Les anciennetés ainsi conservées ne vaudront, dans leur nouveau grade, que pour accéder à l'échelon suivant immédiatement l'échelon d'intégration. Elles n'entreront pas en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade.

Art. 14. — A titre exceptionnel, et nonobstant les dispositions de l'article 6, alinéas 3 et 5 ci-dessus, le premier tableau d'avancement des juges de paix d'Algérie sera dressé pour l'année 1956 dans les formes fixées à l'article 25 *bis*, alinéas 1 et 2 de la loi du 12 juillet 1905 complétée par la loi du 25 mars 1952.

Art. 15. — L'article 14 du décret modifié du 13 février 1908 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 16. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, le détachement de M. Moreau (Raoul), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, dans les fonctions de sous-préfet est renouvelé pour une nouvelle période de cinq années.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1956, au détachement de M. Burlot, administrateur civil, en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Burlot (Marcel), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté du 20 mars 1956, il est mis fin, à compter du 6 janvier 1956, au détachement de M. Tracou, administrateur civil, en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Tracou, administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 6 janvier 1956, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Administration préfectorale.

Par arrêtés du 16 mars 1956:

M. Bouhin (Clément), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées.

M. Camata (Eugène), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet de la Creuse.

M. Lamy (Robert), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet du Var.

Par arrêtés du 16 mars 1956:

M. Bardeche (Jean), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire.

M. Collet (Guy), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne.

M. Jourdan (Pierre), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Ardèche.

M. de Mazieres (Philippe), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet des Basses-Alpes.

Par arrêté du 20 mars 1956, le détachement de M. Achour Youssef, sous-préfet de 1re classe, dans les fonctions d'administrateur civil au gouvernement général de l'Algérie, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, le détachement de M. Kenee'Ildu (Marcel), sous-préfet de 1re classe, en qualité de chef de bureau des affaires générales, adjoint au secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale, est renouvelé pour la période du 20 mars au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Raillard (Paul), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission contractuel de la protection civile pour le département de la Moselle.

Le présent arrêté aura effet du 14 septembre 1954 au 5 janvier 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Vacquier (Roger), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité de chargé de mission au gouvernement général de l'Algérie, pour la période du 13 mai 1953 au 10 juillet 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Lion (René), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, ancien attaché de 1re classe du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Hérault.

Par arrêtés du 22 mars 1956:

M. Dupré (Gérard), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet de la Savoie.

M. Rouanet (Henri), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

Sûreté nationale.

Commissaires divisionnaires

Par arrêté du 22 février 1956, l'honorariat est conféré à M. Chloup (Nicolas), commissaire divisionnaire en retraite.

Commissaires principaux

Par arrêté du 9 février 1956, M. Heinis (Jean), commissaire principal, est muté dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique à Carcassonne.

Par arrêtés du 11 février 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Daffis (Paul), commissaire principal, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Dumay (Jean), commissaire principal, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Lille.

M. Marcelli (Ruggero), commissaire principal, en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Loire à Saint-Etienne.

M. Sanceime (Marcel), commissaire principal, en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Charente-Maritime à la Rochelle.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Saury (Pierre), commissaire principal, qui est réintégré et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 14 février 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chanut (Pierre), commissaire principal, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Thionville.

M. Marchandise (Jean), commissaire principal, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Belfort.

Par arrêtés du 20 février 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Magimel (Marcel), commissaire principal, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Clermont-Ferrand.

M. Maillan (Joseph), commissaire principal, au service de la sécurité publique à Montpellier.

Par arrêtés du 22 février 1956:

L'honorariat est conféré à M. Yoesle (Joseph), commissaire principal en retraite.

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bailles (René), commissaire principal, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Perpignan.

M. Gauquelin (Henri), commissaire principal, en qualité de commissaire central de la circonscription de Saint-Malo.

M. Gourion (Raymond), commissaire principal, au service de la sécurité publique à Vichy.

Par arrêté du 29 février 1956, M. Seveyrac (Paul), commissaire principal, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de Vaucluse à Avignon.

Commissaires

Par arrêtés des 8 décembre 1955 et 9 février 1956, pris après jugement du tribunal administratif de Lyon, en date du 27 décembre 1955, les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1955, concernant M. Hamel (Hugues), commissaire stagiaire, sont rapportées.

M. Hamel (Hugues) est reclassé commissaire de 6e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Chennevières.

Par arrêté du 21 janvier 1956, M. Soulier (Louis), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Bergerac.

Par arrêtés du 9 février 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Baffoux (Jean), commissaire, au service de la sécurité publique à Corbeil.

M. Espinasse (Maurice), commissaire, au service de la sécurité publique à Dijon.

M. Regnot (Paul), commissaire, au service des renseignements généraux à Caen.

Par arrêté du 10 février 1956, pris après jugement du tribunal administratif de Nice, en date du 30 novembre 1955, les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1945, concernant M. Payan (Armand), commissaire, sont rapportées.

M. Payan (Armand) est reclassé commissaire de 8e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Versailles.

Par arrêté du 14 février 1956, M. Labatut (Raoul), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Angoulême.

Par arrêté du 15 février 1956, l'honorariat est conféré à M. Cholet (Léon), commissaire en retraite.

Par arrêtés du 22 février 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Laupenie (Georges), commissaire, au service de la sécurité publique à Mont-de-Marsan.

M. Pellefigue (Pierre), commissaire, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Thionville.

Par arrêté du 29 février 1956, M. Pons (André), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Sète.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-286 du 26 mars 1956 modifiant le décret n° 56-263 du 17 mars 1956 et relatif à la présidence et à la composition des tribunaux permanents des forces armées en Algérie.

RAPPORT

L'application des décrets du 17 mars 1956 concernant l'action de la justice militaire en Algérie va accroître considérablement la tâche des tribunaux permanents des forces armées établis sur ce territoire.

Cette situation aura nécessairement des répercussions sur l'activité des magistrats civils qui seront appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées, sans que cesse la mission qui leur incombe auprès des juridictions de droit commun. La participation

de ces magistrats à deux ordres distincts de juridiction, sans que l'on puisse exactement prévoir comment cette double action pourra se conjuguer, risque d'entraver le bon fonctionnement de la justice.

Aussi paraît-il préférable, en utilisant les dispositions du décret du 17 mars 1956 qui permet de rappeler des officiers assimilés de justice militaire à l'activité, de mettre à la disposition de l'autorité militaire un nombre de magistrats suffisant pour assurer la présidence des tribunaux permanents des forces armées.

Il n'apparaît pas d'autre part qu'il y ait lieu de maintenir en vigueur les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 10 du code de justice militaire qui, dans une organisation judiciaire qui prévoit une extension considérable de la compétence des juridictions militaires, ne pourraient avoir pour résultat que de compliquer le fonctionnement de ces juridictions.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du ministre résidant en Algérie,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre, en Algérie, un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 5;

Vu le décret n° 56-268 du 17 mars 1956 relatif à l'organisation, à la compétence et au fonctionnement de la justice militaire en Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 56-268 du 17 mars 1956 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du 9 mars 1928, la présidence des tribunaux permanents des forces armées appelés à juger soit des militaires ou assimilés d'un grade égal ou inférieur à celui de commandant, soit séparément ou conjointement avec des militaires du grade indiqué au présent alinéa des personnes étrangères à l'armée est confiée à des colonels ou lieutenants-colonels assimilés de justice militaire, choisis parmi les magistrats de l'ordre judiciaire appartenant au moins au troisième grade de leur hiérarchie et rappelés à l'activité dans les conditions prévues par le décret n° 56-271 du 17 mars 1956.

« L'affectation des présidents à chaque tribunal est prononcée par le ministre de la défense nationale.

« Il est affecté à chaque tribunal un président titulaire et en fonction des besoins des présidents suppléants. Le président titulaire et les présidents suppléants, en cas d'empêchement du président titulaire, peuvent assurer la présidence de l'une quelconque des chambres du tribunal.

« Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 10 de la loi du 9 mars 1928, modifiée par le décret du 29 juillet 1939, relative à la composition du tribunal pour le jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées, ne sont pas applicables aux tribunaux permanents des forces armées établis en Algérie. »

Art. 2. — Le présent décret entrera en vigueur le 23 avril 1956.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le ministre résidant en Algérie sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre d'Etat,
garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 56-287 du 26 mars 1956 portant création d'une surprime familiale en faveur de certains militaires en service en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air et les textes subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé en faveur des personnels militaires en service en Afrique du Nord une surprime familiale suivant les modalités ci-après.

Art. 2. — La surprime familiale est attribuée aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive, chefs de famille ou soutiens de famille séparés de leurs familles.

Le droit à la surprime familiale n'est ouvert aux militaires ci-dessus visés que s'ils se trouvent dans une zone d'insécurité.

Les zones d'insécurité seront déterminées, d'une part, pour l'Algérie, par le ministre résidant, d'autre part, pour le Maroc et la Tunisie, par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Art. 3. — La surprime familiale est payée mensuellement aux taux indiqués ci-après:

Militaires stationnés dans une zone d'insécurité:

Militaires à solde mensuelle: 14.400 F.
Militaires à solde spéciale progressive: 8.100 F.

Pour ceux de ces militaires en mouvement opérant hors de leur lieu de stationnement, la surprime familiale est majorée de:

Militaires à solde mensuelle: 9.600 F par mois;
Militaires à solde spéciale progressive: 4.500 F par mois.

Les opérations ouvrant droit à majoration seront définies par le général commandant la 10e région militaire pour l'Algérie et par les généraux commandants supérieurs des troupes pour le Maroc et la Tunisie.

Art. 4. — La qualification de chef de famille pour le droit à la surprime familiale est celle définie par le décret n° 53-328 du 9 avril 1953 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires.

Sont considérés comme soutiens de famille pour le droit à la surprime familiale les militaires qui ont été reconnus soutien indispensable de famille par les commissions locales d'admission aux allocations militaires.

Art. 5. — La surprime familiale est cumulable intégralement avec toutes autres allocations réglementaires de solde ou de frais de déplacement.

Les dépenses résultant du payement de cette surprime sont imputées sur les chapitres budgétaires supportant normalement les dépenses de solde des militaires intéressés.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er avril 1956.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR

ANNÉE 1956

ACTIVE

(Adjudant-chef, adjudant, sergent-major, sergent-chef.)

Par décision en date du 9 mars 1956, les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956:

I. — Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Cartier (Gérard), né le 17 mars 1921.
2 Bellouard (André-Emile), né le 9 avril 1921.
3 Pellegrin (Pierre), né le 16 mai 1919.
4 Caster (Georges-Adrien), né le 25 mars 1922.
5 Even (Raymond), né le 5 septembre 1923.
6 Maurel (Lucien), né le 30 mai 1919.
7 Hugot (Paul-Xavier), né le 2 mai 1920.
8 Marzin (Pierre-Jean), né le 22 juillet 1923.
9 Dubos (Etienne-Charles), né le 16 mars 1921.
10 Berlon (Jacques-Jean), né le 11 avril 1924.
11 Carrere (Augustin-Gustave), né le 14 novembre 1919.
12 Dalloz (André Eugène), né le 30 octobre 1922.
13 Leroy (Kléber-Georges), né le 25 mars 1921.
14 Sicre (Maurice-Firmin), né le 18 octobre 1919.
15 Roubaud (Louis-Eugène), né le 7 décembre 1920.
16 Boudinet (Pierre-Jean), né le 2 juillet 1919.
17 Bertaud (Paul-René), né le 28 mars 1921.
18 Negaret (Marcel-Yves), né le 23 octobre 1922.
19 Barbou (Robert-Paul), né le 3 mars 1922.
20 Corsi (Jules), né le 28 juin 1925.
21 Bex (Pierre-Lucien), né le 13 février 1923.
22 Lebot (Maurice), né le 1er septembre 1922.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Boyer (Louis-Paul), né le 8 décembre 1920.
2 Bonfils (Roger-Emile), né le 20 novembre 1920.
3 Lesain (Charles-Paul), né le 7 février 1921.
4 Chastel (André-Marie), né le 11 juin 1921.
5 Touron (Jacques-Henri), né le 9 juin 1922.
6 Fabiani (Xavier-Antoine), né le 11 décembre 1924.
7 Rofidal (Yvan-Guistain), né le 1er septembre 1924.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Nemoz (Henri-Maurice), né le 27 juillet 1921.
2 Pennamen (Pierre-Marie), né le 19 mars 1921.
3 Demion (René-Georges), né le 27 juillet 1919.
4 Ganneau (Robert), né le 3 juin 1925.
5 Coöremens (Yves-Annibal), né le 14 janvier 1923.
6 Bonnet (Clovis-Marc), né le 3 juin 1924.
7 Hipeau (Roger-Raoul), né le 29 octobre 1920.
8 Peret (Christian), né le 5 novembre 1921.
9 Saint-Drenant (Jean-François), né le 25 mars 1922.
10 Bove (André), né le 24 février 1921.

Mécanicien volant.

1 Raymond (Roger-Clément), né le 1er juin 1920.
2 Cinier (René), né le 15 juillet 1917.
3 Tessieras (André-Christian), né le 31 octobre 1921.
4 Roy (Jean-Gabriel), né le 2 janvier 1922.
5 Manuel (Clément-Aimé), né le 11 avril 1921.
6 Massinond (Paul-Emile), né le 8 février 1922.
7 Marly (Henri-François), né le 9 octobre 1920.
8 Hermosilla (François), né le 25 août 1922.
9 Le Leannec (André-Emile), né le 12 février 1920.
10 Quai (Henri), né le 21 septembre 1922.
11 Guitard (Roger), né le 9 août 1921.
12 Amrein (Guy-Pierre), né le 26 juin 1920.
13 Bailly (Raymond), né le 15 février 1922.
14 Douste (François-Germain), né le 23 juin 1921.
15 Glasziou (Edouard-Gabriel), né le 25 juillet 1919.
16 Roux (Marceau-Léon), né le 23 juin 1922.
17 Garro (Rogel-Florent), né le 6 avril 1921.
18 Lecouturier (Edmond-Florent), né le 23 mars 1920.
19 Molas (Jean-Henri), né le 15 février 1921.
20 Audibert (René), né le 6 septembre 1921.
21 Pelle (Marcel-François), né le 15 septembre 1921.
22 Seguy (Paul-Emile), né le 9 février 1921.
23 Hidalgo (Manuel), né le 19 août 1921.
24 Blain (Maurice), né le 2 octobre 1920.
25 Monniotte (Gaston-Paul), né le 12 juillet 1921.
26 Osterroth (Guillaume), né le 15 février 1921.
27 Acquarone (Camille-Louis), né le 13 septembre 1920.
28 Teyssedre (Joseph-Marie), né le 22 juin 1922.
29 Pradelou (Jean-Joseph), né le 16 avril 1920.
30 Passette (Henri-André), né le 26 mars 1922.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanicien avion.*

1 Barreaud (Jean-Alexis), né le 23 janvier 1913.
2 Weber (Pierre-Clément), né le 5 décembre 1915.
3 Riquet (Jacques-Paul), né le 26 janvier 1917.
4 Bedenc (André-Jean), né le 14 mai 1916.
5 Figenwald (Henri-Louis), né le 30 décembre 1919.
6 Weber (Georges), né le 11 septembre 1919.
7 Burger (Antoine-Alfred), né le 25 mai 1914.
8 Desgranges (Roger-Jean), né le 12 mars 1920.
9 Drugeon (Gabriel-Marcel), né le 13 février 1917.
10 Joanlanne (Gilbert-Louis), né le 17 novembre 1919.
11 Laval (Jean-Alexandre), né le 14 août 1920.
12 Beaudoin (Jean-Simon), né le 30 avril 1920.
13 Ferrari (Albert), né le 22 novembre 1920.
14 Maingue (Jean-Henri), né le 18 janvier 1919.
15 Verdonck (Georges), né le 12 mars 1922.
16 Sibenaler (Maurice-Georges), né le 2 février 1921.
17 Javelaud (Jean-Pierre), né le 22 mai 1919.
18 Blondel (Jean-René), né le 16 septembre 1919.
19 Dupont (Robert-Paul), né le 21 avril 1920.
20 Martin (Jean-Marcel), né le 27 août 1917.
21 Decolle (Henri), né le 5 janvier 1921.
22 Hipeaux (Jean-Ernest), né le 26 juin 1921.
23 Caillaud (Jean-André), né le 20 mai 1919.
24 Lecurou (Christian-Jean), né le 23 février 1919.
25 Lacroix (Alfred), né le 24 avril 1920.
26 Girard (Raymond-Pierre), né le 31 mars 1921.
27 Marx (Bernard-Gaston), né le 21 janvier 1920.
28 Achille (Benoit-André), né le 21 mars 1921.
29 Foquin (Jacques-Roger), né le 29 octobre 1920.
30 Barboteu (Marcel-Sauveur), né le 21 février 1920.
31 Poizat (Albert), né le 16 juin 1919.
32 Arnaud (Henri), né le 6 octobre 1920.
33 Comte (Gabriel-Jean), né le 15 octobre 1919.
34 Donzel (Jacques-Charles), né le 23 mai 1921.
35 Le Goff (Georges-Arthur), né le 17 avril 1920.
36 Felloni (André-Ernest), né le 3 novembre 1917.
37 Reix (René), né le 20 avril 1920.
38 Coutin (Albert-Henri), né le 18 décembre 1916.
39 Petit (Vital-Gaston), né le 22 septembre 1917.
40 Renault (Michel-André), né le 23 décembre 1919.
41 Ameline (Charles-Georges), né le 6 décembre 1920
42 Larquemin (Alcide-Joseph), né le 9 mars 1920.
43 Baudelot (André-Adrien), né le 27 juin 1920.
44 Pie (Jean-Etienne), né le 14 juillet 1921.
45 Vagne (André-Eugène), né le 27 mars 1917.
46 Jamain (Jacques-Germain), né le 27 octobre 1917.
47 Jouffrey (Etienne-Alexandre), né le 29 janvier 1919.
48 Camus (Jacques-Hubert), né le 31 mai 1921.
49 Colomb (Pierre-Christophe), né le 28 décembre 1918.
50 Lebaud (Pierre), né le 1er mai 1921.
51 Esmiol (Julien-Fernand), né le 6 mai 1922.
52 Belhomme (Robert-Marcel), né le 12 septembre 1921.
53 Gaillard (René-André), né le 1er mars 1920.
54 Dessemme (Armand), né le 2 juin 1921.
55 Blanchard (Paul-André), né le 27 février 1920.
56 Barteaux (Jean-Aimé), né le 22 janvier 1922.
57 Jobard (James-Guy), né le 14 octobre 1920.
58 Robin (Roger-Lucien), né le 2 avril 1921.
59 Bettoli (Armand-Edouard), né le 13 octobre 1921.
60 Villepinte (Jean-Emile), né le 6 août 1921.
61 Chollet (Louis-Marcel), né le 27 février 1920.
62 Bordes (Fernand), né le 14 janvier 1920.
63 Truphemus (Georges-Jean), né le 30 mars 1921.
64 Delavau (Marcel-Henri), né le 6 mai 1921.
65 Roosens (Yves-Jean), né le 22 juillet 1921.
66 Allegre (Eugène-Victor), né le 3 juillet 1918.
67 Rose (Edgar), né le 8 mai 1916.
68 Labeste (Louis), né le 20 août 1920.
69 Gagneau (André), né le 3 mai 1921.
70 Travail (Paul-Philogène), né le 11 juillet 1920.
71 Mandritch (Bernard-Louis), né le 19 mai 1920.
72 Bezard (Georges-Paul), né le 21 avril 1921.
73 Brouant (Henri-Gilbert), né le 16 novembre 1921.

74 Gouillon (Jean-Henri), né le 18 décembre 1921.
75 Le Lourec (Albert-Emile), né le 4 février 1921.
76 Alleguede (André-Arthur), né le 5 mai 1922.
77 Savelon (Pascal-Marie), né le 7 mai 1918.
78 Bertheloot (Roger-Paul), né le 17 octobre 1919.
79 Corvée (Serge-François), né le 18 septembre 1919.
80 Pages (Jean-André), né le 26 mai 1920.
81 Vichard (Roland), né le 2 novembre 1920.
82 Marchand (André-Louis), né le 14 septembre 1921.
83 Le Tiec (Corentin-Philomène), né le 4 janvier 1921.
84 Bouvat-Martin (Joseph), né le 17 mai 1923.
85 Guerard (Lucien-Louis), né le 2 février 1920.
86 Marchand (Emile-Gilbert), né le 21 mai 1920.
87 Bergh (Raymond-Wilson), né le 7 octobre 1918.
88 Delpuech (Georges), né le 20 février 1921.
89 Duchesne (Lucien-Henri), né le 18 juillet 1919.
90 Peyrou (Marcel), né le 1er juillet 1921.
91 Stauffacher (Henri-Charles), né le 8 mars 1919.
92 Girard (Maurice-Jean), né le 25 juillet 1920.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Orgeas (André Charles), né le 22 septembre 1919.
2 Martineau (Marcel), né le 20 février 1918.
3 Wachs (Henri-Jules), né le 30 mai 1921.
4 Letard (Marcel-Gustave), né le 28 août 1923.
5 Rullier (Henri-Albert), né le 1er décembre 1921.
6 Cordeau (Gaëtan-François), né le 26 février 1920.
7 Jallais (Guy-Marie), né le 28 décembre 1921.
8 Rateau (Louis-Marcel), né le 28 août 1917.
9 Spogliatore (Georges-Julien), né le 16 mars 1924.
10 Lemercier (Robert-François), né le 26 juillet 1919.
11 Talou (Raymond-Alfred), né le 4 juin 1922.
12 Millet (Léon), né le 30 mars 1922.
13 Perie (Daniel), né le 28 avril 1922.
14 Culliere (Henri-Adonis), né le 9 janvier 1923.
15 Lofficial (Henri), né le 9 mars 1923.
16 Choplain (Emile-Henri), né le 6 mai 1921.
17 Loy (Joseph-Ovide), né le 18 février 1921.
18 Metairon (Henri-Joseph), né le 26 septembre 1923.
19 Marcouiller (Jacques-Abel), né le 24 août 1920.
20 Durupt (Emile-Clother), né le 7 avril 1921.
21 Brunetti (René-Landry), né le 10 juin 1923.
22 Maymon (Albert-Paul), né le 28 janvier 1921.
23 Frechin (Hubert), né le 7 juillet 1920.
24 Touzeau (Martin), né le 29 août 1919.
25 Meunier (Marcel-Lucien), né le 5 novembre 1919.
26 Malheron (Gilbert-Edouard), né le 5 juin 1920.
27 Fenga (Célestin), né le 10 avril 1921.
28 Chastaing (Albert), né le 10 novembre 1919.
29 Carassou (Victor-Henri), né le 26 août 1919.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Rey (Marcel-Jean), né le 4 novembre 1919.
2 Barbaux (Jean-Jules), né le 13 mai 1921.
3 Rebiere (Henry), né le 30 juin 1921.
4 Grac (Fernand-Jean), né le 17 janvier 1922.
5 Abauzit (Emile-Albert), né le 1er août 1922.
6 Lafougere (Maurice-Pierre), né le 26 décembre 1921.
7 Guichard (Maurice), né le 25 octobre 1919.
8 Brule (Marcel), né le 1er mars 1913.
9 Gasser (André), né le 19 septembre 1920.
10 Brun (René-Elie), né le 15 juin 1920.
11 Paraire (Charles-Henri), né le 29 avril 1923.
12 Fornes (René-Emmanuel), né le 14 juin 1921.
13 Dupuy (Jean-Marie), né le 17 octobre 1920.
14 Moyroud (Auguste-Marius), né le 26 décembre 1920.
15 Gros (Marcel-Baptiste), né le 23 mars 1924.
16 Doudies (Jean-Elie), né le 3 avril 1921.
17 Leonard (Pierre-Gabriel), né le 18 janvier 1924.
18 Adam (Paul-Louis), né le 31 janvier 1922.
19 Simon (Charles-Félicien), né le 20 juin 1916.
20 Copin (Lucien-Jean), né le 12 juin 1922.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Carrere (Jean-Victor), né le 1er mai 1921.
2 Raffaelli (Raymond), né le 22 décembre 1919.
3 Kerebel (Gabriel-Auguste), né le 8 mars 1920.
4 Lagarde (Robert-Maurice), né le 17 avril 1923.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Ballarini (Denis), né le 5 juillet 1919.
2 Subra (Henri-Pierre), né le 2 septembre 1919.
3 Leroy (Del-Marie), né le 22 août 1920.
4 Touchard (Roger-Joseph), né le 24 janvier 1919.
5 Fournier (Charles-Auguste), né le 21 décembre 1913.
6 Noël (Max-Auguste), né le 15 mars 1920.
7 Gobe (Alfred-François), né le 23 novembre 1924.
8 Richou (Henri), né le 25 février 1921.
9 Doyen (André), né le 24 février 1911.
10 Coursan (Bernard-Roger), né le 26 juin 1921.
11 Gregori (Sauveur), né le 23 septembre 1917.
12 Rossi (Georges-Noël), né le 14 février 1921.
13 Corlouer (Georges-Noël), né le 2 avril 1918.
14 Labarrère (Félix), né le 2 décembre 1913.
15 Vignes (Roger-Jean), né le 29 juin 1922.
16 Grammel-Spacher (Antoine), né le 15 août 1918.
17 Grandjean (Michel-Gilbert), né le 4 février 1921.
18 Gagne (Ferdinand), né le 13 janvier 1923.
19 Geers (Roland-Paul), né le 8 novembre 1914.
20 Conte (Marcel-Eugène), né le 26 janvier 1920.
21 Gazeilles (René-François), né le 23 mars 1916.
22 Le Moult (André-François), né le 8 octobre 1920.
23 Danna (Norbert), né le 2 juillet 1921.
24 Launay (Christian-Eugène), né le 3 octobre 1921.
25 Flageul (Alexandre-Camille), né le 22 mars 1922.
26 Martin (Henri-Fernand), né le 1er mars 1919.
27 Pinsart (Jules-Jean), né le 30 août 1920.
28 Jérome (Paul-Jules), né le 28 juillet 1923.
29 Carassus (Henri-Justin), né le 2 septembre 1917.
30 Guinoiseau (Gabriel-Fernand), né le 15 septembre 1920.
31 Quintanel (Jacques-Fernand), né le 24 juillet 1922.
32 Jadot (Georges), né le 15 septembre 1921.
33 Dro (Pierre-Henri), né le 13 mai 1920.
34 Pelissou (Georges-Marcel), né le 6 janvier 1920.
35 Ducruet (Jean-Pierre), né le 11 septembre 1922.
36 Picod (Ambroise), né le 18 août 1921.
37 Mogaburu (Jacques-Louis), né le 26 mai 1921.
38 Barbiere (Claude-Gabriel), né le 16 mai 1923.
39 Begon (Albert), né le 19 novembre 1920.
40 Coutou (Pierre-Edmond), né le 13 août 1921.
41 Bresse (Henri-Antoine), né le 28 février 1920.
42 Mousnier (Roger-François), né le 24 mai 1922.
43 Leger (André-Armand), né le 27 août 1921.
44 Botello (Georges-Victor), né le 30 novembre 1919.
45 Pensu (Robert), né le 19 novembre 1914.
46 Biguet (Robert-Adrien), né le 6 octobre 1920.
47 Gaudin (Didier-Jérémie), né le 16 février 1922.
48 Limes (Georges-Louis), né le 7 février 1921.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1 Boucherat (Jean), né le 21 juin 1920.
2 Gardelle (Paul-Emile), né le 19 février 1919.
3 Lafaille (Pierre-Kléber), né le 22 novembre 1920.
4 Printemp (François), né le 19 mars 1920.
5 Tanchon (Charles-Gaston), né le 19 mai 1921.
6 Muzard (Claude-Camille), né le 19 juin 1917.
7 Olsina (Michel), né le 4 novembre 1921.
8 Cochaux (Henri-Georges), né le 13 août 1920.
9 Rabillon (Roland-Gaston), né le 28 décembre 1922.
10 Malingrey (Marcel-Pierre), né le 19 juillet 1919.
11 Bru (Paul-Louis), né le 26 novembre 1914.
12 Birades (Albert-Marcel), né le 21 septembre 1921.
13 Dietrich (Jean-Fernand), né le 11 février 1922.
14 Varaillon (André-Fernand), né le 20 février 1923.
15 Perreto (Maxime), né le 17 mars 1918.
16 Frigout (Charles), né le 5 septembre 1921.
17 Fouquet (Raymond-Albert), né le 25 mars 1916.

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Collard (Jacques-Roger), né le 14 mai 1925.
2 Bernard (François-Yves), né le 11 avril 1923.
3 Sensique (Fernand-Henri), né le 18 juillet 1919.
4 Charlin (Pierre-Roger), né le 28 janvier 1922.
5 Crepel (François), né le 30 juillet 1917.
6 Gourdon (Gustave), né le 7 décembre 1920.
7 Bouvry (René-Marc), né le 19 octobre 1924.
8 Taupenas (André-Victorin), né le 3 décembre 1920.
9 Castagnet (Martin), né le 3 août 1921.
10 Laffargue (Pierre-Yves), né le 5 février 1924.
11 Charlet (François-Eugène), né le 11 août 1922.
12 Flori (Mélien-François), né le 25 novembre 1921.
13 Defaut (Michel-Pierre), né le 20 juillet 1921.
14 Gaziello (Jean-Marius), né le 13 février 1923.
15 Briand (Roger-Edmond), né le 22 septembre 1923.
16 Teyssandier (Paul), né le 10 juillet 1917.
17 Rousseau (Henri-Pierre), né le 25 septembre 1920.
18 Mellier (André-Alexandre), né le 30 octobre 1919.
19 Brochot (Gilbert-Joseph), né le 9 décembre 1921.
20 Gauthier (Albert-Louis), né le 8 avril 1923.
21 Papin (Pierre-Raphaël), né le 8 janvier 1922.
22 Ors (Vincent), né le 11 mars 1915.

23 Jeanjean (Paul-Raoul), né le 23 mars 1921.
24 Barthet (Jean-Bernard), né le 23 juillet 1921.
25 Majendie (Robert-Georges), né le 4 mars 1923.
26 Payen (Georges-Maurice), né le 13 mai 1919.
27 Roudière (Etienne-Pierre), né le 12 juillet 1922.
28 Allieu (Louis-Joseph), né le 26 août 1915.
29 Rubis (Maurice), né le 25 février 1918.
30 Rouxel (Marcel), né le 3 octobre 1920.
31 Donadey (Aimé-Louis), né le 21 octobre 1921.
32 Gervais (Gilbert), né le 27 janvier 1920.
33 Huguet (Maurice-Paul), né le 12 novembre 1922.
34 Givaudan (André-Paul), né le 5 décembre 1921.
35 Devienne (Jean-François), né le 11 octobre 1915.
36 Duchaine (Pierre-Auguste), né le 29 avril 1921.
37 Icher (Maurice-Jean), né le 29 juin 1921.

Branche 50. — *Télémécanique fil.*

1 Lemaire (Fernand-Henri), né le 17 novembre 1910.
2 Marion (Jacques-Louis), né le 20 février 1921.
3 Quincay (Bernard-René), né le 13 mars 1921.
4 Roth (Paul), né le 28 janvier 1922.
5 Chalaux (Louis), né le 6 novembre 1920.
6 Lomet (Jean-Arthur), né le 25 décembre 1920.
7 Puthon (Henri-Auguste), né le 1er décembre 1920.
8 Gicquel (Henri-Marcel), né le 20 mars 1920.
9 Micault (André-Jules), né le 30 mars 1922.
10 Potdevin (Jean-Maurice), né le 12 décembre 1921.
11 Daubin (Robert), né le 16 novembre 1922.
12 Belmonte (Joseph), né le 11 septembre 1923.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Anstett (Werner), né le 5 mars 1918
2 Massoutie (Léon-Georges), né le 7 janvier 1920.
3 Renon (Louis-André), né le 7 août 1921.
4 David (Jean), né le 21 décembre 1922.
5 Beuret (Fulbert), né le 26 septembre 1919.
6 Pizet (Robert-Georges), né le 30 mars 1920.
7 Mars (Jean-Fernand), né le 9 décembre 1920
8 Bignals (Pierre-Jean), né le 10 juillet 1920
9 Piat (Georges), né le 7 juin 1919.
10 Damestoy (Jean-André), né le 21 mai 1922.
11 Ferracci (Jacques-Toussaint), né le 20 mai 1923.
12 Saint-Paul (Arthémon-Louis), né le 21 novembre 1923.
13 Exbrayat (Victor-Louis), né le 20 janvier 1918.
14 Lafon (Jean-Antonin), né le 2 mars 1921.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Galaud (Aimé-Jean), né le 16 août 1918.
2 Laubeau (Henri-Auguslin), né le 19 mai 1915.
3 Fournie (Albert), né le 22 avril 1918.
4 Penot (Robert-Félix), né le 26 mai 1917.
5 Peigne (Albert-Jean), né le 22 mai 1922
6 D'Esperonnat (Louis-Firmin), né le 14 juillet 1916.
7 Mercuri (Mercure-Antoine), né le 27 novembre 1921.
8 Alberny (Honoré), né le 6 décembre 1920.
9 Ponpon (Charles-Pierre), né le 26 juillet 1921.
10 Bossez (Jean-Charles), né le 25 septembre 1922.
11 Laburthe (André-Joseph), né le 21 mars 1920.

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Delpech (Louis-Henry), né le 24 juillet 1922.
2 Bagnaschino (Sylvain), né le 30 novembre 1919.
3 Lacombe (Fernand-Claude), né le 24 mai 1922.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Jallet (Marcel-Claudius), né le 7 février 1923.
2 Frey (Eugène-Charles), né le 1er septembre 1919.
3 Blazquez (Antoine), né le 27 décembre 1914.
4 Amouroux (Alexandre-Aimé), né le 12 novembre 1922.
5 Reymond (Pierre-Marcel), né le 29 juillet 1923.
6 Pechard (Robert), né le 3 février 1923.
7 Lasserre (Henri-Julien), né le 19 août 1922.
8 Evain (Pierre-Alfred), né le 15 mai 1922.
9 Trembelland (Fernand-Maurice), né le 23 mai 1919.
10 Loubet (Aimé-Jean), né le 16 janvier 1918.
11 Torres (Norbert-Joseph), né le 19 mars 1922.
12 Roux (Jean-Alfred), né le 12 octobre 1920.
13 Louart (Robert-André), né le 16 décembre 1922.
14 Vermande (Jean-Paul), né le 6 septembre 1920.
15 Beauclair (Paul-Jules), né le 26 janvier 1923.
16 Battaglio (Marcel-René), né le 15 octobre 1920.
17 Pillot (Louis-Henri), né le 7 décembre 1922.
18 Kuhn (René-Louis), né le 12 avril 1921.
19 Lurion (André), né le 22 juin 1922.
20 Garcia (Pierre), né le 22 février 1916.
21 Lavaud (Yvan-Antonin), né le 8 juin 1923.
22 Sergent (Gilbert-Gustave), né le 16 décembre 1918.
23 Cornesse (René-Louis), né le 21 mars 1923.
24 Miserie (René-Hippolyte), né le 20 mars 1922.
25 Miellet (Marcel-Hubert), né le 3 août 1921.
26 Gallienne (Claude-Maurice), né le 1er novembre 1923.
27 Caille (Raymond-Maurice), né le 26 février 1921.
28 Arthuis (François-Simon), né le 23 mars 1922.
29 Bordes (Jean), né le 19 novembre 1920.
30 Cario (Leslie-Normand), né le 7 octobre 1919.
31 Marouani (Henri-Aron), né le 18 avril 1920.
32 Belin (Charles-Louis), né le 26 avril 1919.
33 Guery (Hubert-Jean), né le 21 février 1924.
34 Fanton (Robert-Henri), né le 29 août 1923.
35 Jolly (Gabriel-Pierre), né le 4 février 1921.
36 Detouillon (Gilbert-Célestin), né le 23 septembre 1921.
37 Orazi (Raymond-Eugène), né le 17 août 1921.

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1 Jouvenceau (Pierre), né le 17 mai 1922.

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Ricci (Paul), né le 24 décembre 1916.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Tavier (Fernand-Gaston), né le 29 mai 1922.
2 Jaquet (Marceau-Espérance), né le 9 avril 1921.
3 Doyen (Jean-Paul), né le 12 décembre 1920.
4 Voiturier (Albert-Charles), né le 16 octobre 1921.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Dailloux (Robert-Aimé), né le 18 novembre 1911.
2 Issartel (Joseph-Albert), né le 15 août 1919.
3 Sonet (Alfred-Joseph), né le 3 juillet 1914.
4 Galbois (Pierre-Eugène), né le 5 mai 1923.
5 Marchand (Ernest-Louis), né le 20 septembre 1917.
6 Juchs (Charles), né le 12 septembre 1919.
7 Ghaleb Farid, né le 9 août 1916.
8 Denis (Henri-Ovide), né le 19 mars 1915.
9 Combecâve (Paul), né le 19 avril 1915.
10 Migonneau (Roger-Bernard), né le 28 mai 1920.
11 Ravasson (Robert-Clément), né le 27 août 1909.
12 Brissot (André-René), né le 8 octobre 1913.
13 Sabardu (André-Raymond), né le 13 août 1920.
14 Therond (Louis-Pierre), né le 9 novembre 1916.
15 Metge (Pierre-Max), né le 5 juin 1921.
16 Cliquot (Armand-Pierre), né le 2 juillet 1921.
17 Dary (Dominique), né le 7 août 1915.
18 Avoine (Anténor), né le 3 août 1916.
19 Antoine (Jacques-Georges), né le 25 février 1923.
20 Silvy (Honoré-Laurent), né le 13 septembre 1916.
21 Rouault (Joseph-François), né le 26 novembre 1919.
22 Perez (Louis), né le 19 mai 1913.
23 Bach (Yves-Alphonse), né le 11 août 1913.
24 Launay (Paul-Simon), né le 5 mai 1915.
25 Lebouc (Louis-Eugène), né le 16 avril 1920.
26 Cuong (René), né le 12 novembre 1919.
27 Bordet (Edgard-Pierre), né le 27 décembre 1915.
28 Giansily (Joseph), né le 6 février 1918.
29 Luciani (François-Henri), né le 20 décembre 1920 (T. E.).
30 Aubourg (Azaël-Emile), né le 10 mai 1920.
31 Clauw (Valère-Joseph), né le 18 octobre 1914.
32 Aguilas (Manuel), né le 27 décembre 1917.
33 Pelet (Robert-Eugène), né le 7 juillet 1917.
34 Kranklader (François-Xavier), né le 3 décembre 1916.
35 Moureau (Raymond-Jean), né le 13 septembre 1915.
36 Bonhomme (Eugène), né le 5 août 1919.

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Thibault (Lucien-Gaston), né le 30 mars 1914.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Cornuet (Robert), né le 27 décembre 1910.
2 Bailliu (Charles-Claude), né le 9 février 1920.
3 Pellegrini (Jean-Louis), né le 3 mars 1920.
4 Mari (Jean), né le 24 mai 1918.
5 Lloberes (Maurice), né le 6 novembre 1920.
6 Gaudin (Maxime), né le 18 novembre 1911.
7 Spiegelhalter (Jean), né le 20 mai 1915.

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Quet (Pierre-Antonin), né le 9 novembre 1919.
2 Guillon (Roger), né le 16 septembre 1916.
3 Balancier (Lucien-Edmond), né le 18 juillet 1917.
4 Hidoux (Robert-André), né le 15 septembre 1923.

Branche 62. — *Conditionnement des installations.*

1 Drillon (Robert-Léon), né le 31 octobre 1921.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Couget (Maurice-Antoine), né le 15 avril 1919.
2 Carpentier (Jean), né le 13 décembre 1918.
3 Granger (Gilbert-Roger), né le 19 août 1920.
4 Grau (René), né le 23 février 1922.
5 Duvergt (Albert-Armand), né le 27 août 1917.
6 Gaunet (Louis-Jules), né le 24 décembre 1917.
7 Rakotondrasoa (Paul), né le 17 mars 1918.
8 Bourdin (Robert-Etienne), né le 25 mai 1921.
9 Rolland (Ovide), né le 23 février 1917.
10 Munier (Lucien-André), né le 22 novembre 1921.
11 Duval (Guy-Gaston), né le 31 mai 1920.
12 Tessier (Henri-Célestin), né le 29 septembre 1918.
13 Bonnard (Pierre-Daniel), né le 12 février 1918.
14 Vidal (François), né le 14 juillet 1919.
15 Esterez (René-Julien), né le 11 mai 1921.
16 Fauveau (Gaston), né le 4 août 1920.
17 Bonneton (Jean-Armand), né le 29 janvier 1920.
18 Darnaud (Roger), né le 10 octobre 1921.
19 Theron (René-Marcel), né le 30 août 1919.
20 Pouzin (René-Camille), né le 25 mars 1918.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Ode (Jean-Baptiste), né le 11 août 1920.
2 Rouzoul (Georges-Charles), né le 15 août 1921.
3 Bouvet (Jacques-Xavier), né le 6 juillet 1918.
4 Robinet (Gaston), né le 22 avril 1917.
5 Hebert (Robert-Amédée), né le 14 janvier 1920.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Petit-Laurent (Pierre), né le 1er juillet 1918.
2 Debeaudoin (Henri), né le 20 novembre 1917.
3 Le Ball (Henri-François), né le 13 novembre 1921.
4 Nay (Jean-Joseph), né le 29 novembre 1918.
5 Niolet (René-André), né le 7 octobre 1914.
6 Demoustier (Marcel), né le 4 novembre 1921.

Branche 67. — *Santé.*

1 Genin (Jean-Pierre), né le 30 mai 1921.
2 Dubois (André-Marcel), né le 24 octobre 1922.
3 Figuiere (Sylvain-Joseph), né le 19 décembre 1922.
4 Beau (Marcel-Marie), né le 22 mars 1920.
5 Renaudat (Jean-Baptiste), né le 21 septembre 1921.
6 Marie (Maurice-Henri), né le 16 septembre 1922.
7 Saint-Jean (Pierre-Stanislas), né le 20 décembre 1921.
8 Cariou (Hervé-Marie), né le 11 avril 1919.
9 Bernard (Pierre-Hostein), né le 3 juillet 1923.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Dubarry (Jean-Dominique), né le 4 septembre 1917.
2 Flandy (Marcel-Alfred), né le 8 août 1923.
3 Chanel (Claudius-Gabriel), né le 3 septembre 1922.
4 Robert (Léopold-Jean), né le 9 août 1920.
5 Moulia-Pelat (Pierre-Henri), né le 15 juillet 1920.
6 Pompier (Jules), né le 18 septembre 1919.
7 Lacave (Emile), né le 27 février 1916.
8 Delqueyroux (Paul-Raymond), né le 6 novembre 1918.
9 Bouttaz (Marius-Félix), né le 22 mars 1921.
10 Vignaud (Maurice-Jean), né le 12 mars 1918.
11 Lafaurie (Louis-Jean), né le 12 septembre 1916
12 Bavard (Pierre-René), né le 18 mars 1921.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Dal (Louis-Charles), né le 21 mars 1920.
2 Zaminit (Alfred-Joseph), né le 17 novembre 1916.
3 Comte (Jean-Denis), né le 25 mai 1919.
4 Danjean (Joseph-Hippolyte), né le 12 juin 1920.
5 Pelletier (André-Julien), né le 27 décembre 1921.
6 Danjou (Achille), né le 12 avril 1920.
7 Guerre-Genton (Daniel-Jean), né le 22 avril 1922.
8 Conq (Jean-François), né le 20 avril 1913.
9 Paillole (Roger-Andrien), né le 27 avril 1917.
10 Peres (François-Maurice), né le 2 avril 1923.
11 Charlier (Albert-Marcel), né le 22 mai 1918.
12 Romeo (Vincent-Salvador), né le 17 mai 1920.
13 Hermel (Robert-Louis), né le 27 octobre 1920.
14 Taraore (Youssouf), né le 1er juillet 1920.
15 Remy (Jean-Robert), né le 2 décembre 1923.
16 Bellot (René-Roger), né le 25 août 1923.
17 Malcotte (André-Valéry), né le 10 mai 1915.
18 Marais (Edouard-Jean), né le 16 avril 1922.
19 Lorin (Robert-Charles), né le 22 mars 1921.
20 Guibet (Marcel-Jules), né le 23 juillet 1922.
21 Delomenede (Marcel-Amédée), né le 17 mai 1922.
22 Pargade (René-Léon), né le 12 novembre 1923.
23 Noé (Joseph), né le 13 janvier 1921.
24 Poulain (Robert-Edouard), né le 17 novembre 1921.
25 Maillot (Pierre-Jules), né le 24 novembre 1916.
26 Le Brun (Alfred-Louis), né le 27 février 1921.
27 Deschamps (Francis), né le 7 octobre 1918.
28 Decottignies (Marcel-Emile), né le 11 juillet 1921.
29 Broussou (René-Louis), né le 5 décembre 1922.
30 Legendarme (André-Marcel), né le 11 janvier 1922.
31 Bernigole (Pierre-Jean), né le 5 mars 1923.
32 Louisy (Marie-Clair), né le 12 août 1922.
33 Godard (Marcel-Maurice), né le 23 février 1922.
34 Pruvost (Gaston-Clément), né le 25 mars 1922.
35 Dumont (Marc-Léopold), né le 9 décembre 1924.
36 Gilbert (Francis), né le 18 octobre 1923.
37 Ettori (Jean-Sanvitus), né le 1er janvier 1921.
38 Lauzeille (Marcel), né le 22 avril 1922.
39 Limeuil (Edmond-Camille), né le 31 août 1923.
40 Lescloupe (René-Jean), né le 9 novembre 1917.
41 Bertrand (André-René), né le 23 mai 1923.
42 Delos (Jean-Côme), né le 23 septembre 1923.
43 Millot (René-Marcel), né le 24 novembre 1923.
44 Labet (René-Albert), né le 26 septembre 1923.
45 Pivot (Pétrus-Antonin), né le 6 septembre 1923.
46 Cimetiere (Robert-Jacques), né le 13 août 1917.
47 Humbert (Lucien-Eugène), né le 13 février 1920.
48 Lefort (Roland-Georges), né le 8 mai 1922.
49 De Saint-Pierre (André-Lucien), né le 3 janvier 1919
50 Floquet (Aimé), né le 30 janvier 1920.
51 Negro (Roger-Lucien), né le 31 janvier 1920.
52 Verdy (Jean-Louis), né le 30 juin 1923.
53 Cruz (Paul-Constant), né le 24 avril 1920.
54 Leveque (Charles-André), né le 23 février 1922.

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Clenin (Marcel), né le 14 mai 1922.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Knoderer (Jean), né le 14 mai 1920.
2 Olivier (Gérard), né le 27 juillet 1918.
3 Guyot (Roger-Paul), né le 7 janvier 1918.
4 Varin (Emile), né le 28 octobre 1915.
5 Barthe (Georges-René), né le 14 novembre 1918.
6 Andres (Théodore), né le 20 septembre 1915.
7 Becher (Fernand-Arsène), né le 23 octobre 1920.
8 Demant (Charles-Gilbert), né le 15 février 1914.
9 Morand (Gaston-Charles), né le 15 septembre 1920.
10 Helvig (Paul-Marie), né le 28 octobre 1912.
11 Marais (Paul-Clotaire), né le 26 juin 1918.
12 Guyon (Jacques-Marcel), né le 8 juillet 1921.
13 Larrière (René-Alphonse), né le 26 mars 1914.
14 Mouchet (Roger-François), né le 26 mars 1917.
15 Schiferdecker (Marcel), né le 20 mars 1914.
16 Voignier (René-Edmond), né le 16 avril 1920.
17 Piques (Jean-André), né le 29 janvier 1918.
19 Delpeuch (Pierre-Marcel), né le 4 février 1916.
20 Dhuicq (Jean), né le 23 août 1914.
21 Feuillet (Jean-Marie), né le 28 juillet 1913.
22 Deschamps (Jean-René), né le 3 avril 1920.
23 Berio (Paul-Laurent), né le 19 juillet 1919.
24 Lebon (Pierre-Louis), né le 3 mars 1920.
25 Sestier (Pierre-Léon), né le 3 octobre 1921.
26 Thomassin (Raymond), né le 19 septembre 1920.
27 Thiebaut-George (Maurice), né le 15 décembre 1919.
28 Bouquet (Eugène-Jean), né le 10 février 1922.
29 Guegnard (René-Ernest), né le 4 mars 1922.
30 Bouvier (Georges), né le 31 janvier 1920.
31 Esserteau (René-Charles), né le 25 janvier 1918.
32 Terrien (Gaston-André), né le 18 janvier 1922.
33 Aude (Robert), né le 29 août 1919.
34 Fuchot (Paul-Just), né le 24 juin 1920
35 Philipponneau (Gilbert-Eugène), né le 11 août 1923.
36 Lion (Georges-Emile), né le 16 septembre 1919.

37 Correcher (Pierre), né le 5 juillet 1921.
38 Ferrie (Honoré-Jean), né le 24 juin 1917.
39 Delas (Louis-Emile), né le 22 août 1921.
40 Lefevre (René-Jules), né le 28 juillet 1920.
41 Plagne (Pierre-Louis), né le 18 août 1924.
42 Salvat (Paul-Henri), né le 8 juillet 1923.
43 Vergniaud (Marcel-Joseph), né le 4 février 1920
44 Larrieu (Simon-Georges), né le 11 décembre 1922.
45 Beauquis (Claude-Jean), né le 5 octobre 1914.
46 Delbarre (Aimé-Eugène), né le 5 février 1921.
47 Descormiers (Guy-Gérard), né le 18 juin 1918.
48 Cassan (Charles-Louis), né le 25 octobre 1920.
49 Rancœur (Robert-Henri), né le 4 octobre 1923.
50 Bouvier (Jean-Charles), né le 15 novembre 1919.
51 Dupont (Vital-Louis), né le 10 juillet 1922.
52 Coat (Jean-Louis), né le 11 septembre 1919.
53 Guermont (Guy-Maurice), né le 12 mars 1923.
54 Roche (Lucien-André), né le 2 septembre 1920.
55 Ibanez (Antoine), né le 24 mai 1918.
56 Hamonic (Lucien-Jean), né le 12 octobre 1915.
57 Marlet (Raymond-Jean), né le 20 décembre 1916.
58 Mulet (André-Georges), né le 31 octobre 1918.
59 Forgeois (Albert-Paul), né le 25 janvier 1921.
60 Landais (Henri), né le 1er avril 1923.
61 Lafond (Pierre-Louis), né le 29 décembre 1923.
62 Bourdin (Pierre-Elie), né le 9 février 1922.
63 Gentili (François), né le 1er mai 1923.
64 Jambois (Augustin), né le 28 août 1921.
65 L'Hermite (Jean-René), né le 15 juin 1923.
66 Sasso (Pierre-Jean), né le 8 septembre 1925.
67 Huguet (Roger-Henri), né le 6 décembre 1924.
68 Dabe (André), né le 20 avril 1917.
69 Coquelou (Jean-Marie), né le 2 novembre 1922.
70 Terroir (Marcel-Paul), né le 15 juin 1920.
71 Devaux (Albert-Emile), né le 16 janvier 1922.
72 Serpaud (Henry-Marcel), né le 8 avril 1922
73 Jouani (Bernard-Alfred), né le 8 janvier 1921.
74 Dulon (Guy-Marie), né le 25 août 1923.
75 Lacroix (Jean-Marie), né le 7 octobre 1922.
76 Paly (Marceau-Francis), né le 17 mai 1924.
77 Guenin (Gérard), né le 31 août 1922.
78 Mathieu (Serge-Georges), né le 26 juillet 1923.
79 Henry (Jean-Del), né le 21 janvier 1922.
80 Thevenin (Henri-Joseph), né le 15 juillet 1923.
81 Bruchmann (Raymond-François), né le 21 juillet 1923
82 Estivalet (Marcel-Jules), né le 12 décembre 1921.
83 Defranchi (Jean-Joseph), né le 19 février 1925.
84 Boisset (Oscar-Jean), né le 22 avril 1924.
85 Mariani (Emile-Louis), né le 19 décembre 1918.
86 Boudat (Pierre-Georges), né le 7 juin 1920.
87 Tonat (Jean-Michel), né le 7 janvier 1917.
88 Boll (Roger-Jérôme), né le 5 septembre 1919.
89 Ferrebeuf (Georges-Claudius), né le 28 mai 1921.
90 Dubois (René-Gaston), né le 24 mars 1920.
91 Van de Wiele (Guy-Arnold), né le 9 octobre 1922.

Branche 80. — *Textiles et cuirs.*

1 Pigneur (Marcellin-Robert), né le 20 mai 1916.

II. — **Pour le grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs :

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Van Oudenhove (Yvan-Gabriel), né le 15 mars 1925
2 Perrier (Jean), né le 1er mai 1926.
3 Joulou (Maurice-Paul), né le 21 juillet 1926.
4 Darnaud (André-Auguste), né le 7 mai 1926.
5 Giroud-Piffoz (Raymond-Henri), né le 12 janvier 1926
6 Benzoni (Gilbert-René), né le 5 mars 1927.
7 Potel (Louis-Eugène), né le 18 décembre 1927.
8 Trehiou (André-Guillaume), né le 2 février 1926
9 Bara (Maurice-Camille), né le 28 juillet 1926.
10 Tomasi (Gabriel-Antoine), né le 21 avril 1920.
11 Egron (Bernard-Jean), né le 28 février 1924.
12 Sialino (Bruno-Provino), né le 5 septembre 1926
13 Laffeter (Pierre), né le 8 octobre 1923.
14 Dupont (Robert), né le 29 juin 1923.
15 Plat (Lucien-Félix), né le 21 juin 1926.
16 Aubry (Yves), né le 8 septembre 1925
17 Parizel (Jacques-Charles), né le 27 avril 1928
18 De Somow (Yvan-Julien), né le 7 septembre 1929.
19 Vandam (Jack-Emile), né le 21 octobre 1927.
20 Mauvigner (Yves-Sylvain), né le 26 juin 1928.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Petit (Jean-Maurice), né le 17 avril 1927.
2 Sauzeau (Robert-Lucien), né le 4 avril 1926.
3 Poige (Maurice Frédéric), né le 30 août 1924
4 Harduin (Henri-François), né le 23 octobre 1923.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Bourgeois (André-Louis), né le 7 juillet 1926.
2 Zeller (Emile-Charles), né le 8 novembre 1925.
3 Hellequin (Eugène-Emmanuel), né le 12 janvier 1924
4 Ressicaud (Louis-François), né le 9 novembre 1925.
5 Viscat (Marcel-Fernand), né le 2 décembre 1916.
6 Chabaud (Georges-Alexandre), né le 28 mars 1928.
7 Carron de La Morinais (Emmanuel), né le 18 mars 1928.
8 Dionnet (Jean-Julien), né le 6 juillet 1927.
9 Borgiallo (René-Jean), né le 1er février 1930.
10 Arlaux (Jean-Maurice), né le 20 février 1926.
11 Faure (Jacques-Robert), né le 20 novembre 1926.
12 Martin (Roger), né le 21 juin 1926.
13 Samson (Gérard), né le 10 février 1926.
14 Cavailles (Jean), né le 14 avril 1925

Mécanicien volant.

1 Coqueugniot (Jean-Emile), né le 14 novembre 1923.
2 Gerard (Robert), né le 30 août 1927.
3 Parrad (Robert-Louis), né le 2 avril 1927.
4 Chabaud (Gérard-Aurélien), né le 20 avril 1926.
5 Paulino (Joseph-Victor), né le 18 septembre 1926.
6 Georges (Henri), né le 21 juin 1925.
7 Poupeau (Rémi-Maurice), né le 7 septembre 1925.
8 Marceau (Hervé-François), né le 25 avril 1924.
9 Bruchon (Georges-Charles), né le 3 décembre 1925.
10 Sechaud (Raymond), né le 13 juin 1926.
11 Beccaria (Joseph-Guillaume), né le 30 juillet 1926
12 Gazay (Jean-Marie), né le 24 mai 1925.
13 Chabot (Rémy-Pierre), né le 15 octobre 1924.
14 Gigon (André-Léon), né le 2 décembre 1925.
15 Gros (Fernand-Henri), né le 19 septembre 1924
16 Pontailler (Jean-Louis), né le 10 juin 1926.
17 Morlet (Jean-Charles), né le 21 mars 1925.
18 Elard (Antoine), né le 30 janvier 1923
19 Arlettaz (Gabriel-Jacques), né le 22 mai 1925.
20 Piras (Antoine), né le 15 avril 1926.
21 Lavigne (Roger-Georges), né le 24 novembre 1925.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Martin (Lucien-Valéry), né le 31 mars 1922
2 Barreault (Eugène-François), né le 29 mai 1925 (T. E.).
3 Burguiere (Roger-Philippe), né le 6 janvier 1924
4 Huot (Robert-Eugène), né le 7 novembre 1925.
5 Cronier (Georges-Victor), né le 9 octobre 1922
6 Karlebach (Léon), né le 29 mai 1926.
7 Humbert (Marcel-Auguste), né le 27 septembre 1921.
8 Molinari (Noël-Louis), né le 23 décembre 1924.
9 Jacob (Jean-Ernest), né le 4 mai 1925.
10 Petiot (Jean-Hubert), né le 29 août 1925.
11 Lefèvre (Maurice-Marcel), né le 9 décembre 1924.
12 Sinquin (Marcel-Francis), né le 12 décembre 1925
13 Priou (Rémi-Edouard), né le 24 août 1924.
14 Garnier (Yves-Gérard), né le 30 novembre 1925.
15 Cozic (Jean-Marcel), né le 21 novembre 1926.
16 Artaz (Adolphe-Pio), né le 24 octobre 1923.
17 Lebrun (André-Abel), né le 18 juillet 1924.
18 Lemaire (Louis-Clovis), né le 7 décembre 1925.
19 Legrand (Marcel), né le 26 avril 1926.
20 Douillet (Jean-Auguste), né le 25 janvier 1926.
21 Lafitte (Jean-Théophile), né le 21 août 1921.
22 Boyer (Gaston-Louis), né le 14 juin 1923.
23 Aubaret (Jean-Louis), né le 20 mars 1925.
24 Alix (René-Marcel), né le 14 septembre 1925.
25 Isoardo (Louis-Marius), né le 23 décembre 1925.
26 Bergeret (Henri-Maurice), né le 26 juillet 1927.
27 Cante (Marcel-Etienne), né le 23 octobre 1925.
28 Pecourt (Roger-Gaston), né le 11 septembre 1926.
29 Etave (Robert-René), né le 11 février 1926.
30 Damervalle (Marcel), né le 5 avril 1927.
31 Guerin (Serge-Claude), né le 22 août 1927.
32 D'Angeli (Antonio-Piétro), né le 16 mai 1926.
33 Jounay (Alfred-Auguste), né le 27 mars 1927.
34 Escaïch (Pierre-Jean), né le 16 mars 1923.
35 Pages (Maurice), né le 1er mars 1926.
36 Rigaud (Louis-Marius), né le 5 février 1925.
37 Coste (Roger-Lucien), né le 26 avril 1926

38 Michelon (Marcel-Jean), né le 24 novembre 1924.
39 Alexandre (Pierre-José), né le 23 février 1927.
40 Fretard (Jean-Joseph), né le 17 janvier 1927.
41 Cortal (Léon-Gabriel), né le 14 octobre 1925.
42 Antigny (Robert), né le 16 octobre 1926.
43 Roybet (Maximin-Joseph), né le 30 juin 1925.
44 Pionnier (Raymond-Maurice), né le 20 décembre 1924.
45 Dauliac (Jean-Robert), né le 18 juillet 1926.
46 Nozaic (Maurice-Vincent), né le 11 mai 1926.
47 Perrenet (Désiré-Louis), né le 8 avril 1927.
48 Mariat (Pierre-Jules), né le 31 octobre 1918.
49 Hernandez (Louis-Vincent), né le 28 juillet 1924.
50 Allain (Marcel-Joseph), né le 30 janvier 1924.
51 Fumery (Albert), né le 6 août 1922.
52 Guillaud-Bataille (Jacques-Robert), né le 15 décembre 1924
53 Berger (André-Eugène), né le 30 avril 1926.
54 Bonnin (Marcel-Aurélien), né le 17 mars 1924.
55 Marchal (Marcel-Louis), né le 29 juin 1925.
56 Tilly (Jean-Albert), né le 2 juin 1925.
57 Bertrand (André-Edouard), né le 31 mars 1920.
58 Meneur (Noël-Marie), né le 30 décembre 1924.
59 Vrignaud (Gilbert-Ernest), né le 7 juillet 1924.
60 Sagez (Pierre), né le 15 juin 1923.
61 Molinari (Carlo), né le 4 mai 1924.
62 Azcue (Jean-Roger), né le 21 mai 1923.
63 Michel (Lucien-Paul), né le 16 janvier 1925.
64 Le Traon (Roger-Emile), né le 29 mai 1923.
65 Ledoux (Gérard-Louis), né le 13 juillet 1925.
66 Gand (Georges-Victor), né le 21 novembre 1925.
67 Crampes (Alphonse), né le 9 mars 1926.
68 Senges (Claude-Auguste), né le 11 mai 1925.
69 Cachot (Robert-Arsène), né le 24 avril 1923.
70 Lacoste (Albert-Jean), né le 11 décembre 1923.
71 Coudurier (André-Gaston), né le 30 août 1926.
72 Schaller (René-Léon), né le 28 juillet 1921.
73 Barbe (Roger-Ernest), né le 13 septembre 1927.
74 Dubreuil (Henri-Georges), né le 16 janvier 1927.
75 Trehiou (Henri-François), né le 25 août 1920.
76 Rey (Raymond-Léon), né le 6 août 1920.
77 Girard (Yvon-Raphaël), né le 14 novembre 1925.
78 Ranc (Jean-Louis), né le 26 mai 1921.
79 Thomas (Georges-Pierre), né le 27 novembre 1925.
80 Carbonnel (Henri-Isidore), né le 23 juin 1924.
81 Baquey (Pierre-Jean), né le 15 août 1923.
82 Raymond (Guy-Pierre), né le 17 mars 1927.
83 Coussy (Jean-Albert), né le 23 juin 1923.
84 Perrot-Minnot (Robert-André), né le 1er août 1926.
85 Mariaud (Jean), né le 2 novembre 1926.
86 Chedoz (André-Jean), né le 20 avril 1927.
87 Arman (Gaëtan), né le 19 avril 1925.
88 Pippo (Laurent-Léon), né le 13 septembre 1926.
89 Cony (René-Germain), né le 4 juin 1926.
90 Messager (Yves-Jean), né le 27 décembre 1925.
91 Branchut (Daniel-André), né le 22 mars 1925.
92 Clement (Elie-Louis), né le 23 octobre 1923.
93 Estienne (Joseph-Henri), né le 16 décembre 1927.

Branche 52 — *Mécanique équipement.*

1 Gartner (Charles-André), né le 27 septembre 1919.
2 Vales (Yvan-Jean), né le 20 août 1925.
3 Motte (Jacques-Albert), né le 1er novembre 1924.
4 Deodati (Charles-Louis), né le 21 octobre 1925.
5 Dubois (Armand-Vincent), né le 27 août 1926.
6 Ramin (Yves-Auguste), né le 12 avril 1925.
7 Lanfranchi (Sauveur), né le 1er décembre 1926.
8 Jesson (Jean-Claude), né le 3 mai 1926.
9 Rigaud (René-Joseph), né le 21 juillet 1924.
10 Pecout (Georges), né le 13 décembre 1925.
11 Le Crom (Théophile-Ernest), né le 17 juillet 1925.
12 Gaudu (Christian-René), né le 30 décembre 1927.
13 Pantais (Bernard-Alexandre), né le 6 juin 1925.
14 Lefevre (Pierre-André), né le 10 avril 1928.
15 Dubau (Charles-Julien), né le 19 octobre 1926.
16 Palat (Joseph-Jacques), né le 15 janvier 1925.
17 Billon (Jacques-Marcellin), né le 4 août 1925.
18 Charles (Robert-Farncis), né le 12 décembre 1925.
19 Abgrall (Louis-François), né le 21 mai 1927.
20 Tavernier (Marcel-Jules), né le 30 décembre 1924.
21 Ducerf (Robert-Marcel), né le 19 janvier 1925.
22 Fabre (Raymond-Alfred), né le 17 février 1925.
23 Fumez (Michel-Jacques), né le 13 octobre 1924.
24 Li-Vigni (Saint), né le 19 février 1925.
25 Simon (Armand-Louis), né le 19 juin 1927.
26 Reyt (Jean-Marie), né le 24 décembre 1924.
27 Diruit (André), né le 3 septembre 1925.
28 Menaert (Roland-Roger), né le 27 avril 1925.
29 Grosjean (Louis-Jean), né le 8 septembre 1927
30 Mohorade (Pierre), né le 9 janvier 1926.
31 Nalin (Jean), né le 17 décembre 1926.
32 Fabert (Gabin-Gabriel), né le 19 février 1925.
33 Couput (Raoul), né le 2 janvier 1927.
34 Revel (Jean-Georges), né le 19 juillet 1926.
35 Champelay (Roger-Albert), né le 25 octobre 1926.
36 Crepin (Eugène), né le 30 mars 1922.
37 Dangoumau (Guy-Jean), né le 4 mai 1923.
38 Pujols (Jean-Robert), né le 17 avril 1923.
39 Liron (Georges-François), né le 20 décembre 1925 (TE).
40 Kaczmarek (Jean), né le 26 janvier 1924.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Combeau (Pierre), né le 15 mars 1923.
2 Barret (Guy), né le 28 septembre 1925.
3 Lamarque (André-Marcel), né le 18 avril 1925.
4 Rozet (Pierre-Joseph), né le 2 mars 1925.
5 Valabregue (Guy-Yvan), né le 23 septembre 1922
6 Boudier (Pierre-Antoine), né le 30 décembre 1926.
7 Friot (Charles-Eugène), né le 13 avril 1921.
8 Sibeud (Gilbert-Louis), né le 11 janvier 1925.
9 Reiland (Pierre-François), né le 15 décembre 1925.
10 Laville (André-Georges), né le 7 novembre 1926.
11 Lupini (Joseph-Marie), né le 21 octobre 1923.
12 Bayard (Charles), né le 15 janvier 1920.
13 Cabrit (Henri), né le 27 décembre 1923.
14 Flavenot (René-Rémi), né le 17 mars 1923.
15 Laveau (Lionel-Léonard), né le 30 novembre 1926.
16 Gauthier (Marius-Virgile), né le 6 octobre 1923.
17 Fourot (Raymond), né le 3 juillet 1926.
18 Breaud (Claude-Charles), né le 9 novembre 1927.
19 Morice (Xavier-François), né le 27 avril 1925.
20 Pauillac (Guy-Louis), né le 15 août 1925.
21 Franchini (Ange-Toussaint), né le 8 mars 1926.
22 Taimiot (Gérard-Claude), né le 21 mars 1926.
23 Poignard (André-René), né le 13 mai 1924
24 Jamet (Paul), né le 27 juin 1927.
25 Pean (Julien), né le 11 juillet 1926.
26 Palmier (Guy-Lucien), né le 23 juillet 1925.
27 Mandrin (Joseph), né le 20 janvier 1925.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Gallardo (Antoine), né le 28 juillet 1927.
2 Martin (Camille-Hippolyte), né le 4 octobre 1926.
3 Piffault (Emile-Robert), né le 25 février 1923.
4 Bourgault (Joseph-Léon), né le 19 mars 1926.
5 Moreau (René-Joseph), né le 12 novembre 1926.
6 Mathis (Pierre-Emile), né le 1er janvier 1925.
7 Violin (Denis-Louis), né le 6 décembre 1924.
8 Duboulay (Roland-Robert), né le 2 janvier 1923.
9 Gevaudan (Roger-Pierre), né le 20 août 1926.
10 Pellerin (André), né le 7 décembre 1926.
11 Pean (Bernard-Pierre), né le 3 août 1923.
12 Jean (André-Albert), né le 3 mai 1927.
13 Rebeyrat (Jean-Marie), né le 31 mai 1927.
14 Allilaire (Gaston), né le 6 mai 1916.
15 Sametin (Louis-Edouard), né le 3 décembre 1926.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Bo (Sébastien-Augustin), né le 12 mai 1924.
2 Bruhier (André-Louis), né le 18 juin 1923.
3 Riat (Paul-Auguste), né le 26 mars 1925.
4 Marvier (Henri), né le 7 octobre 1920.
5 Bert (Georges-Guy), né le 12 décembre 1921.
6 Tremel (Claude-Clément), né le 29 juin 1926.
7 Levassort (Robert-Emile), né le 5 juillet 1922.
8 Collot (Jean-Pierre), né le 30 août 1923.
9 Le Teissier (Michel), né le 5 août 1926.
10 Gobert (Hubert-Désiré), né le 11 septembre 1923.
11 Boiraud (Marius-Jean), né le 11 février 1923.
12 Falcou (Jean-Louis), né le 30 janvier 1928.
13 Rouanet (Charles-Gabriel), né le 4 mai 1926.
14 Boyer (Maurice-Honoré), né le 27 juillet 1926.
15 Boudaille (Maurice-Fernand), né le 25 novembre 1924
16 Bardeau (Raymond), né le 3 janvier 1924.
17 Wendling (Henri-Marc), né le 27 avril 1926.
18 Bouchet (Marius-Jean), né le 12 mars 1924.
19 Meoule (Jean), né le 5 février 1924.
20 Barbin (Pierre), né le 26 février 1924.
21 Savart (Georges-Henri), né le 1er septembre 1925
22 Christien (Corentin-Marie), né le 5 juin 1925.
23 Pessah (Roger-Albert), né le 27 mai 1919.
24 Pradelle (Maurice-Marcel), né le 24 juin 1924.
25 Sarrazin (René-Armand), né le 25 avril 1925.
26 Gama (Marcel-Jean), né le 25 avril 1925.
27 Hureau (Guy-Adelphie), né le 18 décembre 1924.

28 Bisiaux (Yvon), né le 12 juin 1926.
29 Le Maout (Jean-Pierre), né le 8 juillet 1924.
30 Lantheaume (Noël-Marie), né le 28 novembre 1924.
31 Coat (Auguste), né le 16 septembre 1926.
32 Andrieux (Georges), né le 5 septembre 1925.
33 Dollet (Roland-Gilbert), né le 9 août 1925.
34 Duffand (Jean-Marcel), né le 31 octobre 1923.
35 Salesne (Claude), né le 5 février 1920.
36 Robert (Georges-Aimé), né le 7 mars 1922.
37 Barrier (Marcel-Edmond), né le 7 décembre 1918.
38 Lefevre (André-Alfred), né le 30 octobre 1920.
39 Francois (Julien-Louis), né le 29 avril 1921.
40 Bellanger (Ernest-Auguste), né le 26 février 1921.
41 Ratajski (Joseph), né le 18 décembre 1922.
42 Fulachier (André), né le 6 décembre 1922.
43 Sanchez (René-Albert), né le 8 avril 1925
44 Ulinet (André-Joseph), né le 28 juin 1919.
45 Dupin (René), né le 2 janvier 1926.
46 Bolou (Yves-Charles), né le 28 janvier 1925.
47 Aubert (Jean-Jules), né le 3 août 1924.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1 Rinaldo (Aldo), né le 6 novembre 1924.
2 Delage (Guy-Marcel), né le 22 juillet 1927.
3 Lourde (Elie), né le 12 octobre 1925.
4 Bachet (Robert-Julien), né le 30 mai 1924.
5 Belzic (Louis-Aimé), né le 30 décembre 1926.
6 Signaire (André-Louis), né le 3 février 1922.
7 Pellegrini (Jean-Paul), né le 6 février 1923.
8 Noiret (André-Camille), né le 10 décembre 1923.
9 Le Mellay (Lucien-Louis), né le 16 juin 1924.
10 Lajugie (Henri), né le 24 février 1926.
11 Andrieu (Louis), né le 24 février 1925.
12 Romain (Louis), né le 9 janvier 1924.
13 Petitjean (François), né le 7 mars 1925.
14 Brochot (Paul), né le 18 novembre 1926.
15 Hyvers (Jean-Joseph), né le 25 mars 1925.
16 Dufond (Jacques), né le 6 juin 1925.
17 Le Guigner (Roger-Louis), né le 26 avril 1928.
18 Lebegue (Roger-Alfred), né le 16 avril 1925.
19 Maigne (Gilbert-Guillaume), né le 30 mars 1926.
20 Bouget (Roger-Emile), né le 20 mars 1924.
21 Mathieu (André-Romain), né le 16 mars 1925.
22 Limacher (Charles-Raymond), né le 13 juin 1924.
23 Desmoulin (Roger-Camille), né le 6 mars 1925.
24 Charlier (Marcel-Albert), né le 20 mai 1924.
25 Palisson (Roland-Charles), né le 6 décembre 1922.
26 Zimmer (Georges-André), né le 11 mars 1927.
27 Rigagneau (Michel-Maurice), né le 23 décembre 1922.
28 Buf (Roger-Henri), né le 26 octobre 1923.
29 Nogueras (Augustin), né le 31 août 1918.
30 Maillebuau (Pierre-Frédéric), né le 8 juin 1922.
31 Dubois (Grégoire-Jean), né le 29 janvier 1924.
32 Masson (Henri-Paul), né le 11 septembre 1923.

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Choux (Frédéric-Joseph), né le 22 décembre 1925.
2 Millos (Pierre-Julien), né le 15 décembre 1926.
3 Moncel (Georges-Léon), né le 21 août 1925.
4 Baranne (Henri-Justin), né le 19 mars 1926.
5 De Rango (Louis), né le 11 février 1927.
6 Laine (Robert-Georges), né le 5 avril 1925.
7 Culot (Roger-Simon), né le 9 mars 1920.
8 Hely (Emile), né le 23 juin 1923.
9 Bouvard (Jacques-Louis), né le 16 janvier 1925.
10 Arbouin (Marcel-Emile), né le 29 septembre 1925.
11 David (Henri-Gaston), né le 17 septembre 1924.
12 Michel (Fernand-Ernest), né le 18 octobre 1921.
13 Dupieux (René-Henri), né le 7 mars 1924.
14 Giltard (Guy-Raymond), né le 4 mai 1925.
15 Boissonneau (André-Jacques), né le 18 janvier 1924.
16 Berthomieu (Albert-Raymond), né le 13 juillet 1924.
17 Felix (Marcel-Pierre), né le 11 novembre 1924.
18 Labit (Lucien-Léon), né le 11 avril 1927.
19 Payot (Pierre-Joseph), né le 24 octobre 1925.
20 Facek (Léon-Maurice), né le 24 novembre 1926.
21 Chapelain (Lucien-Maurice), né le 19 janvier 1924.
22 Paulin (Emile-Louis), né le 21 février 1926.
23 Poque (Jean-Henri), né le 24 novembre 1924.
24 Seroux (Jean-Marie), né le 28 mai 1927 .
25 Bonnefoy (Jean-Marius), né le 26 juillet 1925.
26 Fournier (René), né le 15 mai 1925.
27 Roux (François-Emile), né le 7 octobre 1924.
28 Durieux (Robert-Maurice), né le 15 avril 1925.
29 Cayol (René-Charles), né le 5 janvier 1926.
30 Vacquier (Jacques-Antonin), né le 10 mars 1925.
31 Toutin (Marcel), né le 20 avril 1925.
32 Le Goff (René), né le 29 mai 1927.
33 Perrais (Georges-François), né le 11 février 1924.
34 Esteveny (Abel-Charles), né le 2 novembre 1925.
35 Bellec (Roland), né le 9 janvier 1927.
36 Colin (Georges-Maxime), né le 29 mai 1923.
37 Sismondini (Henri-Jean), né le 9 juin 1926.
38 David (Louis), né le 16 juillet 1923.
39 Syfosse (Roger-Julien), né le 22 janvier 1924.
40 Belle (André), né le 19 avril 1925.
41 Derrien (Jean-Georges), né le 23 février 1926.
42 Deville (Raymond), né le 19 octobre 1925.
43 Audric (Emile-Paul), né le 1er janvier 1925.
44 Lamarque (Clément-Léon), né le 18 janvier 1924.
45 Cloarec (Robert), né le 30 août 1924.
46 Thomas (Norbert-Yvan), né le 23 août 1926.
47 Alloncle (Roger), né le 17 mars 1924.
48 Prevot (André), né le 5 février 1928.
49 Collin (Michel-Victor), né le 20 novembre 1925.
50 Risch (Jean-François), né le 16 août 1925.
51 Comets (Pierre), né le 8 septembre 1927.
52 Angelier (Henri), né le 20 juillet 1925.
53 Zeller (Jean-Philippe), né le 23 mai 1926.
54 Rimbault (Roger), né le 24 avril 1925.
55 Dudoignon (Pierre-Gaston), né le 29 avril 1926.
56 Corseret (Raymond-Bernard), né le 15 juillet 1927.
57 Durandeau (Yves), né le 22 février 1925.
58 Bavouzet (Georges), né le 24 octobre 1924.
59 Bousset (Jean), né le 3 septembre 1925.
60 Baute (Jean-Louis), né le 8 novembre 1925.
61 Duchene (Roger-Paul), né le 10 juin 1924.
62 Spirito (Jean-Germain), né le 16 novembre 1927.
63 Audric (Siméon-André), né le 1er janvier 1925.
64 Coache (Carolus), né le 19 juin 1925.
65 Persin (André-Claude), né le 13 septembre 1927.
66 Leven (Marcel), né le 24 juillet 1923.
67 Geoffroy (Julien-André), né le 5 avril 1925.
68 Baillemont (Adrien), né le 14 juin 1924.
69 Le Marchand (Edouard-Joseph), né le 4 mars 1927.
70 Clement (Jean-Marie), né le 1er juillet 1926.
71 Teissier (René-Germain), né le 1er mars 1925.
72 Chaumeil (Georges), né le 25 août 1926.
73 Gutierrez (Louis), né le 7 août 1924.
74 Mantelet (Jean-Marie), né le 29 mai 1925.
75 Franc (Louis-Joseph), né le 2 janvier 1920.
76 Colas (Roger-Pierre), né le 3 janvier 1925.
77 Scherer (Charles-Antoine), né le 13 juin 1927
78 Cans (Jean), né le 8 juin 1923.
79 Gourdet (Louis-Alfred), né le 28 décembre 1925.
80 Le Bivic (Albert-Marie), né le 11 septembre 1923.
81 Abetel (René-Marcel), né le 5 décembre 1921.
82 Corbet (Edmond-Charles), né le 10 janvier 1926.
83 Thomas (Jean-Paul), né le 18 juillet 1926.
84 Wuilfert (Ernest-René), né le 19 février 1918.
85 Ducottret (Robert-Pierre), né le 11 avril 1923.
86 Foulachon (Raymond-Fernand), né le 17 août 1923.
87 Beaunez (Waltaire), né le 9 février 1926.
88 Verdot (Georges-Michel), né le 18 décembre 1924.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Vediaud (Pierre-Jean), né le 25 novembre 1925.
2 Rignault (Jean-Robert), né le 24 novembre 1923.
3 Le Scoezec (Pierre-André), né le 9 novembre 1925.
4 Paire (Claude-Marius), né le 25 avril 1925,
5 Duet (André), né le 8 janvier 1924.
6 Couzigou (Jean), né le 2 décembre 1925.
7 Thepot (Guillaume-Claude), né le 19 avril 1926.
8 Bosse (Emile), né le 30 janvier 1921.
9 Gallou (Yves-Corentin), né le 11 février 1927.
10 David (Jean-Georges), né le 21 mai 1925.
11 Butin (Jules-Eugène), né le 22 septembre 1925.
12 Gauffeny (Pierre-Marie), né le 17 mars 1925.
13 Englebert (Maurice-Thomas), né le 24 septembre 1926.
14 Duchesne (André-Louis), né le 23 mai 1924.
15 Leyendecker (Rodolphe), né le 20 décembre 1924.
16 Caradec (Etienne), né le 16 août 1926.
17 Basquin (Gérard), né le 10 mai 1927.
18 Sirdey (Gaston-Léon), né le 2 mai 1923.
19 Bonnet (Guy-Paul), né le 30 mars 1925.
20 Gascuel (Paul-Laurent), né le 30 juillet 1923.
21 Georgelin (Marcel-François), né le 17 juillet 1926.
22 Bertrand (Jean-Jacques), né le 19 septembre 1923.
23 Ramboz (Julien-Léon), né le 15 décembre 1925.
24 Treguier (François-Yves), né le 19 mars 1921.

C. — CORPS DU PERSONDNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 32. — *Controle des opérations aériennes.*

1 Milas (Rémi), né le 4 septembre 1925.
2 Poujade (Claude-François), né le 29 juillet 1926.
3 Antipoul (René-Maxime), né le 15 septembre 1923.
4 Coumes (André), né le 25 mai 1926.
5 Sizun (Bernard-Jean), né le 17 janvier 1919.
6 Jeanjean (René-André), né le 7 janvier 1923.
7 Fosset (Robert-Marcel), né le 16 juillet 1922.
8 Jamet (Henri-Georges), né le 20 août 1925.
9 Racinet (Maurice-André), né le 5 janvier 1919.
10 Bosserelle (Daniel), né le 1er avril 1925.
11 Cordelier (Daniel-Jean), né le 24 décembre 1920.
12 Banquet (Jean-Baptiste), né le 24 juin 1923.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Ritter (Jacques-Ernest), né le 11 septembre 1927.
2 Laigneau (Pierre-Raymond), né le 31 janvier 1922.
3 Viallet (Albert-Auguste), né le 2 septembre 1923.
4 Toulier (Pierre-André), né le 10 juillet 1926.
5 Bartoli (Jean-Joseph), né le 1er janvier 1925.
6 Copreau (Jacques-Raymond), né le 17 août 1924.
7 Ottavi (Ange), né le 10 janvier 1922.
8 Quilichini (Vincent), né le 16 mai 1920.
9 Poillot (Victor-Hugues), né le 11 août 1924.
10 Bois (Jean), né le 21 septembre 1921.

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Breucq (Georges-Fernand), né le 20 mai 1926.
2 Luzy (Emile-Eugène), né le 23 décembre 1920.
3 Garcia (François), né le 11 mai 1924.
4 Bocquel (Roger), né le 20 avril 1926.
5 Roth (Joseph-Robert), né le 23 novembre 1923.
6 Guirriec (Jean-Marie), né le 20 février 1926.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Aragon (André-Marius), né le 15 janvier 1925.
2 Mayoussier (René), né le 18 novembre 1923.
3 Delalande (Robert-Augustin), né le 17 août 1923.
4 Maintier (Guy-Jérôme), né le 10 septembre 1925.
5 Dauer (René-Henri), né le 22 septembre 1924.
6 Mahu (Roger-Alphonse), né le 10 mars 1925.
7 Cartier (Jean), né le 29 mars 1924.
8 Engrand (Gilbert), né le 15 septembre 1924.
9 Radano (Raymond-René), ne le 8 avril 1920.
10 Rosier (Gérard-Pierre), né le 3 novembre 1925.
11 Brahim (Marcel-Joseph), né le 17 juin 1925.
12 Legrize (Hubert-Louis), né le 24 septembre 1923.
13 Lecou (René), né le 1er décembre 1926.
14 Cassier (Bernard), né le 28 décembre 1926.
15 Bevilacqua (Edmond-Alexandre), né le 20 septembre 1926.
16 Dufour (Raoul), né le 7 janvier 1927.
17 Pedretti (Robert-Gabriel), né le 20 juillet 1924.
18 Gaday (Raymond-Lucien), né le 19 mars 1926.
19 Frogier (Michel-Emile), né le 27 décembre 1926.
20 Rochefort (Jean-François), né le 7 décembre 1925.
21 Plagne (Paul-Eugène), né le 3 août 1926.
22 Terzi (Désiré-Clément), né le 15 mars 1926.
23 Marbac (André-Lucien), né le 14 décembre 1924.
24 Chandouineau (Gilbert-Fernand), né le 24 août 1924.
25 Baldinotti (Edmond), né le 18 mai 1924.
26 Nicaud (André-Robert), né le 4 décembre 1925.
27 Berlin (Léon-René), né le 25 juillet 1922.
28 Verdura (Camille), né le 18 janvier 1928.
29 Versavel (Jacques-Silvère), né le 17 août 1927.
30 Mourier (Marcel), né le 7 février 1924.
31 Verpillat (Marcel-René), né le 24 août 1926.
32 Prevot (René-Louis), né le 2 janvier 1924.
33 Arnou (Gilles-Julien), né le 15 mars 1926.
34 Brousset (Guy-Serge), né le 17 février 1924.
35 Vallet (Jacques-Raymond), né le 22 mars 1924.
36 Galloy (Ernest), né le 13 septembre 1922.
37 Bellec (Jean), né le 27 mai 1926.
38 Tresbarats (André-Pierre), né le 18 janvier 1925
39 Shoefer (Guy-René), né le 6 août 1926.
40 Roger (Robert-Victor), né le 23 avril 1921.
41 Pouey (Louis-Eusèbe), né le 16 septembre 1925.
42 Blaix (Marin), né le 18 mai 1925.
43 Vigier (Paul-Ferdinand), né le 15 juin 1923.
44 Trochu (Henri-Pierre), né le 29 mai 1927.
45 Bieules (Jules-René), né le 24 juillet 1923.
46 Bellivier (Lucien-Roger), né le 7 juillet 1924.
47 Pinel (Robert-André), né le 5 octobre 1923.
48 Salle (Roger-Eugène), né le 12 août 1920.
49 Cruciani (Jean-Joseph), né le 30 septembre 1924.
50 Lapeyre (Jean), né le 27 juin 1925.
51 Maurice (André-Pierre), né le 26 juin 1925.
52 Boucheron (Maurice-Guy), né le 4 janvier 1920.
53 Gouts (Georges), né le 24 mars 1923.
54 Guenier (André), né le 19 mars 1925.
55 Vigery (Maurice-Pierre), né le 12 février 1926.
56 Cuny (Jean-Maxime), né le 14 août 1927.
57 Dietrich (René-Edmond), né le 9 avril 1925.
58 Zulian (Roger-Louis), né le 19 août 1924.
59 Nicolas (Pierre-Henry), né le 28 septembre 1925.
60 Fromion (Yves-Jacques), né le 11 mai 1925.
61 Orivel (Lucien-Adrien), né le 28 avril 1923.

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1 Brachet (Gaston), né le 2 novembre 1918.

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Campin (Michel-Georges), né le 20 janvier 1925.
2 Ragout (Louis-Jean), né le 13 juin 1924.
3 Martial (Paul-René), né le 9 septembre 1927.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Meunier (Paul-Jean), né le 18 novembre 1920.
2 Fernandez (Joannès), né le 13 juillet 1924.
3 Thurel (Roger-François), né le 27 juillet 1924.
4 Dauchy (Gaston-Henri), né le 29 janvier 1924.
5 Santamaria (René-Marius), né le 24 novembre 1926.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Marchand (Marcel-Pierre), né le 13 avril 1918.
2 Ben Salah (Antoine-Arsène), né le 15 mars 1912.
3 Mallet (Rodolphe-Lucien), né le 17 mars 1915.
4 Clermonte (Georges), né le 6 novembre 1916.
5 Fourcaud (Jean), né le 12 septembre 1923.
6 Gaytie (Jean-Marius), né le 23 août 1924.
7 Mougenot (Joseph), né le 19 décembre 1922.
8 Dufrenoy (Denis-Félix), né le 25 mars 1924.
9 Sprunck (Marcel), né le 3 juin 1923.
10 Briois (Jacques-Emile), né le 11 juin 1924.
11 Lelièvre (Gaston-Robert), né le 26 avril 1915.
12 Fabre (Marcel), né le 19 juin 1923.
13 Cottron (Bertie Jean), né le 28 mars 1918.
14 Courtier (Pierre), né le 10 juin 1924.
15 Marquet (Maurice-René), né le 7 mars 1920.
16 Jegouic (Yves), né le 16 août 1925.
17 Gutierrez (Fortuné), né le 25 avril 1924.
18 Le Houedec (Joseph), né le 31 janvier 1920.
19 Biren (James-Marcel), né le 10 juin 1926.
20 Bornand (Michel), né le 23 août 1924.
21 Van Rokeghem (Paul-Joseph), né le 22 août 1921
22 Neri (Jean-Louis), né le 8 août 1924.
23 Manon (Charles), né le 22 novembre 1924.
24 Hardy (René-Léon), né le 26 août 1923.
25 Courin (James-Robert), né le 9 janvier 1922.
26 Vega (Robert), né le 8 juillet 1926.
27 Balaire (Philibert-Auguste), né le 3 avril 1924.
28 Busson (Léon-Alfred), né le 27 juillet 1919.
29 Roque (André-Marius), né le 2 janvier 1920.
30 Bouchet (Roger-Henri), né le 10 mai 1921.
31 Razafimahefa (Emile), né le 29 août 1920.
32 Bertrand (Georges-Louis), né le 28 novembre 1922

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Cere (René), né le 28 avril 1924.
2 Galmiche (Marcel-Victor), né le 1er septembre 1922.
3 Vie (Albert-Lucien), né le 10 décembre 1918.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Briquet (Adrien-Alfred), né le 11 décembre 1921.
2 Uberti (Gabriel-Abel), né le 20 octobre 1924.
3 Mercier (Jacques), né le 8 avril 1923.
4 Duchier (Georges-Henri), né le 12 février 1923.
5 Freydier (Jean-Régis), né le 19 janvier 1923.
6 Couraud (Guy-André), né le 9 août 1922.
7 Colombet (Louis-Jean), né le 22 mars 1925
8 Roturier (Louis), né le 8 octobre 1916.
9 Lavenier (Roland-Henri), né le 3 avril 1923.
10 Janin (Roger), né le 12 août 1923.
11 Rossignol (André-Eugène), né le 6 juillet 1923.
12 Moutton (François-Paul), né le 17 janvier 1925.
13 Doublet (Roger-Raymond), né le 27 octobre 1925
14 Laplagne (Gaston), né le 3 juillet 1922.
15 Melon (Lucien), né le 30 avril 1918.

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Jacquot (Marcel-René), né le 11 octobre 1919.
2 Malassis (Roger-Max), né le 3 mai 1922.
3 Lamiable (Robert-Octave), né le 18 août 1921.
4 Le Mouel (André), né le 5 septembre 1924.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Riffard (Roger-Robert), né le 20 janvier 1928.
2 Zanchi (François), né le 31 mars 1924.
3 Durand (André), né le 15 avril 1923.
4 Naud (Jean-Maurice), né le 27 mai 1921.
5 Lefranc (Georges-François), né le 25 novembre 1921.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Raboin (Michel), né le 4 mars 1927.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Benoit a la Guillaume (Marcel-Marius), né le 13 novembre 1919.
2 Mouchette (Claude-Edmond), né le 5 décembre 1925.
3 Lecomte (Bernard), né 5 avril 1923.
4 Auge (Jean-Henri), né le 26 septembre 1918.
5 Brun (René), né le 24 avril 1922.
6 Valmary (Henri-André), né le 21 janvier 1925.
7 Bredoire (Robert-Gabriel), né le 26 octobre 1924.
8 Tardieu (Maurice-Henri), né 28 février 1927.
9 Paberz (Pierre), né le 22 octobre 1924.
10 Decamp (Jack-Pierre), né le 7 mars 1926.
11 Berthollet (Fleury), né le 30 avril 1921.
12 Usubelli (Louis), né le 11 février 1924.

Branche 67. — *Santé.*

1 Patarin (René-Marcel), né le 7 février 1922.
2 Lamboust (Lucien-Léon), né le 25 juin 1921.
3 Deschene (Robert-Henri), né le 13 juillet 1920.
4 Stylite (Jean-Alexandre), né le 12 octobre 1925.
5 Zomeno (Marcel), né le 1er mars 1926.
6 Houze (Jacques), né le 27 décembre 1926.
7 Savidan (Jean-Allain), né le 25 janvier 1925.
9 Bourhis (Emile-Joseph), né 13 novembre 1923.
9 Meric (René-Jacques), né le 13 octobre 1924.
10 Willm (Jacques), né le 26 février 1924.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Beaubreuil (Louis), né le 6 octobre 1924.
2 Ruard (Jean-Marie), né le 9 octobre 1919.
3 Perrin (Paul-Jean), né le 8 avril 1923.
4 Regniez (Benoit-Abel), né le 20 février 1921.
5 Morin (Robert), né le 3 janvier 1922.
6 Marcozzi (Georges-Louis), né le 6 juin 1924.
7 Caillaud (Henri-Georges), né le 30 mai 1924.
8 Marcou (René-Marcel), né le 5 août 1918.
9 Gauthier (Ernest-Léon), né le 1er octobre 1924.
10 Fauveaux (Paul-Gaston), né le 26 avril 1925.
11 Briat (Claude-Jean), né le 30 août 1923.
12 Chavanne (Robert-Charles), né le 30 juin 1921.
13 Rencivengo (Carmelo-Henri), né le 11 février 1926.

Les sergents-majors et les sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Hunault (Robert-Clément), né le 15 juillet 1920.
2 Bloch (Guy-Raoul), né le 28 septembre 1923.
3 Rivoalen (Robert), né le 26 octobre 1922.
4 Escalard (Bernard-Francis), né le 12 juin 1926.
5 Paugam (Louis), né le 26 juillet 1925.
6 Thullier (Jean-Roland), né le 30 août 1925.
7 Abrard (Paul-Roger), né le 5 mai 1923.
8 Combes (Maurice-Ulysse), né le 27 octobre 1924.
9 Desvergnes (Henri-André), né le 24 avril 1925.
10 Le Goff (Louis-François), né le 29 janvier 1927.
11 Damiens (Robert-Louis), né le 4 novembre 1927.
12 Darras (Pierre-Omer), né le 26 juillet 1925.
13 Davisseau (Pierre-Alphonse), né le 5 mars 1925.
14 Laurent (Martial-Pierre), né le 3 juillet 1922.
15 Kermoal (Jean-Baptiste), né le 21 septembre 1923.
16 Perez (René-Jean), né le 18 janvier 1925
17 Voirgard (Maurice-Albert), né le 2 janvier 1927.
18 Richard (Jean-François), né le 3 février 1924.
19 Odeau (Pierre-Germain), né le 24 janvier 1925.
20 Charron (Raymond-François), né le 18 mai 1924.
21 Thuillier (Fernand-Gabriel), né le 9 octobre 1924.
22 Mançais (Pierre-René), né le 15 septembre 1925.
23 Mourand (Georges-Lucien), né le 2 janvier 1925.
24 Rocheteau (Auguste-Henri), né le 7 avril 1925
25 Jeanpetit (René-Constant), né le 12 janvier 1927
26 Merle (Jérémie-Marius), né le 5 février 1923.
27 Duchemin (Robert-Marcel), né le 18 septembre 1927
28 Latapie (Louis-Jean), né le 9 décembre 1926.
29 Sergeat (Marcel-Franck), né le 27 avril 1923.
30 Vivier (Jean-Gabriel), né le 19 juin 1928.
31 Dole (Hubert-Louis), né le 23 janvier 1928.
32 Roux (Vincent-François), né le 3 septembre 1924.
33 Jalabert (Jean), né le 19 juin 1925.
34 Rungoat (François-Louis), né le 10 juin 1925.
35 Gervais (Claude), né le 5 mars 1925.
36 Lardin (Pierre-Edouard), né le 24 avril 1926.
37 Vaugenot (Jean-Albert), né le 8 décembre 1926.
38 Laroye (Jean), né le 18 janvier 1926.
39 Le Bour (Maurice), né le 19 mars 1926.
40 Durot (Clotaire-Victor), né le 22 décembre 1925.
41 Rouart (Albert-Jean), né le 4 décembre 1920.
42 Audoin (Daniel-Pierre), né le 8 août 1925.
43 Burs (Jean-Baptiste), né le 26 novembre 1925.
44 Perraud (Michel-Roger), né le 21 janvier 1927.
45 Clech (Jean-Yves), né le 13 février 1925.
46 Guerre (André-François), né le 21 août 1920.
47 Kovarcik (Jean), né le 11 juillet 1926.
48 Vilain (Eugène-Gustave), né le 27 avril 1923.
49 Dumont (Georges-Alexandre), né le 8 décembre 1920.
50 Champion (Jean), né le 25 janvier 1927.
51 Ournac (Robert-Marcel), né le 8 novembre 1926.
52 Podetti (René-Philippe), né le 10 septembre 1927.
53 Leroy (René-Fernand), né le 20 septembre 1926.
54 Bedou (Roger-Lucien), né le 8 septembre 1925.
55 Pical (Séverin), né le 22 août 1925.
56 Defourneaux (Pierre-Jean), né le 18 mars 1925.
57 De Lavalette-Ferguson (Jean-André), né le 21 avril 1926.
58 Joire (Jean-Marie), né le 8 juillet 1923.
59 Imbeaux (Lucien-Victor), né le 29 mars 1925.
60 Meilhan (Alexis-Roland), né le 5 avril 1926.
61 Garnier (Serge-Yves), né le 4 décembre 1925.
62 Hinderschid (André-Marcel), né le 26 mai 1923.
63 Hennard (Raymond-Usmar), né le 27 septembre 1925.
64 Julienne (Jean), né le 13 juillet 1922.
65 Auclair (Georges-Louis), né le 13 février 1925.
66 Decarnelle (Joseph-Henri), né le 3 octobre 1920.
67 Berthet (André-Julien), né le 18 mai 1926.
68 Gabinaud (Paul-Marius), né le 6 mars 1925.
69 Sugier (Gabriel-André), né le 2 février 1923.
70 Pebernet (René-Francis), né le 8 juillet 1926.
71 Bohigas (Fernand-Germain), né le 23 mai 1923.
72 Penicaud (Jean-François), né le 17 janvier 1924

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Peter (Emile), né le 5 octobre 1924.
2 Berard (Edmond-Alexandre), né le 22 juillet 1926.
3 Wiedemann (Marcel-Charles), né le 18 mai 1924.
4 Capgras (Ernest-Henri), né le 29 janvier 1922.
5 Cruchou (André-Jean), né le 2 novembre 1927.
6 Michaud (Georges), né le 2 février 1925.
7 Vapillon (Faustin), né le 3 septembre 1924.
8 Gadeyne (Roger-Albert), né le 22 juillet 1923.
9 Gaudion (André), né le 18 décembre 1925.
10 Massé (Robert-Georges), né le 17 août 1917.
11 Roux (Robert-Louis), né le 14 juin 1923.
12 Guérin (Roger-Antonin), né le 11 août 1922
13 Desjours (Bernard-Daniel), né le 15 janvier 1927.
14 Pagnard (René-Louis), né le 31 août 1922.
15 Balvay (Jean-Prosper), né le 31 mai 1925.
16 Gander (Charles-René), né le 4 octobre 1925.
17 Pochet (Jacques), né le 3 septembre 1925.
18 Monier (Pierre-Adrien), né le 9 juillet 1924.
19 Aubert (Jean-Louis), né le 18 mai 1925.
20 Nagel (Raymond), né le 23 février 1924.
21 Labat (Jean), né le 4 août 1926.
22 Blanc (Raymond-Marie), né le 22 février 1923.
23 Defosse (Jean-Baptiste), né le 1er janvier 1921.
24 Varnoux (Pierre), né le 18 janvier 1923.
25 Le Dunff (Albert), né le 22 mai 1923.
26 Mage (Raymond-Louis), né le 26 septembre 1924.
27 Pouzol (Cyprien-Ferdinand), né le 28 octobre 1925.
28 Brossier (Jacques-Roger), né le 23 mars 1928.
29 Sicaud (Michel), né le 30 août 1927.
30 Loquet (Jean-Alphonse), né le 6 mai 1925.
31 Puchot (Lucien-Henri), né le 30 mai 1926.

32 Estaque (Marcel-Pierre), né le 31 décembre 1923.
33 Marchal (Roger-Albert), né le 16 juin 1924.
34 Dugast (Charles-Ernest), né le 19 novembre 1925.
35 Rieux (Louis-Jean), né le 29 février 1928.
36 Chrétiennot (Charles-Jules), né le 16 septembre 1926.
37 Pican (Jacques-Eugène), né le 30 juin 1927.
38 Bayle (Michel-Adrien), né le 22 décembre 1926.
39 Penavayre (Jean-Marie), né le 5 avril 1926.
40 Lepretre (Jean-Clotaire), né le 27 mars 1927.
41 Touyarou (Jean-Baptiste), né le 17 janvier 1924.
42 Michaud-Maillet (Félix-Elie), né le 12 février 1924.
43 Lathière (Henri), né le 17 juillet 1921.
44 Deneau (Henri-Gustave), né le 13 février 1925.
45 Petitjean (Gilbert-Jules), né le 20 août 1927.
46 Charpentier (Yves-René), né le 20 juillet 1924
47 Berlot (Pirre), né le 29 avril 1923.
48 Guignard (Maurice-Gilbert), né le 10 janvier 1926.
49 Lemasson (Guy), né le 17 février 1921.
50 Kowalski (Stanislas), né le 27 mai 1926.
51 Audin (Camille-Maurice), né le 9 juillet 1924.
52 Jardy (Roger), né le 6 décembre 1926.
53 Cathelineau (Jacques), né le 29 mars 1922.
54 Bies (Aloys-Louis), né le 2 février 1925.
55 Rivet (Gaston-Camille), né le 24 avril 1924.
56 Gassiot-Priou (Louis), né le 26 septembre 1924.
57 Vauterin (Michel-Joseph), né le 12 avril 1925.
58 Magand (Jean-Philippe), né le 23 octobre 1925.
59 Brandicourt (Roger-Jacques), né le 24 juillet 1925.
60 Le Luyer (Emile), né le 18 avril 1926.
61 Baconnet (Robert-François), né le 13 juin 1926.
62 Doremus (Diogène-Camille), né le 12 janvier 1924.
63 Lesueur (Jean-Germain), né le 7 juin 1925.
64 Poulenard (Marius-Joseph), né le 3 novembre 1924.
65 Fremont (André-François), né le 16 janvier 1925.
66 Fenouillet (Maurice), née le 16 mars 1927.
67 Faure (Pierre-Jean), né le 26 avril 1925.
68 Boidi (Marcel-Jean), né le 5 août 1923.
69 Lemaire (Alphonse), né le 27 décembre 1923.
70 Brehier (Jean-Louis), né le 4 août 1923.
71 Cognet (Marcel-Marius), né le 8 juin 1920.
72 Wall (Pierre-Maurice), né le 15 mars 1924.
73 Gruzelle (René-Louis), né le 6 septembre 1921.
74 Bardélay (Marcel-Jean), né le 26 décembre 1921.
75 Duprey (Pierre-Gustave), né le 11 novembre 1927.
76 Viard (Roger), né le 19 octobre 1927.
77 Perrier (Jean-Daniel), né le 6 février 1925.
78 Morvan (Jean-Marie), né le 29 septembre 1922.
79 Bonnemains (Adolphe-Marcel), né le 16 novembre 1927.
80 Petitjean (Yvan-Henri), né le 30 juin 1922.
81 Warin (André-Jean), né le 21 novembre 1926.
82 Moraine (Henri-Fernand), né le 16 juillet 1924.
83 Pergoud (Emile-Jean), né le 30 mai 1924.
84 Pignot (Henri-René), né le 28 avril 1925.
85 Guerrier (Jean-Emile), né le 24 décembre 1927.
86 Rotstein (Maurice), né le 27 novembre 1925.
87 Poulin (Lucien-Kléber), né le 29 septembre 1923.
88 Joly (Pierre-Gabriel), né le 4 août 1923.
89 Boderlique (Roger-Eugène), né le 19 décembre 1925.
90 Vives (Aimé-Joseph), né le 1er décembre 1924.
91 De Ribier (René-Lucien), né le 26 juillet 1922.
92 Papadacci (Barthélémy), né le 21 juin 1925.
93 Cezar (Edouard), né le 9 octobre 1924.
94 Lepine (Maurice-Charles), né le 8 septembre 1927.
95 Manneveau (Charles-Antoine), né le 5 mars 1926.
96 Harosteguy (Jean-Denis), né le 9 avril 1921.
97 Fortier (Paul-Jacques), né le 18 juin 1925.
98 Trobert (Rémy-Désiré), né le 6 mars 1926.
99 Rivière (Jean-Robert), né le 22 février 1916.
100 Foures (Roger-Gilbert), né le 12 janvier 1925.
101 Guillois (André-Michel), né le 24 avril 1923.
102 Lemaître (François-André), né le 17 novembre 1926.
103 Bonguet (Jacques-Louis), né le 26 février 1925.
104 Dzulika (Léopold-Henri), né le 16 août 1925.
105 Laforge (Pierre-Angel), né le 10 juin 1921.
106 Le Berre (Jean-Marie), né le 6 octobre 1927.
107 Huet (Claude-Jean), né le 31 juillet 1927.
108 Coussieu (Robert), né le 28 janvier 1926.
109 Boudon (Louis-Jean), né le 3 mars 1918.
110 Routhier (Jean-Georges), né le 28 juin 1921.
111 Cazassus (René), né le 15 mars 1919.
112 Billet (Jean-Marie), né le 15 septembre 1923.
113 Bertomeu (Louis-Joseph), né le 16 août 1925.
114 Charreau (Paul-Georges), né le 5 janvier 1923.
115 Tahon (René-Alfred), né le 20 février 1922.
116 Housset (André), né le 20 décembre 1926.
117 Sarda (Jean-André), né le 15 septembre 1921.
118 Couturejuzon-Colomez (Gaston), né le 12 avril 1925.
119 Trijasson (Jacques-Félix), né le 28 juillet 1926.
120 Vallée (Robert-Jacques), né le 1er juillet 1925.
121 Girardin (Fernand-Louis), né le 10 mai 1924.
122 Derrien (Robert-Thomas), né le 7 janvier 1924.
123 Dutault (Jean-Charles), né le 4 février 1928.
124 Bartolomei (Lino), né le 2 août 1927.
125 Boussemart (Raymond), né le 13 mars 1924.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Gaillard (René-Ulysse), né le 13 juillet 1924.
2 Beaulenon (Pierre-Louis), né le 1er février 1919.
3 Leglise (Yves), né le 18 mai 1924.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Bustin (Roger), né le 1er décembre 1921.
2 Tremine (André-Maurice), né le 20 février 1922.
3 Gruet (Narcisse), né le 21 avril 1920.
4 Deuez (Edouard-Auguste), né le 21 février 1925.

III. — **Pour le grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents :

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Dard (Jean-François), né le 2 mai 1924.
2 Fert (Jean-Paul), né le 30 septembre 1927.
3 Chaise (Jean), né le 20 décembre 1926.
4 Desabres (Jacques-Claude), né le 11 décembre 1923.
5 Guillaume (Claude-Joseph), né le 17 mars 1929.
6 Rain (Pierre-André), né le 20 octobre 1925.
7 Lorentz (Jacques-Auguste), né le 10 décembre 1923.
8 Freard (René-Roger), né le 13 avril 1925.
9 Marchelek (Albert-Antoine), né le 4 juin 1927.
10 Lerondeau (André), né le 21 juillet 1925.
11 Duval (Maurice-Auguste), né le 20 janvier 1926.
12 Mir (Jean), né le 21 avril 1920.
13 Caille (Jean-Georges), né le 13 juin 1926.
14 Delaire (Gaston), né le 13 septembre 1926.
15 Rollet (Roger-Félicien), né le 21 janvier 1926.
16 Combemorel (Marcel-René), né le 4 avril 1929.
17 Bellon (Robert-Emile), né le 29 janvier 1927.
18 Vizcarra (Julien), né le 1er septembre 1924.
19 Joly (Robert-Gustave), né le 26 juin 1928.
20 Deveautour (Robert), né le 18 février 1928.
21 Messica (Maurice), né le 8 juillet 1928.
22 Mafrand (Paul), né le 12 octobre 1920.
23 Madelaine (René-Maurice), né le 11 juillet 1911.
24 Lambert (René-Jean), né le 17 décembre 1929.
25 Coroller (Roger), né le 5 janvier 1924.
26 Quesada (Emile), né le 27 septembre 1929.
27 Rozinski (Michel-André), né le 21 octobre 1929.
28 Jon (Gilbert-François), né le 7 avril 1928.
29 Verdier (Emile-Gilbert), né le 29 mars 1927.
30 Pesquie (Marcel-René), né le 14 avril 1926.
31 Juillen (Daniel-Alphonse), né le 2 septembre 1928.
32 Carchon (Alex-Robert), né le 28 juillet 1927.
33 Le Roux (Jean-Zacharie), né le 6 novembre 1927.
34 Meth (Roger), né le 28 décembre 1927.
35 Dessauvages (Jean-Gaston), né le 23 août 1923.
36 Bak (René-Jean), né le 25 mars 1928.
37 Valvo (Vincent-Marcel), né le 14 septembre 1927.
38 Cuenot (Michel-Gustave), né le 4 décembre 1927.
39 Steichen (Roland-Raymond), né le 27 avril 1928.
40 Masson (Bernard-Charles), né le 25 mars 1928.
41 Daspres (Pierre-Prosper), né le 20 avril 1921.
42 Delecluse (Paul-Aimé), né le 29 juin 1927.
43 Bourreau (Jean-Raymond), né le 25 octobre 1926.
44 Walch (Auguste-René), né le 3 avril 1928.
45 Bastard (Claude), né le 2 septembre 1928.
46 Marchal (Roger-Emmanuel), né le 26 octobre 1929.
47 Blais (Roger-Adolphe), né le 7 novembre 1926.
48 Vivet (Léon), né le 16 avril 1922.
49 Huvelin (Louis), né le 24 novembre 1925.
50 Santina (Maurice), né le 16 juin 1929.
51 Wolff (Michel-Georges), né le 25 décembre 1927.
52 Oris (Raymond-Emile), né le 7 septembre 1930.
53 Aggery (Gabriel-Jean), né le 26 juin 1928.
54 Boudard (Charles-Albert), né le 18 août 1926.
55 Caverot (Georges-Louis), né le 27 mars 1928.
56 Villaverde (Gilbert-Antoine), né le 20 octobre 1929.
57 Candelier (Jean-Louis), né le 5 août 1927.
58 Diaz (François), né le 6 septembre 1930.
59 Robert (Jean-Baptiste), né le 17 avril 1921.
60 Verbrugghe (Raymond-Albert), né le 19 juillet 1924.

61 Chatel (Pierre-Jean), né le 30 janvier 1931.
62 Nunzy (Roger-Aimé), né le 27 octobre 1925.
63 Nicvert (Marcel-Albert), né le 5 mai 1930.
64 Masson (Jean-Marceau), né le 11 juillet 1928.
65 Caru (Henri-Jules), né le 26 octobre 1924.
66 Peron (Pierre-André), né le 4 novembre 1927.
67 Maloigne (Serge-Charles), né le 17 juillet 1927.
68 Vincent (René-Henri), né le 4 janvier 1928.
69 Ribaut (André-Romain), né le 22 août 1923.
70 Lescouet (Roger), né le 16 janvier 1924.
71 Leveque (Georges-Jean), né le 13 avril 1922.
72 Seris (Marius-Maurice), né le 3 décembre 1923.
73 Freret (Roger-Pierre), né le 24 décembre 1925.
74 Blanchi (Henri-Jean), né le 13 février 1921.
75 Majoulet (René-Alain), né le 24 août 1927.
76 Misson (Pierre-André), né le 3 septembre 1926.
77 Calvez (Paul-Yves), né le 29 août 1924.
78 Desjardins (Paul-Léonide), né le 11 janvier 1928.
79 Bourgeois (Maurice-Auguste), né le 3 février 1925.
80 Pujolle (Roger-Damien), né le 21 mars 1929.
81 Duhamel (Gilbert-Jean), né le 28 janvier 1928.
82 Toussaint (Jean-Charles), né le 21 juillet 1922.

IV. — Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Weidmann (Michel-Paul), né le 5 octobre 1929.
2 Dornier (André), né le 20 janvier 1930.
3 Cadert (Michel-Raymond), né le 12 mai 1929.
4 Schenckbecher (René-Paul), né le 20 octobre 1926.
5 Rosnarho (Henri-Jean), né le 24 août 1926.
6 Chapelier (Henri), né le 21 décembre 1925.
7 Kergourlay (Laurent-Pierre), né le 16 avril 1926.
8 Malfroid (Gilbert-Jean), né le 7 juillet 1923.
9 Huba (Roger-Joseph), né le 15 avril 1927 (T. E.).
10 Lachaume (Michel-Georges), né le 13 novembre 1927.
11 Brouard (Michel-Aimé), né le 23 août 1929.
12 Le Pape (Joseph), né le 31 mars 1928.
13 Missud (Yvon-Alfred), né le 15 avril 1926.
14 Cieur (Raymond-Louis), né le 3 avril 1929.
15 Piron (Pierre-Gabriel), né le 2 juillet 1929.
16 Vigier (Gilles-Maurice), né le 19 octobre 1928.
17 Grandin (Jacques-Léon), né le 17 septembre 1929.
18 Bruno (Roger-Auguste), né le 4 mars 1928.
19 Grude (Henri-Gustave), né le 9 juin 1929.
20 Lafoglia (Georges-Henri), né le 13 janvier 1929.
21 Pithon (François-Jean), né le 25 juin 1929.
22 Brizolier (Paul-Robert), né le 28 janvier 1929.
23 Goacolou (Daniel-Lucien), né le 4 mars 1927.
24 Castel (Pierre), né le 28 septembre 1929.
25 Fremond (Michel-André), né le 26 septembre 1929.
26 Dufau (André-Gaston), né le 16 août 1927.
27 Viste (Jean-André), né le 20 août 1929.
28 Jerez (Joseph), né le 22 septembre 1929.
29 Lieutaud (Victor-André), né le 16 mars 1930.
30 Billey (Pierre-Antoine), né le 18 avril 1929.
31 Forge (Fernand-Victor), né le 6 février 1929.
32 Gratuze (André-Georges), né le 2 mai 1929.
33 Bregerie (Pierre-Michel), né le 1er août 1931.
34 Bouix (Jean-Pierre), né le 1er mai 1929.
35 Brillant (Georges-Michel), né le 17 novembre 1928.
36 Salotti (Dominique), né le 10 novembre 1930.
37 Frediani (Maurice), né le 16 janvier 1929.
38 Diologent (Marcel-Claude), né le 6 février 1929.
39 Mazur (Henri), né le 19 avril 1931.
40 Millotte (Michel-Gaston), né le 20 avril 1930.
41 Drapper (Georges-Jacques), né le 16 juillet 1931.
42 Rinacker (Henri-Paul), né le 3 janvier 1931.
43 Pallandre (Maurice-Jean), né le 24 juin 1931.
44 Bouillon-Perron (Gérard-Alain), né le 23 mars 1931.
45 Laumond (Alexandre-Noël), né le 7 juillet 1931.
46 Plessi (Claude), né le 14 octobre 1932.
47 Mauhourat (Jacques-Jean), né le 21 octobre 1930.
48 Dagois (André-Marcel), né le 3 décembre 1929.
49 Vesque (André), né le 13 juillet 1930.
50 Dumollard (Pierre-Marcel), né le 5 mai 1929.
51 Cunha (Roland), né le 8 août 1932.
52 Choisy (Jean-Jacques), né le 11 mai 1931.
53 Chardron (Marcel-Jacques), né le 27 mai 1931.
54 Lions (Paul-Marius), né le 25 août 1930.
55 Jacquet (Michel-Marcel), né le 27 novembre 1930.
56 Veaux (Jacques), né le 5 octobre 1927.
57 Dubey (Jean-Amédée), né le 23 juin 1931.
58 Castinel (Jacques-André), né le 15 juillet 1931.
59 Grossard (Pierre), né le 16 juin 1930.
60 Pouly (Jacques-Oscar), né le 21 janvier 1932.
61 Ratelet (Alfred-Jean), né le 14 octobre 1930.
62 Lafargue (Gilbert-Xavier), né le 27 décembre 1932.
63 Hilbey (Marcel-Louis), né le 18 juin 1931.
64 Sarraute-d'Arrivere (Claude-Joseph), né le 8 juillet 1930.
65 Mouilleseaux (Edouard-André), né le 5 juin 1930.
66 Fonderflick (Robert-Lucien), né le 24 février 1932.
67 Wehlmann (Claude), né le 25 octobre 1931.
68 Hartmann (Daniel-Alain), né le 4 juillet 1930.
69 Neyrolles (Jean-Etienne), né le 5 avril 1928.
70 Daweritz (Walter-Paul), né le 21 janvier 1931.
71 Bruckert (Hugues-Jean-Pierre), né le 9 mars 1930.
72 Gaultier (Gérard-Edouard), né le 30 avril 1932.
73 Pagnot (Gilbert-Marie), né le 8 mai 1932.
74 Rivayran (Jacques-Jean), né le 24 octobre 1931.
75 Lambert (Max-Hilaire), né le 3 août 1932.
76 Huynh-Xuan Phong, né le 16 août 1927.
77 Lebrun (Pierre), né le 24 octobre 1930.
78 Giraud (Michel-Marie), né le 15 juin 1931.
79 Maugenre (Paul-Lucien), né le 19 juillet 1931.
80 Doillon (Norbert-Gabriel), né le 20 octobre 1931.
81 Plantin (René), né le 28 mai 1932.
82 Grassaud (Jean-Edouard), né le 28 juin 1930.
83 Duclos (Alain-Jean), né le 21 octobre 1931.
84 Laplace (Jean-René), né le 17 mars 1931.
85 Malarin (Marcel-Antoine), né le 7 décembre 1932.
86 Lenglet (Roger) né le 22 novembre 1932.
87 Ginet (Marc), né le 24 septembre 1931.
88 Prieur (Gilbert-Henri), né le 28 novembre 1930.
89 Courtois (Jacques-Maurice), né le 4 mars 1930.
90 Marmont (Roger-Noël), né le 29 juillet 1932.
91 Gualini (Jean), né le 20 décembre 1932.
92 Janniot (Paul-Irénée), né le 5 février 1928.
93 Deschamps (François-Marie), né le 4 juillet 1930.
94 Martin (Yves-Georges), né le 19 février 1931.
95 Padiou (Louis-Pierre), né le 23 mars 1932.
96 Dufermont (Daniel-Pierre), né le 23 février 1932.
97 Schlecht (Maurice-Paul), né le 15 février 1932.
98 Bevalot (Jacques-Raoul), né le 4 juin 1933.
99 Lemoine (Michel-Roland), né le 20 mai 1932.
100 Ravasini (Roland-Raymond), né le 14 mars 1933.
101 Czernij Rynko, né le 7 juillet 1931.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Blein (Jean-François), né le 17 juin 1928.
2 Debien (Jacques), né le 8 juillet 1929.
3 Martelet (Gérard-Abel), né le 11 février 1929.
4 Fayet (Pierre-Charles), né le 4 janvier 1930.
5 Dupin (James-Bernard), né le 2 juillet 1927.
6 Ebrard (René), né le 15 mars 1928.
7 Guillotin (René-Louis), né le 25 juin 1930.
8 Girardin (Jacques), né le 21 mars 1932.
9 Montegnies (Jean-René), né le 30 octobre 1931.
10 Doussinet (Pierre-Gaston), né le 5 mai 1931.
11 Blanchard (Alain-Yves), né le 14 mai 1930.
12 Larose (Gilbert-Eugène), né le 16 janvier 1930.
13 Girard (Michel), né le 19 janvier 1930.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Vernier (Alain-Joseph), né le 17 mars 1930.
2 Devilliers (Michel-Armand), né le 17 février 1926.
3 Paoli (Georges), né le 13 janvier 1930
4 Poisson (Jean-Armand), né le 5 juillet 1930.
5 Parmantier (Michel-Raymond), né le 3 novembre 1929.
6 Guergui (Jean-Jacques), né le 8 octobre 1927.
7 Millot (Claude-René), né le 21 avril 1930.
8 Leplat (Jacques-Arthur), né le 8 janvier 1931.
9 Borda (Pierre-Edmond), né le 26 février 1929.
10 Legal (Roger-Georges), né le 3 avril 1929.
11 Bias (Serge-Henri), né le 4 décembre 1928.
12 Carlon (Jacques-Louis), né le 8 juillet 1929.
13 Guerin (Roger-Armand), né le 9 février 1930.
14 Botto (Robert-Edmond), né le 19 février 1931.
15 Battist (Raymond-Jean), né le 6 juin 1928.
16 Le Cagnec (Georges-Raymond), né le 24 juin 1931.
17 Chatton (René-Louis), né le 11 juillet 1929.

Parachutiste d'essai.

1 Arnold (Gérard), né le 13 mars 1930.
2 Brouland (Michel-Etienne), né le 28 septembre 1930.

Mécanicien volant.

1 Bonnes (André-Philippe), né le 25 juin 1929.
2 Baisson (Gilbert-Jean), né le 11 février 1927.
3 Philip (Paul-Jean), né le 18 novembre 1930.
4 Garnier (Michel), né le 3 avril 1932.
5 Serayssol (Henri-Lucien), né le 13 février 1927.
6 Cherblanc (Jean-René), né le 12 juillet 1926.
7 Latreille (Christian), né le 25 décembre 1927.
8 Legros (Gabriel-Robert), né le 11 juillet 1927.
9 André (Yves-Guy), né le 1er avril 1928.
10 Bouvier (Henri-Georges), né le 16 novembre 1930.
11 Bollart (Pierre-Jules), né le 13 septembre 1930.
12 Flori (Jean-Henri), né le 3 avril 1925.

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Saliba (Michel), né le 15 novembre 1925.
2 Ursule (Christian-Gustave), né le 27 avril 1925.
3 Crepet (Roger-Gabriel), né le 8 juillet 1928.
4 Ducarteron (Robert-Jules), né le 22 septembre 1929.
5 Jeannot (Raymond-Louis), né le 26 août 1928.
6 Ostric (Paul-Louis), né le 28 janvier 1930.
7 Marchal (Claude-André), né le 18 août 1931.
8 Balland (Marcel), né le 16 juin 1926.
9 Gauvain (Michel-Marie), né le 14 août 1929.
10 Gemin (Louis-Primo), né le 8 janvier 1930.
11 Auffret (Robert-Paul), né le 14 avril 1928.
12 Levignat (Albert-Emile), né le 1er juin 1928.
13 Rioual (José-Ernest), né le 6 février 1930.
14 Chevry (Michel-Louis), né le 30 juillet 1930.
15 Pailloux (Jacques), né le 8 juillet 1929.
16 Graff (Yves), né le 1er juillet 1929.
17 Blanchet (Roger-Marcel), né le 7 décembre 1930.
18 Duboisset (Jean-Marie), né le 29 juillet 1930.
19 Guida (Louis-Jules), né le 30 août 1931.
20 Sol (Pierre-André), né le 17 avril 1931.
21 Yager (Pierre-Jean), né le 15 octobre 1930.
22 Casamayou (Georges-Jean), né le 20 avril 1930.
23 Llug (Claude-Joachim), né le 17 octobre 1929.
24 Bidault (Roger), né le 20 août 1926.
25 Bouche (André), né le 22 mai 1928.
26 Criniere (Marcel-Robert), né le 20 juillet 1929.
27 Watrin (André-Clément), né le 13 mars 1928.
28 Montagnese (Aldo-Pascal), né le 8 janvier 1930.
29 Arnerin (Antoni-Roland), né le 10 mai 1922.
30 Peridon (Jean), né le 16 août 1928
31 Guingand (Jacques-Maurice), né le 12 novembre 1929.
32 Blanc-Gras (Jean-Eugène), né le 1er juin 1929.
33 Escleine (William-Walter), né le 18 janvier 1927.
34 Ficat (Jean), né le 25 février 1930.
35 Jastrzebski (Julien-Jampski), né le 12 mai 1929.
36 Lebreton (Louis-Alain), né le 12 février 1930.
37 Desgranges (Marius), né le 15 juin 1927.
38 Larue (Jean-François), né le 25 juin 1930.
39 Labarthe (Edouard-Lucien), né le 4 février 1925.
40 Lavigne (Pierre-Paul), né le 3 août 1922.
41 Mege (Marcel), né le 19 mai 1927.
42 Faumont (Marius-Léon), né le 31 janvier 1924.
43 Schewzuck (Yan), né le 16 mai 1925.
44 Thibault (Raymond-Félix), né le 15 décembre 1927
45 Souchet (Eugène-Constant), né le 11 avril 1926.
46 Lasplaces (Jean-Marie), né le 16 mars 1927.
47 Chevalier (Jules-Jean), né le 5 août 1926.
48 Faugeras (Lucien-Roger), né le 11 janvier 1927.
49 Mouty (Fernand), né le 30 mai 1928.
50 Witz (Gérard-Eugène), né le 23 août 1927
51 Grouazel (Pierre-Marie), né le 5 août 1927.
52 Castaing (Etienne-Félicien), né le 19 septembre 1926.
53 Le Duc (René-Jean), né le 29 juillet 1925.
54 Arnaud (Antonin), né le 14 novembre 1926.
55 Ferraz (Alexis), né le 12 janvier 1925.
56 Degardin (Robert-Raymond), né le 30 août 1927.
57 Dumaine (René-Albert), né le 16 février 1927.
58 Duchesne (Robert-Lucien), né le 12 octobre 1928.
59 Saint-Voirin (Michel-Paul), né le 18 novembre 1928.
60 Marot (Lucien-Emile), né le 16 octobre 1924.
61 Pivin (Michel-Sosthène), né le 17 juin 1926.
62 Mazerin (Charles-Fernand), né le 20 mai 1927.
63 Vigier (Alain), né le 14 juin 1928.
64 Arnail (Alexandre), né le 8 février 1928.
65 Janin (Marcel-Jean), né le 14 janvier 1926.
66 Terme (Louis-Jules), né le 10 avril 1927.
67 Rambaud (Claude-Paul), né le 17 juillet 1929.
68 Cottet-Dumoulin (Pierre-Jacques), né le 2 septembre 1928.
69 Boure (Gilbert-Robert), né le 23 juillet 1929.
70 Louis (André), né le 15 mai 1927.
71 Marcillac (Michel-Henri), né le 8 mars 1930.
72 Brun (René-Alphonse), né le 21 octobre 1924.
73 Joreau (Jacques-Marcel), né le 3 avril 1924.
74 Chuinard (Henri-François), né le 4 août 1930.
75 Laurent (Marcel-Adrien), né le 20 janvier 1928.
76 Demont (Emile), né le 7 juillet 1926.
77 Marechal (Roger), né le 30 mars 1926.
78 Chireux (Yves-Alfred), né le 10 mars 1927.
79 Gonnet (Paul-Michel), né le 10 octobre 1928.
80 Hoffmann (Bernard), né le 30 octobre 1925.
81 Sophron (Michel-Léon), né le 16 février 1929.
82 Bordas (François-Guillaume), né le 26 avril 1929.
83 Lambert (René-Pierre), né le 26 avril 1929.
84 Trexon (Bernard), né le 12 août 1927.
85 Faure (Henri-Léon), né le 28 février 1926.
86 Lethenet (Roger-Firmin), né le 10 juillet 1928.
87 Delcroix (Alphonse-Henri), né le 10 mai 1928.
88 Macioszczyk (Robert-Pierre), né le 3 octobre 1929.
89 Vaidis (Henri-Eugène), né le 7 août 1928.
90 Ongaro (Paul-Ange), né le 4 juillet 1929.
91 Vinet (Armand-Gilles), né le 14 septembre 1929.
92 Orsoni (François-Louis), né le 14 septembre 1927.
93 Estrade (Lucien), né le 4 mars 1929.
94 Lacombe (Roger-Paul), né le 19 juin 1929.
95 Chapron (Jacques-Hubert), né le 26 juin 1929.
96 Caronello (Louis-Guy), né le 14 décembre 1927.
97 Harixcalde (Georges-Pierre), né le 24 avril 1927.
98 Carré (François-Paul), né le 8 avril 1928.
99 Renoul (Pierre), né le 16 novembre 1927.
100 Lsurger (Lucien-Alexandre), né le 26 novembre 1928.
101 Lassalle (René), né le 16 février 1929
102 Pierre (Marc-Camille), né le 17 août 1930.
103 Cugy (Roger-Robert), né le 13 mars 1930.
104 Orhand (Joël-Marie), né le 3 février 1929.
105 Liborio (Jean-Franco), né le 28 février 1932.
106 Laurent (Robert-Emile), né le 26 novembre 1930.
107 Samson (Marc-Julien), né le 5 juillet 1930.
108 Pouchelle (Robert-Louis), né le 19 novembre 1930.
109 Ginestet (Guy-François), né le 24 mai 1930.
110 Bouvier (Claude), né le 20 mars 1926.
111 Martinville (Maurice-Victor), né le 24 août 1930.
112 Creff (Pierre-Vincent), né le 21 janvier 1930.
113 Rey (Roger-François), né le 15 avril 1929.
114 Bruno (André), né le 13 juillet 1931.
115 Bassaber (Mathieu), né le 19 décembre 1931.
116 Stouvenot (Jean), né le 2 mai 1930.
117 Denis (Cyrille-Jules), né le 11 juin 1929.
118 Mosser (Pierre-Emile), né le 24 août 1928.
119 Schaller (Michel-Antoine), né le 20 janvier 1930.
120 Boissiere (Claude-Paul), né le 3 février 1930.
121 Rogemont (Jacques-André), né le 30 avril 1930.
122 Bonnet (Robert-Gabriel), né le 1er juin 1932.
123 Comte (Robert-Pierre), né le 20 septembre 1927.
124 Gautherie (Louis), né le 26 janvier 1928.
125 Blacteau (Marcel-Yves), né le 13 mars 1928.
126 Coppee (François-Emile), né le 12 octobre 1929.
127 Nourisson (Marcel-Auguste), né le 7 mars 1930.
128 Cottin (Louis-Pierre), né le 3 décembre 1930.
129 Grenier (Lucien-Edouard), né le 30 septembre 1931.
130 Esteing (Raoul-Arnaud), né le 1er décembre 1928.
131 Girault (Jacques-Louis), né le 21 avril 1929.
132 Naget (Jean-René), né le 24 juin 1923.
133 Boeuf (Jacques-Jean), né le 19 mai 1929.
134 Petit (Jean-Edouard), né le 2 avril 1930.
135 Orlic (Georges-Lucien), née le 15 juillet 1931.
136 Jezuita (Edmond), né le 6 novembre 1931.
137 Faure (Roland-André), né le 23 février 1930.
138 Rosiak (Zdzislaw-Miroslaw), né le 28 novembre 1930.
139 Clanet (Roger-Jean), né le 10 mai 1931.
140 Marion (François-Louis), né le 12 juin 1931.
141 Arnaudas (Michel-Yves), né le 31 mai 1931.
142 Ginape (Léon-Jean), né le 11 mai 1929.
143 Dugoin (Max-Marcel), né le 16 janvier 1926.
144 Camps (Yves-Daniel), né le 28 août 1928.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Dragon (Francis), né le 22 avril 1928.
2 Vigneau (Georges-Charles), né le 2 mars 1929.
3 Savietto (Olivo), né le 11 août 1930.
4 Guillaume (Pierre-Victor), né le 6 septembre 1926.
5 Termignon (Georges-Emile), né le 3 septembre 1928.
6 Bret (Daniel-Henri), né le 2 novembre 1929.
7 Palot (Albert-Jean), né le 5 septembre 1930.
8 Bernard (Lucien), né le 8 janvier 1928.
9 Jacquel (Marcel-Pierre), né le 11 avril 1930.

63 Bastien (Jacques), né le 25 avril 1927.
64 Pecastaing (Guy-Bernard), né le 1er avril 1927.

Branche 53. — *Télémécanique radio et R. T. M.*

10 Besnier (Claude), né le 23 octobre 1930.
11 Laveau (Pierre-Bernard), né le 28 avril 1930.
12 Barboussat (Gilbert), né le 9 septembre 1931.
13 Henry (Francis), né le 2 septembre 1923.
14 Bienvenu (Marcel-Pierre), né le 25 août 1928.
15 Momesso (André-Jacques), né le 29 janvier 1930
16 Dauvert (Jean-Paul), né le 18 août 1921.
17 Guiraud (Joseph-Michel), né le 11 avril 1930.
18 Julliard (Maurice-Arthur), né le 17 janvier 1925.
19 Tirion (Jacques-Christian), né le 6 avril 1926.
20 Devestel (Michel-Paul), né le 9 avril 1926.
21 Girard (Jean-Marie), né le 17 septembre 1927.
22 Grasser (Jean-Georges), né le 16 mai 1926.
23 Renais (Amédée-Marcel), né le 23 octobre 1927.
24 Baudry (Maurice-Eugène), né le 10 février 1924.
25 Balay (Yves), né le 2 août 1928.
26 Sinoir (Robert-Pierre), né le 27 novembre 1926.
27 Teytot (Claude-René), né le 29 mars 1930.
28 Brouqueyre (Charles-Pierre), né le 23 octobre 1925.
29 Guillaumin (Jean-Jacques), né le 5 novembre 1929.
30 Leroy (Guy-René), né le 28 octobre 1928.
31 Cattaruzza (Georges-Albert), né le 20 janvier 1929.
32 Arnaud (Roger), né le 25 mars 1929.
33 Mouron (Robert-Henri), né le 22 février 1931.
34 Plagne (Henri-Albert), né le 24 décembre 1929.
35 Courdy (Jean-François), né le 13 novembre 1930.
36 Lagrange (Alfred-Jacques), né le 8 janvier 1928.
37 Filliol (Robert-Emile), né le 27 juillet 1931.
38 Bataille (Hugues-Alexandre), né le 13 mars 1931.
39 Chabran (Jacques-Claude), né le 7 novembre 1931.
40 Gallet (Paul-Antoine), né le 17 mars 1930.
41 Grosjean (Marcel-Léon), né le 11 août 1929.
42 Desperamont (Henri), né le 9 juin 1931.
43 Depiesse (Robert-Léno), né le 29 novembre 1930.
44 Blanche (Marcelin-Etienne), né le 2 novembre 1930.
45 Robert (Guy-René), né le 12 avril 1931.
46 Couturier (Robert-Marius), né le 8 mars 1930.
47 Leguistin (Antoine), né le 27 septembre 1931.
48 Durand (Lucien-Paul), né le 2 mars 1930.
49 Prost (Jean-Marcel), né le 7 août 1931.
50 Debayle (Daniel), né le 14 novembre 1930.
51 Valin (Hubert-Paul), né le 15 février 1930.
52 Deguilhem (Georges-Henri), né le 26 décembre 1930.
53 Salle (René-Georges), né le 21 septembre 1930.
54 Fournier (Raymond-Irénée), né le 15 août 1931.
55 Destefanis (Jean-Jules), né le 4 juin 1930.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Boilon (Robert-Charles), né le 14 juin 1925.
2 Prenez (Roland-Marcel), né le 23 septembre 1926.
3 François (Roland-Gustave), né le 3 juin 1931.
4 Noir (Henri-Maurice), né le 28 octobre 1925.
5 Mordant (Marceau-Henri), né le 11 août 1930.
6 Brisset (Claude-Henri), né le 6 octobre 1931.
7 Letessier (Bernard-Jean), né le 12 mai 1930.
8 Dorignac (Jean), né le 17 mars 1939.
9 Rocca (Joseph-Paul), né le 14 novembre 1930.
10 Roussel (Jean-Louis), né le 21 novembre 1929.
11 Galhac (Claude-Pierre), né le 12 octobre 1931.
12 Chef (Jacques), né le 28 mai 1930.
13 Rouxel (Serge-Gérard), né le 31 mai 1930.
14 Corre (Charles-Jean), né le 4 juin 1930.
15 Mouren-Provensal (Alexandre), né le 4 juillet 1931.
16 Bossens (André), né le 28 janvier 1931.
17 Delamarche (Jean), né le 14 mars 1931.
18 Elies (André-Jean), né le 27 janvier 1925.
19 Riso (Roland-Désiré), né le 12 février 1919.
20 Poinsot (Raymond), né le 29 août 1928.
21 Bailly (René-Nicolas), né le né le 5 février 1929.
22 Bauhain (Pierre-Guy), né le 24 juillet 1919.
23 Lalout Hadj Abderrahman, né le 17 février 1930.
24 Thorrin (Raymond-André), né le 26 juin 1931.
25 Marie (Jacques-Amédée), né le 2 février 1928.
26 Queheille (Joseph-Paul), né le 24 septembre 1928.
27 Joubert (Gilles), né le 20 avril 1931.
28 Bernard (Jacques-Paul), né le 12 août 1931.
29 Gueusquin (Louis), né le 24 mars 1931.
30 Maynard (Guy-Jean), né le 19 novembre 1929.
31 Roro (Renault), né le 5 octobre 1929.
32 Selva (Alfred), né le 19 octobre 1927.
33 Leroy (Marcel), né le 25 mai 1931.
34 Bornet (Norbert-Pierre), né le 22 juin 1930.
35 Robin (Lucien-Robert), né le 3 avril 1927.
36 Scordino (François), né le 17 mai 1930.
37 Jaspart (Pierre-Marcel), né le 7 juillet 1931.
38 Maze (François-Marie), né le 16 octobre 1930.
39 Truffault (Pierre-Marie), né le 1er mai 1930.
40 Belin (Jean-Louis), né le 13 janvier 1931.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Vergeade (Yves), né le 17 février 1930.
2 Jie (Paul), né le 11 mai 1929.
3 Boulon (Jean-Charles), né le 4 avril 1931.
4 Sognac (André), né le 20 septembre 1929.
5 Kirssanoff (André), né le 2 janvier 1923.
6 Mozayan (Jean), né le 17 septembre 1924.
7 Rolland (Jean-Jacques), né le 17 avril 1923.
8 Cuzon (Pierre), né le 1er janvier 1926.
9 Braon (André), né le 12 septembre 1921
10 Dorvault (Rogatien-Jean), né le 1er janvier 1930.
11 Beauval (Alphonse-Ferdinand), né le 8 novembre 1925
12 Laflille (René), né le 9 novembre 1929.
13 Lagarde (Michel-Elie), né le 13 octobre 1930.
14 Guichaoua (Joachim), né le 19 mars 1924.
15 Delaveau (Raymond), né le 31 juillet 1929.
16 Poirier (Jacques-René), né le 25 août 1931.
17 Lebouleix (René-Raymond), né le 21 février 1925
18 Gautier (René-Claude), né le 28 mars 1930.
19 Danduran (Jean-Denis), né le 29 février 1932.
20 Kijewski (Thaddée), né le 23 mai 1931.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Riffaud (Raymond-Jean), né le 22 juillet 1925.
2 Cachia (Joseph-Ernest), né le 3 juin 1927.
3 Trottier (André-Roland), né le 1er octobre 1927.
4 Henry (Albert-Jean), né le 8 octobre 1928.
5 Normani (Dominique-François), né le 9 février 1925
6 Martinez (Roger-François), né le 30 mars 1929.
7 Dardant (André-Lucien), né le 26 février 1925.
8 Violland (Pierre-Henri), né le 15 mai 1926.
9 Montel (André), né le 23 juin 1925.
10 Demontron (Henri-Emile), né le 30 octobre 1926
11 Tressieres (Jacques), né le 27 mars 1932.
12 Diot (Jean), né le 9 septembre 1929.
13 Julien (Daniel-Jean), né le 10 avril 1929.
14 Varey (Robert-René), né le 3 avril 1928.
15 Pierron (Guy-Léon), né le 13 juin 1930.
16 Levasseur (Jacques-Pierre), né le 8 mai 1930.
17 Maupile (Christian-Claude), né le 9 juillet 1930.
18 Oget (Guy-Raymond), né le 20 novembre 1930.
19 Labre (René), né le 31 juillet 1930.
20 Solnon (Henri-Germain), né le 6 novembre 1925.
21 Hardy (Marcel-Jules), né le 16 novembre 1927.
22 Carilg (Etienne-Marius), né le 19 août 1920.
23 Dauphin (Paul-Gustave), né le 26 février 1929.
24 Sendra (André-Vincent), né le 9 avril 1931.
25 Bilfiger (Albert), né le 17 septembre 1923.
26 Buret (Roger), né le 13 juin 1929.
27 Allouz (Serge-Arsène), né le 19 février 1930.
28 Ayrault (René-Louis), né le 19 juillet 1926.
29 Vernier (Georges-Emile), né le 4 décembre 1927.
30 Mignot (Léon-Fernand), né le 13 mars 1926.
31 Peyralade (Roger-Barthélémy), né le 1er décembre 1930.
32 Boniton (Jean-Maurice), né le 4 février 1929.
33 Flores (Martin-Manuel), né le 27 mars 1929.
34 Virmoux (Robert-Roland), né le 31 mars 1929.
35 Berthomé (René-Henri), né le 4 mai 1924.
36 Bosch (Jean-Yves), né le 27 décembre 1925.
37 Cieslak (Joseph-Valentin), né le 15 septembre 1925
38 Kerbellec (Yves), né le 7 juin 1932.
39 Le Cam (Henri-Robert), né le 6 juillet 1919.
40 Joubert (Gilbert-Albert), né le 23 février 1924.
41 Roques (René-Henri), né le 27 août 1923
42 Mulet (Jacques), né le 21 avril 1923.
43 Terrat (François), né le 11 mars 1925.
44 Vigny (Robert), né le 21 juin 1925.
45 Barthez (Elie-Serge), né le 5 août 1925.
46 Talbot (Paul-Alphonse), né le 8 août 1923.
47 Le Drogo (François-Mathurin), né le 10 juillet 1920.
48 Naffrechoux (Henri-Octave), né le 5 février 1926.
49 Flamment (Daniel-Rémi), né le 6 août 1925.
50 Berthet (André-Marie), né le 9 janvier 1926.
51 Foutrel (André-Robert), né le 15 mai 1926.
52 Rocher (Auguste-Julien), né le 5 mai 1927.
53 Gallix (Alexis-Etienne), né le 2 novembre 1926.
54 Hayet (Robert-Paul), né le 25 février 1926.
55 Menez (Edmond), né le 17 janvier 1926.
56 Protois (Jean-Louis), née le 17 mars 1927.
57 Mendez (Louis-Auguste), né le 28 février 1926.
58 Esclafer (Antoine), né le 2 octobre 1929.
59 Lainet (Etienne), né le 3 avril 1928.
60 Chalin (Maurice-Charles), né le 17 mai 1925.
61 Le Stephany (Roger), né le 27 juin 1925.
62 Chevassu (Eugène-Charles), né le 21 décembre 1923.

63 Bastien (Jacques), né le 25 avril 1927.
64 Pecastaing (Guy-Bernard), né le 1er avril 1927.
65 Mussi (Yves-René), né le 3 mai 1928.
66 Guil'emain (René), né le 20 avril 1926
67 Bellier (Roger-François), né le 31 août 1930.
68 Thiery (Bernard), né le 14 août 1930.
69 Pujalte (Vincent-Antoine), né le 20 juin 1930.
70 Leroy (Gérard-Joseph), né le 29 août 1928.
71 Saint-Vignes (Gérard), né le 16 août 1929.
72 Lagrace (Marcel-Roger), né le 10 avril 1930.
73 Giacalone (François), né le 28 septembre 1928.
74 Chaboz (Jean-Louis), né le 3 décembre 1927.
75 Thual (Armel), né le 30 novembre 1926.
76 Jobin (Gilbert-Hermann), né le 12 mars 1928.
77 Duchemin (Yves-Jean), né le 2 novembre 1931.
78 Frelo (Marcel-Louis), né le 16 novembre 1929.
79 Leutellier (Yves-Edouard), né le 15 janvier 1929.
80 Pelletier (André-Marcel), né le 29 novembre 1925.
81 Bouvier (Max-René), né le 1er août 1931.
82 Robert (André-Victor), né le 12 mai 1928.
83 Balcon (André-Guy), né le 20 janvier 1931.
84 Laumont (Roger-André), né le 30 septembre 1931.
85 Le Naour (Jacques-François), né le 6 novembre 1930
86 Fargeix (Serge-René), né le 10 mars 1930.
87 Hochede (Robert-Lucien), né le 15 juin 1929.
88 Borron (André), né le 16 avril 1929.
89 Votion (Claude-Pierre), né le 13 août 1928.
90 Autie (Henri), né le 15 février 1930.
91 Lemee (Aristide-Bernard), né le 17 septembre 1928
92 Gouriou (Francis), né le 22 avril 1932.
93 Besançon (Bernard Charles), né le 8 mai 1929.

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1 Charton (Marcel-Albert), né le 12 octobre 1924.
2 Fenouillas (Jean-Jacques), né le 12 novembre 1930.
3 Risse (André-Joseph), né le 5 juin 1929.
4 Villard (Jean-Pierre), né le 19 novembre 1921.
5 Boucher (Bernard-Maurice), né le 1er décembre 1930.
6 Baleau (Jacques-Marie), né le 31 mars 1930.
7 Mombiet (Camille), né le 29 avril 1931
8 Jourdan (René-Jean), né le 19 mai 1929.
9 Simon (Albert-Louis), né le 23 novembre 1930.
10 Rue (Maurice-Antoine), né le 25 mars 1924.
11 Julien (André), né le 10 janvier 1924.
12 Marcon (Marcel-Casimir), né le 31 juillet 1924.
13 Bournery (Robert-Alfred), né le 10 août 1926.
14 Faure (Marc-Baptiste), né le 26 décembre 1928.
15 Lesquelen (Guy-Yves), né le 17 janvier 1928.
16 Ginoux (Lucien-André), né le 5 mai 1926.
17 Ferrant (Pascal), né le 12 avril 1931.
18 Solcourt (Christian), né le 24 mars 1931.
19 Torchut (Claude), né le 3 avril 1930.
20 Derouet (Bernard-Georges), né le 2 juin 1930.
21 Giannini (Jacques-Charles), né le 2 septembre 1930.
22 Chieragatti (Louis-Alphonse), né le 3 juin 1929.
23 Gastaud (Georges-Jacques), né le 6 octobre 1931.
24 Le Touarin (Louis-Henri), né le 31 mars 1931.
25 Judin (Jean-Marie), née le 20 mai 1931.
26 Bagot (Henri), né le 4 décembre 1930.
27 Hanquier (René), né le 5 juillet 1930.
28 Berniere (Gérard-Bertrand), né le 15 avril 1930.
29 Tomatis (Michel), né le 29 mars 1932.
30 Caro (Louis-Marie), né le 15 novembre 1926.
31 Bianchini (André-Marcel), né le 21 juin 1923.
32 Gallet (Jean-Joseph), né le 16 février 1930.
33 Merel (Victor-Ferdinand), né le 9 avril 1931.
34 Burdillat (Bernard-François), né le 12 février 1931.
35 Paillet (Pierre), né le 4 janvier 1931.
36 Nieto (Claude), né le 9 octobre 1931.
37 Belin (Jean-François), né le 26 mars 1929.
38 Lambert (Jean-Michel), né le 10 juillet 1931.
39 Mouchel (Henri-Victor), né le 20 mai 1931.
40 Levêque (Jacques-Olivier), né le 26 août 1923.
41 Dezou (Gilbert-Léon), né le 18 août 1931.
42 Fillon (Louis-Auguste), né le 14 octobre 1929
43 Chrétien (Robert-Paul), né le 7 juin 1931.
44 Fox (Roland-Félix), né le 5 août 1930.
45 Tanguy (Henri-Jean), né le 29 mars 1931.
46 Paquet (Jacques-Henri), né le 30 décembre 1930.
47 Adde (Jean-Pierre), né le 22 décembre 1927.
48 Mougin (André-Marcel), né le 24 février 1929.

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1 Courjeaud (René-Daniel), né le 13 mai 1926.
2 Bory (Marcel-Pierre), né le 24 novembre 1929.
3 Coftier (Guy), né le 7 mai 1927.
4 Chastanier (René-Noël), né 25 octobre 1930.
5 Hypolite (Guy-Auguste), né le 10 juin 1928.
6 Roman (Maxime-Joseph), né le 20 septembre 1928.
7 Huot (Jean-André), né le 6 août 1927.
8 Albert (Georges-Jean), né le 3 novembre 1930.
9 Desvignes (René-Jean), né le 14 août 1931.
10 Lansard (Raymond-Joseph), né le 10 mars 1931.
11 Lieutaud (Georges-Francis), né le 28 juillet 1924.
12 Thebaut (Gérard-Lucien), né le 19 mai 1930.
13 Poizat (Henri-Auguste), né le 10 janvier 1927.
14 Rigot (Marc-Maurice), né le 25 janvier 1926.
15 Bourgue (Albert-Honoré), né le 5 janvier 1925.
16 Bessede (Roger), né le 8 avril 1923.
17 Yerro (Doctrové), né le 25 mars 1922.
18 Linarès (Jean), né le 17 février 1928.
19 Larivière (Robert-Jean), né le 15 janvier 1928.
20 Dutto (Georges-Séverin), né le 21 mai 1928.
21 Lauret (Paul), né le 3 octobre 1923.
22 Boureau (Robert-Louis), né le 21 avril 1928.
23 Giacomini (Fortuné-Francis), né le 1er novembre 1927.
24 Kirchner (Gérard-Charles), né le 8 août 1929.
25 Tretout (Jean-Marie), né le 23 mars 1924.
26 Kervella (Francis), né le 5 juillet 1927.
27 Straub (Pierre), né le 31 mai 1926.
28 Escario (Emile), né le 14 mars 1927.
29 Hernandez (Emilio), né le 27 décembre 1927.
30 Pozzan (Roger-Louis), né le 15 janvier 1926.
31 Soardi (Germain-André), né le 11 mai 1927.
32 Guehenneux (Pierre-Louis), né le 2 novembre 1928.
33 Planque (Michel), né le 8 août 1924.
34 Herlet (René-Maurice), né le 23 avril 1929.
35 Fonteneau (Henri-Benoit), né le 31 janvier 1928.
36 Patela (Claude-Casimir), né le 6 janvier 1929.
37 Carre (André-Simon), né le 2 février 1930.
38 Duchez (Jacques-Jean), né le 13 février 1928.
39 Adnin (Jean-René), né le 24 août 1928.
40 Delalande (Alfred-André), né le 9 mai 1928.
41 Chabannes (Raymond-Lucien), né le 17 décembre 1927.
42 Merceron (Arthur-Roland), né le 18 mai 1928.
43 Morelli (François-Ange), né le 1er avril 1927.
44 Taverny (Priscat-Anatole), né le 18 janvier 1922.
45 Marill (André), né le 12 juillet 1929.
46 Petit (Daniel-Willy), né le 8 juillet 1929.
47 Caillet (Emile), né le 6 juin 1930.
48 Gaubiac (Lionel-Camille), né le 4 septembre 1928.
49 Carroyer (Jean-Eugène), né le 10 décembre 1929.
50 Sicard (Robert-Ellen), né le 6 février 1930.
51 Nay (Gilbert-Théophile), né le 7 novembre 1928.
52 Aviet (Gilbert-Séraphin), né le 20 décembre 1928.
53 Pigeon (Gilbert-Robert), né le 2 janvier 1930.
54 Cadet (Gérard-Max), né le 14 avril 1930.
55 Playe (Etienne-Clotaire), né le 4 juin 1928.
56 Demangeon (Jacques), né le 14 avril 1928.
57 Sanchez (André), né le 25 juillet 1929.
58 Gohier (Yves-Gaston), né le 5 juillet 1929.
59 Dubois (André-Aimé), né le 11 mars 1930.
60 Layec (Armel-Joseph), né le 8 octobre 1921.
61 Pouzet (Pierre-Marie), né le 2 juin 1928.
62 Pinot (Roger-René), né le 8 novembre 1929.
63 Raymond (Guy-Alexis), né le 2 février 1930.
64 Bourgue (Gabriel-Emile), né le 22 juin 1931.
65 Thomas (Roger), né le 7 décembre 1926.
66 Bernardi (Robert-Mathieu), né le 22 décembre 1927.
67 Zinnato (Sylvestre-Ferdinand), né le 16 juillet 1930.
68 Timbare (René-Joseph), né le 23 juin 1929.
69 Sparfel (Gérard-Yves), né le 2 août 1929.
70 Jeannin (Jean-Henri), né le 8 avril 1931.
71 Giraudou (Claude-Jean), né le 22 janvier 1926.
72 Chaillou (Georges), né le 25 août 1930.
73 Giabbiconi (Emmanuel-Antoine), né le 13 novembre 1929.
74 Lavandier (Claude), né le 6 janvier 1931.
75 Delehelle (Guy-Daniel), né le 18 avril 1931.
76 Bruneau (André-Joseph), né le 29 avril 1931.
77 Lambert (Michel), né le 14 décembre 1929.
78 Berger (Alain-Albert), né le 2 août 1931.
79 Philippot (Serge-Bernard), né le 1er juillet 1929.
80 Verger (Jean-Joseph), né le 14 avril 1928.
81 Greffe (Jean-Charles), né le 9 décembre 1926.
82 Ogburn (Michel-Pierre), né le 30 septembre 1929.
83 Vallicioni (André-Charles), né le 10 septembre 1928.
84 Judas (Raymond-Louis), né le 12 mai 1930.

85 Colin (Claude-Henri), né le 11 mars 1930.
86 Dugaret (Maurice-Gabriel), né le 4 janvier 1930.
87 Jarretou (Henri-Marc), né le 6 janvier 1930.
88 Lepoles (Roger-Louis), né le 3 mars 1929.
89 Crochard (Gustave-Georges), né le 22 août 1930.
90 Robert (Charles-Marie), né le 4 décembre 1929.
91 Zeme (Pierre-Joseph), né le 20 juin 1930.
92 Petitprêtre (Claude-Henri), né le 21 novembre 1930.
93 Fruge (Michel-Henri), né le 17 janvier 1931.
94 Crepeau (Jean-Victor), né le 12 mars 1931.
95 Gravelle (Charles-Robert), né le 16 octobre 1929.
96 Tombeur (Bernard-Jean), né le 7 octobre 1929.
97 Tremel (Serge-André), né le 11 octobre 1931.
98 Noulin (Charlemagne), né le 21 novembre 1926.
99 Colin (Gilbert), né (le 25 avril 1929.
100 Raphoz (Yves-Louis), né le 4 avril 1930.
101 Lardy (Gaston-Jean), né le 16 février 1931.
102 Bruchon (Marcel-Henri), né le 18 novembre 1930.
103 Loupiac (Henri-Pierre), né le 15 avril 1931.
104 Raffin (Claude-Jean), né le 21 janvier 1930.
105 Braunshausen (Claude-Augustin), né le 28 juin 1930.
106 Rolland (Jacques-Paul), né le 26 mai 1930.
107 Clarenson (Roger-Abel), né le 3 septembre 1931.
108 Mosbah Mohamed, né le 30 mai 1931.
109 Ponthieu (Maurice-Lucien), né le 16 juillet 1931.
110 Pimleur (Roland-Emile), né le 29 mai 1931.
111 Pipereau (Pierre-Adhémard), né le 12 avril 1930.
112 Lemaire (Jacques), né le 1er octobre 1930
113 Paillon (Guy), né le 23 août 1928.
114 Delvallée (Guy-Léon), né le 12 juillet 1931.
115 Bernard (Albert-Joseph), né le 19 mai 1930.
116 Rollin (Jean-Marie), né le 26 décembre 1929.
117 Marcot (Marcel-Eugène), né le 7 janvier 1932.
118 Parys (Maurice-Roger), né le 8 juillet 1930.
119 Dubois (Michel-Robert), né le 23 février 1932.
120 Courtois (Paul-Albert), né le 5 décembre 1931.
121 Medori (Paul-Jean), né le 26 juillet 1930.
122 L'Huillier (Jacques-Louis), né le 5 janvier 1932.
123 Pobelle (Gilbert-Emile), né le 2 juin 1934.
124 Fontenoy (Claude-André), né le 7 juin 1925.
125 Goncalves (Manuel-Hippolyte), né le 8 février 1932.
126 Villance (Bernard-Hector), né le 14 mars 1931.
127 Bringollet (Guy-Maurice), né le 19 mai 1931.
128 Payri (Henri-Louis), né le 14 septembre 1931.
129 Greusard (Jacques-Marie), né le 25 juillet 1930.
130 Janicot (Pierre), né le 20 juillet 1930.
131 Paul (Marc-Henri), né le 28 novembre 1931.
132 Etienne (Lucien-René), né le 7 mars 1932.
133 Hatchondo (Roger-Jean), né le 2 décembre 1929.
134 Rosa (Jean), né le 5 août 1932.
135 Bonvalet (Henri), né le 10 novembre 1927.
136 Enriquez (René), né le 8 juillet 1930.
137 Rubelt (Jean-Marcel), né le 2 mai 1932.
138 Roux (Pierre-Marcel), né le 25 octobre 1931.
139 Penez (René-Charles), né le 23 mars 1927.
140 De Rocquigny (Claude-Antoine), né le 24 juin 1931.
141 Guyot (Claude-Marie), né le 11 mars 1930.

Branche 30. — *Télémécanique fil.*

1 Truelle (Jacques), né le 10 octobre 1925.
2 Brossard (Pierre-Bernard), né le 26 janvier 1930.
3 Azalbert (Jean-Pierre), né le 16 mai 1929.
4 Bousquet (Michel), né le 11 septembre 1930.
5 Guillot (Georges-Armand), né le 8 août 1930.
6 Schafer (Paul-Heinz), né le 23 octobre 1929.
7 Poussé (René-Ernest), né le 22 septembre 1929.
8 Clavie (Louis-Emmanuel), né le 2 octobre 1930.
9 Billet (René-Arthur), né le 14 décembre 1929.
10 Ducau (Guillaume-Jean), né le 17 avril 1930.
11 Berger (Pierre-Marie), né le 7 avril 1930.
12 Poitier (Jean-André), né le 14 mai 1924.
13 Vidal (Jacques-Victor), né le 11 décembre 1930.
14 Pascal (Joseph-Henri), né le 23 décembre 1929.
15 Goyer (Jean-Henri), né le 21 janvier 1931.
16 Gremillet (Louis-Emile), né le 6 décembre 1928.
17 Geslot (Jacques-Claude), né le 3 février 1931.
18 Fridlin (Robert-Georges), né le 8 mars 1930.
19 Le Gleach (Laurent-Roger), né le 29 décembre 1929.
20 Colomp (Marius-Jean), né le 16 septembre 1929.
21 Avril (Alfred), né le 25 mai 1928.
22 Berthet (René-Jean), né le 18 août 1924.
23 Bosch (Jean-Pierre), né le 23 mars 1930.
24 Serpe (Lucien-Eugène), né le 6 septembre 1931.
25 Maillet (Edmond-Emile), né le 7 avril 1931.
26 Yvernon (Edmond-Henri), né le 27 janvier 1931.
27 Fernandez (Nicolas-Célestin), né le 1er janvier 1926
28 Burkhardt (Abel-Richard), né le 1er avril 1927.
29 Berthele (Pierre-Raymond), né le 7 août 1927.
30 Odin (Louis-Eugène), né le 18 juin 1928.
31 Marchand (Jacques-Raymond), né le 3 février 1930.
32 Brotier (Bernard-Marie), né le 13 novembre 1927.
33 Le Bonhomme (Bernard-François), né le 10 décembre 1924.
34 Escaich (Pierre-Louis), né le 1er septembre 1929.
35 Dron (Jean-Claude), né le 11 juin 1930.
36 Corvisy (Jean), né le 1er novembre 1929.
37 Delamotte (Norbert), né le 9 janvier 1930.
38 Plamond (Georges), né le 16 mai 1930.
39 Chaume (Robert), né le 21 février 1930.
40 Bichoux (Jean-Marie), né le 20 mars 1930.
41 Laucoin (Fernand-Lucien), né le 3 mars 1928.
42 Le Torrec (Jean), né le 5 novembre 1930.
43 Le Goff (Denis-Luc), né le 7 octobre 1930.
44 Quintaux (Jean-Alphonse), né le 22 octobre 1930.
45 Marzin (Georges-Hervé), né le 14 avril 1930.
46 Aubert (Michel-Pierre), né le 3 juin 1929.
47 Capdeville (Robert-Yves), né le 10 janvier 1931.
48 Laurent (Charles-Mathieu), né le 17 janvier 1929.
49 Petit (Michel-Marie), né le 16 novembre 1929.
50 Ledez (Michel-Jean), né le 22 mars 1931.
51 Lepine (Christian-André), né le 16 février 1931.
52 Bouchet (Jacques), né le 16 juillet 1931.
53 Legraverand (Claude-Maurice), né le 14 juin 1930.
54 Guillin (René-Maurice), né le 19 mai 1931.
55 Duport (Gilbert-François), né le 19 juin 1931.
56 Grand (André-Constant), né le 13 septembre 1930.
57 Marchetto (Louis), né le 24 avril 1928.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Veret (Jacques-Augustin), né le 21 janvier 1931.
2 Gedda (Jean-Baptiste), né le 11 décembre 1929.
3 Hoffbeck (Bernard-Marie), né le 23 mai 1931.
4 Dutrannoy (Maurice-André), né le 6 septembre 1929.
5 Bertrand (Henri-Arthur), né le 22 avril 1922.
6 Petit (Jean-Albert), né le 29 novembre 1929.
7 Bervialle (Jean), né le 24 juin 1931.
8 Normand (Pierre-René), né le 18 août 1930.
9 Lohezic (Gabriel-Marie), né le 9 février 1928.
10 Quellier (Raymond-Jean), né le 30 juillet 1930.
11 Treguier (René-Louis), né le 23 juillet 1931.
12 Delprat (Jean), né le 23 avril 1930.

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Martial (Maurice), né le 27 mai 1926.
2 Gralon (Marcel-Ernest), né le 1er avril 1924.
3 Dressayre (Louis-Gabriel), né le 27 mai 1930.
4 Barathon (Lucien), né le 7 janvier 1929.
5 Paoli (Antoine-Dominique), né le 6 juin 1928.
6 Huguet (René-Alphonse), né le 25 juin 1927.
7 Dusza (Albert), né le 29 août 1929.
8 Goutard (Georges-Auguste), né le 25 septembre 1930.
9 Rieffel (Jean-Paul), né le 1er novembre 1930.
10 Maraval (Lucien), né le 29 juillet 1925.
11 Leiber (Jacques), né le 19 novembre 1924.
12 Grall (Henri-Lucien), né le 12 avril 1928.
13 Simonata (Jean-Marius), né le 23 novembre 1927.
14 Lebras (Gilles-Marie), né le 4 juin 1928.
15 Bartier (Georges-Emile), né le 16 décembre 1930.
16 Lincy (André-Louis), né le 10 août 1927.
17 Scour (Robert), né le 14 novembre 1927.
18 Michault (Martial-François), né le 19 mars 1930.
19 Audiffren (Henri-Paul), né le 30 septembre 1929.
20 Braud (Prosper-Jean), né le 10 novembre 1926.
21 Federicci (Jean-Paul), né le 27 juillet 1928.
22 Perrot (André-Jean), né le 25 juin 1929.
23 Goetz (Claude-Victor), né le 26 juillet 1931.
24 Gautier (Pierre-Robert), né le 7 septembre 1930.
25 Wacquez (Gilles-Benjamin), né le 9 décembre 1930.
26 Six (Robert-Antoine), né le 7 avril 1927.
27 Fortin (Jacques-Gabriel), né le 30 décembre 1931.
28 Bride (Crépin-Joseph), né le 25 octobre 1928.
29 Martin (Bernard-Antoine), né le 29 octobre 1930.
30 Lagarde (Jacques-Jean), né le 21 décembre 1929.
31 Denece (Clotaire-Emmanuel), né le 3 avril 1929.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Assemat (Léon-Camille), né le 18 juillet 1918.
2 Schmidt (Georges-Marc), né le 27 octobre 1929.
3 Barral (Gilbert), né le 16 février 1921.
4 Saury (André-Stéphane), né le 24 septembre 1920.
5 Olivier (Pierre-Gabriel), né le 24 mars 1920.
6 Lefevre (Roger-Gabriel), né le 29 mars 1926.

7 Loiseleur (Marcel-Joseph), né le 8 février 1928.
8 Trolliet (Raymond-Joseph), né le 6 avril 1923.
9 Perray (Jacques), né le 20 juin 1928.
10 Durrieu (Paul-Marcel), né le 2 août 1918.
11 Manfe (Jean), né le 18 décembre 1923.
12 Rodde (Guy-Michel), né le 4 mars 1927.
13 Lefrançois (Maurice-Joseph), né le 21 septembre 1920.
14 Gras (Michel-Camille), né le 4 juillet 1928.
15 Fuzere (Fernand), né le 10 octobre 1925.
16 Charmillon (Jean-Louis), né le 20 octobre 1926.

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Savart (Paulin-Léon), né le 17 novembre 1926.
2 Bagneres (Georges-Louis), né le 15 février 1927.
3 Viollaz (Georges), né le 20 août 1926.
4 Gosselin (Christian-Maurice), né le 31 janvier 1929.
5 Boulet (Georges-Michel), né le 6 septembre 1926.
6 Colnot (Paul-André), né le 23 juillet 1925.
7 Labbe (Jean-François), né le 25 novembre 1927.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Wilm (Roger-Louis), né le 12 décembre 1923.
2 Pages (René-André), né le 21 juillet 1926.
3 Malecki (Waziaw), né le 19 septembre 1928.
4 Levavasseur (Claude-Pierre), né le 28 octobre 1927.
5 Brunel (Jacques-Maurice), né le 28 août 1928.
6 Vachet (Robert-Léon), né le 24 septembre 1929.
7 Turbet (Roger-Roland), né le 23 décembre 1928.
8 Plagnes (Pierre-Jean), né le 3 avril 1930.
9 Lasserre (Albert-Louis), né le 24 mars 1928.
10 Bonifaci (Pierre-Antoine), né le 1er janvier 1929.
11 Joly (Robert-Constant), né le 27 février 1929.
12 Cornu (Claude-Alain), né le 10 septembre 1930.
13 Foucaud (Roger-Rémy), né le 16 novembre 1927.
14 Cros (René-Jean), né le 12 avril 1921.
15 Dumas (Marcel), né le 16 janvier 1924.
16 Cordier (Georges), né le 27 août 1929.
17 Couenne (Georges-Henri), né le 9 juillet 1929.
18 Henry (Jean-Louis), né le 8 octobre 1929.
19 Ragot (Christian-Victor), né le 18 juillet 1924.
20 Ladam (Serge-Marcel), né le 23 novembre 1926.
21 Gibier (Lionel-Norbert), né le 18 janvier 1931.
22 Pierre (Pierre), né le 12 août 1930.
23 Perez (Christian-Albéric), né le 23 août 1929.
24 Serpeau (Marie-Oscar), né le 14 mars 1923.
25 Seiller (Gérard-Robert), né le 19 novembre 1930.
26 Teste (André-Roger), né le 19 octobre 1926.
27 Soullière (Amédée-Louis), né le 24 avril 1922.
28 Bulle (Jacques-Marie), né le 11 avril 1927.
29 Leroux (André-Edmond), né le 6 décembre 1928.
30 Bastard (Marceau), né le 10 février 1929.
31 Vincent (Jean-Claude), né le 11 mai 1930.
32 François (Bernard-Georges), né le 26 octobre 1930.
33 Buscail (Sébastien-Xavier), né le 20 janvier 1927.
34 Ducasse (Nelson-Jean), né le 16 décembre 1927.
35 Lagarrigue (Charles-Julien), né le 18 mars 1929.
36 Massinon (Marceau), né le 17 septembre 1929.
73 Mancuso (René-Stanislas), né le 19 janvier 1930.
38 Ganneau (Lucien), né le 15 février 1924.
39 Lagrange (Jean), né le 5 octobre 1929.
40 Varellaud (André-Roger), né le 27 janvier 1929.
41 Perrin (Lucien-Léon), né le 6 janvier 1920.
42 Rambure (Régis-Marc), né le 27 mai 1928.
43 Bertin (Gaston-André), né le 11 avril 1926.
44 Paniagua (Jean), né le 16 décembre 1924.
45 Debrosse (André-Paul), né le 29 septembre 1926.
46 N'Guyen-Van-Meo (Michel), né le 15 janvier 1929.
47 Sagi (André), né le 11 octobre 1929.
48 Sangarne (Robert-Paul), né le 17 juillet 1928.
49 Denis (Albert-Lucien), né le 11 février 1930.
50 Nedelec (Georges), né le 20 juillet 1930.
51 Barrue (Michel-Marie), né le 13 août 1930.
52 Dutoyer (Jean-Léon), né le 8 avril 1927.
53 Bourguignon (Jacques), né le 8 avril 1927.
54 Menigoz (Jean-Elie), né le 9 décembre 1929.
55 Roy (André), né le 16 mai 1929.
56 Roignant (Louis), né le 5 juillet 1927.
57 Tonelli (Jean-Vitus), né le 13 septembre 1928.
58 Janson (Jean-Baptiste), né le 23 février 1922.
59 Rouveure (Robert-Léon), né le 19 février 1924.
60 Leroy (Tanguy-Marie), né le 8 avril 1924.
61 Gensous (Henri-Jean), né le 30 octobre 1923.
62 Passelecq (Roger), né le 13 octobre 1926.
63 Renaud (Robert), né le 9 septembre 1922.
64 Brun (Nicolas), né le 11 février 1928.
65 Urbanski (Louis-Joseph), né le 20 juillet 1925.
66 Fanjoux (André-Jean), né le 17 décembre 1924.
67 Sentenac (Jean-Chrysostome), né le 5 décembre 1924.
68 Chantepie (Claude-René), né le 21 septembre 1927.
69 Cabellic (Jean), né le 11 février 1928.
70 Remazeilles (René), né le 20 décembre 1926.
71 Dall'Ava (Bruno-Jean), né le 8 novembre 1926.
72 Colmant (Raoul-Robert), né le 21 juin 1922.
73 Heraud (Michel-Henri), né le 6 mars 1928.
74 Couder (Joseph-Roger), né le 4 septembre 1929.
75 Gicquel (André-Joseph), né le 6 avril 1930.
76 Fourgeaud (André), né le 27 mai 1928.
77 Grisier (René-Robert), né le 8 octobre 1929.
78 Neuville (Jean-Georges), né le 20 juin 1928.
79 Peyrezabes (André-Jean), né le 31 juillet 1928.
80 Descorsier (André), né le 23 juin 1927.
81 Roger (Hugues-Edmond), né le 21 janvier 1928.
82 Willemyns (Roger-Jean), né le 19 mai 1923.
83 Beaujard (Louis-Henri), né le 11 juin 1928.
84 Poittevin (Louis-Auguste), né le 23 mars 1926.
85 Adoue (Jean-René), né le 19 décembre 1928.
86 Assier (Jean), né le 6 novembre 1929.
87 Chailly (Charles-Léon), né le 22 juin 1930.
88 Dulompont (Claude-Marcel), né le 25 mai 1929.
89 Poutonnet (Gaston), né le 2 juillet 1926.
90 Puyobro (Léon), né le 28 décembre 1926.
91 Guttin (Maurice-Robert), né le 22 septembre 1929.
92 Bourdais (Raymond-Marc), né le 21 décembre 1927.
93 Pean (Georges-René), né le 4 novembre 1927.
94 Michelin (Jean-Joseph), né le 24 février 1928.
95 Delpech (Jacques), né le 17 décembre 1928.
96 Sanz (Robert-Laurent), né le 5 février 1929.
97 Marfisi (Roger-Antoine), né le 23 juillet 1930.
98 Schehl (Raymond-Eugène), né le 16 janvier 1928.
99 Chateau (Pierre-Robert), né le 18 janvier 1927.
100 Courdil (Joseph-François), né le 8 mars 1930.
101 Buron (André), né le 25 septembre 1929.
102 Rolland (Maurice-René), né le 4 mai 1930.
103 Chuchkovtchewitch (Bogifar), né le 16 juin 1930.
104 Barrier (Jean-Marie), né le 11 août 1924.
105 Chasson (Raymond), né le 17 octobre 1927.
106 Pinot (Jean), né le 16 juin 1929.
107 Le Petitcorps (Jean), né le 1er juin 1930.
108 Robert (Guy-Julien), né le 2 février 1929.
109 Morice (Marcel), né le 8 août 1928.
110 Prat (Georges), né le 5 février 1927.
111 Brancheraud (Kléber), né le 16 novembre 1930.
112 De Saint-Aubert (Guy-Jean), né le 3 novembre 1928.
113 Brunet (Jean-Gilbert), né le 30 octobre 1928.
114 Lanteri (Auguste), né le 11 janvier 1930.
115 Baudin (André-Louis), né le 26 février 1931.
116 Muffat-Jeandet (Francis-Alphonse), né le 24 décembre 1929.
117 Rivollier (Christian), né le 9 février 1928.
118 Rigaud (Paul-Louis), né le 24 octobre 1930.
119 Taslet (Norbert-Pierre), né le 10 novembre 1929.
120 Lebesque (Guy-André), né le 13 septembre 1929.
121 Petton (François-Marie), né le 12 avril 1928.
122 De Vernou de Bonneuil (Geoffroy), né le 15 janvier 1930.
123 Jalade (François-Marie), né le 6 mai 1924.
124 Lagueny (Lucien), né le 19 septembre 1929.
125 Paccini (Jacques-César), né le 4 février 1929.
126 Gaillard (Mesmin), né le 16 décembre 1928.
127 Peuch (Jacques-Albert), né le 12 octobre 1929.
128 Bouvier (Claude-Eugène), né le 30 mai 1928.
129 Demesy (Gérard-Auguste), né le 7 avril 1929.

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1 Perot (André), né le 4 avril 1927.
2 Le Falher (Joseph-André), né le 14 janvier 1928.
3 Avocat-Benan (Gilbert-Louis), né le 27 février 1929.
4 Naczaj (Joseph), né le 12 juin 1928.
5 Bouchet (Edouard-Roland), né le 13 janvier 1930.
6 Humblot (André), né le 22 novembre 1920.
7 Bourrie (Ernest-Antoine), né le 23 décembre 1923.
8 Dessauce (Paul-Aimé), né le 10 mars 1925.
9 Boue (Christian-Maurice), né le 21 décembre 1928.
10 Raymond (Fernand-Jacques), né le 13 juillet 1922.
11 Clement (Henri-Roland), né le 16 mars 1930.
12 Saint-Ramon (Yvan-Pierre), né le 5 décembre 1926.
13 Perut (Jean-Christian), né le 26 février 1930.
14 Tournemine (Gilles-Claude), né le 23 décembre 1927.
15 Chaulieu (Bernard-Marie), né le 8 septembre 1930.
16 Vasseur (Henry-Georges), né le 30 septembre 1919.

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Arrighi (Lucien-Dominique), né le 15 juin 1928.
2 Lefebvre (Roland-Pierre), né le 23 août 1928.
3 Chrastek (Edmond), né le 10 octobre 1924.
4 Blanc (Alexandre-Jean), né le 23 août 1927.
5 Motte (Fernand-Henri), né le 22 janvier 1928.
6 Senegas (Hugues-Jean), né le 16 octobre 1929.
7 Oraison (Jean-Marie), né le 3 mars 1927.
8 Bonte (Emile-Cyrille), né le 24 mars 1928.
9 Chauvet (Léon), né le 6 août 1926.
10 Renaud (Antoine-Louis), né le 6 juillet 1920.
11 Gouyon (Jean), ne le 9 septembre 1930.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Lux (Marcel), né le 1er août 1928.
2 Deruy (Paul-Jules), né le 23 décembre 1926.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Petry (Raymond-Gilbert), né le 22 décembre 1927.
2 Devallonne (André), né le 19 mai 1925.
3 Decker (André-Maurice), né le 24 mars 1927.
4 Ottaviani (Charles-André), né le 6 avril 1926.
5 Salomon (Jean), né le 8 mars 1926.
6 Mestre (Hubert), né le 26 décembre 1928.
7 Bachelier (Michel-Marcel), né le 9 mai 1924.
8 Sauzel (Aimé-Jean), né le 3 novembre 1917.
9 Baussart (Gabriel-Julien), né le 15 février 1924.
10 Laurençon (Adolphe), né le 5 avril 1928.
11 Gatelet (Pierre-Louis), né le 4 janvier 1927.
12 Chanteloze (Maurice-Louis), né le 11 avril 1927.
13 Ospital (Pierre), né le 27 juillet 1928.
14 Grebert (Michel-Marcel), né le 3 septembre 1927.
15 Gueneugues (Robert), né le 8 octobre 1930.
16 Ladame (Roger-Camille), né le 4 mars 1928.
17 De San-Feliciano (Roger), né le 29 décembre 1926.
18 Gaie (Marcel-Louis), né le 4 juin 1927.
19 Senechal (Michel-Jean), né le 1er avril 1925.
20 Colobert (Jean-Alfred), né le 2 juin 1922.
21 Chamarande (Armand), né le 14 juin 1923.
22 Garin (Robert), né le 16 avril 1928.
23 Loudet (Adrien-Léon), né le 7 septembre 1928.
24 Bresson (Camille-Georges), né le 21 mai 1919.
25 Nigay (François-Pierre), né le 10 août 1923.
26 Labis (Georges-Edmond), né le 27 mars 1923.
27 Maillard (Gilbert-Louis), né le 22 décembre 1925.
28 Laurent (André-Jean), né le 23 juin 1923.
29 Boes (André), né le 26 mars 1926.
30 Paulo (Albert-Manuel), né le 16 septembre 1926.
31 Dejeans (Jean), né le 23 décembre 1927.
32 Masse (Lucien-Léon), né le 19 juin 1924.
33 Mercieux (Julien-Emile), né le 7 juillet 1927.
34 Courboulin (Gustave-Jean), né le 2 décembre 1926.
35 Coudert (Jacques-Guy), né le 8 octobre 1926.
36 Maume (Jean), ne le 11 mars 1927.
37 Dhers (Roger-Louis), né le 17 mars 1920.
38 Blondel (Roger-Charles), né le 4 mars 1926.
39 Frachot (Joanny-Claude), né le 11 juin 1923.
40 Landes (Jean), né le 16 septembre 1923.
41 Cassard (Michel-Emile), né le 26 mai 1924.
42 Montanard (Marcel-Elie), né le 27 novembre 1927.
43 Marquis (Eugène Joseph), né le 10 septembre 1924.
44 Cecillon (André-Marcel), né le 9 septembre 1926.
45 Allaix (Lucien-Jules), né le 23 avril 1923.
46 Thevenot (Maurice-Henri), né le 20 octobre 1918.
47 Lelu (Georges-Marcel), né le 3 mars 1924.
48 Verdalou (Jean-Louis), né le 6 juin 1926.
49 Legendre (Claude-Georges), né le 1er août 1923.
50 Bollut (René-Daniel), né le 27 avril 1920.
51 Grimaud (Jacques-Joseph), né le 1er août 1926.
52 Quilichini (Paul-Antoine), né le 8 août 1921.
53 Ducoudray (Pierre-Louis), né le 9 novembre 1923.
54 Basset (François-Serge), né le 27 août 1926.
55 Filhol (Claude), né le 15 juillet 1927.
56 Plot (Roland), né le 1er septembre 1927.
57 Miro (Joseph-Jean), né le 22 décembre 1926.
58 Cerdan (Antoine), né le 6 mars 1923.
59 Castillo (Henri), né le 25 septembre 1927.
60 Frasson (René), né le 19 juin 1926.
61 Malaval (Emile), née le 19 août 1927.
62 Rouze (Fernand), né le 27 décembre 1926.
63 Salles (Louis), né le 26 mars 1926.
64 Fort (Roger-Eugène), né le 31 janvier 1923.
65 Beze (Pierre), né le 18 avril 1928.
66 Le Meilec (Lucien-Georges), né le 24 mars 1926.
67 Saffix (Pierre-Léon), né le 21 avril 1924.
68 Ambrosini (Roch), né le 9 mai 1918.
69 Herault (Camille-Roger), né le 24 avril 1925.
70 Viardot (Gabriel-Fernand), né le 5 octobre 1922.
71 Gachet (Gilbert), né le 6 mai 1927.
72 Valet (Jean-Antoine), né le 6 août 1917.
73 Bacquart (Clotaire-Auguste), né le 7 mai 1920.

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1 Murat (Maurice), né le 12 mars 1918.
2 Poisot (Michel-André), né le 28 septembre 1925.
3 Desjardins (Yves), née le 28 mai 1928.
4 Jain (Jean), né le 9 avril 1929.
5 Rault (Roger-Jacques), né le 4 janvier 1927.
6 Pons (Jean-José), né le 21 mai 1921.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Lebeller (François-Joseph), né le 24 avril 1924.
2 Romat (Marc-Guy), né le 25 avril 1925.
3 Clary (Paul), né le 28 février 1927.
4 Ourc'hant (Nicolas), né le 30 décembre 1924.
5 Leger (Paul-Albert), né le 7 décembre 1927.
6 Jacson (Georges), né le 8 septembre 1922.
7 Bacherot (Marcel-André), né le 4 septembre 1927.
8 Robert (Pierre-Joseph), né le 22 avril 1928.
9 Michel (Auguste-Marie), né le 26 mars 1920.
10 Barthelemy (Auguste-Louis), né le 24 février 1921.
11 Bonnin (Maxime), né le 30 avril 1927.
12 Billault (Roger-Louis), né le 1er décembre 1924.
13 Guenard (Raymond), né le 11 février 1923.
14 Tanguy (Hippolyte), né le 9 juin 1920.
15 Godiveau (Jean-Marie), né le 5 octobre 1924.
16 Barthot (Bernard), né le 7 novembre 1926.
17 Bonnan (René), né le 13 septembre 1919.

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Poullin (Emile), né le 14 mars 1920.
2 Jacques (Maurice-Eugène), né le 24 juillet 1927.
3 Bedos (Joseph-Georges), né le 18 octobre 1922.
4 Reichrath (Gérard-Louis), né le 28 janvier 1929.
5 Brossard (Jean-Marie), né le 13 septembre 1926.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Studer (René), né le 8 juin 1927.
2 Petit (Michel), né le 27 décembre 1930.
3 Orsat (Marcel-Henri), né le 24 juin 1924.
4 Moreau (Jean-Robert), né le 25 février 1929.
5 Colin (Jean-Claude), né le 6 mai 1929.
6 Vernière (Gabriel-Honoré), né le 19 mars 1927.
7 Souche (Jacques-Roger), né le 10 septembre 1928.
8 Farradeche (Henri-Robert), né le 24 septembre 1928.
9 Gervaise (Paul-Louis), né le 17 janvier 1928.
10 Moulie (Michel-Evariste), né le 20 novembre 1929.
11 Magne (Raymond), né le 5 septembre 1929.
12 Gaullet (Maurice-Anatole), né le 24 novembre 1926.
13 Ragu (Serge-Raymond), né le 9 décembre 1927.
14 Perlade (Georges), né le 25 mai 1927.
15 Levine (Bernard), né le 8 novembre 1929.
16 Piriou (André-Lucien), né le 5 novembre 1928.
17 Leclerc (Jacques), né le 7 novembre 1930.
18 Lambert (Albert-Fernand), né le 27 juillet 1930.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Duvaleix (Yves), né le 3 septembre 1928.
2 Chevalier (Roger-Jules), né le 13 novembre 1922.
3 Duvignau (Lucien-Henri), né le 3 août 1927.
4 Merland (Alfred-Antonin), né le 19 avril 1928.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Bedouret (Robert), né le 2 juin 1928.
2 Giraud (Pierre-Jean-Claude), né le 11 juin 1928.
3 Mercier (Gaston-Pierre), né le 20 juillet 1927.
4 Larchez (Armand-Louis), né le 15 mai 1926.
5 Reynaud (Michel-Joseph), né le 20 avril 1926.
6 Lafont (Marcel), né le 13 février 1926.
7 Renau (Jacques-Manuel), né le 10 mai 1925.
8 Lalanne (Jean), né le 1er décembre 1923.
9 Blouin (Gaston-Alfred), né le 29 mars 1928.
10 Soufflet (André-Aimé), né le 16 novembre 1927.
11 Bourjaillat (Maurice), né le 7 juin 1926.
12 Raymond (Roger-Jean), né le 26 mars 1925.

Branche 67. — *Santé.*

1 Courbaron (Fernand), né le 23 janvier 1924.
2 Poissonnier (Pierre-Fernand), né le 20 avril 1927.
3 Levet (Casimir), né le 18 mars 1928.
4 Girardot (Maurice), né le 31 mars 1929.
5 Udry (Claude-Gérard), né le 11 juillet 1929.
6 Barge (Robert-Jean), né le 10 février 1924.
7 Galan (Louis-Lucien), né le 26 février 1929.
8 Bron (Roger), né le 29 juin 1929.
9 Schultz (André-Henri), né le 17 juin 1926.
10 Penhoat (Pierre-Jean), né le 22 mars 1927.
11 Zoubkoff (Cyrille), né le 18 février 1922.
12 Alonso (André), né le 12 septembre 1927.
13 Magnan (André-Victor), né le 15 mai 1927.
14 Puaux (Georges-Hippolyte), né le 2 février 1924.
15 Kerbrat (Raymond), né le 19 février 1928.
16 Thierry (Henry-Jean), né le 3 septembre 1927.
17 Maze (Marcel-Louis), né le 24 juillet 1920.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Quentrec (Lucien-Mathieu), né le 14 novembre 1924.
2 Thomas (Marcel-Louis), né le 2 octobre 1927.
3 Christophe (Jean-Louis), né le 1er juin 1926.
4 Colas (Jean-Jacques), né le 28 juin 1928.
5 Beautrais (Robert-Pascal), né le 27 avril 1929.
6 Braeunig (Georges-Jacques), né le 1er août 1929.
7 Teulier (Raymond-Elie), né le 10 juillet 1926.
8 Lanchantin (Raymond-Ruffin), né le 29 septembre 1928.
9 Henry (André), né le 26 novembre 1926.
10 Mazeas (André-Alain), né le 10 juin 1932.
11 Viescou (Roger-Louis), né le 23 octobre 1921.
12 Baudoux (Gustave-Henri), né le 6 avril 1920.
13 Couroux (Germain-Théophile), né le 14 janvier 1923.
14 Frachebois (Alfred-Maurice), né le 20 avril 1926.
15 Ratinaud (Raymond-Maurice), né le 27 mai 1928.
16 Delmas (René-Louis), né le 30 septembre 1918.
17 Moussac (Rémy-Vincent), né le 7 juin 1915.
18 Bourjac (André), né le 23 décembre 1927.
19 Meille (André-Paul), né le 8 novembre 1923.
20 Cesari (Ange-Marie), né le 22 septembre 1929.
21 Folghera (Guy), né le 5 février 1930.
22 Cattez (André-Lucien), né le 24 mai 1924.
23 Courtois (Jean), né le 17 mai 1923.
24 Vigier (Emile), né le 1er novembre 1923.
25 Barbier (Pierre-Augustin), né le 31 juillet 1925.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Bertrand (Roger-Noël), né le 8 mai 1924.
2 Naveau (Roger-Albert), né le 15 septembre 1925.
3 Pourtales (Louis), né le 12 juin 1920.
4 Duchet (Georges-Auguste), né le 26 février 1917.
5 Saison (André-Augusie), né le 21 juillet 1927.
6 Beaufils (Robert-Louis), né le 17 août 1925.
7 Boucher (Marcel-Yves), né le 13 avril 1929.
8 Beguin (Gilbert-Guy), né le 18 février 1927.
9 Sutra (Hubert-Pierre), né le 27 mai 1926.
10 Vallazza (Georges), né le 18 août 1929.
11 Morruzi (Michel-Jean), né le 18 janvier 1928.
12 Quenine (Raoul-Jean), né le 16 février 1930.
13 Lavoil (Pierre-Marie), né le 1er juin 1928.
14 Cantard (Georges-Louis), né le 21 février 1926.
15 Manzano (Joseph-Epiphanie), né le 6 janvier 1927.
16 Robin (Albert), né le 10 mai 1928.
17 Bouillet (Edouard-Léonard), né le 7 juin 1928.
18 Pons (Jacques-François), né le 24 septembre 1929.
19 Gendronneau (Guy-Emile), né le 24 octobre 1930.
20 Hugonnard-Bruyère (Roger-François), né le 23 avril 1930.
21 Itie (Charles-Louis), né le 5 janvier 1931.
22 Lerouge (Claude-Marcel), né le 25 janvier 1929.
23 Ausourd (Robert-Louis), né le 20 avril 1929.
24 Bonnaud (Max-Laurent), né le 18 mai 1929.
25 Pieau (Anatole-Gaston), né le 1er mai 1929.
26 Le Guellec (Yves-Pierre), né le 6 mai 1929.
27 Lemoigne (Joseph-Alain), né le 14 mai 1929.
28 Gouchault (Georges-Michel), né le 31 juillet 1928
29 Locillet (André), né le 28 août 1929.
30 Charpentier (Pierre-Gabriel), né le 19 mars 1923.
31 Rulewicz (Florian), né le 27 avril 1923.
32 Deslandes (André), né le 10 septembre 1929.
33 Rothier (André-Lucien), né le 12 mai 1929.
34 Vigie (Albert-Félix), né le 12 octobre 1928.
35 Sarlande (Ernest), né le 28 février 1928.
36 Richard (Robert-Norbert), né le 2 avril 1930.
37 Hacquard (Gilbert-Henri), né le 21 février 1929.
38 Cabanne (André), né le 17 novembre 1928.
39 Lefeuvre (Joseph-Victor), né le 2 août 1929.
40 Letombe (Marc-André), né le 9 mars 1929.
41 Casanova (Pierre-Antoine), né le 31 octobre 1930.
42 Delhaye (Jacques-Jean), né le 11 mai 1928.
43 Perroteau (Henri-Francis), né le 7 janvier 1927.
44 Moyat (Marcel), né le 20 février 1927.
45 Nicol (Jean-Henri), né le 14 janvier 1928.
46 Buttel (Georges-Paul), née le 8 septembre 1927.
47 Kohser (Jean-Georges), né le 1er août 1928.
48 Duhamel (Lucien-Fernand), né le 9 février 1929.
49 Mory (Roger-Paul), né le 24 février 1929.
50 Valet (Roger-Henri), né le 31 mars 1928.
51 Cordier (Georges-Raymond), né le 4 septembre 1924.
52 Truffer (Lucien-Elie), né le 23 octobre 1926.
53 Bellugue (Gervais-Paul), né le 19 juin 1923.
54 Lebreton (Georges-Alfred), né le 26 mai 1921.
55 Glou (Raymond-Paul), né le 5 novembre 1921.
56 Laurencot (Eugène-Ernest), né le 8 mai 1916.
57 Bouchacourt (Francis-Marcel), né le 29 juillet 1922.
58 Voulet (Robert-Henri), né le 13 juillet 1924.
59 Guyard (René-Marcel), né le 22 février 1924.
60 Juvigny (André-Georges), né le 20 mars 1929.
61 Meleder (Louis), né le 19 septembre 1926.
62 Jeanroy (Roger-Jules), né le 19 décembre 1928.
63 Cayraud (Jean-Amans), né le 1er octobre 1926.
64 Nurdin (Maurice-Joseph), né le 12 mars 1930.
65 Antonini (Pascal), né le 20 avril 1924.
66 Longueville (François-Marcel), né le 20 mars 1929.
67 Marseille (Lucien-Guy), né le 17 juillet 1929.
68 Liénard (Robert-Victor), né le 4 mars 1925.
69 Bene (Xavier-Charles), né le 31 mars 1929.
70 Delobel (Jacques-Augustin), né le 3 octobre 1929.
71 Charlron (Basile-Joseph), né le 17 novembre 1924.
72 Barnabé (Gérard-Eugène), né le 8 janvier 1928.
73 Huguin (Michel-Robert), né le 3 mars 1928.
74 Kumanski (Henri), né le 1er juillet 1929.
75 Gérard (René-Joseph), né le 24 janvier 1926.
76 Ghyselen (Jacques-Jean), né le 20 août 1930.
77 Delforge (Yves), né le 12 novembre 1927.
78 Zammit (Félicien-Henri), né le 13 janvier 1929.
79 Montangerand (Charles-Robert), né le 31 décembre 1926.
80 Goulot (Roger-Philibert), né le 30 janvier 1931.
81 Renaud (Maurice-Pierre), né le 23 juin 1923.
82 Picard (Roger-Albert), né le 15 janvier 1924.
83 Berpson (Michel), né le 4 septembre 1928.
84 Briois (Marc-Jean), né le 3 juin 1929.
85 Le Caoussin (François-Marie), né le 24 juin 1930.
86 Babot (Serge-François), né le 26 décembre 1930.
87 Noblet (Yvon-Pierre), né le 7 février 1928.
88 Babet (Michel-René), né le 23 avril 1929.
89 Marie (René-Emile), né le 25 octobre 1928.
90 Roger (Gaston-René), né le 26 février 1924.
91 Samori (Jacques), né le 12 décembre 1925.

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Chevalier (Robert-Louis), né le 2 août 1929.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Licard (Pierre-Marcel), né le 10 octobre 1926.
2 Rouxes (Jacques-Bernard), né le 17 décembre 1923.
3 Minette (Lucien), né le 22 avril 1925.
4 Lengenfeld (Eugène-Louis), né le 9 janvier 1923.
5 Blanquart (Jacques-Gabriel), né le 12 décembre 1925.
6 Malard (Jean-Roger), né le 16 mai 1929.
7 Simon (Pierre), né le 9 mai 1917.
8 Lamberlon (Jacques), né le 4 mai 1925.
9 Vigoureux (Maurice), né le 18 février 1924.
10 Prunenec (Marcel-Lucien), né le 16 novembre 1924.
11 Valois (Fernand-Jules), né le 20 janvier 1928.
12 Leclusе (Marcel), né le 18 avril 1928.
13 Giovannetti (Mathieu), né le 29 août 1928.
14 Bolongaro (Raymond), né le 20 janvier 1929.
15 Tournaire (Louis-Léon), né le 6 février 1926.
16 Riehl (Marcel-Charles), né le 12 mars 1928.
17 Cueff (Gabriel), né le 6 septembre 1928.
18 Garoppo (Pierre-Claude), né le 4 septembre 1929.
19 Grandon (Jean-Adrien), né le 24 février 1926.
20 Mauny (Francis-Camille), né le 18 avril 1927.
21 Dupont (Maurice), né le 6 juillet 1927.
22 Petit (Pierre-Gabriel), né le 18 juin 1928.
23 Vigne (Emile-Robert), né le 23 mai 1927.
24 Lair (Louis-Philippe), né le 24 août 1929.
25 Bernard (Jean-Louis), né le 4 janvier 1924.
26 Auxiette (Gérald-Jean), né le 4 novembre 1929.
27 Besnard (Jacques-Yvon), né le 8 février 1929.

28 Grandjean (Roger), né le 19 avril 1929.
29 Puech (Noël-Guy), né le 23 décembre 1929.
30 Antoine (Cyrille-Georges), né le 9 juillet 1926.
31 Jaubert (Roger), né le 4 septembre 1929.
32 Pelissier (René), né le 4 septembre 1929.
33 Hevin (René-Desiré), né le 28 octobre 1928
34 Vedutelli (Jean-Raymond), né le 19 août 1929.
35 Fasilleau (Jean-Robert), né le 1er juillet 1929.
36 Dechambre (Olivier-Joseph), né le 22 avril 1925.
37 Monot (Robert-Jules), né le 24 novembre 1928.
38 Guyomarc'h (François-Lucien), né le 7 avril 1929.
39 Thevenet (François), né le 21 juillet 1917.
40 Roux (Pierre-William), né le 8 mars 1930.
41 Pichot (René-Paul), né le 28 août 1927.
42 Pasnon (Jean-Claude), né le 30 août 1929
43 Bortolotti (Robert-Marc), né le 18 novembre 1930.
44 Plever (Alfred-Eugène), né le 26 février 1927.
45 Le Stunff (Julien-Louis), né le 26 décembre 1926
46 Seguy (Georges-Jean), né le 2 février 1929.
47 Morel (Guy-André), né le 19 janvier 1930.
48 Maridet (Bernard-Gilbert), né le 5 février 1926.
49 Poujol (Jean-Louis), né le 30 juin 1928.
50 Sarraille (Aimé-Jean), né le 14 janvier 1925.
51 Clavel (Clément), né le 28 août 1921.
52 Lebris (Georges-Francis), né le 30 août 1924.
53 Meignan (Paul-Maurice), né le 2 février 1925.
54 Guignard (Jean-François), né le 27 juin 1926.
55 Ploncard (Robert-Henri), né le 24 mars 1924.
56 Guillou (Yves-Jean), né le 12 février 1926.
57 Huraux (Pierre-Jean), né le 5 mars 1925.
58 Camiade (Jean), né le 8 octobre 1928.
59 Senarens (Jean-François), né le 14 octobre 1928.
60 Sorinas (Jacques-Régis), né le 15 mars 1928.
61 Modenel (André-Victor), né le 15 septembre 1926.
62 Labbé (Jules-Emile), né le 1er mai 1921.
63 Bresson (Edgard-Paul), né le 26 janvier 1928.
64 Lefèvre (Louis-Georges), né le 19 février 1915.
65 Dulas (Edgard-Pierre), né le 13 mars 1924.
66 Servais (René-Jean), né le 19 avril 1928.
67 Foissac (Georges-Henri), né le 8 juillet 1926.
68 Yihier (Max), né le 22 septembre 1924.
69 Aiçaguer (Pierre-Joseph), né le 23 juin 1928.
70 Labrousse (Michel), né le 2 mai 1930.
71 Pineau (Robert), né le 30 janvier 1928.
72 Michel (Robert-Raymond), né le 12 juin 1929.
73 Brohm (Henri-Frédéric), né le 21 octobre 1921.
74 Gillme (Gilbert-Nicolas), né le 14 décembre 1924.
75 Buteau (Pierre-Jean), né le 21 décembre 1929.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Ribière (René-Marius), né le 20 janvier 1925.
2 Montaubric (Noël-Jean), né le 25 décembre 1917.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Alliot (Pierre), né le 12 décembre 1917.
2 Henno (René-Rémy), né le 28 décembre 1925.
3 Leclercq (André), né le 11 juillet 1925.
4 Michel (Marcel), né le 4 mai 1924.
5 Sabate (Pierre-Jean), né le 29 avril 1928.
6 Get (Michel-Edmond), né le 6 mai 1925.
7 Bonnelais (Jacques-Paul), né le 22 mars 1927.
8 Fremont (Jean-André), né le 2 février 1923.
9 Lheritier (Raymond), né le 27 avril 1925.
10 Richaud (Hilaire-Georges), né le 12 janvier 1925.
11 Pareille (Paul-Léon), né le 4 mai 1926.
12 Schubmehl (André-Michel), né le 28 mars 1925.

NOMINATIONS

Par décision en date du 9 mars 1956, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du:

1er mars 1956.

I. — Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

Cartier (Gérard).	Caster (Georges-Adrien).
Bellouard (André-Emile).	Even (Raymond).
Pellegrin (Pierre).	Maurel (Lucien).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Boyer (Louis-Paul).	Bonfils (Roger-Emile).

Radio navigateur et radio de bord.

Nemoz (Henri-Maurice).	Demion (René-Georges).
Pennamen (Pierre-Marie).	

Mécanicien volant.

Raymond (Roger-Clément).	Manuel (Clément-Aimé).
Cinier (René).	Massinond (Paul-Emile).
Tessieras (André-Christian).	Marly (Henri-François).
Roy (Jean-Gabriel).	Hermosilla (François).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Barreaud (Jean-Alexis).	Ferrari (Albert).
Weber (Pierre-Clément).	Maingue (Jean-Henri).
Riquet (Jacques-Paul).	Verdonck (Georges).
Bedenc (André-Jean).	Sillenaler (Maurice-Georges).
Figenwald (Henri-Louis).	Javelaud (Jean-Pierre).
Weber (Georges).	Blondel (Jean-René).
Burger (Antoine-Alfred).	Dupont (Robert-Paul).
Desgranges (Roger-Jean).	Martin (Jean-Marcel).
Drugeon (Gabriel-Marcel).	Decolle (Henri).
Joanlanne (Gilbert-Louis).	Hipeaux (Jean-Ernest).
Laval (Jean-Alexandre).	Caillaud (Jean-André).
Beaudoin (Jean-Simon).	

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Orgeas (André-Charles).	Rullier (Henri-Albert).
Martineau (Marcel).	Cordeau (Gaëtan-François).
Wachs (Henri-Jules).	Jallais (Guy-Marie).
Letard (Marcel-Gustave).	Rateau (Louis-Marcel).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Rey (Marcel-Jean).	Grac (Fernand-Jean).
Barbaux (Jean-Jules).	Abauzit (Emile-Albert).
Rebiere (Henry).	

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Cârrere (Jean-Victor).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Subra (Henri-Pierre).	Richou (Henri).
Leroy (Del-Marie).	Doyen (André).
Touchard (Roger-Joseph).	Coursan (Bernard-Roger).
Fournier (Charles-Auguste).	Gregori (Sauveur).
Noël (Max-Auguste).	Rossi (Georges-Noël).
Gobe (Alfred-François).	Corlouer (Georges-Noël).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Gardelle (Paul-Emile).	Muzard (Claude-Camille).
Lafaille (Pierre-Kléber).	Olsina (Michel).
Tanchon (Charles-Gaston).	

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Collard (Jacques-Roger).	Gourdon (Gustave).
Bernard (François-Yves).	Bouvry (René-Marc).
Sensique (Fernand-Henri).	Taupenas (André-Victorin).
Charlin (Pierre-Roger).	Castagnet (Martin).
Crepel (François).	Laffargue (Pierre-Yves).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Lemaire (Fernand-Henri).	Quincay (Bernard-René).
Marion Jacques-Louis).	

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Anstett (Werner).	Renon (Louis-André).
Massoutie (Léon-Georges).	David (Jean).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

Penot (Robert-Félix).	D'Esperonnat (Louis-Firmin).
Peigne (Albert-Jean).	

Branche 35. — *Météorologie.*

Delpech (Louis-Henry).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Frey Eugène-Charles).
Amouroux (Alexandre-Aimé).
Reymond (Pierre Marcel).
Pechard (Robert).
Lasserre (Henri-Julien).
Evain (Pierre-Alfred).
Trembellland (Fernand-Maurice).
Loubet (Aimé-Jean).
Torres (Norbert-Joseph).
Roux (Jean-Alfred).

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

Jouvenceau (Pierre).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

Tavier (Fernand-Gaston).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Dailloux (Robert-Aimé).
Issartel (Joseph-Albert).
Sonet (Alfred-Joseph).
Gallois (Pierre Eugène).
Marchand (Ernest-Louis).
Juchs (Charles).
Ghaleb (Farid).
Denis (Henri-Ovide).
Combecave (Paul).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

Thibault (Lucien-Gaston).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

Bailliu (Charles-Claude).
Pellegrini (Jean-Louis).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

Quet (Pierre-Antonin).

Branche 62. — *Conditionnement des installations.*

Drillon (Robert-Léon).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Couget (Maurice-Antoine).
Carpentier (Jean).
Granger (Gilbert-Roger).
Grau (René).
Duvergt (Albert-Armand).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

Ode (Jean-Baptiste).
Rouzoul (Georges-Charles).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

Petit-Laurent (Pierre).
Debeaudoin (Henri).

Branche 67. — *Santé.*

Genin (Jean-Pierre).
Dubois (André-Marcel).
Figuiere (Sylvain-Joseph).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Flandy (Marcel-Alfred).
Chanel (Claudius-Gabriel).
Robert (Léopold-Jean).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Danjean (Joseph-Hippolyte).
Danjou (Achille).
Guerre-Genton (Daniel-Jean).
Conq (Jean-François).
Paillole (Roger-Adrien).
Peres (François-Maurice).
Charlier (Albert-Marcel).
Romeo (Vincent-Salvador).
Hermel (Robert-Louis).
Remy (Jean-Robert).
Bellot (René-Roger).
Malcotte (André Valéry).
Marais (Edouard Jean).
Lorin (Robert-Charles).

Branche 82. — *Mécanographie.*

Clenin (Marcel).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Knoderer (Jean).
Olivier (Gérard).
Guyot (Roger-Paul).
Varin (Emile).
Barthe (Georges-René).
Andres (Théodore).
Becher (Fernand-Arsène).
Demant (Charles-Gilbert).
Morand (Gaston-Charles).
Helvig (Paul-Marie).
Marais (Paul-Clotaire).
Guyon (Jacques-Marcel).
Larriere (René-Alphonse).
Mouchet (Roger-François).
Schifferdecker (Marcel).
Voignier (René-Edmond).
Piques (Jean-André).
Saint-Hilaire (Gilbert-Louis).
Delpeuch (Pierre-Marcel).
Dhuicq (Jean).
Feuillet (Jean-Marie).
Deschamps (Jean-René).
Berio (Paul-Laurent).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

Pigneur (Marcellin-Robert).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

1er tour (choix). Van-Oudenhove (Yvon-Gabriel).
2e tour (choix). Perrier (Jean).
3e tour (choix). Joulou (Maurice-Paul).
4e tour (ancienneté). Vignon (Georges), né le 5 mai 1927.
1er tour (choix). Darnaud (André-Auguste).
2e tour (choix). Giroud-Piffoz (Raymond-Henri).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Petit (Jean-Maurice).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Bourgeois (André-Louis).
2e tour (choix). Zeller (Emile-Charles).
3e tour (choix). Hellequin (Eugène-Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Peyronnaud (Lucien), né le 8 novembre 1924.
1er tour (choix). Ressicaud (Louis-François).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Coqueugniot (Jean-Emile).
2e tour (choix). Gerard (Robert).
3e tour (choix). Parrad (Robert-Louis).
4e tour (ancienneté). Lescouarnec (Roger), né le 28 janvier 1927.
1er tour (choix). Chabaud (Gérard-Aurélien).
2e tour (choix). Paulino (Joseph-Victor).
3e tour (choix). Georges (Henri).
4e tour (ancienneté). Loustalot (René), né le 10 août 1925.

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Martin (Lucien-Valéry).
2e tour (choix). Barreault (Eugène-François).
3e tour (choix). Burguiere (Roger-Philippe).
4e tour (ancienneté). Barret (Guy), né le 17 avril 1919.
1er tour (choix). Huot (Robert-Eugène).
2e tour (choix). Cronier (Georges-Victor).
3e tour (choix). Karlebach (Léon).
4e tour (ancienneté). Yellet (Maurice), né le 11 décembre 1916.
1er tour (choix). Humbert (Marcel-Auguste).
2e tour (choix). Molinari (Noël-Louis).
3e tour (choix). Jacob (Jean-Ernest).
4e tour (ancienneté). Queyrol (Georges), né le 6 octobre 1923.
1er tour (choix). Petiot (Jean-Hubert).
2e tour (choix). Lefevre (Maurice-Marcel).
3e tour (choix). Sinquin (Marcel-Francis).
4e tour (ancienneté). Braud (Jules), né le 29 décembre 1922.
1er tour (choix). Priou (Rémi-Edouard).
2e tour (choix). Garnier (Yves-Gérard).
3e tour (choix). Cozic (Jean-Marcel).
4e tour (ancienneté). Dupire (André), né le 24 octobre 1923.
1er tour (choix). Ariaz (Adolphe Pio).
2e tour (choix). Lebrun (André-Abel).
3e tour (choix). Lemaire (Louis-Clovis).
4e tour (ancienneté). Combeau (Jacques), né le 26 juin 1927.

1er tour (choix). Legrand (Marcel).
2e tour choix). Douillet (Jean-Auguste).
3e tour (choix). Lafitte (Jean-Théophile).
4e tour (ancienneté). Paillard (Guy), né le 1er mai 1926.
1er tour (choix). Boyer (Gaston-Louis).
2e tour (choix). Aubaret (Jean-Louis).
3e tour (choix). Alix (René-Marcel).
4e tour (ancienneté). Cadars (Albert), né le 16 novembre 1925.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Vales (Yvan-Jean).
2e tour (choix). Motte (Jacques-Albert).
3e tour (choix). Deodati (Charles-Louis).
4e tour (ancienneté). Verrieres (Maurice), né le 21 septembre 1924.
1er tour (choix). Dubois (Armand-Vincent).
2e tour (choix). Ramin (Yves-Auguste).
3e tour (choix). Lanfranchi (Sauveur).
4e tour (ancienneté). Bourgeois (René), né le 2 février 1921.
1er tour (choix). Jesson (Jean-Claude).
2e tour (choix). Rigaud (René-Joseph).
3e tour (choix). Pecout (Georges).
4e tour (ancienneté). Voydeville (Robert), né le 4 août 1925.
1er tour (choix). Le Crom (Théophile-Ernest).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1er tour (choix). Combeau (Pierre).
2e tour (choix). Barret (Guy).
3e tour (choix). Lamarque (André-Marcel).
4e tour (ancienneté). Braconnier (Gérard), né le 16 août 1926.
1er tour (choix). Rozet (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Valabregue (Guy-Ivan).
3e tour (choix). Boudier (Pierre-Antoine).
4e tour (ancienneté). Pertuit (Jean), né le 19 août 1923.
1er tour (choix). Friot (Charles-Eugène).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Gallardo (Antoine).
2e tour (choix). Martin (Camille-Hippolyte).
3e tour (choix). Piffault (Emile-Robert).
4e tour (ancienneté). Girard (André), né le 19 mai 1923.
1er tour (choix). Bourgault (Joseph-Léon).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Bo (Sébastien-Augustin).
2e tour (choix). Bruhier (André-Louis).
3e tour (choix). Riat (Paul-Auguste).
4e tour (ancienneté). Jalleau (Maurice), né le 5 mai 1922.
1er tour (choix). Marvier (Henri).
2e tour (choix). Bert (Georges-Guy).
3e tour (choix). Tremel (Claude-Clément).
4e tour (ancienneté). Congras (François), né le 19 juillet 1922.
1er tour (choix). Levassort (Robert-Emile).
2e tour (choix). Collot (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Le Teissier (Michel).
4e tour (ancienneté). Boval (René), né le 16 mai 1922.
1er tour (choix). Gobert (Hubert-Désiré).
2e tour (choix). Boiraud (Marius-Jean).
3e tour (choix). Falcou (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Dupont (René), né le 15 janvier 1927.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1er tour (choix). Rinaldo (Aldo).
2e tour (choix). Delage (Guy-Marcel).
3e tour (choix). Lourde (Elie).
4e tour (ancienneté). Berteau (Marcel), né le 3 mars 1921.
1er tour (choix). Bachet (Robert-Julien).
2e tour (choix). Belzic (Louis-Aimé).
3e tour (choix). Signaire (André-Louis).
4e tour (ancienneté). Cardix (Robert), né le 23 décembre 1924.
1er tour (choix). Pellegrini (Jean-Paul).
2e tour (choix). Nojret (André-Camille).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Choux (Frédéric-Joseph).
2e tour (choix). Millo (Pierre-Julien).
3e tour (choix). Moncel (Georges-Léon).
4e tour (ancienneté). Fonda (Roger), né le 8 novembre 1925.
1er tour (choix). Baranne (Henri-Justin).
2e tour (choix). de Rango (Louis).
3e tour (choix). Laine (Robert-Georges).
4e tour (ancienneté). Esparcieux (Joseph), né le 21 septembre 1926.
1er tour (choix). Culot (Roger-Simon).
2e tour (choix). Hely (Emile).
3e tour (choix). Bouvard (Jacques-Louis).
4e tour (ancienneté). Vichet (François), né le 6 janvier 1925.
1er tour (choix). Arbouin (Marcel-Emile).
2e tour (choix). David (Henri-Gaston).
3e tour (choix). Michel (Fernand-Ernest).
4e tour (ancienneté). Mahut (Michel), né le 7 septembre 1923.
1er tour (choix). Dupieux (René Henri).
2e tour (choix). Gitiard (Guy-Raymond).
3e tour (choix). Boissonneau (André-Jacques).
4e tour (ancienneté). Dupouy (Roger), né le 21 novembre 1922.
1er tour (choix). Berthomieu (Albert-Raymond).
2e tour (choix). Felix (Marcel-Pierre).
3e tour (choix). Labit (Lucien-Léon).
4e tour (ancienneté). Bluneau (Jacques), né le 16 août 1924.
1er tour (choix). Payot (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Facek (Léon-Maurice).
3e tour (choix). Chapelain (Lucien-Maurice).
4e tour (ancienneté). Neltit (Paul), né le 17 mai 1923.
1er tour (choix). Paulin (Emile-Louis).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Vediaud (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Rignault (Jean-Robert).
3e tour (choix). Le Scoezec (Pierre-André).
4e tour (ancienneté). Doumax (Claude), né le 26 novembre 1924.
1er tour (choix). Paire (Claude-Marius).
2e tour (choix). Duet (André).
3e tour (choix). Couzigou (Jean).
4e tour (ancienneté). Ribes (Jean), né le 7 avril 1923.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Milas (Rémi).
2e tour (choix). Poujade (Claude-François).
3e tour (choix). Antipoul (René-Maxime).
4e tour (choix). Coumes (André), né le 25 mai 1926 (1).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Ritter (Jacques-Ernest).
2e tour (choix). Laigneau (Pierre-Raymond).
3e tour (choix). Viallet (Albert-Auguste).
4e tour (ancienneté). Souplet (Edmond), né le 13 juin 1925.

Branche 35. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Breucq (Georges-Fernand).
2e tour (choix). Luzy (Emile-Eugène).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Aragon (André-Marius).
2e tour (choix). Mayoussier (René).
3e tour (choix). Delalande (Robert-Augustin).
4e tour (ancienneté). Hardy (Joseph), né le 13 novembre 1924.
1er tour (choix). Maintier (Guy-Jérôme).
2e tour (choix). Dauer (René-Henri).
3e tour (choix). Mahu (Roger-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Marquis (Jean), né le 30 décembre 1926.
1er tour (choix). Cartier (Jean).
2e tour (choix). Engrand (Gilbert).
3e tour (choix). Radano (Raymond-René).
4e tour (ancienneté). Nommesch (Pierre), né le 19 octobre 1925.
1er tour (choix). Rosier (Gérard-Pierre).
2e tour (choix). Brahim (Marcel-Joseph).
3e tour (choix). Leglize (Hubert-Louis).
4e tour (ancienneté). Pinome (Marcel), né le 12 janvier 1926.
1er tour (choix). Lecou (René).
2e tour (choix). Cassier (Bernard).
3e tour (choix). Bevilacqua (Edmond-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Guerin (Lucien), né le 24 janvier 1924.
1er tour (choix). Dufour (Raoul).

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1er tour (choix). Brachet (Gaston).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1er tour (choix). Campin (Michel-Georges).

(1) Inscrit au tableau d'avancement

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1er tour (choix). Meunier (Paul-Jean).
2e tour (choix). Fernandez (Joannès).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Marchand (Marcel-Pierre).
2e tour (choix). Ben-Salah (Antoine-Arsène).
3e tour (choix). Mallet (Rodolphe-Lucien).
4e tour (ancienneté). Pierre (André), né le 8 août 1920.
1er tour (choix). Clermonte (Georges).
2e tour (choix). Fourcaud (Jean).
3e tour (choix). Gayffe (Jean-Marius).
4e tour (ancienneté). Pepin (Marcel), né le 23 janvier 1915.
1er tour (choix). Mougenot (Joseph).
2e tour (choix). Dufrenoy (Denis-Félix).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1er tour (choix). Cere (René).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Briquet (Adrien-Alfred).
2e tour (choix). Uberti (Gabriel-Abel).
3e tour (choix). Mercier (Jacques).
4e tour (ancienneté.) Raffin (Adolphe).
1er tour (choix). Duchier (Georges-Henri).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1er tour (choix). Jacquot (Marcel-René).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Riflard (Roger-Robert).
2e tour (choix). Zanchi (François).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1er tour (choix). Raboin (Michel).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Benoit à La Guillaume (Marcel-Marius).
2e tour (choix). Mouchette (Claude-Edmond).
3e tour (choix). Lecomte (Bernard).
4e tour (ancienneté). Baumlin (Gilbert), né le 20 avril 1921.

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Patarin (René-Marcel).
2e tour (choix). Lamboust (Lucien-Léon).
3e tour (choix). Deschene (Robert-Henri).
4e tour (ancienneté). Gandouin (Jean), né le 22 mars 1924.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Beaubreuil (Louis).
2e tour (choix). Ruard (Jean-Marie).
3e tour (choix). Perrin (Paul-Jean).
4e tour (ancienneté). Gratton (Raymond), né le 21 avril 1915.
1er tour (choix). Regniez (Benoit-Abel).

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Hunault (Robert-Clément).
2e tour (choix). Bloch (Guy-Raoul).
3e tour (choix). Rivolaen (Robert).
4e tour (ancienneté). Dard (Jean), né le 2 mai 1924.
1er tour (choix). Escalard (Bernard-Francis).
2e tour (choix). Paugam (Louis).
3e tour (choix). Thullier (Jean-Roland).
4e tour (ancienneté). Picard (Gabriel), né le 21 septembre 1924.
1er tour (choix). Abrard (Paul-Roger).
2e tour (choix). Combes (Maurice-Ulysse).
3e tour (choix). Desvergnes (Henri-André).
4e tour (ancienneté). Lafage (André), né le 15 mars 1927.
1er tour (choix). Le Goff (Louis-François).
2e tour (choix). Damiens (Robert-Louis).
3e tour (choix). Darras (Pierre-Omer).
4e tour (ancienneté). Peyrony (Pierre), né le 5 janvier 1923.
1er tour (choix). Davisseau (Pierre-Alphonse).
2e tour (choix). Laurent (Martial-Pierre).
3e tour (choix). Kermoal (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Manquat (Marcel), né le 27 juillet 1924.
1er tour (choix). Perez (René-Jean).
2e tour (choix). Voirgard (Maurice-Albert).
3e tour (choix). Richard (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Planton (Jean), né le 11 novembre 1923.

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Peter (Emile).
2e tour (choix). Berard (Edmond-Alexandre).
3e tour (choix). Wiedemann (Marcel-Charles).
4e tour (ancienneté). Conte (Pierre), né le 13 octobre 1919.
1er tour (choix). Capgras (Ernest-Henri).
2e tour (choix). Cruchou (André-Jean).
3e tour (choix). Michaud (Georges).
4e tour (ancienneté). Pain (Jacques), né le 16 août 1925.
1er tour (choix). Vapillon (Faustin).
2e tour (choix). Gadeyne (Roger-Albert).
3e tour (choix). Gaudion (André).
4e tour (ancienneté). Hubac (Robert), né le 18 novembre 1923.
1er tour (choix). Massé (Robert-Georges).
2e tour (choix). Roux (Robert-Louis).
3e tour (choix). Guerin (Roger-Antonin).
4e tour (ancienneté). Gentilhomme (Joseph), né le 10 avril 1925.
1er tour (choix). Desjours (Bernard-Daniel).
2e tour (choix). Pagnard (René-Louis).
3e tour (choix). Balvay (Jean-Prosper).
4e tour (ancienneté). Guilleray (André), né le 19 juillet 1927.
1er tour (choix). Gamier (Charles-René).
2e tour (choix). Pochet (Jacques).
3e tour (choix). Monier (Pierre-Adrien).
4e tour (ancienneté). Gousset (Robert), né le 13 septembre 1923
1er tour (choix). Aubert (Jean-Louis).
2e tour (choix). Nagel (Raymond).
3e tour (choix). Labat (Jean).
4e tour (ancienneté). Gubser (Paul), né le 21 février 1923.
1er tour (choix). Blanc (Raymond-Marie).
2e tour (choix). Defosse (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Varnoux (Pierre).
4e tour (ancienneté). Jaspard (Arsène), né le 7 juillet 1921
1er tour (choix). Le Duff (Albert).
2e tour (choix). Mage (Raymond-Louis).
3e tour (choix). Pouzol (Cyprien-Ferdinand).
4e tour (ancienneté). Lucas (Guy), né le 29 septembre 1924.
1er tour (choix). Brossier (Jacques-Roger).
2e tour (choix). Sicaud (Michel).
3e tour (choix). Loquet (Jean-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Hourcade (Georges), né le 24 novembre 1924.
1er tour (choix). Puchot (Lucien-Henri).
2e tour (choix). Estaque (Marcel-Pierre).

Branche 93. — *Musiciens.*

Bustin (Roger).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Fert (Jean-Paul).
2e tour (choix). Chaise (Jean).
3e tour (choix). Desabres (Jacques-Claude).
4e tour (ancienneté). Bertrand (Roger), né le 8 mai 1924 (1).
1er tour (choix). Guillaume (Claude-Joseph).
2e tour (choix). Rain (Pierre-André).
3e tour (choix). Lorenz (Jacques-Auguste).
4e tour (ancienneté). Pourtales (Louis), né le 12 juin 1920 (1).
1er tour (choix). Freard (René-Roger).
2e tour (choix). Marchelek (Albert-Antoine).
3e tour (choix). Lerondeau (André).
4e tour (ancienneté). Naveau (Roger), né le 15 septembre 1925 (1).
1er tour (choix). Duval (Maurice-Auguste).
2e tour (choix). Mir (Jean).
3e tour (choix). Caille (Jean-Georges).
4e tour (ancienneté). Lucas (Philippe), né le 24 juin 1922.
1er tour (choix). Delaire (Gaston).
2e tour (choix). Rollet (Roger-Félicien).
3e tour (choix). Combemorel (Marcel-René).
4e tour (ancienneté). Besson (Roger), né le 6 mars 1927.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Bellon (Robert-Emile).
2e tour (choix). Vizcarra (Julien).
3e tour (choix). Joly (Robert-Gustave).
4e tour (ancienneté). Duchet (Georges), né le 26 février 1917 (1).
1er tour (choix). Deveautour (Robert).
2e tour (choix). Messica (Maurice).
3e tour (choix). Mafrand (Paul).
4e tour (ancienneté). Lacroix (Lucien), né le 13 juin 1926.

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

1er tour (choix). Weidmann (Michel-Paul).
2e tour (choix). Dornier (André).
3e tour (choix). Cadert (Michel-Raymond).
4e tour (ancienneté). Kersale (Jean), né le 7 septembre 1928.
1er tour (choix). Schenckbecher (René-Paul).
2e tour (choix). Rosnarho (Henri-Jean).
3e tour (choix). Chapelier (Henri).
4e tour (ancienneté). Sassoubs (Michel), né le 31 juillet 1930.
1er tour (choix). Kergourlay (Laurent-Pierre).
2e tour (choix). Mallroid (Gilbert-Jean).
3e tour (choix). Huba (Roger-Joseph).
4e tour (ancienneté). Goossens (Charles), né le 11 août 1930.
1er tour (choix). Lachaume (Michel-Georges).
2e tour (choix). Brouard (Michel-Aimé).
3e tour (choix). Le Pape (Joseph).
4e tour (ancienneté). Fabre (Henri), née le 9 juin 1927.
1er tour (choix). Missud (Yvon-Alfred).
2e tour (choix). Cieur (Raymond-Louis).
3e tour (choix). Piron (Pierre-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Vigier (Gilles-Maurice).
2e tour (choix). Grandin (Jacques-Léon).
3e tour (choix). Bruno (Roger-Auguste).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Grade (Henri-Gustave).
2e tour (choix). Lafoglia (Georges-Henri).
3e tour (choix). Pithon (François-Jean).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Brizolier (Paul-Robert).
2e tour (choix). Goacolou (Daniel-Lucien).
3e tour (choix). Castel (Pierre).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Fremond (Michel-André)
2e tour (choix). Dufau (André-Gaston).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Blein (Jean-François).
2e tour (choix). Debien (Jacques).
3e tour (choix). Martelet (Gérard-Abel).
4e tour (ancienneté). Laborde (Etienne), né le 21 septembre 1931.
1er tour (choix). Fayet (Pierre-Charles).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Vernier (Alain-Joseph).
2e tour (choix). Devilliers (Michel-Armand).
3e tour (choix). Paoli (Georges).
4e tour (ancienneté). Verdu (René), né le 15 octobre 1927.
1er tour (choix). Poisson (Jean-Armand).
2e tour (choix). Parmantier (Michel-Raymond).

Parachutiste d'essai

1er tour (choix). Arnold (Gérard).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Bonnes (André-Philippe).
2e tour (choix). Baisson (Gilbert-Jean).
3e tour (choix). Philip (Paul-Jean).
4e tour (ancienneté). Jacquemin (Max), né le 20 septembre 1925

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Saliba (Michel).
2e tour (choix). Ursule (Christian-Gustave).
3e tour (choix). Crepet (Roger-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Mathon (Georges), né le 30 décembre 1925.
1er tour (choix). Ducarteron (Robert-Jules).
2e tour (choix). Jeannot (Raymond-Louis).
3e tour (choix). Ostric (Paul-Louis).
4e tour (ancienneté). Collet (Pierre), né le 3 juillet 1927.
1er tour (choix). Marchal (Claude-André).
2e tour (choix). Balland (Marcel).
3e tour (choix). Gauvain (Michel-Marie).
4e tour (ancienneté). Basset (Jean), né le 21 septembre 1928
1er tour (choix). Gemin (Louis-Primo).
2e tour (choix). Auffret (Robert-Paul).
3e tour (choix). Levignat (Alberi-Emile).
4e tour (ancienneté). Jousseaume (Roger), né le 30 mai 1928.
1er tour (choix). Rioual (José-Ernest).
2e tour (choix). Chevry (Michel-Louis).
3e tour (choix). Pailloux (Jacques).
4e tour (ancienneté). Nicolet (Claude), né le 5 septembre 1927.
1er tour (choix). Graff (Yves).
2e tour (choix). Blanchet (Roger-Marcel).
3e tour (choix). Duboisset (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Thibier (Georges), né le 3 septembre 1928.
1er tour (choix). Guida (Louis-Jules).
2e tour (choix). Sol (Pierre-André).
3e tour (choix). Yager (Pierre-Jean).
4e tour (ancienneté). Boistel (Pierre), né le 24 février 1930
1er tour (choix). Casamyou (Georges-Jean).
2e tour (choix). Llug (Claude-Joachim).
3e tour (choix). Bidault (Roger).
4e tour (ancienneté). Lannoy (Raymond), né le 12 octobre 1930.
1er tour (choix). Bouche (André).
2e tour (choix). Criniere (Marcel-Robert).
3e tour (choix). Watrin (André-Clément).
4e tour (ancienneté). Morille (Francis), né le 4 avril 1927.
1er tour (choix). Montagnese (Aldo-Pascal).
2e tour (choix). Arnerin (Antoni-Roland).
3e tour (choix). Peridon (Jean).
4e tour (ancienneté). Nicol (Henri), né le 9 novembre 1929.
1er tour (choix). Guingand (Jacques-Maurice).
2e tour (choix). Blanc-Gras (Jean-Eugène).
3e tour (choix). Escleine (William-Walter).
4e tour (ancienneté). Bernatas (André), né le 10 juillet 1930.
1er tour (choix). Ficat (Jean).
2e tour (choix). Jastrzebski (Julien-Jampski).
3e tour (choix). Lebreton (Louis-Alain).
4e tour (ancienneté). Portanguen (Hubert), né le 13 mai 1931.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Dragon (Francis).
2e tour (choix). Vigneau (Georges-Charles).
3e tour (choix). Savietto (Olivo).
4e tour (ancienneté). Ollier (Robert).
1er tour (choix). Guillaume (Pierre-Victor).
2e tour (choix). Termignon (Georges-Emile).
3e tour (choix). Bret (Daniel-Henri).
4e tour (ancienneté). Komierovski (Richard), né le 27 juin 1929.
1er tour (choix). Patoi (Albert-Jean).
2e tour (choix). Bernard (Lucien).
3e tour (choix). Jacquel (Marcel-Pierre).
4e tour (ancienneté). Doucet (Jacky), né le 6 août 1932.
1e tour (choix). Besnier (Claude).
2e tour (choix). Laveau (Pierre-Bernard).
3e tour (choix). Barboussat (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Mulon (Pierre), né le 20 mars 1931.
1er tour (choix). Henry (Francis).
2e tour (choix). Bienvenu (Marcel-Pierre).
1er tour (choix). Boillon (Robert-Charles).
2e tour (choix). Prenez (Roland-Marcel).
3e tour (choix). François (Roland-Gustave).
4e tour (ancienneté). Sudrie (Jean), né le 13 mars 1931.
1er tour (choix). Noir (Henri-Maurice).
2e tour (choix). Mordant (Marceau-Henri).
3e tour (choix). Brisset (Claude-Henri).
4e tour (ancienneté). Cosson (Camille), né le 14 septembre 1929.
1er tour (choix). Letessier (Bernard-Jean).
2e tour (choix). Dorignac (Jean).
3e tour (choix). Rocca (Joseph-Paul).
4e tour (ancienneté). Galhac (Claude), né le 12 octobre 1931 (1).
1er tour (choix). Roussel (Jean-Louis).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Vergeade (Yves).
2e tour (choix). Jie (Paul).
3e tour (choix). Boulon (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté). Boulais (Jean), né le 4 mars 1930.
1er tour (choix). Sognac (André).
2e tour (choix). Kirssanoff (André).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Riffaud (Raymond-Jean).
2e tour (choix). Cachia (Joseph-Ernest).
3e tour (choix). Trottier (André-Roland).
4e tour (ancienneté). Servant (Jacques), né le 27 juin 1929.
1er tour (choix). Henry (Albert-Jean).
2e tour (choix). Normani (Dominique-François).
3e tour (choix). Martinez (Roger-François).
4e tour (ancienneté). Bifliger (Albert), née le 17 setembre 1923 (1).
1er tour (choix). Dardant (André-Lucien).
2e tour (choix). Violland (Pierre-Henri).
3e tour (choix). Montel (André).
4e tour (ancienneté). Buret (Roger), né le 13 juin 1929 (1).
1er tour (choix). Demontron (Henri-Emile).
2e tour (choix). Tressières (Jacques).
3e tour (choix). Diot (Jean).
4e tour (ancienneté). Attouz (Serge), né le 19 février 1930 (1).
1er tour (choix). Julien (Daniel-Jean).
2e tour (choix). Varey (Robert-René).
3e tour (choix). Pierron (Guy-Léon).
4e tour (ancienneté). Pollet (Robert), né le 23 juin 1923.
1er tour (choix). Levasseur (Jacques-Pierre).
2e tour (choix). Maupile (Christian-Claude).
3e tour (choix). Oget (Guy-Raymond).
4e tour (ancienneté). Ayrault (René), né le 19 juillet 1926 (1).
1er tour (choix). Labre (René).
2e tour (choix). Solnon (Henri-Germain).
3e tour (choix). Hardy (Marcel-Jules).
4e tour (ancienneté). Mignot (Léon), né le 13 mars 1926 (1).
1er tour (choix). Carilg (Etienne-Marius).
2e tour (choix). Dauphin (Paul-Gustave).
3e tour (choix). Sendra (André-Vincent).
4e tour (ancienneté). Vernier (Georges), né le 4 décembre 1927 (1).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1er tour (choix). Charton (Marcel-Albert).
2e tour (choix). Fenouillas (Jean-Jacques).
3e tour (choix). Risse (André-Joseph).
4e tour (ancienneté). Blanchet (André), né le 25 septembre 1929.
1er tour (choix). Villard (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Boucher (Bernard-Maurice).
3e tour (choix). Baleau (Jacques-Marie).
4e tour (ancienneté). Paliot (Lucien), né le 31 décembre 1924.
1er tour (choix). Mombled (Camille).
2e tour (choix). Jourdan (René-Jean).
3e tour (choix). Simon (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté). Thiery (Robert), né le 6 janvier 1931.
1er tour (choix). Rue (Maurice-Antoine).
2e tour (choix). Julien (André).
3e tour (choix). Marcon (Marcel-Casimir).
4e tour (ancienneté). Billebault (Robert), né le 13 janvier 1930.

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Courjeaud (René-Daniel).
2e tour (choix). Bory (Marcel-Pierre).
3e tour (choix). Coffier (Guy).
4e tour (ancienneté). Chacun (Léon), né le 21 juin 1926.
1er tour (choix). Chastanier (René-Noël).
2e tour (choix). Hypolite (Guy-Auguste).
3e tour (choix). Roman (Maxime-Joseph).
4e tour (ancienneté). Gallot (Jean), né le 22 octobre 1930.
1er tour (choix). Huot (Jean-André).
2e tour (choix). Albert (Georges-Jean).
3e tour (choix). Desvignes (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Roudot (Jean), né le 8 janvier 1931.
1er tour (choix). Lansard (Raymond-Joseph).
2e tour (choix). Lieutaud (Georges-Francis).
3e tour (choix). Thebaut (Gérard-Lucien).
4e tour (ancienneté). Sarrote (Jean), né le 26 janvier 1931.
1er tour (choix). Poizat (Henri-Auguste).
2e tour (choix). Bigot (Marc-Maurice).
3e tour (choix). Bourgue (Albert-Honoré).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Remond (Guy), né le 7 janvier 1930.
1er tour (choix). Bessede (Roger).
2e tour (choix). Yerro (Doctrové).
3e tour (choix). Linares (Jean).
4e tour (ancienneté). André (Etienne), né le 21 août 1931.
1er tour (choix). Lariviere (Robert-Jean).
2e tour (choix). Dutto (Georges-Séverin).
3e tour (choix). Lauret (Paul).
4e tour (ancienneté). Ducher (Guy), né le 28 décembre 1930.
1er tour (choix). Boureau (Robert-Louis).
2e tour (choix). Giacomini (Fortuné-Francis).
3e tour (choix). Kirchner (Gérard-Charles).
4e tour (ancienneté). Lemasson (Guy), né le 17 septembre 1931.
1er tour (choix). Tretout (Jean-Marie).
2e tour (choix). Kervella (Francis).
3e tour (choix). Straub (Pierre).
4e tour (ancienneté). Chery (Charles), né le 25 décembre 1931.
1er tour (choix). Escario (Emile).
2e tour (choix). Hernandez (Emilio).
3e tour (choix). Pozzan (Roger-Louis).
4e tour (ancienneté). Emerit (Jean), né le 17 mai 1930
1er tour (choix). Soardi (Germain-André).
2e tour (choix). Guehenneux (Pierre-Louis)
3e tour (choix). Planque (Michel).
4e tour (ancienneté). Euvrard (Guy), né le 15 avril 1931.
1er tour (choix). Herlet (René-Maurice).
2e tour (hcoix). Fonteneau (Henri-Edouard).
3e tour (choix). Patela (Claude-Casimir).
4e tour (ancienneté). Lars (François), né le 11 février 1931.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Truelle (Jacques).
2e tour (choix). Brossard (Pierre-Bernard).
3e tour (choix). Azalbert (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Bouchaud (André), né le 18 mai 1924.
1er tour (choix). Bousquet (Michel).
2e tour (choix). Guillot (Georges-Armand).
3e tour (choix). Schafer (Paul-Heinz).
4e tour (ancienneté). Pons (Albert), né le 15 août 1929.
1er tour (choix). Pousse (René-Ernest).
2e tour (choix). Clavie (Louis-Emmanuel).
3e tour (choix). Billet (René-Arthur).
4e tour (ancienneté). Lassus (Roger), né le 10 août 1927.
1er tour (choix). Ducau (Guillaume-Jean).
2e tour (choix). Berger (Pierre-Marie).
3e tour (choix). Pottier (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Perarnaud (Etienne), né le 17 janvier 1930.
1er tour (choix). Vidal (Jacques-Victor).
2e tour (choix). Pascal (Joseph-Henri).
3e tour (choix). Goyer (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Guiguen (Gilbert), né le 12 mai 1929.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1er tour (choix). Veret (Jacques-Augustin).
2e tour (choix). Gedda (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Hoffbeck (Bernard-Marie).
4e tour (ancienneté). Saint-Pierre (Serge), né le 18 mars 1930.

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Martial (Maurice).
2e tour (choix). Graton (Marcel-Ernest).
3e tour (choix). Dressayre (Louis-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Garland (Hubert), né le 19 janvier 1928.
1er tour (choix). Paoli (Antoine-Dominique).
2e tour (choix). Huguet (René-Alphonse).
3e tour (choix). Dusza (Albert).
4e tour (ancienneté). Sarote (Robert), né le 7 décembre 1929.
1er tour (choix). Goutard (Georges-Auguste).
2e tour (choix). Rieffel (Jean-Paul).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Assemat (Léon-Camille).
2e tour (choix). Schmidt (Georges-Marc).
3e tour (choix). Barral (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Morvan (Michel), né le 25 septembre 1929.
1er tour (choix). Saury (André-Stéphane).

Branche 35. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Savart (Paulin-Léon).
2e tour (choix). Bagneres (Georges-Louis).

Branche 36 — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Wilm (Roger-Louis).
2e tour (choix). Pages (René-André).
3e tour (choix). Malecki (Wacław).
4e tour (ancienneté). Patot (Roger), né le 15 septembre 1927.
1er tour (choix). Levavasseur (Claude-Pierre).
2e tour (choix). Bunel (Jacques-Maurice).
3e tour (choix). Vachet (Robert-Léon).
4e tour (ancienneté). Rousseau (Camille), né le 5 août 1923.
1er tour (choix). Turbet (Roger-Roland).
2e tour (choix). Plagnes (Pierre-Jean).
3e tour (choix). Lasserre (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté). Ameaux (Michel), né le 20 mars 1927.
1er tour (choix). Bonifaci (Pierre-Antoine).
2e tour (choix). Joly (Robert-Constant).
3e tour (choix). Cornu (Claude-Alain).
4e tour (ancienneté). Thouvenin (André), né le 1er mai 1925.
1er tour (choix). Foucaud (Roger-Rémy).
2e tour (choix). Cros (René-Jean).
3e tour (choix). Dumas (Marcel).
4e tour (ancienneté). Bedin (Jean), né le 12 décembre 1929.
1er tour (choix). Cordier (Georges).
2e tour (choix). Couenne (Georges-Henri).
3e tour (choix). Henry (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Vidar (Robert), né le 9 novembre 1929.
1er tour (choix). Ragot (Christian-Victor).
2e tour (choix). Ladam (Serge-Marcel).
3e tour (choix). Gibier (Lionel-Norbert).
4e tour (ancienneté). Guerriot (Léon), né le 15 novembre 1928.
1er tour (choix). Pierre (Pierre).
2e tour (choix). Perez (Christian-Albéric).
3e tour (choix). Serpeau (Marie-Oscar).
4e tour (ancienneté). Vitrou (Jacques), né le 11 octobre 1928.
1er tour (choix). Seiller (Gérard-Robert).
2e tour (choix). Teste (André-Roger).
3e tour (choix). Souliere (Amédée-Louis).
4e tour (ancienneté). Laville (Gilbert), né le 1er avril 1929.
1er tour (choix). Bulle (Jacques-Marie).
2e tour (choix). Leroux (André-Edmond).
3e tour (choix). Bastard (Marceau).
4e tour (ancienneté). Dulaut (Franck), né le 12 mars 1925.
1er tour (choix). Vincent (Jean-Claude).
2e tour (choix). François (Bernard-Georges).
3e tour (choix). Buscail (Sébastien-Xavier).
4e tour (ancienneté). Nicole (Paul), né le 12 juillet 1930.

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1er tour (choix). Perrot (André).
2e tour (choix). Le Falher (Joseph-André).
3e tour (choix). Avocat-Benam (Gilbert-Louis).
4e tour (ancienneté). Delage (Roger), né le 12 mai 1928.
1er tour (choix). Naczaj (Joseph).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1er tour (choix). Arrighi (Lucien-Dominique).
2e tour (choix). Lefebvre (Roland-Pierre).
3e tour (choix). Chrastek (Edmond).
4e tour (ancienneté). Blanc (Alexandre), né le 23 août 1927 (1).

Branche 39. — *Entrainement P. N. au sol.*

1er tour (choix). Lux (Marcel).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Petry (Raymond-Gilbert).
2e tour (choix). Devallonne (André).
3e tour (choix). Decker (André-Maurice).
4e tour (ancienneté). Guirriec (André), né le 28 septembre 1927.
1er tour (choix). Ottaviani (Charles-André).
2e tour (choix). Salomon (Jean).
3e tour (choix). Mestre (Hubert).
4e tour (ancienneté). Woiry (Jean), né le 17 février 1925.
1er tour (choix). Bachelier (Michel-Marcel).
2e tour (choix). Sauzel (Aimé-Jean).
3e tour (choix). Baussart (Gabriel-Julien).
4e tour (ancienneté). Bouteau (Maurice), né le 23 octobre 1924.
1er tour (choix). Laurençon (Adolphe).
2e tour (choix). Gatelet (Pierre-Louis).
3e tour (choix). Chanteloze (Maurice-Louis).
4e tour (ancienneté). Gautron (Robert), né le 21 juin 1927.
1er tour (choix). Ospital (Pierre).

(1) Inscrit au tableau d'avancement

2e tour (choix). Grebert (Michel-Marcel).
3e tour (choix). Guenegues (Robert).
4e tour (ancienneté). Dalloni (Pierre), né le 13 février 1926.
1er tour (choix). Ladame (Roger-Camille).
2e tour (choix). De San Feliciano (Roger).
3e tour (choix). Gaie (Marcel-Louis).
4e tour (ancienneté). Bernard (Pierre), né le 13 novembre 1925.
1er tour (choix). Senechal (Michel-Jean).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1er tour (choix). Murat (Maurice).
2e tour (choix). Poisot (Michel-André).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Lebeller (François-Joseph).
2e tour (choix). Romat (Marc-Guy).
3e tour (choix). Clary (Paul).
4e tour (ancienneté). Lefevre (Pierre), né le 21 décembre 1927.
1er tour (choix). Ourchant (Nicolas).
2e tour (choix). Leger (Paul-Albert).

Branche 61. — *Entretien des bases*

1er tour (choix). Poullin (Emile).
2e tour (choix). Jacques (Maurice-Eugène).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Studer (René).
2e tour (choix). Petit (Michel).
3e tour (choix). Orsat (Marcel-Henri).
4e tour (ancienneté). Verniere (Gabriel), né le 19 mars 1927 (1).
1er tour (choix). Moreau (Jean-Robert).
2e tour (choix). Colin (Jean-Claude).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1er tour (choix). Chevalier (Roger-Jules).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Bedouret (Robert).
2e tour (choix). Giraud (Pierre-Jean-Claude).
3e tour (choix). Mercier (Gaston-Pierre).
4e tour (ancienneté). Draux (Bernard), né le 10 août 1925.

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Courbaron (Fernand).
2e tour (choix). Poissonnier (Pierre-Fernand).
3e tour (choix). Level (Casimir).
4e tour (ancienneté). Gaumery (Guy), né le 6 juin 1922.
1er tour (choix). Girardot (Maurice).
2e tour (choix). Udry (Claude-Gérard).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Quentrec (Lucien-Mathieu).
2e tour (choix). Thomas (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Christophe (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Laurendeau (Jean), né le 3 juillet 1929.
1er tour (choix). Colas (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Beautrais (Robert-Pascal).
3e tour (choix). Braeunig (Georges-Jacques).
4e tour (ancienneté). Bousquet (Paul), né le 26 juin 1915.
1er tour (choix). Teulier (Raymond-Elie).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Saison (André-Auguste).
2e tour (choix). Beaufils (Robert-Louis).
3e tour (choix). Boucher (Marcel-Yves).
4e tour (ancienneté). Soule (Georges), né le 2 novembre 1922.
1er tour (choix). Beguin (Gilbert-Guy).
2e tour (choix). Sutra (Hubert-Pierre).
3e tour (choix). Vallazza (Georges).
4e tour (ancienneté). Cure (Jacques), né le 11 mai 1929.
1er tour (choix). Korruzi (Michel-Jean).
2e tour (choix). Quenine (Raoul-Jean).
3e tour (choix). Lavoil (Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté). Villaverde (Gilbert), né le 20 octobre 1929.
1er tour (choix). Cantard (Georges-Louis).
2e tour (choix). Manzano (Joseph-Epiphanie).
3e tour (choix). Robin (Albert).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Andreani (Charles), né le 12 avril 1929.
1er tour (choix). Bouillet (Edouard-Léonard).
2e tour (choix). Pons (Jacques-François).
3e tour (choix). Gendronneau (Guy-Emile).
4e tour (ancienneté). Rigoulot (Jacques), né le 16 février 1930.
1er tour (choix). Hugonnard-Bruyere (Roger-François).
2e tour (choix). Itie (Charles-Louis).
3e tour (choix). Lerouge (Claude-Marcel).
4e tour (ancienneté). Diaz (François), né le 6 septembre 1930.
1er tour (choix). Ausourd (Robert-Louis).
2e tour (choix). Bonnaud (Max-Laurent).
3e tour (choix). Pieau (Anatole-Gaston).
4e tour (ancienneté). Herbomez (Jacques), né le 3 mai 1928.
1er tour (choix). Le Guellec (Yves-Pierre).
2e tour (choix). Lemoigne (Joseph-Alain).

Branche 82. — *Mécanographie.*

1er tour (choix). Chevalier (Robert-Louis).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Licard (Pierre-Marcel).
2e tour (choix). Rouxes (Jacques-Bernard).
3e tour (choix). Minetie (Lucien).
4e tour (ancienneté). Lechene (Lucien), né le 5 octobre 1924.
1er tour (choix). Lengenfeld (Eugène-Louis).
2e tour (choix). Blanquart (Jacques-Gabriel).
3e tour (choix). Malard (Jean-Roger).
4e tour (ancienneté). Balourdet (René), né le 1er juillet 1928.
1er tour (choix). Simon (Pierre).
2e tour (choix). Lamberton (Jacques).
3e tour (choix). Vigoureux (Maurice).
4e tour (ancienneté). Raine (Guy), né le 11 mars 1929.
1er tour (choix). Prunenec (Marcel-Lucien).
2e tour (choix). Valois (Fernand-Jules).
3e tour (choix). Lecluse (Marcel).
4e tour (ancienneté). Bernard (Georges), né le 25 février 1930.
1er tour (choix). Giovannetti (Mathieu).
2e tour (choix). Bolongaro (Raymond).
3e tour (choix). Tournaire (Louis-Léon).
4e tour (ancienneté). Mauny (Francis), né le 18 avril 1927 (1).
1er tour (choix). Riehl (Marcel-Charles).
2e tour (choix). Cueff (Gabriel).
3e tour (choix). Garoppo (Pierre-Claude).
4e tour (ancienneté), Douence (Jean), né le 8 mars 1928.
1er tour (choix). Grandon (Jean-Adrien).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1er tour (choix). Ribiere (René-Marius).

Branche 93. — *Musiciens.*

Alliot (Pierre).
Henno (René-Rémy).
Leclercq (André).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 23 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 mars 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er mars 1956 portant que les promotion et nominations ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Pison (Charles-Paul-Marie-Joseph), président directeur général de la Société grenobloise de tramways électriques. Chevalier du 5 mai 1926.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnescueille de Lespinois (Philippe-Jacques-Marie), ingénieur à la Société national des chemins de fer français; 28 ans 4 mois de services civils et militaires.

Bedrine (Henri), vice-président du syndicat des entrepreneurs de travaux publics de Calais; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Charpentier (Louis-Jean-Eugène), directeur général de la société « Les Travaux souterrains »; 38 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Ferlat (Joanny-Elie), chef de division à la mairie de Lyon, chargé de la division des travaux publics; 36 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Gsell (Paul), ingénieur en chef de la ville de Lyon; 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Lapernon (Jean), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe à Calluire (Rhône); 32 ans 11 mois de services civils et militaires.

Vecten (Henri), directeur de la Société nouvelle de constructions et de travaux; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Verriere (Charles-Claude), administrateur directeur général de la Compagnie française des automobiles de place; 51 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret en date du 23 mars 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er mars 1956 portant que la nomination ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hognon (Jean-François), instructeur radio navigant au groupement aérien du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 12 ans 10 mois de services civils et militaires, 6.500 heures de vol.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Revision générale des quantités autorisées de produits dérivés du pétrole.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928 relatives au régime d'importation du pétrole, modifiées par les lois du 14 avril 1932 et du 11 mars 1953 et le décret du 2 février 1955;

Vu les décrets du 18 octobre 1950 relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu le décret du 15 avril 1953 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu l'arrêté du 1er février 1955 portant revision générale des quantités autorisées de produits dérivés du pétrole;

Vu l'avis de la commission d'examen instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les quantités d'essences, autres qu'essence aviation, autorisées par les décrets du 18 octobre 1950 relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, sont augmentées de 10 p. 100 à partir du 1er octobre 1955.

Les quantités d'essences, autres qu'essence aviation, autorisées par le décret du 15 avril 1953, portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole, sont augmentées de 10 p. 100 à partir du 1er septembre 1955.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et des droits indirects et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

(*Supplément.*)

Modification de l'arrêté du 7 janvier 1950 instituant des commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus mentionné relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 1950 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art. 2.* — Il est créé au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce une commission administrative paritaire pour le corps des administrateurs civils.

« Cette commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de l'administration;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les administrateurs civils de classe exceptionnelle;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les administrateurs civils de 1re classe;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les administrateurs civils de 2e classe. »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs pour l'année 1955.

Pour la hors-classe.

1 M. Deschamps (Jean). | 2 M. Piontkovsky (Nicolas).

Pour la 1re classe.

1 M. Robelin (Jean).
2 Mlle Louis (Marguerite).
3 Martin (Micheline).
4 Mme Flament (Marthe).
5 MM. Milard (Pierre).
6 Salelles (André).
7 Segalen (Jean).

Pour la 2e classe.

1 Mlle Ranchon (Marie-France).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 14 mars 1956 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par décret en date du 14 mars 1956, il est mis fin, à compter du 24 avril 1956, aux fonctions de commissaire du Gouvernement exercées à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement par M. Alain de Lacoste-Lareymondie.

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat au budget en date du 29 février 1956, sur les autorisations de programme accordées au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 55-139 du 2 février 1955 et par divers textes spéciaux, une autorisation de 135 millions de francs est annulée au titre du chapitre 57-50: « Institut géographique national. — Equipement » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il est accordé au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 135 millions de francs applicable au chapitre 57-20: « Constructions semi-définitives, aménagements et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat ».

Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 55-139 du 2 février 1955, et par des textes spéciaux, une somme de 70 millions de francs est annulée au titre du chapitre 57-50: « Institut géographique national. — Equipement » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 70 millions de francs, applicable au chapitre 57-20: « Constructions semi-définitives, aménagements et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat ».

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions, toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution de travaux dans les centres d'apprentissage ou à la gestion du matériel des établissements nationaux d'enseignement technique, notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 50 millions de francs ainsi que des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modification du tarif applicable aux voitures automobiles de place parisiennes de 2e classe, autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1956, page 2885, 2e colonne:

Service de jour. — Tarif 1 (de 6 heures 30 à 23 heures), au lieu de: « Prise en charge: 100 F pour 285 mètres, ou 40 secondes d'attente », lire: « Prise en charge: 100 F pour 285 mètres ou 1 minute 20 secondes d'attente ».

Service de nuit. — Tarif 2 (de 23 heures à 6 heures 30), au lieu de: « Prise en charge: 100 F pour 172 mètres ou 40 secondes d'attente », lire: « Prise en charge: 100 F pour 172 mètres ou 1 minute 20 secondes d'attente ».

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956: page 1352, 1re colonne, article 6, 14e ligne, au lieu de: « ... sous le n° 607 - 3822 - T 355 par décision du 22 mars 1955... », lire: « ... sous le n° 607 - 3613 - T 1255 par décision du 26 décembre 1955... ».

(*Supplément.* — **Fin.**)

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-259 du 26 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'emploi des citoyens français musulmans d'Algérie.

RAPPORT

Dans le cadre de la politique de « promotion humaine » que le Parlement a donné mandat au Gouvernement de poursuivre en Algérie, il paraît nécessaire d'augmenter, dans la plus large mesure possible, la participation des citoyens français musulmans au fonctionnement des entreprises industrielles et commerciales.

Si, dans ce domaine, l'égalité de droit est complète depuis longtemps entre tous les habitants de l'Algérie, on ne saurait cependant méconnaître que cette égalité n'est pas toujours suffisamment consacrée dans les faits.

A cet égard, les organismes qui participent à un service public ou les entreprises qui concourent, avec l'aide des pouvoirs publics, au développement économique et social de l'Algérie doivent être appelés à donner l'exemple. Dans ce but, le présent décret leur fait obligation, sauf en cas d'impossibilité justifiée, de recruter, dans la proportion de la moitié des emplois offerts, des citoyens français musulmans d'Algérie.

Cette obligation doit favoriser la promotion de la main-d'œuvre musulmane dans les diverses catégories professionnelles et contribuer ainsi à la valorisation du capital humain de l'Algérie et à la paix sociale par la fusion des deux communautés de travail.

Pour assurer le respect des prescriptions qu'il édicte, le présent décret prévoit comme première sanction le retrait éventuel des avantages accordés par les collectivités publiques. En second lieu, le texte impose aux organismes, entreprises, établissements et exploitations qui ne se conformeraient pas à ses prescriptions le payement d'une redevance qui sera versée à un fonds spécial pour le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans des conditions que fixera un règlement d'administration publique.

Une redevance analogue, mais d'un taux réduit, est également imposée aux entreprises qui se trouveront dans l'impossibilité de se conformer à l'obligation édictée par le décret, en raison de l'état du marché algérien du travail.

Enfin, le décret renvoie à des arrêtés du gouverneur général pour préciser ses autres modalités d'application.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, les organismes, établissements et entreprises qui assurent un service public sont tenus, sauf impossibilité justifiée, de faire appel, lors de tout recrutement nouveau de personnel, à des citoyens français musulmans d'Algérie, dans la proportion minimum de la moitié des emplois offerts.

Sont soumises à la même obligation, les entreprises et exploitations qui bénéficient pour leur activité d'une participation ou d'une aide de l'Etat, de l'Algérie ou des collectivités publiques, ou qui en bénéficieront pour leur création, leur extension ou leur fonctionnement, ainsi que les entreprises qui effectuent des travaux pour le compte de l'Etat, de l'Algérie, des collectivités locales de l'Algérie et des établissements publics qui en dépendent, en ce qui concerne le personnel occupé à ces travaux.

Art. 2. — Les prescriptions de l'article précédent s'appliquent à tout recrutement nouveau de personnel auquel il sera procédé à compter de la publication du présent décret, soit par suite de vacance d'emploi, soit par suite d'embauchage de personnel supplémentaire, pour tous les emplois de la hiérarchie professionnelle.

Art. 3. — L'inobservation des prescriptions qui précèdent expose les intéressés au retrait de l'aide et des participations dont ils bénéficient et fait obstacle à l'attribution à leur profit de tels avantages de la part des collectivités publiques.

En outre, les intéressés seront astreints au payement d'une redevance spéciale.

Seront également astreints au payement de cette redevance à un taux réduit au moins de moitié les organismes, établissements, entreprises et exploitations visés à l'article 1er, qui seront dans l'impossibilité de se conformer aux prescriptions des articles précédents, par suite de l'absence, sur le marché algérien du travail, de candidats réunissant les aptitudes requises pour les emplois à pourvoir.

Art. 4. — La redevance spéciale prévue à l'article précédent est versée à un fonds algérien pour le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de ce fonds, ainsi que les conditions d'établissement et de perception et les taux de la redevance spéciale sont fixés par règlement d'administration publique.

Art. 5. — Des arrêtés du gouverneur général fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent décret.

Art. 6. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-260 du 26 mars 1956 sur l'aménagement foncier en Algérie.

RAPPORT

La complexité du régime foncier des départements algériens a toujours lourdement pesé sur le développement de l'agriculture. Le morcellement de la propriété aggravé par l'indivision, l'incertitude des droits d'une grande partie des occupants du sol en milieu musulman, la nature collective de nombreuses terres ont été et sont toujours autant d'obstacles à la mise en application d'une politique agricole susceptible de satisfaire aux besoins croissants d'une population en plein essor démographique.

Le rapport général de la commission d'étude du 2e plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie avait déjà insisté pour qu'une législation nouvelle en matière de statut foncier algérien fût élaborée et mise en application.

Il n'est pas inutile de rappeler pour mémoire qu'en Algérie la terre se divisait en deux grandes catégories:

1° La terre Melk ou propriété foncière individuelle telle que nous la connaissons;

2° La terre Arch ou terre collective appartenant à une tribu ou à une fraction de tribu inaliénable et dont les membres de la tribu n'ont que la jouissance.

Le senatus consulte de 1863 eut pour objet de procéder à la délimitation des territoires des tribus, de répartir ces territoires entre les différents douars et enfin d'établir la propriété individuelle entre les membres de ces douars.

Les lois des 26 juillet 1873, 28 avril 1887, 16 février 1897 et 4 août 1926 intervinrent pour aménager et faciliter l'application des dispositions du senatus consulte de 1863.

Depuis 1873, il existe en Algérie des terres francisées et non francisées.

Les immeubles francisés sont soumis à la loi française et les litiges sont de la compétence des tribunaux français quel que soit le statut du propriétaire.

Sont francisés les immeubles qui ont fait l'objet de titres délivrés en exécution de l'ordonnance de 1846, du senatus-consulte de 1863 (2e opération), des lois de 1873 et 1887 et de la procédure unique de la loi de 1897 complétée par la loi de 1926.

Sont également francisées les terres dont la propriété est établie par un jugement en matière française rendu par les tribunaux français.

Toutes les autres terres sont des terres non francisées. Elles sont soumises au statut mixte établi par la loi de 1851: en cas de litige, s'applique le code civil lorsque sont parties des Européens ou des Européens et des musulmans et le droit musulman lorsque ne sont parties que des musulmans.

Il n'est pas douteux en effet que le niveau de la production agricole algérienne, notamment par une augmentation des superficies cultivables et une amélioration des rendements ne puisse être relevé dans des proportions notables par des mesures conditionnelles d'ordre juridique touchant au régime foncier.

Pour satisfaire à ce vœu, le Gouvernement a été amené à élaborer le présent décret qui répond également au souci de faire procéder en Algérie, préalablement aux travaux d'aménagement foncier, à la revision ou à la détermination de l'assiette juridique et physique de la propriété foncière.

Le Gouvernement s'est fixé trois objectifs qui font l'objet du titre II du présent décret.

a) *Encourager les échanges amiables*

Pour cela un comité d'échanges amiables dont la composition et le fonctionnement seront fixés par arrêté du gouverneur général pourra être institué dans chaque commune. Son rôle sera de faciliter les échanges amiables.

b) *Réorganiser la propriété foncière.*

Par des opérations de détail pourront être facilitées l'ouverture de chemins et de canaux d'assainissement, la création de banquettes de restauration des sols, la suppression d'enclaves.

c) *Remembrement des exploitations rurales.*

Ce remembrement s'effectuera au moyen d'une nouvelle distribution parcellaire. Il a pour objet exclusif l'amélioration des conditions d'exploitation agricole en particulier dans les périmètres irrigables et dans les périmètres de défense et de restauration des sols. Il tend à un regroupement de la propriété afin de permettre la constitution d'exploitations rurales susceptibles d'appliquer avec succès des techniques agricoles modernes.

Ces opérations multiples seront réalisées dans le cadre d'une procédure dont les modalités font l'objet du titre 1er du décret.

Aux côtés du gouverneur général siégera un comité consultatif d'aménagement foncier chargé de susciter et de coordonner toutes les actions devant contribuer à la réalisation des opérations de remembrement et de poursuivre les études engagées pour améliorer le régime de la propriété rurale.

Dans chaque commune pourra être instituée une commission communale de réorganisation foncière, ayant pour mission de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'exploitation agricole à l'intérieur du territoire communal.

Une commission d'appel de réorganisation foncière et de remembrement instituée dans chaque arrondissement judiciaire connaîtra des décisions de la commission communale.

Enfin, pour poursuivre l'œuvre entreprise en Algérie par le législateur en vue d'asseoir définitivement la propriété foncière musulmane, le présent décret organise une procédure d'enquête foncière. Dans ce but il pourra être créée dans chaque arrondissement judiciaire une commission d'arrondissement de réorganisation foncière et de remembrement qui procédera à la délimitation de toutes propriétés rurales quel qu'en soit le statut juridique, à la détermination des propriétaires et copropriétaires pour les propriétés soumises au statut réel français, enfin à l'ouverture d'enquêtes portant sur les terres soumises au statut musulman et à intégrer dans le plan général de remembrement.

Telles sont les dispositions essentielles du présent décret qui marquera la première étape de l'action engagée par le Gouvernement pour la modernisation du régime foncier de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice et du secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

CHAPITRE 1

Des commissions d'aménagement foncier.

Art. 1er. — En vue d'accélérer et d'intensifier la mise en valeur des terres agricoles en Algérie, notamment dans les périmètres irrigables et défendus et les périmètres de défense et de restauration des sols, il est procédé, partout où cela est jugé utile, à des opérations d'aménagement foncier: échanges amiables, réorganisation de la propriété foncière et remembrement ayant pour objet exclusif d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés intéressées.

Art. 2. — Il est institué auprès du gouverneur général un « comité consultatif d'aménagement foncier ».

Ce comité est chargé:

De susciter et de coordonner toutes les actions devant contribuer à la réalisation des opérations de remembrement, de réorganisation foncière et d'échanges amiables de biens fonciers;

D'étudier toutes questions qui ont pour objectif l'aménagement, sur le plan foncier, des territoires à vocation agricole, pastorale ou forestière;

De proposer tous moyens et toutes mesures propres à accélérer le rythme d'exécution des travaux de réorganisation foncière et de remembrement à exécuter dans le cadre du présent décret et des textes d'application subséquents;

De proposer éventuellement toutes les modifications à apporter à ces textes en vue de faciliter les opérations d'aménagement;

De proposer au gouverneur général, sur la base des propositions et de l'ordre d'urgence établis par les préfets, le plan de répartition des crédits afférents à l'aménagement foncier agricole. Les propositions des préfets ne sont pas limitatives et le comité peut en faire d'autres.

La composition du comité consultatif d'aménagement foncier est fixée par arrêté du gouverneur général.

Art. 3. — Les propriétaires, les exploitants, les services intéressés sont qualifiés pour signaler au préfet l'utilité d'un aménagement foncier dans une commune déterminée. Une « commission communale de réorganisation foncière et de remembrement » peut être instituée par arrêté.

Sur proposition du comité consultatif d'aménagement foncier, le gouverneur général peut désigner les communes dans lesquelles une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement doit être constituée. Il fixe alors le délai dans lequel le préfet doit procéder à la constitution de cette commission.

La commission communale est présidée par le juge de paix du canton ou à son défaut par le juge de paix suppléant. S'il y a plusieurs justices de paix dans la commune, elle est présidée par celui des juges de paix que désigne le premier président de la cour d'appel. La composition de la commission qui doit comprendre notamment deux représentants de la municipalité, des représentants des services intéressés et des propriétaires exploitants est fixée par arrêté du gouverneur général.

L'aménagement foncier s'applique aux propriétés rurales non bâties du territoire communal et comprend une série de mesures définies aux chapitres 3, 4, 5 du présent décret.

Les limites territoriales de l'aménagement ci-dessus visé peuvent comprendre des parties de territoire de communes limitrophes lorsque la commission communale estime que l'aménagement comporte, au sens du présent décret, un intérêt pour les propriétaires ou les exploitants de ces parties de territoires.

Art. 4. — La commission communale détermine les mesures qu'elle estime nécessaire de mettre en œuvre pour améliorer l'exploitation agricole à l'intérieur du territoire communal et des extensions éventuelles définies à l'article 3 du présent décret qui constituent la zone d'aménagement foncier.

Elle détermine en conséquence:

a) Le ou les périmètres à l'intérieur desquels elle est d'avis de procéder aux opérations de remembrement définies au chapitre 5 du présent décret;

b) Le ou les périmètres à l'intérieur desquels elle est d'avis que les opérations de réorganisation foncière définies au chapitre 4 du présent décret sont suffisantes;

c) Le ou les périmètres à l'intérieur desquels elle est d'avis de mettre en œuvre une procédure d'échanges amiables.

L'avis de la commission communale est porté à la connaissance des intéressés, du préfet, de la commission d'appel prévue à l'article 5 et de l'ingénieur en chef du génie rural dans des conditions qui sont fixées par le gouverneur général.

Si l'avis de la commission communale est confirmé par la commission d'appel et si l'ingénieur en chef du génie rural ne s'y oppose pas, le préfet fixe par arrêté les périmètres soumis aux diverses opérations d'aménagement foncier et ordonne celles-ci.

L'arrêté du préfet, qui doit être conforme à l'avis concordant des deux commissions, porte ouverture des opérations d'enquête ayant pour objet la détermination de l'assiette foncière des propriétés intéressées incluses dans les périmètres soumis aux diverses opérations d'aménagement foncier.

En cas de divergence entre l'avis de la commission d'appel et celui de la commission communale, ou en cas d'opposition de l'ingénieur en chef du génie rural, le préfet saisit le gouverneur général qui se prononce, par arrêté, après avis du comité consultatif d'aménagement foncier prévu à l'article 2 qui précède.

Un arrêté préfectoral porte ensuite ouverture des opérations d'enquête foncière susvisées.

Art. 5. — 1. — La commission communale se prononce sur les opérations d'aménagement foncier dans les conditions prévues au titre II du présent décret. Ses décisions en cette matière peuvent être portées par les intéressés ou par l'ingénieur en chef du génie rural devant une commission d'appel de réorganisation foncière et de remembrement.

La commission d'appel de réorganisation foncière et de remembrement est créée dans chaque arrondissement judiciaire par arrêté du préfet. Si l'arrondissement est particulièrement étendu, le préfet peut créer deux commissions.

La commission d'appel est présidée par le magistrat de l'ordre judiciaire, président de la commission foncière créée à l'article 8 ci-après. Sa composition, qui comprend notamment le notaire et le cadi membres de ladite commission, des représentants des services intéressés et des propriétaires exploitants, est fixée par le gouverneur général.

Le recours contre les décisions de la commission communale doit être formé dans un délai de quinze jours à dater de leur notification, ou au plus tard et à défaut de notification dans un délai d'un mois à dater de leur publication.

La commission d'appel statue dans un délai de deux mois. Elle a qualité pour modifier le remembrement ou pour en provoquer la modification ainsi que pour fixer l'ordre dans lequel les travaux de remembrement seront exécutés dans la commune.

Les décisions de la commission d'appel peuvent être attaquées devant le tribunal administratif.

2. — Dans un délai de quinze jours à compter de la date de la décision de la commission d'appel, le président de cette commission notifie la décision au préfet.

Le préfet peut, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette notification à la préfecture, porter la décision devant le gouverneur général.

La décision que le préfet n'a pas portée devant le gouverneur général dans le délai ci-dessus est exécutoire à l'expiration de ce délai.

Le gouverneur général se prononce après avis du comité consultatif prévu à l'article 2 du présent décret dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du recours du préfet.

Passé ce délai, la décision de la commission d'appel sur laquelle il n'a pas été statué par le gouverneur général est exécutoire.

Art. 6. — Si les commissions de communes limitrophes demandent que les opérations de remembrement soient exécutées en commun pour des terres dépendant du territoire de ces communes, ces terres peuvent être englobées dans le périmètre pour l'application d'un même remembrement.

Dans ce cas, il est institué une commission intercommunale. Elle est présidée par un juge de paix dont la désignation appartient soit au président du tribunal, si deux cantons d'un même arrondissement judiciaire sont intéressés, soit au premier président de la cour d'appel, s'il s'agit de cantons appartenant à des arrondissements judiciaires différents. Sa composition et son fonctionnement sont définis par arrêté du gouverneur général.

Les commissions intercommunales ont les mêmes pouvoirs que les commissions communales. L'appel est porté, s'il s'agit de commissions appartenant à des arrondissements judiciaires différents, devant la commission d'appel de l'arrondissement où se trouve la plus grande étendue des terrains intéressés par l'opération.

Chapitre 2

Des procédures d'enquêtes foncières.

Art. 7. — Préalablement aux opérations de remembrement définies au chapitre 5 du présent décret, il est obligatoirement procédé sur le ou les périmètres envisagés:

a) A la délimitation de toutes les propriétés rurales, divises ou indivises, quel que soit leur statut juridique;

b) A la détermination des propriétaires ou copropriétaires pour les propriétés soumise au statut réel français;

c) A l'ouverture d'enquêtes portant spécialement sur les terres soumises au statut musulman existant dans les mêmes périmètres et à intégrer dans le plan général de remembrement.

Pour le ou les périmètres à l'intérieur desquels ne sont prévues que des opérations de réorganisation foncière ou d'échanges amiables prévus aux chapitres 3 et 4 ci-après, seules les parcelles soumises à ces opérations font — en cas de besoin — l'objet des procédures ci-dessus définies

Art. 8. — En vue de procéder aux opérations prévues à l'article 7 qui précède, il est institué dans chaque arrondissement judiciaire et par arrêté du préfet, une « commission foncière d'arrondissement ».

Dans les arrondissements judiciaires particulièrement étendus, le préfet peut décider la création de deux commissions.

La composition des commissions foncières d'arrondissement est la suivante:

Président:

Un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la cour d'appel.

Membres:

Un notaire, ou greffier notaire, et un cadi proposés par les chefs de la cour d'appel;

Deux propriétaires exploitants de l'arrondissement judiciaire dont un musulman, choisis par le préfet, après avis de l'ingénieur en chef directeur des services agricoles sur une liste d'au moins six noms présentés par la chambre d'agriculture en accord avec les associations professionnelles les plus représentatives.

Un fonctionnaire des finances remplit les fonctions de secrétaire.

Le président et les membres de la commission peuvent être remplacés en cas d'empêchement par les suppléants désignés dans les mêmes conditions.

La commission peut entendre, à titre consultatif, les représentants des pouvoirs publics ainsi que toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Elle peut commettre certains de ses membres aux fins d'enquête, de constatation et même d'expertise. Les membres ainsi commis conservent voix délibérative.

La commission ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres dont le magistrat président ou son suppléant sont présents.

Les décisions sont prises en séance publique, à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. — Pour les terres soumises au statut réel français, la commission foncière d'arrondissement fait procéder par le service départemental de la topographie et de l'organisation foncière:

a) Au levé du plan d'ensemble des propriétés rurales touchées par les opérations d'aménagement foncier;

b) A la détermination des droits des propriétaires et à l'établissement de la liste des ayants droit des propriétés indivises.

Pour la fixation des droits des propriétés et le calcul des quotes-parts arithmétiques de chaque ayant droit, le fonctionnaire désigné en qualité de commissaire enquêteur ne remontera pas au delà de trente années à compter de la date de l'ouverture des opérations d'enquête foncière, prévue à l'article 4 qui précède.

Tous possesseurs qui établiront avoir possédé par eux-mêmes ou par leur auteur depuis trente ans seront réputés avoir prescrit, sauf dans le cas où il y aura preuve que la possession invoquée a été exercée à titre précaire.

Seront considérés comme éteints par prescription tous droits non exercés ou non revendiqués depuis trente années.

Art. 10. — Le dossier de ces opérations comprenant essentiellement un plan parcellaire et le procès-verbal concernant la détermination des droits des propriétaires divis et indivis est soumis à un dépôt public d'une durée de trois mois au siège de la commission foncière d'arrondissement.

A l'expiration de ce délai, la commission homologue purement et simplement la première phase de la procédure ou statue sur les oppositions.

Les oppositions sont jugées conformément au droit commun sans avoir égard aux dispositions des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 9 qui ne concernent que les opérations des enquêteurs.

Sont considérés comme éteints tous les droits de propriété qui n'ont pas fait l'objet de la publication au siège de la commission foncière d'arrondissement ou n'ont pas été reconnus valables à l'issue de la procédure déclenchée par l'opposition.

Art. 11. — Parallèlement aux opérations prévues pour les propriétés soumises au statut réel français, la commission foncière d'arrondissement fait procéder d'office, sur les terres soumises au statut réel musulman existant dans le périmètre considéré, à des enquêtes suivant les procédures instituées par les lois des 16 février 1897 et 4 août 1926, sauf en ce qui concerne le règlement des litiges.

La commission foncière d'arrondissement statue, sur toutes les réclamations et oppositions maintenues aux procès-verbaux d'enquêtes établis par le fonctionnaire désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 12. — Les décisions de la commission foncière d'arrondissement statuant sur opposition peuvent être portées en appel devant le tribunal de première instance de l'arrondissement.

Le délai d'appel est d'un mois.

L'appel est suspensif des opérations de remembrement.

Les décisions rendues par le tribunal de première instance concernant des terres soumises au statut réel musulman peuvent faire l'objet d'un pourvoi en annulation devant la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger.

Les décisions rendues par le tribunal de première instance concernant des terres de statut réel français peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation dans les termes du droit commun.

Art. 13. — La commission foncière d'arrondissement et le tribunal de première instance ont compétence pour allouer des dommages-intérêts en raison des oppositions ou des appels abusifs.

TITRE II

De l'aménagement foncier.

CHAPITRE 3

Des échanges amiables.

Art. 14. — Les échanges amiables d'immeubles ruraux effectués dans les conditions de la loi du 3 novembre 1884 rendus applicables à l'Algérie par décret du 31 mars 1885 bénéficient, en sus des avantages résultant des dispositions des lois et décret susvisés, d'encouragements exceptionnels lorsque la commission d'appel de réorganisation foncière et de remembrement estime que les échanges sont de nature à favoriser les conditions de l'exploitation agricole des immeubles échangés.

Les conditions d'application des mesures précitées, et notamment la nature et l'importance des encouragements exceptionnels prévus à l'alinéa précédent, sont déterminées par arrêté du gouverneur général.

Art. 15. — Dans toute commune où l'utilité lui en est signalée, notamment par le conseil ou la commission municipale, la chambre départementale d'agriculture, les organisations professionnelles agricoles, les services intéressés, le préfet peut instituer un « comité d'échanges amiables ».

La mission de ce comité est d'étudier, de proposer aux intéressés et de faciliter par tous renseignements et conseils les échanges d'immeubles ruraux.

Le comité ne comporte pas de membres fonctionnaires, sa composition ainsi que les modalités de sa désignation et de son fonctionnement sont fixés par arrêté du gouverneur général.

Les comités d'échanges amiables sont assistés dans leurs travaux par des agents désignés soit par la chambre d'agriculture, soit par les organisations professionnelles et agréées par la commission d'appel de réorganisation foncière et de remembrement.

Le régime d'indemnisation de ces agents et le montant de leurs frais et indemnités de déplacement sont fixés par arrêté du gouverneur général.

Art. 16. — Les encouragements exceptionnels visés à l'article 14 ci-dessus ne sont accordés qu'aux échanges réalisés dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral instituant le comité d'échanges amiables.

A l'expiration de ce délai, la commission d'appel de réorganisation foncière et de remembrement examine le résultat des échanges réalisés dans la commune.

Si elle estime que ces échanges n'ont pas amélioré suffisamment les conditions de l'exploitation agricole, elle doit proposer au préfet la constitution d'une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement.

Si, au cours du délai de deux ans visé au premier alinéa du présent article, il est institué une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, le comité d'échange amiable est dissous de plein droit et le régime appliqué aux échanges devient celui déterminé par l'article 17 ci-après.

Art. 17. — Lorsqu'une commission de réorganisation foncière et de remembrement est constituée et que, dans les conditions fixées par le présent décret, le préfet ordonne les opérations d'échanges dans un ou plusieurs périmètres, il institue en même temps pour ce ou ces périmètres le comité d'échanges amiables prévu à l'article 15 ci-dessus.

Les dispositions de l'article 14 qui précède s'appliquent aux échanges réalisés entre les propriétés comprises dans ce ou ces périmètres pendant un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations.

Art. 18. — Dans toute commune où il n'a été institué ni une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, ni un comité d'échanges amiables, les échanges amiables visés à l'article 14 bénéficient des encouragements exceptionnels prévus par arrêté du gouverneur général.

S'il vient à être créé un comité d'échanges amiables ou une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, le régime propre à ce comité ou cette commission s'applique de plein droit à la date de l'arrêté du préfet constituant le comité et ordonnant les opérations.

CHAPITRE 4

De la réorganisation de la propriété foncière.

Art. 19. — La réorganisation de la propriété foncière a pour objet d'aménager, dans les conditions prévues à l'article ci-après, ladite propriété par des opérations de détail et sans avoir recours à une opération générale de remembrement en vue d'améliorer les possibilités d'exploitation.

Art. 20. — La commission communale a qualité pour provoquer les échanges ou remembrements amiables. Elle le fait notamment pour la suppression de parcelles enclavées et lorsque la création des chemins ou fossés d'assainissement ou de redressement de cours d'eau, rus ou fosses existants, ainsi que la création d'un réseau de banquettes de restauration des sols doivent entraîner la division de parcelles ou lorsque des échanges de culture ont été pratiqués.

Les échanges provoqués par la commission peuvent faire l'objet de soultes en espèces. Ils font l'objet des mêmes avantages que les échanges amiables prévus au chapitre 3 du présent décret.

Les remembrements amiables sont soumis aux mêmes règles générales et bénéficient des mêmes avantages que les remembrements prévus au chapitre 5 ci-après.

CHAPITRE 5

Du remembrement des exploitations rurales.

Art. 21. — Le remembrement applicable aux propriétés rurales non bâties s'effectue au moyen d'une nouvelle distribution parcellaire. Il a pour objet exclusif d'améliorer les conditions d'exploitation agricole des biens qui y sont soumis, en particulier dans les périmètres irrigables et les périmètres de défense et de restauration des sols. Il doit tendre à constituer des exploitations rurales d'un seul tenant ou à parcelles aussi grandes que possible, groupées et régulières, exemptes de servitudes et, dans les périmètres irrigables et d'assainissement classés, facilement irrigables par accès direct aux canaux. Il doit aussi tendre à un regroupement de la propriété divise sous la forme familiale, afin de permettre la constitution d'exploitations rurales susceptibles d'appliquer avec succès des techniques agricoles modernes.

Art. 22. — Ne peuvent être incorporés dans les périmètres à remembrer qu'avec l'assentiment des propriétaires :

a) Les immeubles qui, en raison de leur situation, peuvent être considérés comme terrains à bâtir ;

b) Les immeubles ou bâtiments construits en matériaux durables, ainsi que les terrains qui en constituent les dépendances indispensables et immédiates au sens de l'article 25 (§ 4) du code algérien des impôts.

Toutefois, ces immeubles peuvent être obligatoirement compris dans le périmètre à remembrer, si les propriétaires possèdent d'autres terrains dans ce périmètre et sous réserve que les terrains reçus en échange fassent corps avec les immeubles susvisés;

c) Les propriétés closes de murs;

d) A condition d'être en exploitation les mines et carrières telles qu'elles sont définies aux règlements miniers et les immeubles en dépendant;

e) Et, d'une façon générale, tous les immeubles qui ne peuvent, en raison de leur utilisation spéciale, bénéficier de l'opération de remembrement.

Art. 23. — La nouvelle distribution parcellaire est effectuée en fonction de la vocation culturale des terres. Elle a pour objet d'attribuer à chaque propriétaire dans chacune des catégories une superficie de terre équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terres possédées par lui dans le périmètre embrassé par le remembrement, en tenant compte tant des conditions locales que des surfaces nécessaires aux ouvrages collectifs, notamment ceux susceptibles d'assurer l'écoulement régulier des eaux de ruissellement ainsi que des surfaces nécessaires à la création du réseau de chemins devant desservir le nouveau parcellaire.

Dans les périmètres irrigables et défendus et les périmètres de défense et de restauration des sols, le projet prévoit l'assiette des ouvrages d'irrigation, de collature, de drainage, l'aménagement des exutoires naturels et la création, le cas échéant, d'exutoires artificiels ainsi que les chemins d'accès et de desserte et les travaux connexes d'amélioration foncière. Les terrains nécessaires sont prélevés sans indemnité sur la totalité des terres à remembrer dans le secteur. Il peut également être constitué des zones nécessaires à l'implantation de l'habitat rural, la valeur d'échange des parcelles à bâtir étant alors déduite de la valeur des apports des propriétaires intéressés par l'opération.

Exceptionnellement, le payement d'une soulte en espèces est autorisé, lorsqu'il y a lieu d'indemniser le propriétaire du terrain cédé de plus values transitoires telles que fumures, clôtures, arbres, ensemencements et autres qui s'y trouvent incorporés.

Art. 24. — En vue de faciliter les opérations de remembrement:

a) Sont interdits à l'intérieur du périmètre de remembrement à partir de la date de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 4 du présent décret et jusqu'à la date de clôture des opérations, la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux à la date de l'arrêté précité, notamment les plantations, établissements de clôtures, créations de fossés ou de chemins.

Les opérations interdites sont déterminées par la commission communale et énoncées dans l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement.

L'interdiction n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus values dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donnent pas lieu au payement d'une soulte éventuelle. La remise en état peut être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique qui arrête le mode de perception des frais susénoncés.

b) A dater de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 4, toute mutation de propriété doit être portée à la connaissance de la commission foncière d'arrondissement créée à l'article 8 qui en fait tenir compte dans la nouvelle distribution parcellaire pour autant que le permet l'état d'avancement des travaux.

c) Il est procédé aux dévolutions successorales et à la constitution de la propriété individuelle, sauf lorsque tous les ayants droit manifestent unanimement et par écrit la volonté de rester dans l'indivision.

Les parts successorales qui ne permettent pas la création d'une parcelle économiquement cultivable par suite d'une trop faible surface sont offertes au rachat des copropriétaires exploitants.

Au cas où elles ne sont pas rachetées, elles sont expropriées par l'Algérie et regroupées avec les terres en déshérence, en vue d'opérations de recasement.

Art. 25. — La commission communale dresse l'état:

a) Des chemins ruraux non reconnus susceptibles d'être supprimés et dont l'assiette peut être comprise dans les terres à remembrer;

b) Des modifications qu'il conviendrait d'apporter au réseau des chemins ruraux reconnus, des pistes et des chemins divers;

c) Des chemins dont la création est jugée nécessaire.

Les dépenses d'établissement et d'entretien des nouveaux chemins ruraux reconnus sont à la charge de la commune. Si le chemin est, en partie, limitrophe entre deux communes, chacune d'elles supportera, par moitié, la charge afférente à cette partie.

Les servitudes de passage sur les chemins supprimés sont supprimées avec eux.

Art. 26. — Sauf exception justifiée, notamment par la nature et la vocation culturale des terres ou l'éloignement de l'agglomération bâtie, il n'est créé qu'une seule parcelle par propriétaire dans une masse de répartition.

Les terres situées aux limites communales peuvent être attribuées aux propriétaires des communes limitrophes, ceux-ci devant céder en contrepartie les terres qu'ils possèdent voisines des exploitations rurales groupées autour du village de la commune remembrée.

Lorsque les nécessités du remembrement justifient la modification de la circonscription territoriale des communes, cette modification est prononcée par le préfet.

L'arrêté du préfet est publié en même temps que l'arrêté ordonnant l'affichage du plan définitif de remembrement.

Art. 27. — Le plan de remembrement est déposé pendant un mois au siège de la commission communale où tout intéressé peut en prendre connaissance, puis la commission statue sur les oppositions. Un délai d'appel de un mois est laissé aux opposants pour se pourvoir devant la commission d'appel.

Le plan définitif de remembrement est arrêté par la commission foncière d'arrondissement créée à l'article 8. Elle ordonna la délivrance des titres pour toutes les opérations effectuées en application du présent décret. Ces titres ont la même valeur que ceux délivrés en exécution des lois des 16 février 1897 et 4 août 1926.

Ce plan est affiché dans la commune à la diligence du préfet. Mention de cet affichage est faite par arrêté préfectoral inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Notification en est faite aux intéressés selon les modalités définies par le gouverneur général.

Art. 28. — La prise de possession des nouvelles parcelles par les intéressés a lieu à une date qui est fixée par la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, compte tenu de l'état des récoltes. Les intéressés sont avisés de cette date au moins un mois à l'avance.

Du jour du transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement, les immeubles qui en sont l'objet ne sont plus soumis qu'à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire.

La date de clôture des opérations est celle de l'affichage au siège de la commune du plan définitif de remembrement; cet affichage étant constaté par un certificat délivré par le chef de la commune.

Après un mois d'affichage, le plan est déposé aux archives départementales du service de la topographie et de l'organisation foncière.

Art. 29. — Les droits réels, autres que les servitudes, nés du chef du propriétaire des parcelles abandonnées s'exercent sur les parcelles nouvellement attribuées à leur rang antérieur si, à l'égard de ces dernières, la publicité légale faite avant le transfert est renouvelée dans les six mois.

Les mesures conservatoires et les mesures d'exécution prises avant le transfert sont reportées sans frais sur les parcelles acquises, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique.

Si le remembrement donne lieu au versement d'une soulte, les droits des titulaires de droits réels et des créanciers sont reportés à due concurrence sur le montant de celle-ci.

Les servitudes existant au profit ou à l'encontre des fonds compris dans le remembrement et qui ne sont pas éteintes par application de l'article 703 du code civil subsistent sans modification. Il en est tenu compte, s'il y a lieu, pour la fixation de la valeur d'échange du fonds dominant et du fonds servant.

Art. 30. — Le locataire d'une parcelle atteinte par le remembrement a le choix ou d'obtenir le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur, ou d'obtenir la résiliation du bail, sans indemnité.

Il en est de même pour le métayer qui peut justifier d'un contrat écrit.

Art. 31. — Les échanges d'immeubles ruraux effectués conformément aux dispositions de la loi du 3 novembre 1884, rendue applicable à l'Algérie par décret du 31 mars 1885, ou par application des articles 14 à 18 inclus du présent décret sont, en ce qui concerne le transfert des privilèges, assimilés aux échanges réalisés par voie de remembrement collectif.

En cas d'opposition du titulaire de ses droits, l'acte d'échange est soumis, avant sa transcription, à l'homologation du tribunal civil statuant par voie de jugement sur requête.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 32. — Un arrêté du Gouverneur général détermine le régime spécial des vacations allouées au président et aux membres non fonctionnaires du comité consultatif d'aménagement foncier, des commissions communales, des commissions d'appel de réorganisation foncière et de remembrement, des commissions foncières d'arrondissement. Il fixe le montant de leurs frais et indemnités de déplacement.

Art. 33. — Un décret détermine les règles de forme applicables aux actes constatant les opérations d'aménagement foncier définies aux chapitres 3, 4 et 5 du présent décret.

Il fixe également les modalités selon lesquelles sont requis les états d'inscription et effectuées les formalités de publicité hypothécaires concernant tant les opérations visées à l'alinéa précédent que le transfert des droits réels visant les immeubles remembrés ou échangés.

Art. 34. — Tous les actes, pièces et écrits relatifs à l'application du présent décret sont exempts de droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque.

Pour bénéficier de cette exonération, les actes ou réquisitions de formalités doivent porter la mention expresse qu'ils sont faits par application du présent décret.

Les salaires des conservateurs des hypothèques et les honoraires des notaires sont pris en charge par l'Algérie, ainsi que toutes les dépenses relatives aux procédures d'enquêtes foncières et aux opérations d'aménagement foncier, objets des chapitres 2, 3, 4 et 5 du présent décret.

Art. 35. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application du présent décret, notamment, outre les modalités d'application des articles 8, 12, 24 et 29, la procédure à suivre devant les commissions et en particulier devant la commission foncière d'arrondissement et, pour l'exercice de l'appel, les conditions de rachat et d'expropriation des faibles parts successorales, la gestion financière et l'ordonnancement des dépenses.

Art. 36. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-291 du 26 mars 1956 portant création en Algérie d'une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.

RAPPORT

La promotion économique et sociale des populations rurales algériennes est liée non seulement au progrès de la technique moderne, mais également à la sécurité des tenures foncières.

La détention des terres avec juste titre est, en effet, l'un des facteurs essentiels de la fixation des populations rurales.

Plus spécialement en Algérie, où la progression démographique est particulièrement sensible, l'accession à la petite propriété rurale d'agriculteurs européens ou musulmans dépourvus ou insuffisamment pourvus de terre constitue un impératif social.

Pour atteindre ces objectifs, le présent décret prévoit la création d'une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.

Jusqu'à ce jour, pour faciliter l'accession à la petite propriété rurale, l'administration algérienne a mis à la disposition des organismes de crédit (caisses de crédit agricole mutuel et sociétés agricoles de prévoyance) des dotations à long terme qui leur permettent d'accorder, à des petits agriculteurs désireux d'acquérir une exploitation rurale, des prêts d'un montant de 3 millions au maximum.

Les lots offerts à la vente peuvent provenir, notamment, de lotissements réalisés à l'initiative des propriétaires désireux de vendre leurs domaines.

Toutefois, cette formule ne peut donner que des résultats limités.

La création d'un organisme central, sous forme d'établissement public, chargé de coordonner l'ensemble des mesures et des moyens mis en œuvre pour accélérer l'accession à la petite propriété et aider les initiatives en matière de lotissement foncier permettrait de surmonter de nombreuses difficultés.

Cet organisme dont la mission est ainsi précisée, aurait pour attribution:

L'acquisition, l'aménagement, le lotissement et la cession d'immeubles fonciers;

Subsidiairement, la location à bail permettant, pendant la période d'équipement, une mise en valeur temporaire des immeubles acquis.

Les terres destinées à créer ou à étendre la petite propriété rurale seraient acquises directement par la caisse, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation pour cause d'utilisation publique.

La constitution de petites exploitations agricoles donnerait lieu, avant attribution, à des aménagements fonciers permettant la mise en valeur optimum des lots ruraux, aménagements complétés, le cas échéant, par des réalisations d'habitat rural.

Ce programme rejoint les préoccupations qui ont animé les auteurs du projet de décret sur le remembrement. Il se développerait surtout dans certaines zones où l'émiettement des exploitations ne permet pas d'assurer la satisfaction des besoins essentiels d'une famille.

Pour remplir sa mission, la caisse disposerait de ressources provenant soit de dotations ou d'avances sur les crédits publics, soit de fonds d'emprunt. Compte tenu de son rôle économique et social et de l'origine de ses ressources, son administration associerait la profession agricole et les pouvoirs publics.

Dans le domaine du crédit et de la modernisation des techniques rurales, la création de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales se concilie et s'harmonise parfaitement avec l'organisation actuelle du crédit agricole et avec le programme du paysanat.

En effet, les recasés pourront trouver dans les différents organismes de crédit les moyens financiers qui leur permettront d'assurer la mise en valeur rationnelle de leurs propriétés familiales.

Telles sont les grandes lignes du projet de décret ci-joint qui revêt un caractère de particulière urgence en raison de la situation critique de la petite agriculture algérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé en Algérie un établissement public doté de l'autonomie financière et de la personnalité civile et dénommé « Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales », chargé de réaliser des opérations immobilières destinées à faciliter l'accession à la petite propriété rurale ou l'extension de la petite propriété.

Art. 2. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales a pour mission générale d'acquérir en Algérie des biens fonciers à vocation agricole et d'en confier la mise en valeur à des exploitants dépourvus ou insuffisamment pourvus de terres.

Art. 3. — Dans le cas où la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales se propose d'acquérir un domaine et si l'accord amiable ne peut se réaliser, le gouverneur général de l'Algérie peut prononcer au profit de cette caisse l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales pourra également recevoir en pleine propriété, à titre gratuit ou onéreux, en vue d'opérations entrant dans sa mission générale définie à l'article 2, des biens immobiliers de toute nature appartenant à l'Etat, à l'Algérie ou à d'autres collectivités publiques.

Art. 4. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales procède sur les terrains acquis à tous les aménagements fonciers propres à permettre une mise en valeur complète du fonds ainsi qu'aux lotissements nécessaires.

Art. 5. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales est habilitée à passer avec les futurs exploitants des contrats soit de bail à ferme, soit de vente, soit de location de longue durée avec promesse de vente.

Elle peut accorder à ses acquéreurs des délais de payement pour se libérer du prix de la vente. La durée de ces délais ne pourra excéder vingt-cinq ans.

Elle peut également cautionner les demandes de crédits formulées par les nouveaux exploitants auprès des organismes de crédit agricole existants, pour s'équiper en moyens de culture et pour réaliser tous aménagements fonciers laissés à leur charge.

Art. 6. — Tous les actes, pièces et écrits relatifs à l'application du présent décret sont exempts de droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque.

Pour bénéficier de cette exonération, les actes ou réquisitions de formalités doivent porter la mention expresse qu'ils sont faits en application du présent decret.

Les honoraires des notaires et les salaires des conservateurs des hypothèques sont pris en charge par la caisse, ainsi que toutes les dépenses relatives aux procédures d'expropriation.

Art. 7. — Pour la réalisation de ses opérations, la caisse pourra utiliser soit les procédés du droit privé, soit ceux du droit public dans les conditions qui seront déterminées par les décrets prévus à l'article 12.

Art. 8. — Les ressources de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales sont constituées par :

1° Les avances remboursables, les subventions et les fonds de concours versés par l'Etat, l'Algérie et les autres collectivités publiques ;

2° Les emprunts autorisés par le gouverneur général ;

3° Le produit des locations et aliénations ;

4° Les dons et legs consentis par des collectivités ou des particuliers et que la caisse peut être autorisée à accepter par arrêté du gouverneur général.

Art. 9. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales est exonérée de tous impôts et taxes perçus au profit de l'Algérie et des collectivités locales.

Art. 10. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales est gérée et administrée par un conseil d'administration comprenant :

Un président nommé par le gouverneur général ;

Deux délégués à l'assemblée algérienne désignés par cette assemblée ;

Trois fonctionnaires respectivement désignés par le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture ;

Deux fonctionnaires désignés par le gouverneur général ;

Deux représentants de l'agriculture choisis par le gouverneur général.

Si une des catégories de membres indiqués ci-dessus n'a pas été désignée, le conseil d'administration peut délibérer valablement avec les autres membres du conseil.

Un commissaire du Gouvernement et un contrôleur financier sont placés auprès de l'établissement public par les soins du gouverneur général. Le veto du commissaire du Gouvernement est suspensif. Il oblige à une seconde lecture et la décision ne peut alors être obtenue qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. — La caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales est soumise au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Art. 12. — Les conditions d'application des présentes dispositions et notamment les modalités de fonctionnement et de contrôle de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre résidant en Algérie.

Art. 13. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Décret n° 56-292 du 26 mars 1956 relatif à certains contrats d'association agricole en Algérie.

RAPPORT

Les textes législatifs qui, depuis la Libération, ont profondément remanié le droit des baux ruraux en France, ne sont pas applicables à l'Algérie où demeurent en vigueur les anciennes dispositions du code civil. Le moment n'est pas encore venu d'étendre à ce territoire la législation issue des ordonnances du 4 décembre 1944 et du 17 octobre 1945, relatives au statut juridique du fermage.

Il existe cependant en Algérie un contrat agricole communément répandu dans la population musulmane qui tient à la fois du métayage et de la société. C'est un contrat *sui generis* de forme archaïque et d'origine essentiellement coutumière. On le rencontre, certes, dans les pays musulmans, mais il n'est pas, à proprement parler, issu du droit musulman.

Il est généralement connu sous le nom de Khammassa ou, en français, métayage au quint. Il s'agit d'une association pour la culture. L'un des associés fournit tout le travail et l'autre apporte la terre, la semence, le cheptel et les outils. Dans le partage de la récolte, le premier retirera le cinquième des produits le détenteur du sol gardera le reste.

Compte tenu de l'aléa qu'il renferme, ce contrat n'a jamais eu la faveur des juristes musulmans et le « fikh » ou science du droit ne l'a accepté qu'avec des réserves. On ne sait même pas, au moment où la convention se noue, s'il y aura une récolte.

A la vérité, c'est un contrat coutumier que l'on retrouve dans l'évolution du droit de la plupart des pays à une époque déterminée. Le propriétaire du sol, généralement riche et le plus souvent puissant, fait appel à des associés pour la mise en valeur de ses terres. Il recherche autour de lui des hommes qui n'ont que leurs bras à offrir et qui sont obligés, pour subsister, d'entrer dans des groupements forts. Un contrat va se former qui prendra les apparences d'une société, alors qu'il s'agira, au fond, d'un louage d'ouvrage.

Le propriétaire fournit la terre, la semence et les moyens de culture ; le travailleur apporte sa main-d'œuvre. Il faut bien reconnaître que ce dernier ne retire pas seulement le cinquième de la récolte. Il bénéficie, d'une manière permanente, de la protection de son puissant associé, qui l'aidera à passer les moments difficiles de la vie, qui lui fera, dans certaines circonstances, des avances en grains ou en numéraire. Dans sa forme primitive, cette association, qui rappelle assez bien les conditions de vie à la campagne au moyen âge, lie de façon étroite le khamès aux intérêts de son patron et le conduit à accomplir pour celui-ci des tâches qui ne sont pas spécialement agricoles. Il lui rendra des services domestiques et défendra sa cause, s'il en est besoin, les armes à la main, dans les rivalités de clans ou de familles. En toute circonstance, il sera son homme lige.

Actuellement le khammassa ne sert plus qu'à donner au contrat de travail une apparence trompeuse. Sous prétexte que le khamès est juridiquement un associé, on lui refuse la qualité de salarié et

tous les avantages qui y sont attachés. Il n'a droit ni au salaire minimum garanti, ni à la réparation des accidents du travail. Il ne peut prétendre aux assurances sociales. Il ne peut invoquer aucune protection de la part des services du contrôle de la main-d'œuvre. Il ne lui reste, s'il s'estime lésé, que la faculté d'engager un procès long et coûteux.

Au moment du partage de la récolte, le propriétaire imputera sur son cinquième les avances en nature qu'il lui aura faites depuis la dernière répartition. Sa part sera alors insuffisante pour assurer sa subsistance et celle de sa famille pour l'année qui commence. Il sera, par une fatalité inéluctable, contraint de demeurer dans les liens de son contrat pour demander de nouvelles avances.

Il importe de faire cesser cette situation anachronique. En France, depuis la loi du 13 avril 1946, la part du bailleur dans le métayage ou prix de bail, ne peut être supérieure au tiers de l'ensemble des produits, sauf décision contraire du tribunal paritaire.

Il est proposé d'imposer un partage égal entre le détenteur du sol et son co-contractant.

On objectera peut-être que le premier apporte sa terre, les semences, le cheptel et les outils, tandis que le khamès ne fournit que la main-d'œuvre.

Il est aisé de répondre que dans l'agriculture traditionnelle algérienne, c'est ce dernier élément qui est primordial. Les semences sont prélevées avant tout partage au moment de la récolte et les façons culturales sont peu coûteuses. Le rendement est, certes, faible, aussi est-on amené à constater que cette pratique, en même temps qu'elle prive le travailleur d'un juste salaire, nuit au développement de la productivité dans les exploitations qui n'ont pas évolué. Elle est un obstacle à tout effort de modernisation.

Actuellement, il y a en Algérie 130 à 140.000 khamès pour seulement 100.000 salariés permanents agricoles.

Aucun effort ne sera donc possible pour améliorer la condition des travailleurs de l'agriculture en Algérie si le khammassa reste cristallisé dans sa forme antique.

Le développement du progrès économique et du progrès social en faveur de populations qui en ont le plus besoin tient à la réforme d'un contrat que le droit musulman n'a admis qu'avec les plus grandes difficultés et que la coutume à travers les âges, a transformé en un moyen commode pour un exploitant agricole de se procurer une main-d'œuvre à bon marché.

On ne peut toutefois d'empêcher de remarquer que chaque fois qu'une mesure sociale est intervenue dans le passé en faveur des travailleurs ruraux, augmentation autoritaire de salaires, obligation imposée au patron de s'assurer contre les accidents du travail, création d'une sécurité sociale encore rudimentaire, certains exploitants se sont évadés des dispositions légales en n'employant plus que des khamès.

Il ne faudrait pas que l'application du présent décret conduise les exploitants à substituer systématiquement au contrat d'association à une formule de faire valoir direct qui pourrait désavantager les bénéficiaires de la réforme; toutefois, il peut néanmoins se trouver des cas où les conditions économiques ne permettront une exploitation normalement rentable que si les propriétaires ont la faculté de substituer au contrat d'association le régime du salariat; afin que toutes les garanties soient données aux deux catégories intéressées, il est apparu nécessaire de subordonner le changement du régime d'exploitation à l'accord d'une commission dont la composition sera fixée par le gouverneur général.

Pour rendre la mesure proposée efficace, il est indispensable de déclarer d'ordre public les dispositons du décret à intervenir et de les rendre applicables aux contrats en cours, comme cela fut fait dans la loi du 13 avril 1946 pour la métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, nonobstant toutes conventions ou dispositions contraires, dans tout contrat d'association dont l'objet est la culture et le but le partage de la récolte, quelle que soit la dénomination contractuelle, coutumière ou usuelle de ces contrats, telle que khammassa, bail à part de fruit, colonage partiaire, métayage au quint, la part du bailleur ou du détenteur de la terre ne peut, en aucun cas, être supérieure à la moitié de l'ensemble des produits, même si la contrepartie qu'il a reçue n'a consisté qu'en un apport de la main-d'œuvre.

Le preneur ou l'associé ne peut être astreint, en sus de la part de produits revenant au bailleur ou au détenteur de la terre, à aucune autre redevance, prestation ou service, soit en nature, soit en argent, soit en travail, quelle qu'en soit la forme ou l'origine. Le bailleur ou le détenteur de la terre ne peut en récupérer le montant par une modification des conditions de partage.

Les présentes dispositions sont d'ordre public. Elles sont applicables aux contrats en cours.

Art. 2. — Des commissions statueront sur les demandes formées par les bailleurs ou détenteurs de la terre qui voudraient reprendre en exploitation directe une terre actuellement exploitée dans les conditions prévues à l'article 1er.

Le caractère, la composition et le fonctionnement de ces commissions ainsi que les recours contre leurs décisions seront déterminés par un décret pris dans les mêmes formes que le présent décret.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-293 du 26 mars 1956 tendant à accélérer en Algérie la mise en valeur par l'irrigation des terres comprises dans les périmètres irrigables régulièrement classés.

Pour offrir à sa population en accroissement continu des occasions plus nombreuses d'emploi et des moyens de subsistance plus importants, l'Algérie a le devoir impérieux de développer au maximum la productivité de son sol.

Depuis 1920, un grand effort a été accompli pour la construction de grands barrages réservoirs. Les travaux exécutés par les propriétaires fonciers n'ont pas toujours, cependant, été à la mesure des investissements réalisés par les pouvoirs publics : on considère en effet qu'il reste actuellement trente mille hectares au moins, compris dans les superficies irrigables, qui pourraient passer de la culture sèche à la culture irriguée.

Il est bien évident que, dans les circonstances présentes, l'on ne peut tolérer que la totalité de l'eau recueillie à grands frais dans les barrages réservoirs demeure inemployée. Tout propriétaire qui négligerait cet impératif ne saurait, dès lors, être maintenu dans le plein exercice de ses droits. Il doit s'exposer à ce que soient expropriées les terres où l'irrigation est possible et qui ne sont pas normalement mises en valeur.

Tel est l'objet essentiel du décret ci-après, qui tend à imposer une accélération effective de la mise en eau des périmètres classés.

Pour rigoureuses qu'elles soient, les mesures envisagées ne sont pas exemptes d'une certaine souplesse. D'une part, l'on considère qu'une parcelle est suffisamment mise en valeur lorsqu'elle est irriguée seulement à concurrence des deux tiers. D'autre part, des délais relativement importants sont accordés aux propriétaires qui ont fait l'objet d'un arrêté constituant un périmètre partiel, sans toutefois faire obstacle à l'expropriation dès lors que le propriétaire n'effectue pas, au cours de ces délais, des travaux suffisants.

Dans les cas où devra être déclenché le mécanisme de l'expropriation, le gouverneur général bénéficiera d'une procédure accélérée. Dès la constatation de l'insuffisance de la mise en valeur, il sera en mesure de mettre le propriétaire en demeure d'irriguer. Dans le délai d'un an à compter de cette mise en demeure, il pourra prononcer l'expropriation, sous réserve toutefois que soit consultée la commission consultative, qui doit pour sa part formuler son avis dans le délai d'un mois. Enfin, il faut souligner que l'expropriation sera prononcée au profit de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale.

Au total, l'application du décret ci-après permettra d'apporter à la promotion économique et sociale des populations rurales algériennes la plus large contribution.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'utilisation des eaux des barrages-réservoirs en Algérie, ensemble les décrets du 24 février 1938 pris pour son application;

Vu le décret du 12 novembre 1938 tendant à assurer la mise en valeur des terres comprises dans les périmètres irrigables par les grands barrages d'Algérie;

Vu la loi du 18 mars 1942 ayant pour objet la colonisation et la mise en culture des terres irrigables et améliorées par des travaux de défense contre les eaux nuisibles;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les périmètres irrigables régulièrement classés, en application de l'article 3 du décret du 30 octobre 1935 susvisé, il est fait obligation aux propriétaires de terrains à vocation agricole de les mettre en valeur par la pratique constante et régulière de cultures irriguées, dans les conditions et délais fixés par le présent décret.

Art. 2. — Est considérée comme normalement mise en valeur une parcelle irriguée au minimum sur les deux tiers de la superficie effectivement incorporée dans un périmètre partiel, tel qu'il est défini par la procédure en vigueur.

Dans le cas où la quantité d'eau disponible est inférieure à celle qui est nécessaire à l'irrigation des deux tiers de la superficie de la parcelle, la surface correspondant à la mise en valeur normale est celle qui peut effectivement être irriguée avec la quantité d'eau que l'administration s'est engagée à fournir régulièrement chaque année.

Art. 3. — Les délais maximums à l'expiration desquels la mise en valeur normale, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus a dû ou doit être réalisée, sont les suivants:

a) 20 ans à partir de la date d'achèvement des travaux d'équipement du périmètre partiel telle qu'elle est constatée dans l'arrêté constituant le périmètre partiel lorsque ledit arrêté a été publié antérieurement au 31 décembre 1939;

b) 15 ans, à partir de la même date, lorsque l'arrêté a été publié postérieurement au 31 décembre 1939.

Au cours de cette période de 15 ou 20 ans, la mise en valeur est regardée comme normale si l'importance de l'irrigation est au moins égale à celle de l'irrigation normale à l'expiration des délais précités, ramenée à la période considérée proportionnellement au nombre d'années écoulées depuis la date d'achèvement des travaux d'équipement du périmètre partiel telle qu'elle est constatée dans l'arrêté constituant ledit périmètre.

Art. 4. — Lorsque les parcelles n'ont pas été ou ne sont pas normalement mises en valeur dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, l'expropriation partielle ou totale des parcelles situées à l'intérieur des périmètres irrigables et incorporées dans un périmètre partiel peut être prononcée.

Art. 5. — L'expropriation portera sur les parcelles non encore mises en valeur à concurrence d'une superficie égale à la différence entre celle qui devrait être normalement irriguée, telle qu'elle est fixée aux articles 2 et 3 ci-dessus, et celle qui a été effectivement irriguée au cours de la campagne agricole précédant l'expropriation.

Art. 6. — L'expropriation dont peuvent être l'objet les propriétés insuffisamment mises en valeur par l'irrigation interviendra à l'expiration du délai d'un an, à compter de la mise en demeure d'irriguer faite par le gouverneur général.

L'expropriation sera prononcée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie, pris après que les intéressés aient été appelés à présenter leurs observations, et après consultation de la commission consultative locale d'irrigants compétente pour le périmètre en cause.

L'avis de la commission doit être rendu dans le délai d'un mois, faute de quoi le gouverneur général peut passer outre.

Art. 7. — L'expropriation, qui a lieu selon la procédure d'urgence, est prononcée au profit de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales créée par le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 qui proposera à l'approbation du gouverneur général un cahier des charges spécial applicable aux acquéreurs ou aux locataires des parcelles de terre ainsi récupérées.

La prise de possession des terres expropriées pourra intervenir dès notification de l'arrêté d'expropriation, à charge pour l'administration de payer ou de consigner préalablement une indemnité approximative et provisionnelle de dépossession.

Les indemnités d'expropriation sont calculées, lorsque l'irrigation n'est pas commencée, sur la base de la valeur des terres sèches, sans tenir compte de la plus-value apportée par les travaux d'équipement réalisés par l'administration en vue de l'irrigation, et, lorsque l'irrigation est commencée, d'après la valeur actuelle de la parcelle, compte tenu de son rapport et de son état d'aménagement, mais sans tenir compte des plus-values résultant de la possibilité d'intensifier les cultures irriguées.

Art. 8. — Des arrêtés du gouverneur général détermineront les conditions d'application du présent décret.

Art. 9. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 10. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-294 du 26 mars 1956 relatif à la Caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance de l'Algérie.

Décret n° 56-295 du 26 mars 1956 relatif à la caisse de prêts agricoles de l'Algérie.

RAPPORT

Dans la ligne de l'évolution du crédit agricole qui doit progressivement permettre d'intégrer dans l'organisation du crédit mutuel les secteurs complémentaires des sociétés agricoles de prévoyance et de la caisse de prêts agricoles, il paraît souhaitable d'unifier la structure des trois établissements centraux de crédit agricole algériens afin d'obtenir une plus grande souplesse de fonctionnement et une identité de doctrine et de méthode.

Tel est le but des deux projets de décret dont la teneur suit:

Le premier projet modifie la dénomination du fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance qui devient la Caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance et calque l'organisation de

son conseil d'administration sur celui de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel. A l'image également du comité de gestion de cet établissement, il est créé auprès du conseil d'administration de la Caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance un comité de gestion qui vient se substituer au comité de gestion actuel du fonds commun.

Le deuxième projet de décret modifie la composition du conseil d'administration de la caisse de prêts agricoles en le modelant également sur celui de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel et permet la représentation, au sein de ce conseil, des organismes en faveur desquels la caisse est appelée à intervenir. Enfin un comité de gestion qui faisait actuellement défaut à cet établissement est créé à l'exemple de celui de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel.

Enfin, par analogie avec la caisse algérienne de crédit agricole mutuel, l'institution de deux commissaires du gouvernement permettra à l'administration de contrôler l'affectation des fonds publics mis à la disposition de ces organismes et de renseigner les pouvoirs publics sur l'exercice de la haute mission d'évolution sociale confiée en Algérie au secteur du crédit agricole.

Ainsi remaniés, les trois établissements de crédit agricole formeront pour les trois secteurs qui leur sont confiés des organismes similaires dont l'identité de gestion et de contrôle facilitera et accélérera, dans une large mesure, la répartition du crédit agricole en Algérie.

Décret n° 56-294 du 26 mars 1956 relatif a la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance de l'Algérie

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu la loi du 19 juillet 1933 portant création d'un fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie;

Vu le décret du 7 mai 1938 (art. 2) déclarant le fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie établissement public;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie, créé par la loi du 19 juillet 1933 et déclaré établissement public par l'article 2 du décret du 7 mai 1938, prend la dénomination de « Caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance de l'Algérie ».

Art. 2. — La caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance est administrée par un conseil d'administration composé de seize membres dont:

Quatre membres élus par l'Assemblée algérienne;

Six représentants des sociétés agricoles de prévoyance élus au scrutin secret;

Six membres désignés par le gouverneur général de l'Algérie.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la caisse et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 3. — Les membres du conseil d'administration de la caisse centrale sont élus ou désignés pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans; exceptionnellement, pour la première fois et pour le premier tiers, à l'expiration de la deuxième année, un tirage au sort déterminera l'ordre des sorties. Un fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ancienneté.

Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Cessent de plein droit de faire partie du conseil d'administration les membres qui ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés. En cas de décès ou de démission, il est pourvu à leur remplacement dans le moindre délai. Le mandat du nouveau membre prend fin à la date d'expiration du mandat de celui qu'il a remplacé.

Les membres du conseil d'administration exercent un mandat gratuit et ne peuvent être remboursés que des frais de déplacement et de séjour nécessités par l'exercice de leurs fonctions.

Art. 4. — Le président est nommé pour un an par le gouverneur général; il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le conseil d'administration élit chaque année deux vice-présidents et un secrétaire. Ils peuvent être réélus.

Art. 5. — Le conseil d'administration désigne un comité de gestion composé, sous la présidence du président du conseil d'administration de sept membres: deux représentants de l'assemblée algérienne, deux représentants des sociétés agricoles de prévoyance et trois des représentants désignés par le gouverneur général.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les décisions de ce comité sont définitives dans la mesure des délégations qui lui ont été données.

Art. 6. — Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration enregistrés sur un livre spécial sont signés par le président et le secrétaire. Ils font mention des membres présents, qui émargent sur une liste de présence annexée au procès-verbal.

Art. 7. — Deux commissaires du Gouvernement sont placés par le gouverneur général auprès de la caisse. Ils assistent aux séances du conseil d'administration et du comité de gestion. Toute délibération du conseil d'administration et toute décision du comité de gestion sont obligatoirement notifiées avant mise à exécution aux deux commissaires du Gouvernement, qui ont le pouvoir, ensemble ou séparément, de demander dans les deux jours une deuxième délibération. La décision faisant l'objet de cette mesure ne pourra alors être maintenue qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil ou du comité.

L'exécution de cette décision est suspendue jusqu'à la deuxième délibération.

Art. 8. — Un arrêté du gouverneur général fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 9. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 10. — A titre transitoire et jusqu'à ce qu'il soit procédé aux élections prévues à l'article 2 du présent décret, les seize membres du conseil d'administration de la caisse centrale des sociétés agricole de prévoyance de l'Algérie sont nommés par le gouverneur général.

Art. 11. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-295 du 26 mars 1956 relatif a la caisse des prêts agricoles de l'Algérie

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu la loi du 4 avril 1935 (art. 3) instituant la caisse des prêts agricoles de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse des prêts agricoles, créée par l'article 3 de la loi du 4 avril 1935, est administrée par un conseil d'administration composé de seize membres dont:

Quatre membres élus par l'assemblée algérienne;

Trois membres élus au scrutin secret par les caisses régionales de crédit agricole mutuel adhérentes à la fédération des caisses régionales réunies en assemblée générale;

Trois membres élus au scrutin secret par les sociétés agricoles de prévoyance adhérentes à l'union algérienne des sociétés agricoles de prévoyance:

Six membres désignés par le gouverneur général de l'Algerie.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la caisse et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 2. — Les membres du conseil d'administration de la caisse de prêts agricoles sont élus ou désignés pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans; exceptionnellement, pour la première fois et pour le premier tiers, à l'expiration de la deuxième année, un tirage au sort déterminera l'ordre des sorties. Une fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ancienneté.

Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Cessent de plein droit de faire partie du conseil d'administration, les membres qui ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés. En cas de décès ou de démission, il est pourvu à leur remplacement dans le moindre délai. Le mandat du nouveau membre prend fin à la date d'expiration du mandat de celui qu'il a remplacé.

Les membres du conseil d'administration exercent un mandat gratuit et ne peuvent être remboursés que des frais de déplacement et de séjour nécessités par l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — Le président est nommé pour un an par le gouverneur général; il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le conseil d'administration élit chaque année deux vice-présidents et un secrétaire. Ils peuvent être réélus.

Art. 4. — Le conseil d'administration désigne un comité de gestion composé, sous la présidence du président du conseil d'administration, de sept membres: deux représentants de l'assemblée algérienne, un représentant des caisses régionales, un représentant des sociétés agricoles de prévoyance et trois des représentants désignés par le gouverneur général.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les décisions de ce comité sont définitives dans la mesure des délégations qui lui ont été données.

Art. 5. — Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration enregistrées sur un livre spécial sont signés par le président et le secrétaire. Ils font mention des membres présents, qui émargent sur une liste de présence annexée au procès-verbal.

Art. 6. — Deux commissaires du Gouvernement sont placés par le gouverneur général auprès de la caisse. Ils assistent aux séances du conseil d'administration et du comité de gestion. Toute délibération du conseil d'administration et toute décision du comité de gestion sont obligatoirement notifiées, avant mise à exécution, aux deux commissaires du Gouvernement, qui ont le pouvoir, ensemble ou séparément, de demander, dans les deux jours, une deuxième délibération. La décision faisant l'objet de cette mesure ne pourra alors être maintenue qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil ou du comité.

L'exécution de cette décision est suspendue jusqu'à ce moment.

Art. 7. — Un arrêté du gouverneur général fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 8. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 9. — A titre transitoire et jusqu'à ce qu'il soit procédé aux élections prévues à l'article 1er du présent décret, les seize membres du conseil d'administration de la caisse des prêts agricoles sont nommés par le gouverneur général.

Art. 10. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-288 du 23 mars 1956 portant prorogation du délai fixé par l'article 5 du décret n° 55-1166 du 29 août 1955, relatif à la composition et à l'organisation de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Va l'article 5 du décret n° 55-1166 du 29 août 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai de six mois prévu à l'article 5 du décret n° 55-1166 du 29 août 1955 pour le dépôt des justifications prévues à l'article D. 478 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, en vue de la constitution des premiers conseils d'administration de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, est prorogé de trois mois.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A seize heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4. — Discussion du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité.

5. — Eventuellement, discussion d'un projet collectif sur l'exercice 1956.

6. — Discussion du projet de loi (n° 1229) portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique.

7. — Discussion du projet de loi (n° 1230) relatif au laboratoire national de la santé publique.

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues (n° 311) tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er juillet 1955, les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 22 septembre 1948; 2° de M. Kazier et plusieurs de ses collègues (n° 381) tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 22 septembre 1948. (N° 1051. — M. Marcel Hamon, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A quinze heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, sur le fait que la population israélite du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie paraît fuir l'Afrique du Nord française; et lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard: entend-il encourager ou limiter cet exode; quelles garanties entend-il donner aux minorités, notamment en Tunisie et au Maroc. (N° 666.)

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de rappeler au Gouvernement des Etats-Unis qu'en aucun cas les obligations militaires de la France, telles qu'elles sont déterminées par le pacte Atlantique, ne peuvent porter atteinte aux impératifs de notre sécurité et à nos exigences nationales tant en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie, et que certaines réflexions, publiquement émises à cet égard par des personnalités responsables du Gouvernement américain, ne peuvent que nuire gravement aux relations franco-américaines et à l'avenir du pacte Atlantique. (N° 667.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle attitude il compte adopter à la suite de la décision prise par la commission de tutelle de l'Organisation des Nations Unies de convoquer les représentants de trois associations du Cameroun dissoutes en raison de leurs appels à la révolte et de l'appui qu'elles recevaient de l'étranger. (N° 668.)

IV. — M. Koloso demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont ses intentions quant à l'institution des cadres territoriaux de la fonction publique qui doivent se substituer aux cadres généraux actuellement existants pour l'outre-mer, et si le projet déposé par le Gouvernement précédent sera maintenu; il aimerait que soient précisées à cet égard les dispositions spéciales envisagées pour le Cameroun et pour le Togo en fonction de leur statut particulier. (N° 710.)

V. — M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le caractère illégal de la circulaire confidentielle relative à l'établissement en 1955 du travail d'avancement concernant les officiers d'active et sur les conséquences très graves qui peuvent découler de son application. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour rendre sans objet les dispositions illégales et injustes de cette circulaire. (N° 704.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Julien Brunhes demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme: quel est le déficit actuel de la Régie autonome des transports parisiens; quels sont les motifs de ce déficit, étant donné que le statut de la R. A. T. P., voté en 1948 par le Parlement, a prévu les procédures permettant la réalisation de l'équilibre des recettes et des dépenses; quelles sont, en fonction de la recherche de cet équilibre, les modifications de structure dont le Gouvernement envisage de demander le vote au Parlement.

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes. (N° 322, session de 1955-1956. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Pernot, Borgeaud, Michel Debré, Peschaud, Alain Poher, Rogier, Alex Roubert et Zèle, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de revision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux Assemblées, les 21 mai et 19 juillet 1955. (N°s 288 et 378, session de 1955-1956. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Election de sénateurs.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Haute-Saône en date du 25 mars 1956 que M. Roger Laburthe a été élu, à cette date, sénateur du département de la Haute-Saône, en remplacement de M. Maroselli, qui a opté pour son mandat de député.

M. Roger Laburthe est appelé à faire partie du sixième bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Meurthe-et-Moselle en date du 25 mars 1956, que M. François Valentin a été élu, à cette date, sénateur du département de Meurthe-et-Moselle, en remplacement de M. de Chevigny, qui a opté pour son mandat de député.

M. François Valentin est appelé à faire partie du quatrième bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A seize heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés. (N°s 173, année 1955, et 153, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant démonétisation de jetons métalliques de un et deux francs émis au Cameroun antérieurement à 1919. (N°s 147 et 182, session 1955-1956. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 5 et 203, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet, tendant à inviter le Gouvernement à aménager le système de la gestion pure et simple utilisé pour l'exécution du budget dans les territoires d'outre-mer. (N°s 41 et 110, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la 11e tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la 11e tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 28 mars 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que des demandes de licences d'importation peuvent être déposées pour les produits suivants.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur italien ou son représentant qualifié. Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits originaires et en provenance d'Italie qui ne figurent pas dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 3 janvier 1956 et leurs rectificatifs.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	
5	Ex 06-02 A b, c, ex 06-02 F.	Plantes de pépinières et d'ornement, y compris boutures d'œillets.....	Groupement interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 80, rue de Grenelle, à Paris.
6	Ex 06-02 E.	Cactées et plantes grasses.....	
7	06-02 E.	Plantes de serre.....	
8	Ex 06-02 F.	Plants d'agrumes.....	
37	Ex 24-01.	Tabacs bruts. — S. E. I. T. A.	

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	02-06 A a.	Jambons.
2	Ex 03-01 A e.	Poissons ornementaux.
23	12-07 F, G.	Plantes et parties de plantes médicinales.
25	Ex 13-03 B, ex 20-07 A.	Jus d'agrumes concentrés et non concentrés, pectine de citrons.
29	Ex 16-01.	Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit, au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 1er juin 1955, devront adresser au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
30	16-04 B.	Conserves de poissons. — Les factures *pro forma* afférentes à ce produit devront être datées, porter le cachet et la signature de l'exportateur italien et préciser en toutes lettres la quantité des offres. En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, 59, avenue Poincaré, à Paris (16e), sur les conserves et semi-conserves de poissons étrangers importées en France, deux échantillons pour chaque produit, chaque marque et chaque format devont être envoyés pour analyse à cet organisme au plus tard le trentième jour après celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Lorsque l'échantillonnage comprendra plus de trois formats pour un produit de même désignation et de même marque, il suffira de présenter une boîte de chaque format. En application des dispositions du secrétariat d'Etat à la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyse, à raison de 1.000 F par lot.
31	3.	Crustacés, mollusques et coquillages préparés ou conservés.
32	17-04, 18-06 B, 19-08 ex B, ex C.	Produits de la confiserie, de la chocolaterie, de la pâtisserie et de la biscuiterie. — Les demandes devront être accompagnées de: 1° deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète, indiquée aux 100 grammes, de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant italien ou de son représentant qualifié; 2° de l'engagement du fabricant italien de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu personnellement une licence d'importation dans le cadre des précédents avis aux importateurs, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune indication restrictive.
34	22-05 A a, B a, ex 22-06 A a.	Vins de marque en bouteilles, Marsala, vermouth, apéritifs à base de vins. — Les demandes ne pourront porter que sur des vins en bouteilles. Il devra être établi une demande de licence distincte pour chaque numéro de tarif. Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation au titre des précédents avis devront adresser au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document. Les demandes émanant de négociants en vins et spiritueux, possesseurs d'un entrepôt de marchandises de vins en gros, et en compte avec le service des contributions indirectes, devront être accompagnées d'une attestation de ce service certifiant la position d'entrepositaire du demandeur. Sont dispensés de ces formalités les importateurs ayant produit leurs justifications dans le cadre de l'avis aux importateurs du 20 octobre 1955.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
35	22-05 C.	Vins mousseux « Asti Spumante » et « Moscato d'Asti Spumante » en bouteilles. — Il devra être établi une demande distincte pour chaque catégorie de vin. Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation au titre des précédents avis devront adresser au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 1e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document. Les demandes émanant de négociants en vins et spiritueux, possesseurs d'un entrepôt de marchandises de vins en gros, et en compte avec le service des contributions indirectes, devront être accompagnées d'une attestation de ce service certifiant la position d'entrepositaire du demandeur. Sont dispensés de ces formalités les importateurs ayant produit leurs justifications dans le cadre de l'avis aux importateurs du 20 octobre 1955.
36	22-09 B, C.	Eaux-de-vie et liqueurs. — Les demandes ne pourront porter que sur des eaux-de-vie et liqueurs en bouteilles.
41	25-13 A a, c.	Pierre ponce.
42	25-13 A b.	Gravillons de pierre ponce.
46	29-02 B ex d.	Trichloréthylène.
64	Ex 40-07 A a.	Fils de caoutchouc, nus.
67	44-18, ex 48-09.	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués »... agglomérés... en panneaux, plaques. Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défibrés.
71	46-02 ex A, B, 46-03 ex C.	Nattes et ouvrages de vannerie en paille artificielle.
72 *bis*	49-03, 49-09, 49-11 B, 49-11 Ab, c, d, e, f, ex 49-11 D.	Divers produits des arts graphiques.
73	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B.	Fibranne en masse, en déchets, en effilochés et fibres artificielles cardées ou peignées, y compris « merinova ».
76	55-05 A ex c, d, ex g, h, ex s, ex t, 55-06.	Fils de coton mélangés non préparés ou préparés pour la vente au détail.
77	51-01 B ex a à ex d, e, 56-05 B, 56-06 B, 59-04 A ex c.	Fils de rayonne et de fibranne.
84	57-09 B, 57-10.	Tissus de chanvre et tissus de jute.
85	58-05 Aa à d. B.	Rubannerie.
86	55-08, 58-04 B, D, E.	Velours de coton des positions non libérées.
87	59-15, 59-16.	Tuyaux, courroies en matières textiles.
88	59-08, 59-13.	Tissus divers, notamment tissus élastiques.
94	61-05 à 61-08, ex 61-09, ex 61-10, 61-11 A, ex B.	Accessoires du vêtement.
95	62-02, 62-05 C, D.	Linge de maison et d'ameublement et autres articles confectionnés en tissu.
96	60-01 ex A, ex C, D, 60-02 ex B, 60-03 B d, e, f, 60-04 ex A, B d, e, ex f, 60-05 A, B d, e à h, k, l à o, C, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie non libérés sauf bas de fibres textiles synthétiques.
97	60-03 B b.	Bas de nylon ou d'autres fibres textiles synthétiques. — Joindre à la demande de licence d'importation un certificat d'origine délivré par un organisme syndical de producteurs italiens attestant que les bas ont été tricotés en Italie.
99	Ex 61-01 A, ex 61-01 B.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
100	64-02 ex D.	Pantoufles et chaussures à semelles de caoutchouc dont chaussures en raphia à semelles crêpe.
101	64-02 ex D.	Chaussures spéciales pour la pratique des sports.
107	70-03 B ex b.	Tubes en verre neutre (autres qu'en cristal).
111 B	70-19 D a, ex d.	Verroteries.
113	71-12 ex B, 71-13 ex B, ex 71-14, 71-14 a Ba, 71-16 B, C.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie fantaisie.
115	Ex 73-20 A, B.	Raccords en fonte.
125	83-06 B.	Objets d'ornements en métaux communs.
126	Ex 83-09 B.	Œillets, crochets boucles, clips, agrafes et portes.
126 *bis*	Ex 73-40 F, ex 73-40 H, ex 74-19 D et E, ex 76-16 F et G.	Boîtes à poudre et à fards.
127	84-10 F et G.	Pompes à liquides.
128	Ex 84-11 B, C, D.	Compresseurs de pompes à vide, pompes à huile et pièces détachées.
129	Ex 84-41 C a, ex 84-45 C.	Equipements frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques.
130	Ex 84-22.	Matériel de levage et de manutention.
131	Ex 84-56, 84-59 D, 84-23 A a.	Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
131 *bis*	Ex 84-16, 84-56 D.	Machines pour la fabrication des briques et tuiles.
135	Ex 84-30 A.	Machines pour la fabrication des pâtes alimentaires.
136	Ex 84-30, ex 84-17 E.	Autres machines pour industries alimentaires.
137	84-17 E ex h, 84-59 A a et B a, ex 84-17.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, y compris les machines à injecter sous pression.
138	84-41 A D.	Machines à coudre familiales.
141	84-11 A a, 84-42 B a.	Machines à fabriquer les chaussures.
142	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les récipients.
143	Ex 84-45 A, B, C, ex 84-47, 84-48 A, B b, C, 85-05.	Machines-outils non libérées.
143 *bis*	84-31 B, ex 84-32, ex 84-33, ex 84-35.	Matériel pour l'industrie du papier.
144	Ex 84-35, 84-36 C, D, ex E, G et ex H.	Machines et matériel d'impression.
145	82-02 B, 82-05 A à C, E, G, ex 82-06.	Outillage pour machines-outils.
146	Ex 84-51 A.	Machines à écrire proprement dites.
147	Ex 84-51 A.	Machines à écrire électriques.
148	84-54 A, B, ex 84-35 A d.	Duplicateurs, machines à adresser, machines à estamper.
149	84-54 C, 98-07 B.	Autres machines et appareils de bureau.
156	Ex 85-13 A, C.	Appareils téléscripteurs et pièces détachées.
157	85-15 A et ex E.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs, récepteurs et pièces détachées.
158	Ex 85-15 E.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques pour automobiles.
159	Ex 85-21.	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage et pièces détachées (sauf 85-21 Eb et Db).
161	90-17 A, 90-20.	Appareils électro-médicaux.
162	Divers.	Appareils électriques de chauffage de liquides (machines pour la fabrication du café express) et leurs pièces détachées.
164	Ex 85-06 B, 84-40 C a.	Appareils électro-domestiques.
168	Ex 87-09 A a.	Motoscooters.
171	90-24 C, F, ex 90-28 C c, ex 90-29, 91-03, ex 91-07, ex 91-08.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées, y compris les montres.
172	Ex 90-16 B e.	Appareils et instruments de mesure.
173	90-02.	Verres d'optique montés pour instruments et appareils présentés isolément.
174	Ex 90-16 A a, b, B b, 90-12, 90-25 C, E, ex 90-28 C c, 84-48 B a, ex 90-29.	Instruments scientifiques de précision, de mesure, d'optique, de dessin.
175	90-03, 90-04.	Lunetterie.
176	90-07 A b, c.	Appareils photographiques.
177	Ex 90-10 C b.	Appareils pour la reproduction hélio et cyanographique des dessins.
178	90-08 A b, c, B, C, D, E, 90-09, 90-10 Aa et B, 90-13 A.	Appareils de cinématographie et de projection.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
181	90-17 B d, e, f, 94-02 B, ex D.	Instruments de chirurgie dentaire.
181 *bis*	90-17 B b, f, 94-02 A, C, 90-19 B c, d.	Matériel médico-chirurgical.
183	92-02 A, B, 92-04 B, 92-05, 92-06, 92-08 A, B, C, ex D, 92-10 A, B, C d, 92-11 B a, c, 92-12 A, B, ex a, b, c, 92-13 D, 92-13 E b, 92-13 F.	Instruments de musique.
184	92-02, 93-01 A, B, C, 93-06 B.	Armes de chasse, de sport et pièces détachées.
185	Ex 93-07 B.	Munitions pour armes de chasse et de sport.
185 *bis*	96-02 F c.	Brosses et pinceaux.
186	97-01 à 97-03, 97-04 A b, 97-04 C à ex F, G, 97-05, 97-06 J.	Jeux, jouets et poupées.
188	98-01 A, B, b à k.	Boutons.
189	98-02	Fermetures à glissières et leurs parties.
190	98-04 A, 98-03.	Articles de bureau, stylographes, portemines, etc. — Les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce italienne attestant que les marchandises sont de fabrication italienne.
191	Ex 98-16.	Mannequins.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	23-02 B, 12-10 A, 23-05 à 07.	Aliments pour le bétail.
21	12-01 ex G.	Semence de moutarde.
22	12-01 ex G.	Graines de moutarde. — Les importations sont réservées pour moitié aux besoins de la pharmacie et pour moitié à l'usage alimentaire. En ce qui concerne les graines de moutarde destinées à l'usage alimentaire, il est précisé que l'importation est réservée exclusivement aux utilisateurs directs et aux commissionnaires importateurs ou négociants spécialisés dans la mesure où ceux-ci indiqueront les noms et la qualité de leurs clients, ainsi que les quantités et valeurs accordées à chacun d'eux.
24	13-03 C b. c.	Epaississants naturels.
28	15-07 A h.	Huile d'olive.
40	Divers.	Autres produits chimiques.
44	Divers.	Autres métaux et minerais.
45	28-25.	Oxydes de titane.
47	Ex 29-44.	Chloramphénycol.
48	Divers.	Autres produits chimiques organiques.
51	31-05 A d.	Engrais composés (mélangés).
52	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
53	Ex 32-05.	Matières colorantes organiques.
54	33-01 A b.	Essence de jasmin.
55	37-01 B b, 37-02 B d, e, f, 37-03 A a.	Plaques, pellicules et papiers sensibilisés.
56	Ex 37-07, ex 37-06.	Films impressionnés de longueur supérieure à 1.500 mètres. — Importation réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
57	37-07, 37-06.	Films impressionnés de longueur inférieure à 1.500 mètres. — Importation réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
58	68-06 B d.	Ouvrages en abrasifs, notamment abrasifs appliqués sur papier, carton, etc.
59	Ex 85-24.	Charbons et électrodes.
60	Ex 38-03 B.	Bentonites activées.
62	Ex 39-01 E.	Panneaux stratifiés, aminoplastes polymérisés.
63	39-07 C.	Pièces détachées d'appareillage en matière plastique. — Objets en matières plastiques.
65	40-09 B, 40-10, 40-12 A, B, C, 40-13 ex A.	Ouvrages en caoutchouc.
69	94-01 A b à d, B a, c; C ex a, b, d, D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, B, C ex c.	Ameublement (à l'exclusion des meubles isothermes et des meubles métalliques). — Pour les meubles, joindre une description succincte: caractéristiques de construction, essences de bois, nature des autres matériaux employés; si possible, joindre un extrait du catalogue.
72	Ex 49-01.	Livres. — Les importations seront effectuées sous le couvert de déclarations autorisation d'importation (D. A. I.).
91	59-09 A ex a.	Tissus de soie huilée pour chapellerie.
102	65-01.	Cloches en feutres pour chapeaux.
103	65-03.	Chapeaux en feutre de poils ou de laine.
104	68-03, ex 68-11, ex 69-02.	Ouvrages en pierre et produits céramiques divers.
105	69-07 C, 69-08 C.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
106	Ex 69-11.	Vaisselle et objets en porcelaine artistique.
108	Ex 70-10, ex 70-13 C.	Gobeleterie et flacons en verre ordinaire.
109	Ex 70-14.	Verrerie d'éclairage, en verre ordinaire.
110	Divers.	Verrerie d'art de Murano.
111 A	70-19 D a.	Imitations de perles fines.
112	71-03 B a.	Pierres synthétiques taillées.
116	Ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 C, ex 76-16 D.	Vis et boulons.
118	82-01, 82-02 A, ex B, 82-03, ex 82-01, ex 82-08.	Outils et outillage à main et appareils mécaniques à usages domestiques.
119	82-09, 82-10, 82-14, 82-15.	Couverts et couteaux de toutes sortes.
120	82-13 C.	Outils de manucure.
123	83-02.	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour portes et fenêtres.
124	83-01.	Serrures et cadenas.
133	Divers.	Machines agricoles et pièces détachées.
139	84-41 B d.	Accessoires et pièces détachées de machines à coudre.
151	Ex 84-63 D.	Variateurs de vitesse hydrauliques.
152	Divers.	Réparations et aménagements de navires.
153	85-01 C, D, E, ex 85-19, 85-28.	Matériel électrique.
154	Divers.	Petits matériels et appareillages électriques.
157 *bis*	Ex 85-15 D.	Radars.
160	Ex 85-21 H.	Getters.
166	Ex 87-01 C.	Tracteurs.
167	Ex 84-10 C, D, ex 84-18 B a, ex 84-13 A b, ex 85-08 A b, ex 85-08 B b, c, d, e, ex 87-06.	Parties et pièces détachées pour automobiles.
169	Ex 87-12.	Parties et pièces détachées pour bicyclettes.
170 *bis*	89-01 A a.	Bateaux à propulsion mécanique de plaisance et de sport.
179	Divers.	Pièces détachées de machines diverses.
180	Divers.	Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie.
187	97-07 E.	Articles de chasse non dénommés ni compris ailleurs.
192	Divers.	Autres produits de l'artisanat.
194	Divers.	Autres marchandises. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Pour les postes ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
78	Ex 50-09 ex A, B.	Tissus de soie.
79	51-04 A. 56-07 A.	Tissus de fibres synthétiques.
80	51-04 B g, 53-11 ex A, B. 56-07 B e, 62-01 B ex a.	Tissus de laine.
82	51-04 ex B.	Tissus de rayonne, autres qu'imprimés.
93	61-01 A. B, ex C, 61-02 A, B a à d, ex c 61-03 à 61-01.	Vêtements en tissus.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban.

Des contingents d'importation sont mis en répartition au titre de l'accord sur les changes commerciaux conclus entre la France et le Liban. Ils seront valables du 1er janvier au 31 décembre 1956.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences d'importation sont fixées comme suit.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités à déposer, dès la date d'insertion du présent avis, des demandes de licences pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	24-01.	Tabac. — Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
11	41-01.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés et revêtue du visa du conseiller commercial de France à Beyrouth certifiant l'origine libanaise des marchandises, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
22	55-05 A.	Filés de coton mesurant au kilo moins de 120.000 m.
23	64-02 A.	Chaussures en cuir.
25	48-16 A a.	Sacs en papier kraft.
26	55-09 A.	Tissus couvertures de coton.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés et revêtue du visa du conseiller commercial de France à Beyrouth certifiant l'origine libanaise des marchandises, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	Ex 08-05 et 12-08 B.	Noyaux de fruits et amandes amères.
4 *b*	09-09 et 12-07.	Graines aromatiques.
5 *a*	12-03 B.	Vesces, gesses, ers.
5 *b*	Ex 12-03.	Graines de semence.
6	Ex 12-07 et ex 13-03 A	Bois et suc de réglisse.
10	Ex 13-01.	Noix de galle et vallonnées.
12	Ex 05-04.	Boyaux.
13	50-02.	Soie brute, soie grège.
14	53-01, 53-02.	Laines, crins et poils d'animaux. — Les demandes de licences d'importation de laine brute doivent être revêtues, préalablement à leur dépôt, du vise du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris. Les demandes de licences d'importation de crins et poils d'animaux ne peuvent être présentées que par les importateurs spécialisés.
19	50-01.	Cocons.
27	26-01 A.	Minerais de fer.
28	49-01 A, 49-02.	Livres et périodiques. — Les importations seront réalisées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation (D. A. I.).
29	Divers.	Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits libanais, non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore du service des accords commerciaux de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits soumis à des procédures particulières.*

Poste n° 7, TD. — Numéro du tarif douanier: 33.01. — Huiles essentielles. Ces produits seront importés selon la procédure « Exim ».

V. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Outre les conditions particulières indiquées à la suite de chacun d'eux et dans la limite des contingents fixés, les importations des produits suivants sont autorisées, dès la publication du présent avis, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle CI, établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III (section I, § 2) du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Poste n° 1 *a*. — Numéro du tarif douanier: 08.02 A. — Oranges (6.000 T).

Poste n° 1 *b*. — Numéro du tarif douanier: 08.02 D. — Citrons (1.000 T).

Les importations d'oranges et de citrons pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission, selon les règles particulières qui ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952, modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

L'entrée et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par le bureau de douane de Marseille-Port. Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement des contingents, qui seront clos en tout état de cause le 30 septembre 1956, heure de fermeture du bureau de douane.

Poste n° 16. — Numéro du tarif douanier: 08.04 B, 08.05 A, B et E, 08.12 B, C, D, F. — Fruits secs (100 millions de francs).

L'entrée et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par le bureau de douane de Marseille-Port. Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement du contingent, qui sera clos en tout état de cause le 31 décembre 1956, heure de fermeture du bureau de douane.

Les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 février 1956, relatives aux importations de fruits secs originaires et en provenance du Liban, sont annulées et remplacées par les dispositions ci-dessus.

VI. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des pommes de table (poste 17, numéro du tarif douanier: 08.06 A).

Tous les titres d'importation (demandes de licences et certificats d'importation) devront, indépendamment des indications habituelles, comporter en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

Pour se conformer à l'accord du 21 mars 1955 des représentants des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier concernant la formation des taxes de parcours des tarifs intérieurs de portée générale et l'établissement d'une nomenclature uniforme des marchandises relevant de ladite communauté, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à aménager, dans les conditions ci-après, à dater du 1er mai 1956, les dispositions du tarif n° 14.

1° **Supprimer** le nota du tarif prévoyant la perception d'une surtaxe de 10 F par tonne et substituer au texte actuel du chapitre 1er (§ I) le texte suivant:

CHAPITRE Ier (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF GÉNÉRAL — Série.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 3 tonnes		5 tonnes.		7 tonnes		10 tonnes		15 tonnes		20 tonnes
		sauf indication contraire.										
		m.	M.	m.	M.	m.	M.	m	M	m.	M.	m.	M.
4	Acier brut, en lingots ( ) (1).....			Eur. 970.				Eur. 964.		Eur. 958.		Eur. 952.
4	Aciers laminés ou profilés à chaud en barres ( ) (2).....			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.
4	Aciers laminés ou profilés à froid en barres ( ) (13). — 12.....			52	40			68	56			76	64
3	Aciers ouvrés non dénommés ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
2	Alliages non dénommés ( ). — 12...	38	26	52	40	58	46						
	Appareils de chauffage ou de cuisine:												
3	En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux ( ). — 12...			52	40	61	49	68	56				
2	Autrement conditionnés ( ). — 11	38	27	50	39	58	47						
2	Appareils sanitaires en métal émaillé ou non ( ). — 12.....	38	26	52	40			64 (8 tonnes.)	49				
4	Bandes en acier, laminées à froid destinées à être recuites et relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (ébauches de coils à froid) ( )			Eur. 971.				Eur. 965.		Eur. 959.		Eur. 953.
4	Boulons, écrous et vis métalliques ( ). — 12			52	40			68	56			76	64
4	Câbles et fils métalliques garnis ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71	62		
4	Câbles et fils métalliques non dénommés ( ). — 12.....			52	40			68	56			76	64
4	Chaînes en acier ( ). — 12.....			52	40			68	56			76	64
3	Charpentes en acier ( ) (a). — 12....			52	40	61	49	68	56				
2	Chaudronnerie ( ). — 12.....	38	26	52	40			61 (8 tonnes.)	49				
4	Clous, pointes et rivets ( ). — 12....			52	40			68	56			76	64
2	Coffres-forts ( ). — 12.....	38	26	52	40			61 (8 tonnes.)	49				
4	Déchets d'acier ou de fonte ( ) (5). — 9:												
	Jusqu'à 199 km.....			52	43			67	58	73	64	75	66
	au delà			239	230			254	245	260	251	262	253
4	Déchets non dénommés de métaux ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71	62		
4	Demi-produits sidérurgiques ( ) (6)...			Eur. 971.				Eur. 965.		Eur. 959.		Eur. 953.	
4	Essieux ( ). — 12.....			52	40			68	56			76	64

(a) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 août 1956, la tarification applicable à ces marchandises est remplacée par la suivante:

4	Charpentes en acier ( ). — 12.....			52	40	61	49	68	56	74	62		
4	Fer blanc ( ) (7).....			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
4	Ferrailles pour la refonte ( ) (12)....			Eur. 969.				Eur. 963.		Eur. 957.		Eur. 951.	
4	Ferro-alliages non dénommés ( ) (4). — 12			52	40			68	56			76	64
4	Ferro-manganèse carburé en gueuses ou en morceaux ( ) (11).....			Eur. 972.				Eur. 966.		Eur. 960.		Eur. 954.	
4	Feuillards en acier, laminés à chaud, destinés à être relaminés ou profilés ( )			Eur. 973.				Eur. 967.		Eur. 961.		Eur. 955.	
4	Feuillards en acier, laminés à froid, destinés à être relaminés ou profilés ( ). — 12.....			52	40			68	56			76	64
4	Fil machine d'acier ( ).....			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
4	Fonte brute, grenue ou en gueuses ( ) (8)			Eur. 970.				Eur. 964.		Eur. 958.		Eur. 952.	
3	Fonte d'acier moulée, non dénommée ( ). — 12.....			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		

(1) (2) (4) (5) (6) (7) (8) (11) (12) (13) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

TARIF GÉNÉRAL — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 3 tonnes		5 tonnes		7 tonnes		10 tonnes		15 tonnes		20 tonnes	
		sauf indication contraire.											
		m.	M.	m	M.	m.	M	m	M.	m.	M.	m	M.
4	Fonte spiégel, en gueuses ou en morceaux ( )			Eur. 970.				Eur. 964.		Eur. 958.		Eur. 952.	
3	Grillages en acier ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
1	Instruments et machines agricoles ( ). — 12	38	26	50	38								
4	Larges plats, en acier ( )			Eur. 973.				Eur. 967.		Eur. 961.		Eur. 955.	
4	Largets d'acier destinés à d'autres usages que le forgeage ou le relaminage ( )			Eur. 973.				Eur. 967.		Eur. 961.		Eur. 955.	
4	Largets d'acier destinés à la forge ( )			Eur. 971.				Eur. 965.		Eur. 959.		Eur. 953.	
3	Machines et mécaniques: En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux. — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
2	Autrement conditionnées ( ). — 12	38	26	50	38	58	46						
3	Maisons métalliques non montées ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
3	Matériel d'artillerie non dénommé ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
4	Métaux non dénommés bruts ou laminés ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	74	62		
3	Métaux ouvrés non dénommés ( ). — 12			52	40	61	49	68	56				
2	Meubles métalliques montés ( ). — 12	40	28	52	40	58	46						
3	Meubles métalliques non montés ou repliés ( ). — 12			52	40	61	49	68	56				
3	Outils métalliques ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
3	Pièces d'instruments et de machines agricoles ( ). — 12			52	40	61	49	68	56				
3	Pièces en acier non dénommées pour véhicules routiers ou pour matériel roulant sur rails (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques) ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
4	Pièces et accessoires non dénommés pour voies ferrées ( ). — 12			52	40			68	56			76	64
	Pièces non dénommées de machines ou de mécaniques:												
3	En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
2	Autrement conditionnées ( ). — 12	38	26	50	38	58	46						
3	Pièces non dénommées de machines ou de mécaniques brutes de forge ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
4	Poteaux métalliques ( ). — 12			52	40			68	56			76	64
3	Poterie en fonte ( ). — 12			52	40	61	49	68	56				
2	Quincaillerie non dénommée ( ). — 12	38	26	52	40	58	46						
4	Rails en acier ( )			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
4	Ronds et carrés en acier destinés à la fabrication des tubes ( )			Eur. 973.				Eur. 967.		Eur. 961.		Eur. 955.	
4	Ronds et carrés en acier pour béton ( )			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
3	Roues métalliques ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	71 (12 tonnes.)	59		
4	Selles et éclisses en acier pour voies ferrées ( )			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
4	Tôles d'acier non travaillées ( ) (9) (10)			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
4	Tôles d'acier embouties ( ). — 12			52	40	61	49	68	56	74	62		
4	Tôles d'acier ondulées ( ) (9) (10)			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
1	Tôle émaillée (objets en) ( ). — 12	38	26	50	38								
4	Tôles, feuillards et bandes en acier laminés à chaud, destinés à la fabrication des tubes ( )			Eur. 973.				Eur. 967.		Eur. 961.		Eur. 955.	
4	Tôles, feuillards et bandes en acier laminés à froid, destinés à la fabrication des tubes ( ). — 12			52	40			68	56			76	64
4	Traverses en acier pour voies ferrées ( )			Eur. 974.				Eur. 968.		Eur. 962.		Eur. 956.	
4	Tubes et tuyaux métalliques ( ). — 12: Jusqu'à 299 km			52	40	61	49	68	56	74	62		
	Au delà			143	131	152	140	159	147	165	153		
	Ustensiles de ménage métalliques:												
3	En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux ( ). — 12			52	40	61	49	68	56				
1	Autrement conditionnés ( ). — 12	38	26	50	38								

(9) (10) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

2° **Ajouter** un renvoi (1) à la suite de la désignation: « Acier brut en lingots » dans les chapitres suivants:

Chapitre 2, § I; chapitre 8, § II; chapitre 51, § V, F).

3° **Substituer** au texte actuel du chapitre 3, § I, A), 1°, le texte suivant:

§ I. — *Produits sidérurgiques désignés ci-dessous.*

En provenance directe d'une usine sidérurgique (aciérie, haut fourneau ou laminoir) située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et expédiés par cette usine de la gare la desservant, à une usine de transformation des produits sidérurgiques considérés, située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et adressés directement à cette usine pour y faire l'objet d'une opération de transformation prévue ci-après pour ces produits.

A. — Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

1° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par rame de 120 t.	
Fonte brute, grenue ou en gueuses ( ) (8) destinée à être affinée ou refondue.....		
Fonte spiégel, en gueuses ou en morceaux ( ) destinée à être affinée ou refondue..		
Acier brut en lingots ( ) (1), destiné à être laminé, coulé ou forgé.....	Jusqu'à 99 km.	70
Demi-produits sidérurgiques ( ) (6), destinés à être relaminés ou forgés.....	De 100 à 299 km.	166
Bandes en acier, laminées à froid, destinées à être recuites et relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (ébauches de coils à froid) ( ).....	Au delà.....	258
Largets d'acier destinés à la forge ( ).....		
Tôles, feuillards et bandes en acier laminés à chaud ( ) ou à froid ( ), destinés à la fabrication des tubes.....	Jusqu'à 99 km..	70
Ronds ou carrés en acier ( ), destinés à la fabrication des tubes.....	Au delà.....	166
Fil machine d'acier ( ) destiné à être étiré, tréfilé ou transformé en produits finis....	Jusqu'à 299 km.	70
Aciers laminés à chaud ( ) ou à froid ( ) en barres, destinés à l'étirage.....	Au delà.....	253
Feuillards en acier laminés à chaud ( ) destinés à être relaminés ou profilés.....	Jusqu'à 99 km..	68
Coils larges en acier, laminés à chaud ( ) destinés à être profilés.....	Au delà.....	161
Ferro-manganèse carburé, en gueuses ou en morceaux ( ) (11).....	Jusqu'à 299 km.	68
	Au delà.....	159

(1) (6) (8) (11) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

4° **Remplacer** par un renvoi (6) le renvoi (2) actuel mentionné à la suite de la désignation « Demi-produits sidérurgiques » dans les chapitres suivants:

Chapitre 3, § I, A) 2°; chapitre 5, §§ I et II; chapitre 7, §§ II et IV; chapitre 11; chapitre 51, § V, A), B) et F); chapitre 51, § VI, A); chapitre 51, § VII, B); chapitre 51, § XI, A).

5° **Ajouter** au chapitre 3, § I, A), 2°, et au chapitre 51, § XI, A), l'appellation « Largets d'acier destinés à la forge » ( ).

6° **Supprimer** au chapitre 3, § I, A), 3° la mention « en couronnes » portée après la désignation « Fil machine d'acier ».

7° **Substituer** au texte actuel du chapitre 3, § I, B), 1°, le texte suivant:

B) Sous condition de l'engagement de fidélité visé en A) ci-dessus et de l'établissement préalable d'un programme de transports réguliers concerté entre l'expéditeur et le chemin de fer.

1° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

MARCHANDISES	BARÈMES applicables		
		Par wagon chargé de 20 t. (a)	Par rame de 120 t.
Fonte brute grenue ou en gueuses ( ) (8) destinée à être affinée ou refondue.	Jusqu'à 99 km...		74
Fonte spiégel en gueuses ou en morceaux ( ) destinée à être laminée ou refondue.	De 100 à 299 km.		170
	Au delà.....		262
Acier brut en lingots ( ) (1) destiné à être laminé, coulé ou forgé.	Jusqu'à 99 km...		72
	De 100 à 299 km.		168
	Au delà.....		260
Demi-produits sidérurgiques ( ) (6) destinés à être relaminés ou forgés.			
Bandes en acier, laminées à froid destinées à être recuites et relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (ébauches de coils à froid) ( ).	Jusqu'à 99 km...	69	72
	De 100 à 299 km.	165	168
	Au delà.....	257	260
Largets d'acier destinés à la forge ( ).			
Tôles, feuillards et bandes en acier, laminés à chaud ( ) ou à froid ( ) destinés à la fabrication des tubes.	Jusqu'à 99 km...	69	72
Ronds ou carrés en acier ( ) destinés à la fabrication des tubes.	Au delà.....	165	168
Fil machine d'acier ( ) destiné à être étiré, tréfilé ou transformé en produits finis.	Jusqu'à 299 km..	69	72
	Au delà.....	252	255
Aciers laminés à chaud ( ) ou à froid ( ) en barres destinés à l'étirage.			
Feuillards en acier, laminés à chaud ( ) destinés à être relaminés ou profilés.	Jusqu'à 99 km...	67	70
	Au delà.....	163	166
Coils larges en acier, laminés à chaud ( ), destinés à être profilés.			
Ferro-manganèse carburé, en gueuses ou en morceaux ( ) (11).	Jusqu'à 299 km..		70
	Au delà.....		161

(a) Ces prix sont exclusivement applicables aux envois effectués aux conditions du tarif n° 103.

8° **Remplacer** au chapitre 3, § I, B), 2°, et au chapitre 51, § XII, l'appellation « Feuillards en acier » ( ) par celle de « Feuillards en acier laminés à chaud » ( ).

9° **Remplacer** au chapitre 3, § II, les désignations « Acier laminé ou profilé non dénommé » ( ) et « Tôle d'acier » ( ) par celles d' « Aciers laminés ou profilés à chaud, en barres » ( ) (2), de « Tôles d'acier non travaillées » ( ) (9) (10) et de « Tôles d'acier ondulées » ( ) (9) (10).

10° **Substituer** l'appellation « Ferrailles pour la refonte » ( ) (12) à celle de « Déchets d'acier ou de fonte » ( ) (1) au chapitre 51, § XI, B).

(1) (2) (6) (8) (9) (10) (11) (12) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

11° **Substituer** au texte actuel du chapitre 3, § III, le texte suivant:

§ III. — *Ferrailles pour la refonte* ( ) (12).

D'une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre ou des gares du Bourget-Drancy et de Poissy à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine métallurgique (aciéries, fonderies d'acier ou de fonte, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) et adressées à cette usine; sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire.

	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de :		
	10 t.	15 t.	20 t.
1° A une gare de la Société nationale des chemins de fer français.....	171	177	179
2° A une gare de la Société nationale des chemins de fer français située (sans changement) :			
Jusqu'à 199 km.....	171	177	179
Au delà	265	271	273

12° **Remplacer** au chapitre 3, § VI, la désignation « Fer blanc en feuilles imprimé ou non » ( ) par celle de « Fer blanc » ( ) (7).

13° **Supprimer** au même paragraphe la tarification mentionnée par wagon de 7 t et ajouter à son ordre la mention « par wagon chargé de 20 t » avec indication du barème 68.

14° **Remplacer** la désignation « Tôle d'acier » ( ) par celle de « Tôles d'acier non travaillées » ( ) (9) (10) et de « Tôles d'acier ondulées » ( ) (9) (10) dans les chapitres suivants:

Chapitre 3, §§ XV et XVI (en regard du n° de prix 2); chapitre 7, § II; chapitre 51, § V, A); chapitre 51, § VI, B); chapitre 151, III.

15° **Substituer** au chapitre 3, paragraphe XV, les mentions « Tôles d'acier non travaillées » (9) (10) et « Tôles d'acier ondulées » (9) (10) à celle de « Tôle d'acier »,

aux 1re et 2e lignes du littera A des Dispositions spéciales à la 1re ligne du littera B de ces mêmes dispositions.

Et **remplacer** les dispositions actuelles du paragraphe XV concernant les tôles navales par les suivantes:

« Pour les tôles d'acier, remises au transport par un expéditeur remplissant les conditions voulues pour obtenir une réduction en vertu des dispositions ci-dessus, adressées directement à un chantier de construction ou de réparation de navires de mer et destinées à la réparation ou la contruction de ces navires, le taux moyen résultant de l'application des réductions prévues en A ou B de l'alinéa précédent sera augmenté de 20 unités. »

Le montant de la réduction obtenue... (le reste sans changement).

16° **Remplacer** l'appellation « Fonte brute en gueuses » ( ) par celle de « Fonte brute grenue ou en gueuses » ( ) (8) dans les chapitres suivants:

Chapitre 3, paragraphe 16 (en regard du numéro de prix 1); chapitre 7, paragraphe V; chapitre 11, paragraphe II; chapitre 15, paragraphe Ier; chapitre 111, paragraphe 1er.

17° **Supprimer** au chapitre 3, paragraphe II, le membre de phrase: « résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum ».

18° **Supprimer** au chapitre 3, paragraphe XV, la clause de précarité et substituer à la mention: « Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif », l'indication: « Prix des barèmes prévus aux chapitres 1er ou 3, paragraphe I C du présent tarif. »

19° **Ajouter** au chapitre 3 les nouvelles dispositions ci-après:

Chapitre 3. — Paragraphe ... — Produits sidérurgiques désignés ci-dessous expédiés directement d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à destination:

1° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre;

2° Des gares d'Aulnay-sous-Bois, Bondy, Bourget-Drancy (le), Gagny, Pierrefitte (Seine) et Poissy;

3° Des gares de Lyon (toutes gares), Oullins, Vénissieux et Villeurbanne,

sous condition d'un engagement de fidélité à souscrire par le destinataire.

MARCHANDISES		BARÈMES APPLICABLES Par wagon chargé de 20 tonnes.	Par rame de 120 tonnes.
Aciers laminés ou profilés à chaud, en barres ( ) (2). Aciers laminés ou profilés à froid, en barres ( ) (13). Larges plats en acier ( )... Largets d'acier destinés à d'autres usages que le forgeage ou le relaminage ( ). Ronds et carrés en acier pour béton ( ). Tôles d'acier non travaillées ( ) (9) (10). Tôles d'acier ondulées ( ) (9) (10).	Jusqu'à 299 km.	68	71
	Au delà.....	159	162

20° **Remplacer** les désignations mentionnées au chapitre 5, § III, par les suivantes: Acier brut en lingots ( ) (1). — Aciers laminés ou profilés à chaud, en barres ( ) (2). — Déchets d'acier ou de fonte ( ) (5). — Demi-produits sidérurgiques ( ) (6). — Ferrailles pour la refonte ( ) (12). — Ferro-alliages non dénommés ( ) (4). — Fil machine d'acier ( ). — Fonte brute grenue ou en gueuses ( ) (8). — Fonte d'acier moulée non dénommée ( ). — Fonte spiégel en gueuses ou en morceaux ( ). — Larges plats en acier ( ). — Tôles d'acier non travaillées ( ) (9) (10). — Tôles d'acier ondulées ( ) (9) (10).

21° **Remplacer** les désignations mentionnées au chapitre 7, § I, par les dispositions suivantes: « Acier brut en lingots ( ) (1). — Aciers laminés ou profilés à chaud en barres ( ) (2). — Bandages de roues ( ). — Demi-produits sidérurgiques ( ) (6). — Ferrailles pour la refonte ( ) (12). — Fonte brute grenue ou en gueuses ( ) (8). — Fonte d'acier moulée non dénommée ( ). — Fonte spiégel en gueuses ou en morceaux ( ). — Pièces et accessoires non dénommés pour voies ferrées ( ). — Rails en acier ( ). — Selles et éclisses en acier pour voies ferrées ( ). — Tôles d'acier non travaillées ( ) (9) (10). — Tôle d'acier ondulées ( ) (9) (10). — Traverses en acier pour voies ferrées ( ). — Tubes et tuyaux en fonte non émaillée ( ). — Tuyères en fonte non émaillées ( ) ».

22° **Supprimer** au chapitre 7, § II, la désignation « Déchets d'acier ou de fonte » ( ) (1) et la remplacer par l'insertion à son ordre de l'appellation « Ferrailles pour la refonte » ( ) (12).

23° **Supprimer** au chapitre 8 les dispositions faisant l'objet du paragraphe I.

24° **Remplacer** au chapitre 8, § II, les appellations: « Déchets d'acier ou de fonte » ( ) (1) et de « Fonte brute en gueuses » ( ) par celles de « Ferrailles pour la refonte » ( ) (12) et de « Fonte brute grenue ou en gueuses » ( ) (8).

25° **Substituer** au chapitre 11, § I, la désignation « Fil machine d'acier » ( ) à celle de « Fil machine en couronnes » ( ).

26° **Substituer** aux dispositions du chapitre 16, § I, le texte ci-après:

« Ferrailles pour la refonte ( ) (12):

« D'une gare quelconque des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest (à l'exclusion des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre),

« Ou d'une gare de la région Est située dans le département du Doubs ou sur le territoire de Belfort,

« à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine métallurgique (aciéries, hauts fourneaux, usine métallurgique produisant de la fonte de première fusion au four électrique) située dans l'une des départements suivants et adressées à cette usine: Allier, Ariège, Aveyron, Basses-Pyrénées, Bouches-du-Rhône, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Isère, Jura, Loire, Loire-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Tarn, Territoire de Belfort.

Par wagon chargé de 15 t:			Par wagon chargé de 20 t:		
Jusqu'à 99 km.....	Barème	71	Jusqu'à 99 km.....	Barème	73
De 100 à 199 km...	—	167	De 100 à 199 km...	—	169
Au delà.....	—	261	Au delà.....	—	263

(7) (8) (9) (10) (12) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

(1) (2) (4) (5) (6) (8) (9) (10) (12) (13) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

27° **Ajouter** le chapitre 3, § XV, dans la colonne « Chapitres ou dispositions applicables » pour le chapitre 51, § V A).

28° **Ajouter** le chapitre 3 dans la colonne « Chapitres ou dispositions applicables » en regard du chapitre 51, paragraphes VI B), VII A), VIII.

29° **Supprimer** au chapitre 51, § I, dans la colonne « Chapitres ou dispositions applicables » les chapitres I, II et III mentionnés à la suite de l'indication chapitre 3.

30° **Substituer** un renvoi (5) au renvoi (1) actuel à la suite de la désignation « Déchets d'acier ou de fonte » ( ) dans les chapitres ci-après :

Chapitre 51, § III; chapitre 51, § VII A) (à la suite de la désignation « Déchets d'acier » ( ).

31° **Ajouter** au chapitre 51, § III, la désignation « Ferrailles pour la refonte » ( ) (12).

32° **Remplacer** au chapitre 51, § V, C), les désignations « Déchets d'acier ou de fonte » ( ) (1). — « Demi-produits sidérurgiques » ( ) (2) et « Tôle d'acier » ( ) par celles de « Demi-produits sidérurgiques » ( ) (6). — « Ferrailles pour la refonte ( ) (12) « Tôles d'acier non travaillées » (9) (10) et « Tôles d'acier ondulées » ( ) (9) (10).

33° **Substituer** au chapitre 51, § V, D), aux différentes désignations reprises à ce *littera*, la mention « Marchandises désignées au chapitre 7, § 1 ».

34° **Remplacer** au chapitre 51, § V, E), les appellations « Acier feuillard » ( ). — « Acier laminé en barres, en bottes ou en couronnes » ( ). — « Demi-produits sidérurgiques » ( ) (2) et « Tôles d'acier » ( ) par celles de « Feuillards en acier laminés à chaud » ( ). — « Aciers laminés à chaud, en barres » ( ) (2). — « Demi-produits sidérurgiques ( ) (6). — « Largets d'acier destinés à la forge » ( ). — « Tôles d'acier non travaillées » ( ) (9) (10). — « Tôles d'acier ondulées » ( ) (9) (10).

35° **Remplacer** au chapitre 51, § VII, A), l'appellation « Acier laminé non dénommé » ( ) par celle d' « Aciers laminés à chaud, en barres » ( ) (2).

36° **Substituer**, au chapitre 51, § V.II, aux désignations « Acier laminé ou profilé non dénommé » ( ) et « Tôle d'acier » ( ) celles d' « Aciers laminés ou profilés à chaud, en barres » ( ) (2), « Ronds et carrés en acier pour béton » ( ), Tôles d'acier non travaillées » ( ) (9) (10) et « Tôles d'acier ondulées » ( ) (9) (10).

37° **Supprimer** au chapitre 51, § XI, C), la désignation « Tôle d'acier » ( ).

38° **Ajouter** dans le même paragraphe un littera D) reprenant les « Tôles d'acier non travaillées » ( ) (9) (10) et les « Tôles d'acier ondulées » ( ) (9) (10) expédiées de Denain-Mines à une gare de la Société nationale des chemins de fer français, avec indication dans la colonne « Chapitres et dispositions applicables » du chapitre 1er et du chapitre 3.

39° **Substituer** au texte actuel du chapitre 101 le texte suivant :

CHAP. 101. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1. — *Produits métallurgiques dénommés ci-dessous.*

En provenance directe d'une usine métallurgique et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

A. — A une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exportés par ce port de mer.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de : 10 t.	15 t.	20 t. — sauf indication contraire.
Acier brut en lingots ( ) (1) :			
Jusqu'à 199 km	74		83
Au delà	261		270
Aciers laminés ou profilés à chaud en barres ( ) (2) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Aciers laminés ou profilés à froid en barres ( ) (13) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	252		260
Au delà	162		170
Appareils de chauffage ou de cuisine en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux ( ) :			
Jusqu'à 399 km	67		
Au delà	247		
Appareils sanitaires en métal émaillé ou non ( ) :			
Jusqu'à 399 km	64		
Au delà	244		
Boulons, écrous et vis métalliques ( ) :			
Jusqu'à 299 km	65		73
De 300 à 699 km	156		164
Au delà	243		251
Câbles et fils métalliques non dénommés ( ) :			
Jusqu'à 299 km	65		73
De 300 à 699 km	156		164
Au delà	243		251
Clous, pointes et rivets ( ) :			
Jusqu'à 299 km	65		73
De 300 à 699 km	156		164
Au delà	243		251
Demi-produits sidérurgiques ( ) (6) :			
Jusqu'à 99 km	70		78
De 100 à 399 km	166		174
Au delà	256		264
Fer blanc ( ) (7) :			
Jusqu'à 399 km	64		72
Au delà	244		252
Ferro-alliages non dénommés ( ) (4) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Ferro-manganèse carburé en gueuses ou en morceaux ( ) (11) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Fil machine d'acier ( ) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Fonte brute grenue ou en gueuses ( ) (8) :			
Jusqu'à 199 km	74		83
Au delà	261		270
Fonte d'acier moulée, non dénommée ( ) :			
Jusqu'à 49 km	63	66	
De 50 à 399 km	161	164	
Au delà	251	254 (12 t.)	
Fonte spiégel en gueuses ou en morceaux ( ) :			
Jusqu'à 199 km	74		83
Au delà	261		270
Larges plats en acier ( ) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Largets d'acier destinés à la forge ( ) :			
Jusqu'à 99 km	70		78
De 100 à 399 km	166		174
Au delà	256		264
Pièces et accessoires non dénommés pour voies ferrées ( ) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260

(1) (2) (5) (6) (9) (10) (12) (13) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

(4) (6) (7) (8) (11) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de : 10 t. (sauf indication contraire.)	15 t.	20 t.
Rails en acier :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Ronds et carrés en acier pour béton ( ) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Selles et éclisses en acier pour voies ferrées ( ) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Tôles d'acier non travaillées ( ) (9) (10) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Tôle d'acier emboutie ( ) :			
Jusqu'à 399 km	63	71	
De 400 à 499 km	155	161	
Au delà	244	250	
Traverses en acier pour voies ferrées ( ) :			
Jusqu'à 49 km	64		72
De 50 à 399 km	162		170
Au delà	252		260
Tubes et tuyaux métalliques ( ) :			
Jusqu'à 99 km	66	72	
De 100 à 399 km	162	168	
Au delà	252	258	

NOTA. — (Texte actuel maintenu.)

(9) (10) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

B. — A une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exportés par ce port de mer à destination définitive d'un pays autre que l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1956.)

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de : 10 t. (sauf indication contraire.)	15 t.	20 t.
Aciers laminés au profilés à chaud en barres ( ) (2) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Aciers laminés ou profilés à froid en barres ( ) (13) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Demi-produits sidérurgiques ( ) (6) :			
Jusqu'à 299 km	170		178
Au delà	262		270
Fil machine d'acier ( ) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Larges plats en acier ( ) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Largets d'acier destinés à la forge ( ) :			
Jusqu'à 299 km	170		178
Au delà	262		270
Rails en acier ( ) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266

(2) (6) (13) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de : 10 t. (sauf indication contraire.)	15 t.	20 t.
Ronds et carrés en acier pour béton :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Tôles d'acier non travaillées ( ) (9) (10) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Tôles d'acier ondulées ( ) (9) (10) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Traverses en acier pour voies ferrées ( ) :			
Jusqu'à 299 km	166		174
Au delà	258		266
Tubes et tuyaux métalliques ( ) :			
Jusqu'à 299 km	166	172	174
Au delà	258	264	266

(9) (10) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

§ II. — *Grenailles d'acier ou de fonte pour moulage* ( ), *Grenailles d'acier ou de fonte pour polir* ( ).

(Applicable juqu'au 31 décembre 1956.)

De Stains à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportées par ce point frontière, par wagon chargé de 15 tonnes: barème 67.

40° **Remplacer** au chapitre 106, § I, la désignation « Acier laminé ou profilé non dénommé » ( ) par celle d' « Aciers laminés ou profilés à chaud, en barres » ( ) (2).

41° **Substituer** au texte actuel des « Dispositions spéciales à certains transports », titre II, marchandises exportées ou non, le texte ci-après :

Transport des objets de longueur exceptionnelle.

Par dérogation aux dispositions du tarif n° 101, article 5, pour les objets dont la longueur excède 8 mètres sans dépasser 30 mètres, la taxe est calculée en majorant préalablement la condition de tonnage du barème appliqué par wagon ainsi qu'il est indiqué ci-après :

LONGUEUR DES OBJETS	MAJORATION des conditions de tonnage.
Supérieure à 8 mètres sans excéder 12 mètres	néant.
Supérieure à 12 mètres sans excéder 15 mètres	3 tonnes.
Supérieure à 15 mètres sans excéder 18 mètres	6 tonnes.
Supérieure à 18 mètres sans excéder 30 mètres	12 tonnes.

Toutefois, la condition de tonnage ainsi obtenue ne peut excéder la charge normale du ou des wagons utilisés.

Aucune taxe supplémentaire n'est perçue en cas d'utilisation de plusieurs wagons pour un même chargement (wagons-choc ou wagons-rallonge).

Lorsque le chargement d'un wagon comporte des objets de longueurs différentes, la majoration de la condition de tonnage applicable à l'ensemble du chargement est déterminée d'après la plus grande longueur.

Transport des agrès ayant servi à l'arrimage des marchandises.

Les agrès (charpentes, chevalets, panneaux, tréteaux, coins et objets analogues) utilisés par les expéditeurs pour l'arrimage des marchandises et ne faisant pas corps avec celles-ci, sont transportés dans les conditions suivantes :

a) Transport à charge.

Lorsque le poids des agrès est déclaré séparément, ces agrès sont transportés gratuitement dans la limite de 10 p. 100 du poids net des marchandises pour l'arrimage desquelles ils sont utilisés. Si le poids des agrès dépasse cette limite, l'excédent est ajouté au poids des marchandises elles-mêmes et taxé comme celles-ci.

(2) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ce renvoi.

b) Transport en retour.

Le transport en retour des agrès visés ci-dessus est effectué aux conditions des tarifs qui leur sont normalement applicables.

42° **Compléter** comme suit l'annexe de groupes de gares considérées comme destination unique pour l'application du chiffre 11 des conditions d'application particulières au chapitre 3, § I B).

Ajouter:

Ducluir dans le groupe n° 31;
Saint-Béron-la-Bridoire dans le groupe n° 52;
Colombier-Fontaine dans le groupe n° 15;
Les Mureaux dans le groupe n° 1.

Inscrire le groupe (nouveau) n° 56 comprenant les gares de Bonnières et Vernon.

43° **Piquer** un renvoi (14) dans la colonne « Observations » des paragraphes suivants des chapitres 51 et 151:

Chapitre 51: I, H, VI (littera A et B), X et XI (littera A, B, D).
Chapitre 151: I.

44° **Ajouter** aux chapitres 5 et 11 les nouvelles dispositions ci-après:

Chapitre 5. — §... (applicable jusqu'au 31 décembre 1956).

Déchets d'acier ou de fonte ( ) (5).

Fonte brute grenue ou en gueuses ( ) (8).

De Pont-à-Mousson à Foug ou Liverdun, par rame de 60 tonnes: barème 76.

Chapitre 11. — §... (applicable jusqu'au 31 mars 1957).

Fil machine d'acier ( ).

De Longwy à Bourbourg, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 76.

Supprimer corrélativement les mesures d'application prises dans le cadre de l'article 11 (1°, *b*) du cahier des charges pour les trafics désignés ci-après:

a) Acier laminé ou profilé non dénommé de Caen au Havre;
b) Déchets d'acier de fonte et fonte brute en gueuses de Pont-à-Mousson à Foug et Liverdun;
c) Demi-produits sidérurgiques d'Homécourt à Thionville-Ebange;
d) Fil machine de Longwy à Bourbourg.

45° **Substituer** aux renvois actuels les renvois suivants:

RENVOIS

(1) Les lingots ayant subi certaines opérations sommaires (telles qu'ébarbage, moulage) uniquement destinées à éliminer les défauts de peau, ne perdent pas leur caractère de produits bruts.

(2) Cette désignation comprend également: les aciers laminés ou profilés à chaud, en bottes ou en couronnes; les profilés spéciaux; les aciers percés aux extrémités. Elle ne comprend pas les aciers polis.

(3) (Texte actuel maintenu.)

(4) Cette désignation s'applique exclusivement aux alliages bruts de fer et d'un ou plusieurs autres métaux ou métalloïdes ne pouvant, ni se laminer, ni se forger et utilisés en sidérurgie ou en fonderie comme éléments de désoxydation ou d'addition.

(5) Ne sont considérés comme déchets:

a) En ce qui concerne les chutes de tôle, que celles ayant: 10 décimètres carrés au plus, cisaillées ou non, 60 décimètres carrés au plus, cisaillées sur trois côtés au plus;
b) En ce qui concerne les rails, que ceux dont la longueur n'excède pas 2 mètres.

(6) Produits demi-finis, en acier, destinés à être relaminés ou forgés, caractérisés par des sections carrées ou rectangulaires approchées et dont les angles ne sont pas vifs, expédiés sous la forme de: billettes, blooms, brames et slabs, largets destinés à être relaminés, bandes en acier, laminées à chaud, destinées à être relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (coils à chaud).

(7) Les fers blancs revêtus par laminage d'un métal non ferreux sont exclus.

(8) Rentrent dans cette désignation toutes les fontes brutes pour la fabrication de l'acier et les fontes de fonderie.

(9) Sont également considérées comme non travaillées:

a) Les tôles dont la surface a été préparée par décapage, lustrage, polissage ou glaçage;
b) Les tôles obtenues par placage de qualités différentes d'acier;
c) Les tôles dont la surface a été oxydée, laquée, vernie, parkérisée, imprimée ou huilée;
d) Les tôles percées pour la grosse chaudronnerie.

(10) Les tôles revêtues par laminage d'un métal non ferreux sont exclues.

(11) Cette désignation s'applique exclusivement au ferro-manganèse contenant au moins 2 p. 100 de carbone.

(12) Cette désignation s'applique exclusivement aux déchets ou débris d'acier ou de fonte ou d'ouvrages en acier ou en fonte, uniquement destinés à la refonte et adressés directement à cette fin à des usines sidérurgiques.

(13) Cette désignation comprend également: les aciers laminés ou profilés à froid, en bottes ou en couronnes, les profilés spéciaux, les aciers percés aux extrémités. Elle ne comprend pas les aciers polis.

(14) Les transports effectués sous le couvert d'une lettre de voiture internationale et soumis aux dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) ne bénéficient pas d'office des prix résultant de l'application des présentes dispositions. Si la somme de la taxe afférente au parcours sur le réseau secondaire, calculée aux prix des tarifs de ce réseau, et de la taxe afférente au parcours S. N. C. F. calculée aux prix du tarif international susvisé, est supérieure à la taxe résultant de l'application des présentes dispositions sur le parcours français de bout en bout, la différence est remboursée, par voie de détaxe, à l'ayant droit.

L'aménagement des dispositions tarifaires visées ci-dessus entraîne des modifications corrélatives dans les documents énumérés ci-après:

I. — *Annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.*

MARCHANDISES	INDICES de bâchage
1° *Suppressions.*	
Acier laminé ou profilé non dénommé, à l'exception des feuillards en acier jusqu'à 2 mm d'épaisseur	A 1
Fonte brute en gueuses:	
Fonte spiégel	A 1
Autre	A 2
Rails	A 2
Traverses métalliques pour voies ferrées	A 2
2° *Additions.*	
Aciers laminés ou profilés à chaud ou à froid en barres	A 1
Bandes en acier, laminées à froid, destinées à être recuites et relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (ébauches de coils à froid)	A 1
Ferrailles pour la refonte	A 2
Fil machine d'acier	A 1
Fonte brute, grenue ou en gueuses	A 2
Fonte spiégel, en gueuses ou en morceaux	A 1
Larges plats en acier	A 1
Largets d'acier destinés à d'autres usages que le forgeage et le relaminage	A 1
Largets d'acier destinés à la forge	A 2
Rails en acier	A 2
Ronds et carrés en acier destinés à la fabrication des tubes	A 1
Ronds et carrés en acier pour béton	A 1
Selles et éclisses en acier pour voies ferrées	A 2
Tôles, feuillards et bandes en acier, laminés à chaud ou à froid, destinés à la fabrication des tubes	A 1
Traverses en acier pour voies ferrées	A 2

II. — *Annexe au tarif n° 103 (liste des marchandises admises au bénéfice des dispositions prévues au chapitre 3).*

Substituer au texte actuel mentionné en regard de l'indication Tarif n° 11, le texte suivant:

Acier brut en lingots; aciers laminés ou profilés à chaud ou à froid, en barres; bandes en acier laminées à froid, destinées à être recuites et relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (ébauches de coils à froid); câbles et fils métalliques non dénommés; charpentes en acier; clous, pointes et rivets; déchets d'acier ou de fonte; demi-produits sidérurgiques; fer blanc; ferrailles pour la refonte; ferro-alliages non dénommés; feuillards en acier laminés à chaud ou à froid, destinés à être relaminés ou profilés; fil machine d'acier; fonte brute grenue ou en gueuses; fonte d'acier moulée non dénommée; fonte spiégel en gueuses ou en morceaux; larges plats en acier; largets d'acier destinés à d'autres usages que le forgeage ou le relaminage; largets d'acier destinés à la forge; pièces non dénommées de machines ou de mécaniques; rails en acier; ronds et carrés en acier destinés à la fabrication des tubes; ronds et carrés en acier pour béton; tôles d'acier non travaillées, tôles d'acier ondulées, tôles, feuillards et bandes en acier, laminés à chaud ou à froid, destinés à la fabrication des tubes; traverses en acier pour voies ferrées; tubes et tuyaux métalliques.

III. — *Recueil T.*

Insérer à leur ordre les barèmes suivants:

RECUEIL T

COUPURES DE DISTANCES	EUR. 951	EUR. 952	EUR. 953	EUR. 954	EUR. 955	EUR. 956	EUR. 957	EUR. 958
	PRIX PAR TONNE							
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 7	502	502	514	524	524	524	527	527
8 à 10	502	502	514	524	524	524	527	527
11 à 13	502	502	514	524	524	524	527	527
14 à 16	502	502	514	524	524	524	527	527
17 à 19	502	502	514	524	524	524	527	527
20 à 22	502	502	514	524	524	524	527	527
23 a 25	502	502	514	524	524	524	527	527
26 à 28	515	515	527	537	537	537	541	541
29 à 31	534	534	547	557	557	557	561	561
32 à 34	554	554	567	577	577	577	582	582
35 à 37	573	573	588	598	598	598	602	602
38 à 40	592	592	608	618	618	618	622	622
41 à 43	612	612	628	638	638	638	643	643
44 à 46	631	631	648	658	658	658	663	663
47 à 49	651	651	669	679	679	679	684	684
50 à 52	670	670	689	699	699	699	704	704
53 à 55	689	689	709	719	719	719	723	723
56 à 58	709	709	729	739	739	739	744	744
59 à 61	728	728	749	759	759	759	764	764
62 à 64	748	748	770	780	780	780	785	785
65 à 67	767	767	790	800	800	800	805	805
68 à 70	786	786	810	820	820	820	825	825
71 à 73	806	806	830	840	840	840	846	846
74 à 76	825	825	851	861	861	861	866	866
77 à 79	845	845	871	881	881	881	887	887
80 à 82	864	864	891	901	901	901	907	907
83 à 85	883	883	911	921	921	921	927	927
86 à 88	903	903	931	941	941	941	948	948
89 à 91	922	922	952	962	962	962	968	968
92 à 94	942	942	972	982	982	982	989	989
95 à 97	961	961	992	1.002	1.002	1.002	1.009	1.009
98 à 100	981	981	1.012	1.022	1.022	1.022	1.030	1.030
101 à 105	1.006	1.006	1.039	1.049	1.049	1.049	1.056	1.056
106 à 110	1.038	1.038	1.072	1.082	1.082	1.082	1.090	1.090
111 à 115	1.068	1.068	1.104	1.113	1.114	1.115	1.121	1.121
116 à 120	1.098	1.098	1.136	1.144	1.146	1.147	1.153	1.153
121 à 125	1.127	1.127	1.167	1.175	1.177	1.179	1.183	1.183
126 à 130	1.155	1.155	1.197	1.204	1.207	1.210	1.213	1.213
131 à 135	1.183	1.183	1.227	1.234	1.237	1.241	1.242	1.242
136 à 140	1.211	1.211	1.257	1.262	1.267	1.272	1.272	1.272
141 à 145	1.238	1.238	1.286	1.290	1.296	1.303	1.300	1.300
146 à 150	1.265	1.265	1.315	1.318	1.325	1.333	1.328	1.328
151 à 155	1.291	1.291	1.344	1.346	1.354	1.364	1.356	1.356
156 à 160	1.317	1.317	1.373	1.373	1.383	1.394	1.383	1.383
161 à 165	1.343	1.343	1.401	1.400	1.411	1.424	1.410	1.410
166 à 170	1.368	1.378	1.429	1.426	1.439	1.453	1.436	1.436
171 à 175	1.394	1.394	1.457	1.453	1.467	1.483	1.464	1.464
176 à 180	1.419	1.419	1.484	1.479	1.494	1.512	1.490	1.490
181 à 185	1.443	1.443	1.512	1.504	1.522	1.542	1.515	1.515
186 à 190	1.468	1.468	1.539	1.530	1.549	1.571	1.541	1.541
191 à 195	1.492	1.492	1.560	1.555	1.570	1.600	1.567	1.567
196 à 200	1.516	1.516	1.593	1.580	1.603	1.629	1.592	1.592
201 à 210	1.550	1.556	1.636	1.621	1.646	1.673	1.628	1.634
211 à 220	1.597	1.615	1.699	1.683	1.709	1.737	1.677	1.696
221 à 230	1.644	1.674	1.762	1.745	1.772	1.802	1.726	1.758
231 à 240	1.690	1.734	1.825	1.807	1.835	1.866	1.775	1.821
241 à 250	1.736	1.793	1.887	1.869	1.897	1.930	1.823	1.883
251 à 260	1.787	1.835	1.950	1.930	1.960	1.995	1.876	1.927
261 à 270	1.844	1.875	2.013	1.992	2.023	2.059	1.936	1.969
271 à 280	1.901	1.916	2.076	2.054	2.086	2.123	1.996	2.012
281 à 290	1.956	1.956	2.139	2.116	2.149	2.188	2.054	2.054
291 à 300	1.996	1.996	2.202	2.177	2.212	2.252	2.096	2.096
301 à 310	2.034	2.034	2.265	2.239	2.275	2.316	2.136	2.136
311 à 320	2.070	2.070	2.328	2.301	2.338	2.380	2.174	2.174
321 à 330	2.106	2.106	2.391	2.363	2.401	2.445	2.211	2.211
331 à 340	2.142	2.142	2.454	2.425	2.464	2.509	2.249	2.249
341 à 350	2.178	2.178	2.517	2.486	2.527	2.573	2.287	2.287
351 à 360	2.214	2.214	2.580	2.548	2.590	2.638	2.325	2.325
361 à 370	2.250	2.250	2.643	2.610	2.653	2.702	2.363	2.363
371 à 380	2.286	2.286	2.706	2.672	2.716	2.766	2.400	2.400
381 à 390	2.322	2.322	2.769	2.733	2.779	2.831	2.438	2.438
391 à 400	2.357	2.357	2.832	2.795	2.842	2.895	2.475	2.475

COUPURES DE DISTANCES	EUR. 951	EUR. 952	EUR. 953	EUR. 954	EUR. 955	EUR. 956	EUR. 957	EUR. 958
	PRIX PAR TONNE							
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
401 à 420	2.411	2.411	2.926	2.888	2.936	2.991	2.532	2.532
421 à 440	2.481	2.481	3.052	3.011	3.062	3.120	2.605	2.605
441 à 460	2.552	2.552	3.154	3.135	3.188	3.248	2.680	2.680
461 à 480	2.622	2.622	3.242	3.259	3.314	3.373	2.753	2.753
481 à 500	2.692	2.692	3.330	3.382	3.440	3.495	2.827	2.827
501 à 520	2.758	2.758	3.415	3.506	3.566	3.616	2.896	2.896
521 à 540	2.819	2.819	3.491	3.629	3.692	3.736	2.960	2.960
541 à 560	2.880	2.880	3.566	3.753	3.818	3.856	3.024	3.024
561 à 580	2.942	2.942	3.642	3.876	3.944	3.976	3.089	3.089
581 à 600	3.003	3.003	3.717	4.000	4.070	4.095	3.153	3.153
601 à 620	3.059	3.059	3.787	4.124	4.195	4.214	3.212	3.212
621 à 640	3.111	3.111	3.851	4.247	4.321	4.330	3.267	3.267
641 à 660	3.163	3.163	3.916	4.371	4.447	4.447	3.321	3.321
661 à 680	3.214	3.214	3.980	4.494	4.564	4.564	3.375	3.375
681 à 700	3.266	3.266	4.044	4.618	4.681	4.681	3.429	3.429
701 à 720	3.314	3.314	4.103	4.741	4.797	4.797	3.480	3.480
721 à 740	3.357	3.357	4.157	4.865	4.911	4.911	3.525	3.525
741 à 760	3.401	3.401	4.211	4.988	5.025	5.025	3.571	3.571
761 à 780	3.444	3.444	4.265	5.112	5.139	5.139	3.616	3.616
781 à 800	3.488	3.488	4.319	5.236	5.254	5.254	3.662	3.662
801 à 820	3.531	3.531	4.373	5.359	5.368	5.368	3.708	3.708
821 à 840	3.574	3.574	4.427	5.483	5.483	5.483	3.753	3.753
841 à 860	3.618	3.618	4.481	5.597	5.597	5.597	3.799	3.799
861 à 880	3.662	3.662	4.535	5.711	5.711	5.711	3.845	3.845
881 à 900	3.705	3.705	4.589	5.825	5.825	5.825	3.890	3.890
901 à 920	3.748	3.748	4.643	5.929	5.939	5.939	3.935	3.935
921 à 940	3.792	3.792	4.696	6.054	6.054	6.054	3.982	3.982
941 à 960	3.836	3.836	4.751	6.168	6.168	6.168	4.028	4.028
961 à 980	3.879	3.879	4.804	6.283	6.283	6.283	4.073	4.073
981 à 1.000	3.922	3.922	4.858	6.397	6.397	6.397	4.118	4.118
1.001 à 1.050	3.998	3.998	4.953	6.603	6.603	6.603	4.198	4.198
1.051 à 1.100	4.107	4.107	5.088	6.891	6.891	6.891	4.312	4.312
1.101 à 1.150	4.216	4.216	5.223	7.178	7.178	7.178	4.427	4.427
1.151 à 1.200	4.324	4.324	5.358	7.464	7.464	7.464	4.540	4.540
1.201 a 1.250	4.461	4.461	5.529	7.758	7.758	7.758	4.684	4.684
1.251 à 1.300	4.630	4.630	5.741	8.060	8.060	8.060	4.862	4.862
1.301 à 1.350	4.798	4.798	5.952	8.362	8.362	8.362	5.038	5.038
1.351 à 1.400	4.966	4.966	6.164	8.664	8.664	8.664	5.214	5.214
1.401 à 1.450	5.134	5.134	6.376	8.966	8.966	8.866	5.391	5.391
1.451 et au delà	5.302	5.302	6.587	9.269	9.269	9.269	5.567	5.567

COUPURES DE DISTANCES	EUR. 959	EUR. 960	EUR. 961	EUR. 962	EUR. 963	EUR. 964	EUR. 965	EUR. 966
	PRIX PAR TONNE							
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1 à 7	540	550	550	550	602	602	617	629
8 à 10	540	550	550	550	602	602	617	629
11 à 13	540	550	550	550	602	602	617	629
14 à 16	540	550	550	550	602	602	617	629
17 à 19	540	550	550	550	602	602	617	629
20 à 22	540	550	550	550	602	602	617	629
23 à 25	540	550	550	550	602	602	617	629
26 à 28	553	564	564	564	618	618	632	644
29 à 31	574	585	585	585	641	641	656	668
32 à 34	595	606	606	606	665	665	680	692
35 à 37	617	628	628	628	688	688	706	718
38 à 40	638	649	649	649	710	710	730	742
41 à 43	659	670	670	670	734	734	754	766
44 à 46	680	691	691	691	757	757	778	790
47 à 49	702	713	713	713	781	781	803	815
50 à 52	723	734	734	734	804	804	827	839
53 à 55	744	755	755	755	827	827	851	863
56 à 58	765	776	776	776	851	851	875	887
59 à 61	786	797	797	797	874	874	899	911
62 à 64	809	819	819	819	898	898	924	936
65 à 67	830	840	840	840	920	920	948	960
68 à 70	851	861	861	861	943	943	972	984
71 à 73	872	882	882	882	967	967	996	1.008
74 à 76	894	904	904	904	990	990	1.021	1.033
77 à 79	915	925	925	925	1.014	1.014	1.045	1.057
80 à 82	936	946	946	946	1.037	1.037	1.069	1.081
83 à 85	957	967	967	967	1.060	1.060	1.093	1.105
86 à 88	978	988	988	988	1.084	1.084	1.117	1.129
89 à 91	1.000	1.010	1.010	1.010	1.106	1.106	1.142	1.154
92 à 94	1.021	1.031	1.031	1.031	1.130	1.130	1.166	1.178
95 à 97	1.042	1.052	1.052	1.052	1.153	1.153	1.190	1.202
98 à 100	1.063	1.073	1.073	1.073	1.177	1.177	1.214	1.226

COUPURES DE DISTANCES	EUR. 959	EUR. 960	EUR. 961	EUR. 962	EUR. 963	EUR. 964	EUR. 965	EUR. 966
	PRIX PAR TONNE							
Kilomètres.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
101 à 105	1.091	1.101	1.101	1.101	1.207	1.207	1.247	1.259
106 à 110	1.126	1.136	1.136	1.136	1.246	1.246	1.286	1.298
111 à 115	1.159	1.169	1.170	1.171	1.282	1.282	1.325	1.336
116 à 120	1.193	1.201	1.203	1.204	1.318	1.318	1.363	1.373
121 à 125	1.225	1.234	1.236	1.238	1.352	1.352	1.400	1.410
126 à 130	1.257	1.264	1.257	1.271	1.386	1.386	1.436	1.445
131 à 135	1.288	1.296	1.299	1.303	1.420	1.420	1.472	1.481
136 à 140	1.320	1.325	1.330	1.336	1.453	1.453	1.508	1.514
141 à 145	1.350	1.355	1.361	1.368	1.486	1.486	1.543	1.548
146 à 150	1.381	1.384	1.391	1.400	1.518	1.518	1.578	1.582
151 à 155	1.411	1.413	1.422	1.432	1.549	1.549	1.613	1.615
156 à 160	1.442	1.442	1.452	1.464	1.580	1.580	1.648	1.648
161 à 165	1.471	1.470	1.482	1.495	1.612	1.612	1.681	1.680
166 à 170	1.500	1.497	1.511	1.526	1.642	1.642	1.715	1.714
171 à 175	1.530	1.526	1.540	1.557	1.673	1.673	1.748	1.744
176 à 180	1.558	1.553	1.569	1.588	1.703	1.703	1.781	1.775
181 à 185	1.588	1.579	1.598	1.619	1.732	1.732	1.814	1.805
186 à 190	1.616	1.607	1.626	1.650	1.762	1.762	1.847	1.836
191 à 195	1.638	1.633	1.649	1.680	1.790	1.790	1.872	1.866
196 à 200	1.673	1.659	1.683	1.710	1.819	1.819	1.912	1.896
201 à 210	1.718	1.702	1.728	1.757	1.860	1.867	1.963	1.945
211 à 220	1.784	1.767	1.794	1.824	1.916	1.938	2.039	2.020
221 à 230	1.850	1.832	1.861	1.892	1.973	2.009	2.114	2.094
231 à 240	1.916	1.897	1.927	1.959	2.028	2.081	2.190	2.168
241 à 250	1.981	1.962	1.992	2.027	2.083	2.152	2.264	2.243
251 à 260	2.048	2.027	2.058	2.095	2.144	2.202	2.340	2.316
261 à 270	2.114	2.092	2.124	2.162	2.213	2.250	2.416	2.390
271 à 280	2.180	2.157	2.190	2.229	2.291	2.299	2.491	2.465
281 à 290	2.246	2.222	2.256	2.297	2.347	2.347	2.567	2.539
291 à 300	2.312	2.286	2.323	2.365	2.395	2.395	2.642	2.612
301 à 310	2.378	2.351	2.389	2.432	2.440	2.440	2.718	2.687
311 à 320	2.444	2.416	2.455	2.499	2.484	2.484	2.794	2.761
321 à 330	2.511	2.481	2.521	2.567	2.527	2.527	2.869	2.836
331 à 340	2.577	2.546	2.587	2.634	2.570	2.570	2.945	2.910
341 à 350	2.643	2.610	2.653	2.702	2.614	2.614	3.020	2.983
351 à 360	2.709	2.675	2.720	2.770	2.657	2.657	3.096	3.058
361 à 370	2.775	2.741	2.786	2.837	2.700	2.700	3.172	3.132
371 à 380	2.841	2.806	2.852	2.904	2.743	2.743	3.247	3.206
381 à 390	2.907	2.870	2.918	2.973	2.786	2.786	3.322	3.280
391 à 400	2.974	2.935	2.981	3.040	2.828	2.828	3.398	3.354
401 à 420	3.072	3.032	3.083	3.141	2.893	2.893	3.511	3.466
421 à 440	3.205	3.162	3.215	3.276	2.977	2.977	3.662	3.613
441 à 460	3.312	3.292	3.347	3.410	3.062	3.062	3.785	3.762
461 à 480	3.404	3.422	3.480	3.542	3.146	3.146	3.890	3.911
481 à 500	3.497	3.551	3.612	3.670	3.230	3.230	3.996	4.058
501 à 520	3.586	3.691	3.744	3.797	3.310	3.310	4.098	4.207
521 à 540	3.666	3.840	3.877	3.923	3.383	3.383	4.189	4.355
541 à 560	3.744	3.941	4.009	4.049	3.456	3.456	4.279	4.504
561 à 580	3.824	4.070	4.141	4.175	3.530	3.530	4.370	4.651
581 à 600	3.903	4.200	4.274	4.300	3.604	3.604	4.460	4.800
601 à 620	3.976	4.330	4.405	4.425	3.671	3.671	4.544	4.949
621 à 640	4.044	4.459	4.537	4.547	3.733	3.733	4.621	5.096
641 à 660	4.112	4.590	4.669	4.669	3.796	3.796	4.699	5.245
661 à 680	4.179	4.719	4.792	4.792	3.857	3.857	4.776	5.393
681 à 700	4.246	4.849	4.915	4.915	3.919	3.919	4.853	5.542
701 à 720	4.308	4.978	5.037	5.037	3.977	3.977	4.924	5.689
721 à 740	4.365	5.108	5.157	5.157	4.028	4.028	4.988	5.838
741 à 760	4.422	5.237	5.276	5.276	4.084	4.084	5.053	5.986
761 à 780	4.478	5.368	5.396	5.396	4.133	4.133	5.118	6.134
781 à 800	4.535	5.498	5.517	5.517	4.186	4.186	5.183	6.283
801 à 820	4.592	5.627	5.636	5.636	4.237	4.237	5.248	6.431
821 à 840	4.648	5.757	5.757	5.757	4.289	4.289	5.312	6.580
841 à 860	4.705	5.877	5.877	5.877	4.342	4.342	5.377	6.716
861 à 880	4.762	5.997	5.997	5.997	4.394	4.394	5.442	6.853
881 à 900	4.818	6.116	6.116	6.116	4.446	4.446	5.507	6.990
901 à 920	4.875	6.236	6.236	6.236	4.498	4.498	5.572	7.127
921 à 940	4.931	6.357	6.357	6.357	4.550	4.550	5.635	7.265
941 à 960	4.989	6.476	6.476	6.476	4.603	4.603	5.701	7.402
961 à 980	5.044	6.597	6.597	6.597	4.655	4.655	5.765	7.540
981 à 1.000	5.101	6.717	6.717	6.717	4.706	4.706	5.830	7.676
1.001 à 1.050	5.201	6.933	6.933	6.933	4.798	4.798	5.944	7.924
1.051 à 1.100	5.342	7.236	7.236	7.236	4.928	4.928	6.106	8.269
1.101 à 1.150	5.484	7.537	7.537	7.537	5.059	5.059	6.268	8.614
1.151 à 1.200	5.626	7.837	7.837	7.837	5.189	5.189	6.430	8.957
1.201 à 1.250	5.805	8.146	8.146	8.146	5.353	5.353	6.635	9.310
1.251 à 1.300	6.028	8.463	8.463	8.463	5.556	5.556	6.889	9.672
1.301 à 1.350	6.250	8.780	8.780	8.780	5.758	5.758	7.142	10.034
1.351 à 1.400	6.472	9.097	9.097	9.097	5.959	5.959	7.397	10.397
1.401 à 1.450	6.695	9.414	9.414	9.414	6.161	6.161	7.651	10.759
1.451 et au delà	6.916	9.732	9.732	9.732	6.362	6.362	7.904	11.123

COUPURES DE DISTANCES	EUR. 967	EUR. 968	EUR. 969	EUR. 970	EUR. 971	EUR. 972	EUR. 973	EUR. 974
	PRIX PAR TONNE							
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 7	629	629	803	803	822	838	838	838
8 à 10	629	629	803	803	822	838	838	838
11 à 13	629	629	803	803	822	838	838	838
14 à 16	629	629	803	803	822	838	838	838
17 à 19	629	629	803	803	822	838	838	838
20 à 22	629	629	803	803	822	838	838	838
23 à 25	629	629	803	803	822	838	838	838
26 à 28	644	644	824	824	843	859	859	859
29 à 31	668	668	854	854	875	891	891	891
32 à 34	692	692	886	886	907	923	923	923
35 à 37	718	718	917	917	941	957	957	957
38 à 40	742	742	947	947	973	989	989	989
41 à 43	766	766	979	979	1.005	1.021	1.021	1.021
44 à 46	790	790	1.010	1.010	1.037	1.053	1.053	1.053
47 à 49	815	815	1.042	1.042	1.070	1.086	1.086	1.086
50 à 52	839	839	1.072	1.072	1.102	1.118	1.118	1.118
53 à 55	863	863	1.102	1.102	1.131	1.150	1.150	1.150
56 à 58	887	887	1.134	1.134	1.166	1.182	1.182	1.182
59 à 61	911	911	1.165	1.165	1.198	1.214	1.214	1.214
62 à 64	936	936	1.197	1.197	1.232	1.248	1.248	1.248
65 à 67	960	960	1.227	1.227	1.261	1.280	1.280	1.280
68 à 70	984	984	1.258	1.258	1.296	1.312	1.312	1.312
71 à 73	1.008	1.008	1.290	1.290	1.328	1.344	1.344	1.344
74 à 76	1.033	1.033	1.320	1.320	1.362	1.378	1.378	1.378
77 à 79	1.057	1.057	1.352	1.352	1.394	1.410	1.410	1.410
80 à 82	1.081	1.081	1.382	1.382	1.426	1.442	1.442	1.442
83 à 85	1.105	1.105	1.413	1.413	1.458	1.474	1.474	1.474
86 à 88	1.129	1.129	1.445	1.445	1.490	1.506	1.506	1.506
89 à 91	1.154	1.154	1.475	1.574	1.523	1.539	1.539	1.539
92 à 94	1.178	1.178	1.507	1.507	1.555	1.571	1.571	1.574
95 à 97	1.202	1.202	1.538	1.538	1.587	1.603	1.603	1.603
98 à 100	1.226	1.226	1.570	1.570	1.619	1.635	1.635	1.635
101 à 105	1.259	1.259	1.610	1.610	1.662	1.678	1.678	1.678
106 à 110	1.298	1.298	1.661	1.661	1.715	1.731	1.731	1.731
111 à 115	1.337	1.338	1.709	1.709	1.766	1.781	1.782	1.784
116 à 120	1.375	1.376	1.757	1.757	1.818	1.830	1.834	1.835
121 à 125	1.412	1.415	1.803	1.803	1.867	1.880	1.883	1.886
126 à 130	1.448	1.452	1.848	1.848	1.915	1.926	1.931	1.936
131 à 135	1.484	1.489	1.893	1.993	1.963	1.974	1.979	1.986
136 à 140	1.520	1.526	1.938	1.938	2.011	2.019	2.027	2.035
141 à 145	1.555	1.564	1.984	1.981	2.058	2.064	2.074	2.085
146 à 150	1.590	1.600	2.024	2.024	2.101	2.109	2.120	2.133
151 à 155	1.625	1.637	2.066	2.066	2.150	2.154	2.166	2.182
156 à 160	1.660	1.673	2.107	2.107	2.197	2.197	2.213	2.230
161 à 165	1.693	1.709	2.149	2.149	2.242	2.240	2.258	2.278
166 à 170	1.727	1.744	2.189	2.189	2.286	2.282	2.302	2.325
171 à 175	1.760	1.780	2.230	2.230	2.331	2.325	2.347	2.373
176 à 180	1.793	1.814	2.270	2.270	2.374	2.366	2.390	2.419
181 à 185	1.826	1.850	2.309	2.309	2.419	2.406	2.435	2.467
186 à 190	1.859	1.885	2.349	2.349	2.462	2.448	2.478	2.514
191 à 195	1.891	1.920	2.387	2.387	2.496	2.488	2.512	2.560
196 à 200	1.924	1.955	2.426	2.426	2.549	2.528	2.565	2.606
201 à 210	1.975	2.008	2.480	2.490	2.618	2.594	2.634	2.677
211 à 220	2.051	2.084	2.555	2.584	2.718	2.693	2.734	2.779
221 à 230	2.126	2.162	2.630	2.678	2.819	2.792	2.835	2.883
231 à 240	2.202	2.239	2.704	2.774	2.920	2.891	2.936	2.986
241 à 250	2.276	2.316	2.778	2.869	3.019	2.990	3.035	3.089
251 à 260	2.352	2.394	2.850	2.936	3.120	3.088	3.136	3.192
261 à 270	2.428	2.474	2.950	3.000	3.221	3.187	3.237	3.294
271 à 280	2.503	2.548	3.042	3.066	3.322	3.286	3.338	3.397
281 à 290	2.579	2.626	3.130	3.130	3.422	3.386	3.438	3.501
291 à 300	2.654	2.702	3.194	3.194	3.523	3.483	3.539	3.603
301 à 310	2.730	2.779	3.254	3.254	3.624	3.582	3.640	3.706
311 à 320	2.806	2.856	3.312	3.312	3.725	3.682	3.741	3.808
321 à 330	2.881	2.934	3.370	3.370	3.826	3.781	3.842	3.912
331 à 340	2.957	3.011	3.427	3.427	3.926	3.880	3.942	4.014
341 à 350	3.032	3.088	3.485	3.485	4.027	3.978	4.043	4.117
351 à 360	3.108	3.166	3.542	3.542	4.128	4.077	4.144	4.221
361 à 370	3.184	3.242	3.600	3.600	4.229	4.176	4.245	4.323
371 à 380	3.259	3.319	3.658	3.658	4.330	4.275	4.346	4.426
381 à 390	3.335	3.397	3.715	3.715	4.430	4.373	4.446	4.530
391 à 400	3.410	3.474	3.771	3.771	4.531	4.472	4.547	4.632
401 à 420	3.523	3.589	3.858	3.858	4.682	4.621	4.698	4.786
421 à 440	3.674	3.744	3.970	3.970	4.883	4.818	4.899	4.992
441 à 460	3.826	3.898	4.083	4.083	5.046	5.016	5.101	5.197
461 à 480	3.977	4.048	4.195	4.195	5.187	5.214	5.302	5.397
481 à 500	4.128	4.194	4.307	4.307	5.328	5.414	5.504	5.592

COUPURES DE DISTANCES	EUR. 967	EUR. 968	EUR. 969	EUR. 970	EUR. 971	EUR. 972	EUR. 973	EUR. 974
	PRIX PAR TONNE							
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
501 à 520	4.279	4.339	4.113	4.113	5.461	5.610	5.706	5.786
521 à 540	4.430	4.483	4.340	4.340	5.586	5.806	5.907	5.978
541 à 560	4.582	4.627	4.608	4.608	5.706	6.005	6.109	6.170
561 à 580	4.733	4.771	4.707	4.707	5.827	6.202	6.310	6.362
581 à 600	4.884	4.914	4.805	4.805	5.947	6.400	6.512	6.552
601 à 620	5.034	5.057	4.894	4.894	6.059	6.598	6.712	6.742
621 à 640	5.185	5.196	4.978	4.978	6.162	6.795	6.914	6.928
641 à 660	5.336	5.336	5.061	5.061	6.266	6.995	7.115	7.115
661 à 680	5.477	5.477	5.142	5.142	6.368	7.190	7.302	7.302
681 à 700	5.617	5.617	5.226	5.226	6.470	7.389	7.490	7.490
701 à 720	5.756	5.756	5.302	5.302	6.565	7.586	7.675	7.675
721 à 740	5.893	5.893	5.371	5.371	6.651	7.784	7.858	7.858
741 à 760	6.030	6.030	5.442	5.442	6.738	7.981	8.040	8.040
761 à 780	6.167	6.167	5.510	5.510	6.824	8.179	8.222	8.222
781 à 800	6.305	6.305	5.581	5.581	9.910	8.378	8.406	8.406
801 à 820	6.442	6.442	5.650	5.650	6.907	8.574	8.589	8.589
821 à 840	6.580	6.580	5.718	5.718	7.083	8.773	8.773	8.773
841 à 860	6.716	6.716	5.789	5.789	7.170	8.955	8.955	8.955
861 à 880	6.853	6.853	5.859	5.859	7.256	9.138	9.138	9.138
881 à 900	6.990	6.990	5.928	5.928	7.342	9.320	9.320	9.320
901 à 920	7.127	7.127	5.997	5.997	7.429	9.502	9.502	9.502
921 à 940	7.265	7.265	6.067	6.067	7.514	9.686	9.686	9.686
941 à 960	7.402	7.402	6.138	6.138	7.602	9.869	9.869	9.869
961 à 980	7.540	7.540	6.206	6.206	7.686	10.053	10.053	10.053
981 à 1.000	7.676	7.676	6.275	6.275	7.773	10.235	10.235	10.235
1.001 à 1.050	7.921	7.924	6.397	6.397	7.925	10.565	10.565	10.565
1.051 à 1.100	8.269	8.269	6.571	6.571	8.141	11.026	11.026	11.026
1.101 à 1.150	8.614	8.614	6.746	6.746	8.357	11.485	11.485	11.485
1.151 à 1.200	8.957	8.957	6.918	6.918	8.573	11.942	11.942	11.942
1.201 à 1.250	9.310	9.310	7.138	7.138	8.846	12.413	12.413	13.413
1.251 à 1.300	9.672	9.672	7.408	7.408	9.186	12.896	12.896	12.896
1.301 à 1.350	10.034	10.034	7.677	7.677	9.523	13.379	13.379	13.379
1.351 à 1.400	10.397	10.397	7.946	7.946	9.862	13.862	13.862	13.862
1.401 à 1.450	10.759	10.759	8.214	8.214	10.202	14.346	14.346	14.346
1.451 et au delà	11.123	11.123	8.483	8.483	10.539	14.830	14.830	14.830

IV. — *Modifier comme suit les dispositions actuelles faisant l'objet de mesures d'application prises dans le cadre de l'article* 14 (1°, b).

Tarifs n° 103, chapitre 3, et n° 102, article 7, 2°.

TARIF n° 103. — Chapitre 3.

1° **Dans la relation du Poirier ou Trith-Saint-Léger à la Bleuse-Borne** (garage) ou Valenciennes et inversement, substituer aux désignations: « acier laminé ou profilé non dénommé, demi-produits sidérurgiques (2) », celles de: « aciers laminés ou profilés à chaud en barres (2), aciers laminés ou profilés à froid en barres (13) et demi-produits sidérurgiques (6) ».

2° Dans les relations de certaines gares désignées du bassin de Saint-Etienne, entre elles, substituer aux désignations: « acier laminé ou profilé non dénommé, fonte brute en gueuses, déchets d'acier ou de fonte (1), tôle d'acier », celles de: « aciers laminés ou profilés à chaud en barres (2), aciers laminés ou profilés à froid en barre (13), fonte brute grenue ou en gueuses (8), ferrailles pour la refonte (12), tôles d'acier non travaillées (9) (10) et tôles d'acier ondulées (9) (10) ».

Substituer au renvoi (2) actuel le renvoi (6) et piquer un renvoi (1) en regard de: « acier brut en lingots ».

3° **Dans la relation de Bayonne-Allées marines au Boucau**, substituer aux indications de: « Déchets d'acier ou de fonte (1), par groupe d'au moins 2 wagons de 15 tonnes », celles de: « Ferrailles pour la refonte (12), par groupe d'au moins 2 wagons de 20 tonnes ».

4° **Dans la relation de Bazeilles à Sedan**, substituer aux indications: « Déchets d'acier ou de fonte (1), prix par tonne, 395 F, par groupe d'au moins 2 wagons de 15 tonnes », celles de: « Ferrailles pour la refonte (12), prix par tonne, 394 F, par groupe d'au moins 2 wagons de 20 tonnes ».

5° **Dans la relation de Douzies à Jeumont-frontière**, substituer aux indications: « Déchets d'acier ou de fonte (1), prix par tonne, 445 francs », celles de: « Ferrailles pour la refonte (12), prix par tonne, 451 F ».

6° **Dans la relation de Sous-le-Bois à Douzies** ou *vice versa*, substituer aux indications: « Déchets d'acier ou de fonte (1), par groupe d'au moins 2 wagons de 15 tonnes, et tôles d'acier », celles de: « Ferrailles pour la refonte (12), par groupe d'au moins 2 wagons de 20 tonnes, tôles d'acier non travaillées (9) (10) et tôles d'acier ondulées (9) (10) ».

7° **Dans la relation de Douzies à Feignies et Hautmont**, substituer à la désignation: « Déchets d'acier ou de fonte (1) », celle de: « Ferrailles pour la refonte (12) ».

8° **Dans la relation de Rousies et Ferrière-la-Grande à Sous-le-Bois**, substituer à la désignation: « Déchets d'acier ou de fonte (1), celle de: « Ferrailles pour la refonte (12) ».

TARIF n° 102, Art. 7, 2°.

Pour le trafic entre l'embranchement des Houillères du bassin de la Loire et celui de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire, substituer à la désignation: « Déchets d'acier ou de fonte (1) », celle de: « Ferrailles pour la refonte (12) ».

(*Paris, le* 22 *mars* 1956).

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition de l'annexe F aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (liste des gares dans lesquelles le chemin de fer se charge de l'accomplissement des formalités en douane).

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 22 *mars* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à proroger jusqu'au 31 août 1956 les dispositions faisant l'objet du littera H du paragraphe II des conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré du tarif n° 3, dont la durée d'application vient à expiration le 30 avril 1956.

(*Paris, le* 22 *mars* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er avril 1956, d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

Outre les modifications apportées à l'édition actuelle du 1er mai 1954 et publiées par voie de suppléments, cette nouvelle édition tient compte:

De l'adoption du terme « container » au lieu de « cadre » dans le texte français;

De l'abréviation « C. I. M. » au lieu de « I. U. G. » dans le texte allemand, cette abréviation ayant été adoptée uniformément sur le plan international;

De la prorogation des dispositions venant à expiration le 31 mars 1956 (§ 28 de l'annexe III au tarif, bois destinés à des travaux de soutènement), soumise le 1er mars 1956 à l'homologation ministérielle;

De la création de dispositions applicables aux envois de laine lavée expédiés de Mazamet à Nennig-frontière (§ 29 nouveau de l'annexe III du tarif), soumise le 23 février 1956 à l'homologation ministérielle.

La nouvelle édition est déposée dans les gares, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 23 *mars* 1956.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application de la réduction de 17 p. 100 prévue jusqu'au 5 avril 1956, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, pour le transport des confitures, conserves alimentaires, fruits secs, ayant donné lieu, au départ du centre de Saumur, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1956.

(*Paris, le 27 mars 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

22 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er mars 1956 tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1957 les dispositions du paragraphe 28 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre applicables aux bois destinés à des travaux de soutènement et adressés à des houillères. (*Journal officiel* du 6 mars 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er avril 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce.

Les épreuves du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce, session octobre 1956, ont été fixées aux lundi 8 octobre, mardi 9 octobre, mercredi 10 octobre 1956.

Elles auront lieu au siège des écoles intéressées.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotée en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 mars 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	....	....	349 95	....
350 40	Canada	1 $ Can	....	....	....	350 50	....
103 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	9271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 10	705 ..
5086 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5086 ..	....
984 65	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 50	984 25
56 16	Italie	100 lire	55 008	55 50	56 43	56 14	....
4920 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4919 50
9247 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 60	9245 ..	9244 ..
6776 ..	Suède	100 c. s	6763 623	6715 ..	6816 50	6775 50	6775 ..
8038 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8037 50	8037 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1011 ..	Égypte	1 liv ég	1008 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	....
1217 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 28.985 B.

Il ne sera pas effectué de tirage d'amortissement en 1956 en ce qui concerne les obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé par voie de rachats en Bourse pour un capital égal à celui qu'aurait exigé le remboursement au pair du nombre de titres indiqué au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 avril 1956.

Titres restant à rembourser sur le tirage de 1954.

70.943 — 70.965 à 70.974 — 70.995 à 71.004 — 71.015 à 71.019 — 71.026 et 71.027 — 71.068 à 71.071 — 71.142 — 71.162 et 71.163 — 71.172 — 71.204 à 71.211 — 71.232 à 71.236 — 71.242 à 71.256 — 71.262 à 71.271 — 71.292 à 71.316 — 71.318 et 71.319 — 71.328 à 71.330 — 71.334 à 71.351 — 71.356 à 71.359 — 71.361 à 71.371 — 71.398 et 71.399 — 71.414 à 71.416 — 71.432 et 71.433 — 71.448 à 71.452 — 71.468 à 71.476 — 71.491 à 71.503 — 71.512 — 71.540 et 71.541 — 71.552 à 71.561 — 71.567 et 71.568 — 71.580 à 71.584 — 71.587 à 71.631 — 71.636 à 71.641 — 71.648 à 71.667 — 71.670 à 71.677 — 71.682 à 71.707 — 71.718 à 71.739 — 71.762 à 71.771 — 71.828 et 71.829 — 71.892 à 71.901 — 71.907 à 71.916 — 71.918 à 71.921 — 71.932 à 71.934 — 71.938 — 71.945 à 71.947 — 71.953 à 71.956 — 71.979 à 71.998 — 72.081 à 72.086 — 72.181 à 72.183 — 72.205 — 72.218 et 72.219 — 72.262 — 72.359 à 72.363.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

(Sur surfaces rendues).

La Régie autonome des pétroles dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, n'a pas sollicité le renouvellement du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux qui lui a été accordée, pour une durée de deux ans, après enquête publique ouverte du 1er au 31 janvier 1954, par décret du 23 juin 1952 et dont la prolongation de la validité jusqu'au 26 juin 1956 a fait l'objet des dispositions du décret du 27 décembre 1954.

En application des articles 16 et 17 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 le présent avis fait connaître les surfaces qui sont susceptibles d'être libérées à partir du 26 juin 1956. Elles sont comprises à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Au Nord, par la ligne droite joignant le clocher de l'église de Montesquieu—Avantès (Ariège) point A, (X = 1 G 26' 76" — Y = 47 G 76' 10") au clocher de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) point B (X = 2 G 16' 99" — Y = 47 G 91' 99").

A l'Ouest, par la ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, intersection de la ligne droite joignant les clochers de Lannemezan et de Sarrancolin (Hautes-Pyrénées) et de la ligne droite joignant les clochers de Bazus (Hautes-Pyrénées) et de Galié (Haute-Garonne).

Au Sud, par la ligne brisée joignant les points suivants:

C. — Ci-dessus défini;
D. — Clocher de Galié (Haute-Garonne);
E. — Clocher d'Aspet (Haute-Garonne);
F. — Clocher de Saleich (Haute-Garonne);
G. — Clocher de Cazavet (Ariège);
H. — Intersection de la ligne droite joignant les clochers de Cazavet (Ariège) et de Moulis (Ariège) et de la ligne droite joignant le clocher de Castillon (Ariège) (X = 1 G 44' 92" — Y = 47 G

58' 97") et le clocher de l'église Saint-Vallier à Saint-Girons (Ariège) (X = 1 G 32' 63" — Y = 47 G 76' 10").

A l'Est, par la ligne brisée joignant les points suivants:

H. — Ci-dessus défini;
I. — Clocher de l'église Saint-Vallier à Saint-Girons (Ariège);
A. — Clocher de l'église de Montesquieu—Avantès, point de départ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie de la surface ci-dessus pourront être déposées du 29 mars au 28 avril 1956 dans les conditions ci-après:

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet du (ou de chaque) département sur lequel porte la demande;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Toulouse.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 29 avril 1956.

Il est précisé d'autre part que les droits et obligations de la Régie autonome des pétroles sur la totalité de la surface ci-dessus subsistent intégralement jusqu'au 26 juin 1956.

Préfecture de l'Allier.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radio-actives connexes

Par pétition en date du 14 janvier 1956, enregistrée à la préfecture de l'Allier le 18 janvier 1956, sous le n° 166, l'administrateur général, délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, dont le siège social est 69, rue de Varenne, à Paris (7e), sollicite un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radio-actives connexes, pour une durée de trois ans, s'étendant, en totalité ou en partie, sur le territoire de certaines communes du département de l'Allier.

Le permis demandé est situé à l'intérieur d'un polygone A B C D E F dont les sommets sont définis comme suit:

A. — Pignon Sud de la maison d'habitation du hameau des Godignons situé à 24 mètres environ à l'Ouest de la borne hectométrique n° 4 en bordure de la route départementale n° 414 (commune de Givarlais). — X: 623 025.
Coordonnées Lambert approximatives. — Y: 161.050.

B — Axe carrefour des routes départementales n° 414 et n° 3 (commune de Givarlais). — X: 624.450.
Coordonnées Lambert approximatives. — Y: 160.610.

C. — Axe du Belvédère du château de Fragnes (commune de Verneix). — X: 627.160.
Coordonnées Lambert approximatives. — Y: 155.225.

D. — Pignon Sud de la maison d'habitation la plus au Nord-Est du hameau de la Châtre (commune de Verneix). — X: 624.500.
Coordonnées Lambert approximatives. — Y: 154.295.

E. — Pignon Sud de la maison d'habitation sise au carrefour de la route départementale n° 414 et de la route conduisant au bourg de Thizon (commune de Saint-Victor). — X: 622.725.
Coordonnées Lambert approximatives. — Y: 156.075.

F. — Pignon Sud du château d'Estivareilles. — X 622 360.
Coordonnées Lambert approximatives. — Y: 158.900.

Ce périmètre couvre une étendue superficielle de 1.990 hectares englobant une partie des communes ci-après, situées dans le département de l'Allier:

a) Canton de Hérisson: communes de Givarlais et Estivareilles;
b) Canton de Montluçon: communes de Verneix et Saint-Victor.

Le préfet de l'Allier, officier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810 successivement modifiée;
Vu le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1084 du 27 décembre 1955, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;
Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 21 et 23 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché, pendant une durée d'un mois, du 6 avril au 5 mai 1956 inclus, à la préfecture de l'Allier.

Il sera inséré une première fois, dans le *Journal officiel* avant le 28 mars 1956 et une seconde fois au cours de la période du 6 avril au 5 mai 1956.

Il sera inséré, d'autre part, dans deux journaux d'annonces légales de l'Allier, deux fois, à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 6 avril au 5 mai 1956.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront déposées à la préfecture de l'Allier (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance du 6 avril au 5 mai 1956, tous les jours ouvrables, de neuf heures à dix-sept heures, sauf le samedi, de neuf heures à onze heures trente.

Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions à la demande susvisée du commissariat à l'énergie atomique seront, pendant ce délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concession de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de l'Allier, au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit du 5 mai au 20 mai 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs au commissariat de l'énergie atomique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêt, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand et au commissariat à l'énergie atomique.

A Moulins, le 29 février 1956.

Le préfet,
R. VIENOT.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1956, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1955;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Groupe théâtral des jeunes.** But: organiser des loisirs à la campagne en y créant toutes distractions appropriées de façon à attacher et retenir la jeunesse rurale à son village; exécuter des séances musicales et théâtrales en faveur des œuvres locales, en vue d'apporter à celles-ci un complément de ressources. Siège social: chez M. Barboul (Léon), Bruyères-de-Montbérault.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Roue quesnoysienne.** But: développement du cyclisme et compétitions sur routes. Siège social: café Saint-Georges, 2, rue d'Ypres, Quesnoy-sur-Deûle.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Centres d'études techniques agricoles du Marsan-Ouest.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie, Tartas (Landes).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité pour la restauration et l'entretien du monument aux morts de Vallan.** But: restauration et entretien réguliers du monument aux morts, ainsi que des tombes des anciens combattants sans famille. Siège social: mairie, Vallan.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Comité de consolidation de l'église de Figarella.** But: faire procéder aux réparations et améliorations de l'église. Siège social, à la mairie, Figarella-Santa-Maria-di-Lota (Corse).

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Syndicat d'initiative de Locronan.** But: développer le tourisme pour augmenter la prospérité de Locronan. Siège social: mairie, Locronan (Finistère).

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société d'archers « Robin des Bois ».** But: propager et éduquer la jeunesse dans ce noble art. Siège social: café, salle des fêtes, Marcoing (Nord).

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Vélo-Club bavaisien.** But: encouragement à la pratique du sport cycliste sous forme de courses, excursions; création de relations amicales entre les membres. Siège social: mairie, Bavay (Nord).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des directeurs et directrices d'écoles publiques de la Seine.** But: défense des intérêts professionnels; culture générale et perfectionnement professionnel. Siège social: 28, rue Cambon, Paris.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Genac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école privée, Genac.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Union cycliste départementale.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: café Castel, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Basket-Club saint-félicien.** But: pratique des sports et en particulier le basket. Siège social: mairie de Saint-Félicien.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des écoles publiques de Saint-Molf.** But: œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école publique de Saint-Molf (Loire-Inférieure).

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective de la Bastide-de-Lordat, Tremoulet, Gaudies, Villeneuve-de-Pareage et le Carlaret.** But: défense des animaux contre la tuberculose. Siège social: mairie de la Bastide-de-Lordat (Ariège).

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Marietta Martin.** But: faire connaître la figure héroïque de Marietta Martin (1902-1941). Siège social: 65, rue de Rennes, Paris.

6 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **La Boule fatiguée.** But: procurer des réjouissances à ses membres par la pratique du sport bouliste. Siège social: bar de l'Espérance, 35, rue Hardon, Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Comité pour l'achat d'une auto pour les religieuses de la Miséricorde de Vire.** But: recueillir des fonds permettant l'achat pour les religieuses de la Miséricorde d'une ou plusieurs automobiles et tous autres objets leur facilitant les soins aux malades. Siège social: mairie de Vire (Calvados).

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association amicale des Mayennais de la Côte-d'Amour.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous les membres. Siège social: café de la Victoire, la Baule (Loire-Inférieure).

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Maternité heureuse.** But: étude des problèmes de la maternité, de la natalité, de ses répercussions familiales, sociales, nationales; recherche des informations scientifiques françaises et étrangères relatives à ces problèmes, étude de tout problème pouvant améliorer les conditions de la maternité et de la naissance. Siège social: 77, avenue Paul-Doumer, Paris.

8 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale laïque d'Aiguefonde.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant la culture populaire. Siège social: école publique de garçons d'Aiguefonde (Tarn).

8 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **L'Avenir colombophile lapalissois.** But: avoir des pigeons voyageurs, les faire voyager et servir à la défense militaire. Siège social: hôtel du Midi, rue Nationale, Lapalisse (Allier).

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité départemental des œuvres sociales des P. T. T. de Tarn-et-Garonne.** But: venir en aide aux agents nécessiteux de l'administration des P. T. T. en résidence dans le Tarn-et-Garonne. Siège social: direction des P. T. T., Montauban.

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Rotary-Club de Remiremont.** But: développement des relations personnelles d'amitié entre ses membres en vue de leur fournir des occasions de servir l'intérêt général; application de l'idéal de servir par tout Rotarien, dans sa vie personnelle, professionnelle et sociale; compréhension mutuelle internationale en établissant à travers le monde des relations cordiales. Siège social: hôtel de la Poste, Remiremont.

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Syndicat d'initiative de Malbuisson.** But: développement touristique de la station. Siège social: hôtel de ville, Malbuisson (Doubs).

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Centre d'études techniques agricoles de Lanuéjouls.** But: aider ses membres à gérer et à améliorer leurs exploitations grâce à l'application judicieuse des techniques modernes. Siège social: chez M. Rispal, Vertuac, par Compolibat (Aveyron).

10 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Centre familial d'éducation populaire de Saint-Jean-de-Sixt.** But: soutien des familles et sociétés; éducation physique et morale des jeunes. Siège social: mairie, Saint-Jean-de-Sixt.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Fédération thermale, climatique et touristique du Béarn et du pays basque.** But: animer et coordonner les efforts des élus des collectivités locales, des représentants du corps médical et des établissements thermaux. Siège social: mairie, Pau.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Amicale des garçons bouchers et charcutiers de Blois et du Loir-et-Cher.** But: venir en aide aux garçons bouchers et charcutiers. Siège social: café du Commerce, place de la Résistance, Blois.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des anciens combattants et victimes de guerre de Villefranche-de-Lauragais.** But: grouper les anciens combattants et victimes de guerre en vue de la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie, Villefranche-de-Lauragais.

13 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Syndicat d'initiative de Saint-Thurin.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Saint-Thurin. Siège social: mairie, Saint-Thurin (Loire).

15 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association paroissiale de Vaux-sur-Seine.** But: créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser et développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement, sous toutes leurs formes et de toute nature. Siège social: 250, Grande-Rue, Vaux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Jourdain-Sports-Troyes.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 2, allée Weber, Troyes.

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive et de culture populaire de Saint-Maurice.** But: favoriser par tous les moyens l'éducation culturelle, physique et sportive de ses membres et des salariés en général, par conférences, séances de théâtre ou cinéma, compétitions sportives, matches, épreuves de natation, excursions en montagne. Siège social: 16, rue Puy, Romans.

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Culture et Cinéma des Mureaux.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 54, rue Maurice-Berteaux, les Mureaux (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre international d'études romanes** transfère son siège social du 43, rue Boissonade, Paris, au palais du Louvre, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.